

1990

52

démocratie

renaissance

claire lefort

formelle ?

henri weber

risques

georges lavau

universelle ?

bertrand badie

chine

jean-luc domenach

pologne

aleksander smolar

hongrie

françois fejtö

union soviétique

irène commeau-rufin

COMITÉ DE RÉDACTION

Philippe Ardant, Pierre Avril,
Guy Carcassonne, Olivier Duhamel,
Georges Dupuis, Jean Gicquel,
Yves Mény, Hugues Portelli,
Marc Sadoun.

DIRECTION

Philippe Ardant, Olivier Duhamel.

CONSEIL SCIENTIFIQUE

Josette Alia, Robert Badinter,
Michel Bouissou,
Monique Chemillier-Gendreau,
Olivier Chevillon, Michèle Cotta,
Jean-Louis Cremieux-Brilhac,
Pierre Dabezies, Charles Debbasch,
Francine Demichel, Francis Doré,
Michel Durupt, Jacques Georgel,
Stanley Hoffmann, Benoît Jeanneau,
Catherine Lalumière, Alain Lancelot,
Jean Leca, Rémy Leveau,
Jean-Luc Parodi, Jean Raes,
René Rémond, Jacques Rigaud,
Jacques Robert, Jean-L. Samson,
Roger-Gérard Schwartzberg,
Dusan Sidjanski,
Jean-Marie Vincent.

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION

Monique Mathieu-Tinet.

VENTES ET ABONNEMENTS

Presses Universitaires de France
Département des Revues
14, avenue du Bois-de-l'Épine
BP 90, 91003 Evry Cedex
Tél. (1) 60 77 82 05
Télécopie (1) 60 79 20 45
Télex : PUF 600 474 F
CCP 1302 69 C Paris

ABONNEMENTS

(4 numéros de 200 pages)

	<i>France</i>	<i>Etranger</i>
1 an (1990)	285 F	380 F
2 ans (1990-1991)	570 F	760 F

REVUE TRIMESTRIELLE
PUBLIÉE AVEC LE CONCOURS DU CNRS

P O U V O I R S

REVUE FRANÇAISE D'ÉTUDES CONSTITUTIONNELLES ET POLITIQUES

52

Démocratie

Claude LEFORT. — Renaissance de la démocratie ?	5
Henri WEBER. — « Vous avez dit formelle ? »	23
Georges LAVAU. — Propos hâtifs sur le risque démocratique ...	35
Bertrand BADIE. — « Je dis Occident » : démocratie et développement	43
Jean-Luc DOMENACH. — Chine : la longue marche vers la démocratie	55
Aleksander SMOLAR. — Transition démocratique en Pologne ...	65
François FEJTŐ. — La démocratie en Hongrie	77
Irène COMMEAU-RUFIN. — URSS : quelle démocratie ?	87

JOURNAL

Dominique SCHNAPPER. — Défense et illustration des « Sages » ...	101
François GAZIER et Ronny ABRAHAM. — La Commission des sondages face aux élections municipales de 1989	107
Bernard CUBERTAFOND. — L'Algérie en quête de démocratie ..	117
Denise DETRAGIACHE. — L'élection du Président Saja à la tête de la Cour constitutionnelle italienne : un événement fondamental dans la vie de la Cour	127
Joseph KRULIC. — D'une autogestion l'autre : Paris-Belgrade 1948-1985	141
Repères étrangers (juin - septembre 1989), Pierre ASTIÉ et Dominique BREILLAT	157
Chronique de l'étranger : RFA, la montée de l'extrême droite : les Republikaner, Adolf KIMMEL	167
Chronique constitutionnelle française (4 juillet - 3 octobre 1989) : Pierre AVRIL et Jean GICQUEL	175
Summaries	197

ISBN 2 13 043110 0

ISSN 0152-0768

Dépôt légal — 1^{re} édition : 1990, janvier

© Presses Universitaires de France, 1990
108, boulevard Saint-Germain, 75006 Paris

Démocratie

La décomposition du totalitarisme s'accélère. D'où ce numéro pensé de longue date, réalisé en urgence et malgré les dangers que comporte l'analyse historique immédiate lorsque l'histoire se bouscule enfin. Elle le fait à un rythme impossible à suivre. Ainsi l'Allemagne de l'Est a-t-elle commencé à basculer après remise du manuscrit de ce volume à l'imprimerie ; les Tchèques à leur tour se sont emparés de la rue. Nous avons choisi de ne pas attendre pour offrir les premiers éléments d'analyse de cette révolution démocratique à l'Est.

Claude Lefort réexamine le système totalitaire, dont on négligea parfois les contradictions. Henri Weber s'efforce d'expliquer pourquoi la conception léniniste de la démocratie exerça une telle attraction ; et pourquoi la conception social-démocrate la balaye aujourd'hui. Georges Lavau ne dissimule pas les risques de la démocratie, mais explique qu'ils ne justifient pas que l'on y renonce. Bertrand Badie s'interroge sur les limites de l'universalisme démocratique, et celles du culturalisme antidémocratique. Nous comprenons alors mieux pourquoi les lumières attirent et le totalitarisme les repousse. Reste à examiner les bouleversements en cours. Arrêtés en Chine, Jean-Luc Domenach montre la faiblesse du mouvement démocratique. Prolongés au-delà de ce que nous imaginions naguère en Pologne et en Hongrie, Aleksander Smolar et François Fejtö en rendent compte. Quant à la mère patrie du socialisme, celle par qui, une fois de plus, le changement est arrivé, Irène Commeau a bien voulu s'interroger sur les soubresauts qui la secouent.

Philippe ARDANT

Pierre AVRIL

Olivier DUHAMEL.

DÉMOCRATIE EST ÉTUDIÉE PAR

- Bertrand Badie, professeur de science politique à l'Université de Clermont-Ferrand et à l'IEP de Paris ; *Culture et politique*, Paris (1986) ; *Le développement politique* (1987), Paris.
- Jean-Luc Domenach, directeur du CERI (Centre d'Etude et de Recherches Internationales), FNSP ; *La Chine 1949-1985* (avec P. Richer), Paris (1987).
- François Fejtő, historien et journaliste d'origine hongroise, ancien rédacteur en chef adjoint de l'AFP, chargé de cours à l'Institut d'Etudes politiques ; *Histoire des démocraties populaires* (2 t.), Paris (1960 et 1966) ; *Mémoires. De Budapest à Paris*, Paris (1986).
- Georges Lavau, professeur émérite à l'IEP de Paris.
- Claude Lefort, philosophe, directeur d'études à l'EHESS ; *L'invention démocratique*, Paris (1989) ; *Essai sur le politique*, Paris (1986).
- Irène Commeau-Rufin, chargée de recherche à l'IFRI ; *Lettres des profondeurs de l'URSS*, Paris (1989).
- Aleksander Smolar, chercheur au CNRS, spécialiste des pays de l'Europe de l'Est.
- Henri Weber, maître de conférence en science politique à l'Université de Paris VIII, conseiller technique au cabinet de Laurent Fabius, Président de l'Assemblée nationale ; « *Le parti des patrons. CNPF 1946-1986* », Paris (1986).

CLAUDE LEFORT

Renaissance de la démocratie?

Longtemps les régimes communistes parurent immuables. Ceux, nombreux — si nombreux, faut-il le rappeler ? — qui ne voulaient rien connaître de la cruelle oppression qu'ils recélaient crurent voir s'imposer le modèle d'une société planifiée, organisée, harmonieuse, se dégageant du vieux monde capitaliste condamné à la ruine. Assurément la réalité demeurait en retrait sur l'idéal. L'Histoire accouchait lentement du communisme, mais sûrement. L'image peu à peu se dégrada jusqu'à susciter la répulsion. On découvrit un pouvoir tout occupé à étendre sa puissance, des peuples asservis et ravagés sous l'effet d'une domination sans frein, ou bien durement matés sitôt qu'ils se redressaient. Il y eut l'insurrection de Berlin-Est en 1953, vite écrasée, qui ne troubla guère les esprits, il est vrai ; puis l'invasion de la Hongrie, le rétablissement de l'ordre en Pologne en 1956, l'invasion de la Tchécoslovaquie en 1968. Il y eut l'échec des réformes de Krouchtchev, mais aussi les révélations de son fameux rapport sur la terreur de l'ère stalinienne et son inventaire des vices de la bureaucratie. Enfin, et surtout, le témoignage des rescapés des camps et des dissidents bouleversa l'opinion. Pourtant, devenu maléfique, le modèle ne fut pas moins fascinant. Le totalitarisme, disait-on, était indéradicable, parce qu'il concentrait tous les maux de la politique, parce que la puissance de l'Etat atteignait en lui son dernier degré. L'argument pervers de Zinoviev enchantait nombre de ses lecteurs, ici même, et leur fit oublier Soljenitsyne. Les Soviétiques s'étaient appropriés le cynisme de leurs dirigeants ; ils ignoraient la notion de loi et, dans la misère même rivalisaient dans l'art de la débrouillardise : ils aimaient la corruption ; ils aimaient leur régime. Le système s'avérait parfaitement verrouillé par le haut et par le bas. Quant à l'Europe de l'Est, on la savait rivée à la Russie. Les efforts héroïques de Solidarnosc ne

pouvaient manquer de se heurter à un pouvoir capable de ne rien concéder. En Hongrie, l'allégement des contraintes économiques, la tolérance pour l'initiative privée avaient suscité avec le progrès de la consommation le déchaînement de l'individualisme ; la dépolitisation de la société allait de pair avec le maintien du monopole du Parti. Bref, le réalisme imposait sa conclusion : l'Europe était partagée à jamais ; le pouvoir soviétique avait la maîtrise de son empire ; et lui-même se montrait inébranlable. Du côté de l'Occident, il ne restait aux intellectuels qu'à condamner les violations des Droits de l'homme à l'Est, et aux politiques qu'à spéculer sur les vertus du commerce, sur la modération que pouvait inspirer aux dirigeants du Kremlin les besoins de leur économie.

Or voilà les régimes communistes pris dans la tourmente. Et d'où vient-elle, cette tourmente ? De la patrie du socialisme. Ce qu'on se refusait à imaginer se produit à un rythme de plus en plus précipité. Les dirigeants polonais battent en retraite devant la poussée des réformateurs ; Solidarnosc impose sa formule de Gouvernement. En Hongrie, le Parti communiste abdique ; il renie son idéologie ; la Démocratie populaire se change en République. Le bastion de la RDA se fissure ; le parti le plus arrogant fait état de son trouble, son chef démissionne, tandis que des manifestants par dizaines puis par centaines de milliers, clament leur demande de liberté. Il est douteux que la Tchécoslovaquie résiste longtemps à la secousse qui se propage d'un pays à l'autre.

Le totalitarisme se décompose peu à peu. Nous ne sommes pas témoins d'une révolution, au sens strict du terme : nulle part du moins jusqu'à ce jour un soulèvement de masse, un affrontement direct entre le pouvoir établi et des insurgés, une explosion semblable à celle que connut Budapest. Simplement, le souffle de l'Histoire passe. N'y a-t-il pas quelque danger qu'on s'accoutume ici aux événements, si extraordinaires soient-ils ; qu'on perde la faculté de l'étonnement ; qu'au lieu de prendre la mesure de la mutation qui s'opère sous nos yeux, les dirigeants occidentaux calculent avec parcimonie les crédits que requiert le succès d'une politique démocratique à l'Est ? On entend dire par exemple que le Gouvernement polonais ou le Gouvernement hongrois doit faire preuve de son efficacité avant qu'on ne lui accorde toute l'aide qu'il souhaite. Mais la première preuve qu'il doit donner est celle que la population attend. Renversons l'adage : elle ne se nourrit pas que d'espoir. Les institutions démocratiques n'ont chance de devenir pleinement

légitimes qu'à la condition de modifier l'état social, de satisfaire de quelque manière à des besoins élémentaires. Cependant, ce n'est pas seulement ici, c'est là-bas que se manifestent des signes d'accoutumance. Je n'évoque pas le scepticisme d'une fraction de la population qui risque de se lasser d'une liberté de parole dont les effets ne changent rien à la misère. Parmi ceux-là même qui disposent de cette liberté, à en croire des témoignages en provenance de l'Union soviétique, il en est qui semblent faire peu de cas des changements en cours. Cette impression, je l'ai ressentie personnellement, en entendant des intellectuels soviétiques parler de la *perestroïka* devant un large public à Genève. A travers leurs propos, on devinait la turbulence d'une population il n'y a pas longtemps encore paralysée par la peur ; l'agitation des esprits, non seulement dans l'intelligentsia, mais dans les milieux les plus divers ; les effets de la diffusion des informations que colportent non seulement la grande presse et la télévision, mais cent petits journaux vendus à la criée à Moscou et une profusion de tracts ; enfin la débâcle de l'idéologie communiste. Mais ces hommes — à l'exception d'un député letton euphorique et résolu — s'exprimaient d'un ton froid ou désabusé ou désinvolte. Leur méfiance à l'égard de la politique de Gorbatchev était peut-être justifiée. Mais l'on ne pouvait manquer de trouver inquiétante la distance qu'ils affichaient vis-à-vis des réformes. Ils se plaignaient de ne jouir que de « libertés octroyées », comme si leur propre discours ne témoignait pas d'une indépendance à l'égard des autorités et d'une sécurité toute nouvelle. Ils ne disaient rien du chemin parcouru ces toutes dernières années. Les écoutant, je pensais à Nadja, Mandelstam, à Koutnetzov, à Soljenitsyne, à bien d'autres, à des récits accablants qu'autrefois j'avais lus la gorge nouée. Etrange spectacle à la fois rassurant et troublant. Ces libertés octroyées, ajoutaient-ils, n'étaient-elles pas à la merci d'un geste du nouveau maître qui décréterait leur suppression... Nul ne peut exclure l'hypothèse mais ces hommes libres ne trahissaient-ils pas encore l'empreinte du fantasme totalitaire pour imaginer qu'un pouvoir puisse donner et reprendre la liberté à sa guise ? Il a suffi à Gorbatchev de lever une censure pour que le débat soit possible, soit ! Mais les hommes se sont emparés de la parole. Croit-on qu'on puisse la rationner comme on rationne la pomme de terre ? Tout récemment, l'on apprenait que Gorbatchev avait sévèrement tancé les journalistes et demandé à l'un d'entre eux sa démission. Si je ne me trompe, jusqu'à ce jour, celui-ci n'a pas obtempéré. Le fait est éloquent. Ne se souvient-on pas de ce que fut le temps du mutisme et de la peur ?

Des soviétologues jugent que depuis longtemps déjà l'Etat soviétique n'était plus un Etat totalitaire. Observer ce qui se passe en se référant à l'ère stalinienne serait donc privé de sens. Le régime glisserait seulement d'un mode de gestion bureaucratique à un autre, l'excès d'autoritarisme s'étant révélé incompatible avec les exigences de la production. Ainsi, après avoir été largement dénié à l'époque où Staline régnait, le totalitarisme se voit identifié *post-mortem*. Une autre thèse a toujours des partisans : le totalitarisme serait un concept dépourvu de toute pertinence scientifique. On se tromperait donc plus encore à parler de sa décomposition. Sur quels arguments s'étaye cette critique théorique ? En bref : la société n'a jamais été homogène ; elle fut sous Staline déjà le théâtre de multiples conflits ; la sphère dirigeante connut elle-même des dissensions ; loin de régner au-dessus de tous, le Guide suprême se maintint par un art consommé de la manœuvre et par la ruse. Cependant, s'arrêter à ce constat, c'est se condamner à confondre le principe et le fait. Encore ces termes ne sont-ils pas satisfaisants, car le principe s'inscrit dans la réalité. Par principe, j'entends les idées génératrices de la constitution du social. Or, nul doute à mes yeux, que la société soit conçue comme société sans division interne, tout signe de division étant imputé soit à l'action de puissances étrangères, soit à la subsistance d'éléments de l'ancien régime, les supposés Koulaks ou les bourgeois, soit aux deux à la fois. Qu'en réalité la société ne soit pas homogène, qu'il y ait en elle des intérêts divers, qui non seulement opposent la bureaucratie et la masse, mais se repèrent encore au sein de la bureaucratie même et dans toute l'étendue de la population — et davantage : des aspirations fondées sur des traditions locales et ethniques, tout un étagement de différences — cela ne peut échapper à l'analyste qui n'est pas aveuglé par l'idéologie. Il n'en reste pas moins vrai que ces divisions, cette hétérogénéité ne sont pas reconnues et que les conflits qu'elles suscitent nécessairement ne peuvent s'exprimer qu'indirectement et que déboucher dans la sphère dirigeante au prix de distorsions successives et considérables, après avoir été filtrées par les dépendants des tyranneaux du Parti, lesquels forment eux-mêmes la clientèle de tel ou tel Grand du régime. Est-ce se référer à l'idéologie que de parler du principe de la constitution du social ? On peut répondre affirmativement, mais à condition d'admettre que l'idéologie ne se confond pas avec la propagande qui se nourrit du marxisme, quoique celui-ci ne soit pas exploité par hasard. Il n'est pas d'espace public dans la société totalitaire ; il ne peut y en avoir dès lors que la liberté de parole est étouffée, que le conflit se voit dénié. Mais le

discours officiel ne le rejette pas. Simplement, le pouvoir en fait son domaine privé. La liberté de parole n'est pas récusée, chacun a le droit et le devoir de parler, il est même incité bruyamment à la critique et à l'autocritique. Simplement, le droit et le devoir sont de parler « vrai », c'est-à-dire conformément au désir des gouvernants, à leur énoncé du vrai en un certain moment. Le discours officiel ne profère pas que la loi est une fiction inventée par la bourgeoisie. Simplement, la loi se trouve détenue par le pouvoir, de sorte que les lois positives n'ont pas de valeur en elles-mêmes et que les magistrats les exploitent ou les violent selon les instructions qu'ils reçoivent ou l'idée qu'ils se font des intentions du sommet. Le concept de totalitarisme désigne bien ce double phénomène : une société sans division, un pouvoir qui condense la puissance, le savoir et la loi fondatrice de l'ordre social. Il acquiert sa pertinence dernière, quand on observe que tout le système repose sur une logique de l'identification : point d'écart concevable entre le peuple, le Parti, le Bureau politique et l'Egocrate ; ils ne font qu'un spirituellement, si j'ose avancer l'expression.

Pour qu'un tel système s'établisse, il faut, on le sait, une mobilisation des masses, il faut une foi collective assez largement répandue en des fins communes et il faut aussi la terreur. Mais le reflux de la croyance, le désenchantement à l'épreuve de la réalité (dont il me paraît inutile d'énumérer les raisons), la coercition sans la terreur ne signifient nullement la fin du totalitarisme. Quand la matrice est en place, Brejnev exerce le même type de pouvoir que ses prédécesseurs par d'autres méthodes. D'une façon générale, on ne peut donner la définition d'un concept politique, économique ou sociologique (monarchie, despotisme, démocratie, totalitarisme ou féodalité, capitalisme, ou noblesse, bourgeoisie, bureaucratie...) sans prendre en compte des données de l'Histoire. Leur signification se modifie dans le temps.

Ce qui paraît dérisoire, c'est la tentative d'assimiler le modèle totalitaire ou sa dernière version à celui d'une dictature militaro-bureaucratique. A la différence de toutes sortes de dictatures qui se présentent comme légitimes dans des circonstances particulières, prétendent sauver la patrie, s'ouvrent même une carrière indéfinie, le pouvoir totalitaire s'arroge une légitimité absolue et instaure un ordre qui se veut *irréversible*. Il installe une société dans des horizons indépassables. Le possible est exclu. Une voix d'en haut, aux accents lyriques dans les premiers temps, annonce : voici le monde nouveau, l'homme nouveau ; plus tard, la voix profère : quoi que tu désires, tu n'en sortiras pas.

Tous les doutes sur l'avenir nous assaillent. Quelles sont les limites du pouvoir de Gorbatchev ? Quelles sont ses intentions ? Jusqu'à quel point est-il prêt à s'avancer dans la voie des réformes ? Peut-être ces questions, que nous ne pouvons éviter de ressasser à l'examen des événements sont-elles d'ailleurs sans réponse. Peut-être Gorbatchev lui-même ne détient-il pas la réponse. Il semble de la race des politiques qui savent avec quoi il faut rompre, mais une fois l'aventure commencée, composent avec la Fortune. Pour lui, de toute manière, l'impératif du mouvement et celui de la conservation du pouvoir ne peuvent se disjoindre. Voilà qui éclaire sa démarche oscillante et annonce beaucoup de péripéties. Mais, quelle que soit l'interprétation qu'on fasse de sa politique, du moins faut-il reconnaître ce qu'il y a d'inouï dans son action : il a brisé l'image de l'irréversible.

Il est un autre phénomène extraordinaire qui mérite d'être interrogé, dont on découvre qu'il est indissociable de la décomposition du totalitarisme : le réveil des aspirations démocratiques. On l'a observé, il est vrai, depuis des années, en Amérique latine, dans des pays depuis longtemps soumis à une dictature militaire soutenue par la technocratie. Un même langage s'est fait entendre à Buenos Aires, São Paulo ou Santiago et à Budapest et Varsovie. La formule clé est ici et là celle de la « transition démocratique ». Mais il ne s'agit pas d'une simple coïncidence. L'idéologie marxiste qui mobilisait autrefois les groupes d'opposition en Argentine, au Brésil et au Chili s'est désagrégée, tandis que le modèle soviétique, puis le modèle chinois, perdaient leur force d'attraction. La prise de conscience du fait totalitaire a suscité la conviction que la lutte contre la dictature passait par la défense des Droits de l'homme.

Paradoxalement, ce qu'il faut bien appeler la *renaissance de la démocratie* ne trouble guère les esprits ici même où l'on jouit des libertés civiles et politiques. Sans doute les hommes politiques se déclarent-ils tous démocrates, de Le Pen à Marchais. Mais ce consensus n'instruit guère et n'incite pas à concevoir les vertus d'un régime qui semblent pourtant si précieuses à ceux qui n'ont connu que les vices du pouvoir totalitaire ou de la dictature. Il y a un singulier contraste entre la sympathie témoignée aux opposants de l'Est ou aux courants réformateurs et la réserve qu'inspire leur attrait pour les sociétés occidentales. Ce contraste m'a paru particulièrement sensible à l'occasion de la fuite de dizaines de milliers d'Allemands de l'Est en direction de la RFA. Dans un hommage à Vaclav Havel,

dont des extraits furent publiés par *Le Monde* (13 octobre 1989), Glucksman observe très justement que cet exode n'est pas provoqué par la misère et fait sienne la formule : « Les réfugiés votent avec leurs pieds. » Son jugement est pour une part convaincant : « Tous les individus et peuples accomplissent le choix le plus difficile, celui du risque. Ils ignorent ce que réserve l'avenir proche et lointain. Ils n'embarquent pas pour Cythère, ils ne croient plus au paradis même libéral. » Mais Glucksman croit bon d'ajouter : « Ils sont motivés par la seule considération de ce qu'ils fuient. S'ils entrent dans notre histoire, s'ils viennent nous rejoindre, c'est en quelque sorte à reculons (...). » *A reculons*, l'image est-elle bonne ? Assurément, se libérer du totalitarisme, comme le dit Glucksman, c'est refuser le mensonge ou comme le dit Havel, c'est ne pas vouloir « mourir idiot ». Mais n'est-ce pas davantage ? Glucksman déclare encore, commentant Havel : « Sortir du communisme, c'est rentrer dans l'histoire et non sauter d'un système à l'autre. On ne commence jamais à sortir du communisme, peut-être n'en finit-on jamais. » Je laisse de côté la seconde proposition pour le moins ténébreuse. Mais à m'en tenir à la première, je me demande ce qui est désigné par « système ». Le fait est que Glucksman s'abstient de nommer la démocratie. Quel étrange silence quand le mot est partout clamé. Or, s'il est vrai — ce que j'ai moi-même écrit depuis longtemps — que le régime communiste, sous le couvert de l'édification d'un monde nouveau, d'un homme nouveau, a opéré une clôture de l'histoire, dénié que quoi que ce soit pût advenir qui mît en question le dogme du parti, il me semble non moins sûr que la démocratie est ce régime qui, accueillant le conflit, le débat politique et social, fait place au possible, au nouveau, sur tous les registres, et s'expose à l'inconnu ; bref, qu'elle est essentiellement *société historique*. Je n'aurais pas employé le terme de renaissance, si je ne pensais que la démocratie avait surgi en un certain temps, qu'elle s'était conquise dans la rupture avec un monde ordonné, hiérarchisé, assujéti à des principes supposés naturels et que, ceux qui à présent tentent de s'affranchir du totalitarisme s'adonnent à nouveau à un travail de création. Les sociétés occidentales ne se résument pas à l'établissement d'un espace neutre dans les frontières duquel les individus trouveraient la chance de respirer et de ne pas mourir idiots ; elles se distinguent par leurs institutions et notamment leur système de représentation. Dans ces sociétés les libertés individuelles s'éteindraient bientôt, comme l'observait déjà Tocqueville, si les libertés politiques faisaient défaut, si le suffrage universel et la publicité du débat politique se trouvaient abolis.

Les aspirations démocratiques dans les pays de l'Est étonneraient moins si l'on réexaminait les origines du totalitarisme. Je n'identifie pas le nazisme ou le fascisme et le communisme. Outre qu'ils se fondent sur des principes inconciliables, c'est un fait que l'un des ressorts de la propagande nazie ou fasciste a été l'anti-communisme et qu'à partir des années 30 l'un des ressorts de la propagande communiste fut l'anti-fascisme. Mais l'antagonisme ne nous fait pas oublier que dans ces deux versions le pouvoir totalitaire eut pour cible le régime démocratique, un type de constitution et un mode d'existence. Fascisme et communisme ont participé d'une même contre-révolution, ils ont entrepris de renverser le cours de la « révolution démocratique ». La caractérisation du nazisme comme agent du Grand Capital ne vaut même plus la peine d'être réfutée. Du moins peut-on dire qu'elle servit utilement à dissimuler aux yeux d'innombrables militants de Gauche la relation que ce mouvement entretenait avec son rival et son projet politique, c'est-à-dire la tentative d'assujettir toutes les activités sociales à des normes communes et de créer un pouvoir capable d'incarner le peuple-un. La cible de Hitler, c'est l'anarchie démocratique et plus profondément l'hétérogénéité « monstrueuse » d'un monde dont il fera du Juif à la fois le symbole et l'agent maléfique. Que serait-il resté de la science marxiste, si les communistes n'avaient assigné aux nazis la fonction de sauver le capitalisme ? Comment auraient-ils encore justifié leur adhésion au pouvoir de Staline, s'ils avaient pris la mesure de la transformation qui en Allemagne s'opérait simultanément dans la structure du pouvoir et la structure sociale ? Qui considère d'autre part la manière dont s'est implanté le totalitarisme en Union soviétique devrait convenir que celui-ci s'est ébauché bien avant que le mode de propriété ne devînt entièrement modifié et que la bureaucratie s'épanouît grâce aux ressources qu'elle pût tirer de la gestion de l'économie. Lénine voulait sans doute instaurer le socialisme. Mais cela ne l'empêcha pas d'être fasciné par le modèle de l'industrie allemande, ni de passer compromis avec le système du marché quand il le jugea nécessaire. En revanche, il ne toléra pas l'idée d'un débat public, d'un droit de la majorité à décider ; il détruisit les institutions représentatives, non seulement le Parlement, mais les Soviets ; il ne souffrit pas l'image des divisions sociales, celle d'organes, quels qu'ils soient, ou de foyers de pensée qui fissent preuve d'indépendance. La société, il la voulait tout ordonnée. Les intellectuels, en général, tous ceux qui revendiquaient une liberté de parole, il les traitait comme des démagogues et des parasites. Comme on le sait, ce fut lui qui créa le

premier des camps en Russie pour y enfermer les éléments suspects.

Que la renaissance de la démocratie s'effectue dans le même temps que la décomposition du totalitarisme ne devrait donc pas surprendre. Ce qui étonne, c'est que quelques-uns des intellectuels les plus lucides, qui surent prendre la mesure du nazisme ou du stalinisme à leur naissance, ne trouvèrent dans les événements aucun motif d'une réflexion sur l'essence du régime qui suscitait la haine des nouveaux maîtres de l'Allemagne et de la Russie et qui seul offrait les chances de vivre libre. On chercherait en vain cette réflexion chez Souvarine ou chez Simone Weil, par exemple, ou bien chez Adorno, Horkheimer ou Hannah Arendt. Ils cherchèrent bien plus tôt à détecter dans les sociétés occidentales les prolégomènes du totalitarisme. Or cette disposition subsiste toujours.

Les questions qui passent pour seules fondamentales ne portent pas sur le caractère de nos sociétés politiques, sur leur capacité de se maintenir en faisant place au changement social, économique et technique ou au changement des mœurs. Elles portent sur la *modernité*, plus particulièrement sur la « crise de notre temps » jugée révélatrice de la modernité, voire révélatrice de la rupture qui s'opère avec la modernité — ce qu'on appelle parfois l'entrée dans la post-modernité. Cela, comme si, précisément, l'antagonisme entre démocratie et totalitarisme n'était que secondaire en regard des grandes tendances de l'Histoire. Ces questions qui passent pour seules fondamentales concernent le capitalisme (quoique le terme ne soit plus guère employé en raison du déclin du marxisme), la puissance de la technique, l'essor de l'Etat-providence, la culture de masse et l'individualisme. Que de telles questions ne soient pas étrangères à celle de la démocratie ne fait pas de doute, mais, telles qu'elles sont formulées, elles en font le plus souvent perdre la trace, ou, dans le meilleur des cas, elles rendent celle-ci méconnaissable.

Il y a certes un moyen de récuser le paradoxe dont nous parlons. Certains jugent que, sous le couvert d'une recherche de la démocratie ceux qui tentent de réformer le régime totalitaire ou de s'en évader sont en quête d'une rationalisation de l'économie, d'une appropriation des ressources de la technique, d'une gestion efficace d'un Etat démantelé par la pratique de la bureaucratie ; ou bien encore qu'ils n'ont d'autre souci que le libre accès à l'entreprise et à la jouissance des biens de consommation, dont bénéficie le grand nombre en Occident. Cette interprétation est toutefois impuissante à nous faire comprendre pourquoi Gorbatchev se trouve dans l'obligation de recourir au « mythe » de la démocratisation ; pourquoi il lui faut mobiliser l'intelligentsia ; pourquoi encore il a dû créer un forum

dont les débats publics ont enflammé l'imagination de dizaines de millions de citoyens (auxquels on assénait auparavant les dogmes du marxisme-léninisme) ; pourquoi, enfin, il s'est appliqué à disjoindre le pouvoir de l'État et celui du Parti — dont l'unité était requise par le système —, pourquoi donc cette « comédie » lui était-elle nécessaire s'il ne s'agissait que de restaurer la gestion rationnelle de l'économie, de la technique et de l'administration publique. A supposer que la *Glasnost*, la publicité de la parole ne soient que le moyen de la modernisation, encore faudrait-il interroger ce détour obligé par la réforme politique. Une telle interprétation n'est pas moins vaine si l'on considère la vigueur des revendications en faveur du pluralisme politique, la demande faite aux gouvernants de rendre compte des exactions commises dans le passé au nom du communisme, la volonté de réhabiliter les victimes de la terreur, celle de faire droit à la mémoire. En outre, n'est-il pas vrai que la recherche de la démocratie est par nature liée au désir d'une amélioration des conditions matérielles d'existence ; que ce désir n'oblitére en rien la valeur des libertés politiques. Comment soustrairait-on à la démocratie la question sociale et donc celle de l'organisation économique, sinon à rejoindre le libéralisme le plus réactionnaire ?

Au demeurant, ne simplifions pas : le régime sous lequel nous vivons n'exerce pas un attrait sans réserve en Russie. Je ne parle pas de l'hostilité que lui portent les conservateurs du Parti, mais de celle d'opposants que nous admirons. Nous savions déjà que des dissidents faisaient état de leur déception, voire d'une certaine répugnance devant une civilisation où tout est indifféremment admis et donc rien n'est vraiment respecté et respectable. Certains d'entre eux qui ont pu fuir ou bénéficier de l'exil sont soucieux de vivre ensemble, de s'abstraire autant qu'ils le peuvent du milieu dans lequel le hasard les a placés et de se défendre contre ce qu'ils ressentent comme une atteinte à leur intégrité, au point de refuser d'apprendre la langue du pays d'accueil. Ils ne doutent pas de ce qu'ils ont rejeté mais sentent ce qu'ils ont perdu. Ce qu'ils ont perdu, outre leur patrie qu'ils ne confondent pas avec le régime qui l'asservissait, c'est une certaine qualité du lien social — une religiosité qui était souvent, mais non pas toujours, nourrie d'une croyance en Dieu et qui s'exprimait dans leur sens de la communauté. Cette communauté n'était pas visible mais elle avait une existence virtuelle : celle des persécutés, celle des résistants, fussent-ils réduits à l'impuissance, et, plus largement, celle des hommes et des femmes porteurs d'une mémoire, qui n'était pas tant la mémoire d'événements particuliers que celle d'une culture, d'une sensibilité aux choses, aux autres, au temps,

celle des mœurs que le règne du dogmatisme, de la brutalité, du cynisme, du mensonge, s'acharnait à ensevelir. Pour eux, avant l'exil, il y avait un partage possible des pensées, des souvenirs, des saveurs de la vie, des goûts interdits... Mais un autre motif contribuait à entretenir cette religiosité. Les persécutés ou les résistants silencieux pouvaient bien vouloir, dans leur patrie, se retrancher, sinon en fait, du moins en pensée, d'une société pervertie par la méfiance réciproque, la délation, le mensonge et la corruption, ils se sentaient immergés dans un peuple qui souffrait quotidiennement de la misère. Les vices de ceux qui subissent ne sont pas les mêmes que les vices de ceux qui dominent, même s'ils leur ressemblent et finalement les appuient. La misère n'a pas pour seul effet de faire de chacun un étranger pour l'autre ; contradictoirement, elle se fait signe du sort commun.

En réponse aux aspirations qui se font jour à l'Est et aux résistances qu'elles provoquent, sommes-nous condamnés à nous replier sur une position étriquée, à nous suffire de la notion de « libertés négatives » telle que l'entendait Isaiah Berlin ? La tâche n'est-elle pas de concevoir la démocratie comme une forme de société politique, un régime dans lequel nous faisons une expérience de notre humanité, délivrés des mythes qui dissimulaient la complication de l'Histoire ? Ce régime, comme tout autre, se caractérise par une constitution et un mode de vie. Encore ne faut-il pas prendre le terme de constitution dans une acception purement juridique ni traiter du mode de vie comme d'un simple fait. La démocratie ne se laisse pas réduire à un ensemble d'institutions et de règles de conduite dont on pourrait donner une définition positive par le moyen d'une comparaison avec d'autres régimes connus. Elle requiert l'adhésion des hommes. Et cette adhésion ne se formule pas nécessairement en termes strictement politiques. Nulle obligation n'est faite à qui exerce quelque responsabilité publique de prêter serment de fidélité à la constitution. Il se peut, par exemple, que chez tel ou tel le mépris affiché pour les élections, pour les décisions d'une majorité, pour la démagogie des partis, s'allie avec un désir d'indépendance, une liberté de pensée et de parole, une sensibilité à autrui, une investigation de soi, une curiosité pour des cultures étrangères ou disparues, qui portent la marque de l'esprit démocratique.

Reportons-nous, pour apprécier les limites d'une interprétation sociologique aux leçons de Raymond Aron, publiées sous le titre *Démocratie et totalitarisme* (Gallimard, « Idées », 1965). L'auteur

définit la démocratie comme le régime constitutionnel-pluraliste et le totalitarisme comme le régime du parti monopolistique. Il entend montrer que la démocratie se distingue par la volonté d'accepter la compétition et de l'organiser en la soumettant à des règles. En vain, voudrait-on ériger la liberté à son principe car ce serait choisir entre des conceptions philosophiques dont chacune est discutable. Le mérite de la démocratie est de s'adapter à une société différenciée et conflictuelle et d'aménager les conditions d'une concurrence pacifique entre les groupes prétendant à l'exercice du pouvoir et, par voie de conséquence les conditions d'un règlement pacifique des conflits au sein de la société. Que la démocratie soit imparfaite, qu'elle comprenne des oligarchies, se prête à la démagogie des partis, qu'elle soit exposée à la double menace de l'anarchie et de la tyrannie, Aron s'attache à le souligner, mais juge qu'il s'agit là d'imperfections de fait. En revanche, l'imperfection du pouvoir totalitaire lui paraît essentielle, puisqu'en revendiquant la notion d'une société homogène, il se prive de justifier sa propre existence et qu'en admettant qu'elle ne l'est pas encore il ne peut se présenter que d'une façon mensongère comme l'expression du peuple entier. Or, cette manière de définir la démocratie et le totalitarisme n'incite-t-elle pas à dissoudre leur antagonisme dans l'élément du juridico-politique ? L'appréciation de leurs imperfections ne fait-elle pas conclure que les deux régimes sont les variantes d'une même société, la société industrielle ? De fait, selon Aron, la supériorité de la démocratie s'éclaire à observer qu'elle traduit au mieux au registre de la superstructure les caractéristiques de l'infrastructure. Ainsi ce penseur si lucide, si tôt attentif à la mystification de l'Etat socialiste, en vient à déclarer dans ses conclusions : « Les sociétés qui se croient ennemies, c'est-à-dire les sociétés soviétiques et les sociétés occidentales (remarquons que les mots de démocratie et de totalitarisme sont évités. C. L.) sont moins différentes les unes des autres dans la mesure où elles sont industriellement développées qu'elles ne diffèrent toutes deux des sociétés qui entrent dans la carrière industrielle. » Un peu plus tôt il déclarait : « Je ne pense pas que l'opposition des deux sortes de régime soit celle de deux idées fondamentalement autres. » Et un peu plus tard, évoquant la variété des sociétés modernes, il précise : « Bornons-nous à constater que dans cette diversité les conflits idéologiques sont partiellement des conflits de mythes et que les mythes peuvent résister longtemps à la leçon des faits. » Néanmoins l'observation des constantes de la société industrielle ne suffit pas. Pour rendre compte de l'avènement d'une société compétitive, Aron doit recourir à un argument qu'il ne formule qu'une

fois, comme au passage, dans sa conclusion : « La compétition est inévitable parce qu'il n'y a plus de gouvernants désignés par Dieu ou par la tradition. » Mais s'agit-il là d'un simple constat ? Le rejet d'une autorité qui exigeait une obéissance inconditionnelle n'a-t-il rien à voir avec la représentation que les hommes se font de ce qui est juste et injuste, vrai et faux, ou encore de ce qui est conforme ou non à la condition humaine ? Aron lui-même, dans le passage que nous évoquons, juge « essentielle la participation potentielle de tous les citoyens à la vie publique », puis il note encore qu'« est essentielle dans le régime de partis multiples la légitimité de la discussion sur ce qu'il convient de faire et sur la meilleure constitution de la Cité ». Il va même plus loin, ajoutant « il me paraît conforme à l'essence de nos sociétés et conforme aussi à la *vocation humaine* (je souligne. C. L.) que tous les hommes qui le désirent puissent participer au débat ». C'est reconnaître que, par-delà les règles de la compétition et plus généralement l'ouvrage constitutionnel, la démocratie requiert une mutation qui a portée philosophique. Bien qu'il refuse de trancher entre les conceptions de la liberté, l'auteur se rallie tacitement à l'esprit des Droits de l'homme. Mais pourquoi, se demande-t-on alors, la question de la légitimité n'est-elle pas au centre de sa réflexion ?

Revenons sur cette mutation. La démocratie s'est instituée en récusant la notion d'un référent ultime. Voilà qui implique que le pouvoir a cessé d'incorporer la loi et le savoir dernier de l'ordre social. Voilà qui implique encore un écart irréductible entre l'idée de loi et les lois positives et entre l'idée de vérité et le développement effectif des connaissances. C'est du même coup un profond changement qui s'opère dans toute la vie sociale. L'exigence de légitimation s'impose dans le mouvement même de l'action et de la pensée. Les hommes sont voués à l'interprétation des événements, des conduites, des institutions sans pouvoir s'en remettre à l'autorité d'un grand juge. Que les gouvernants, les représentants, soient dans la nécessité de faire reconnaître leur compétence, leur aptitude à répondre aux attentes collectives et à régler les affaires publiques ne saurait faire oublier que cette nécessité s'impose toujours davantage quand viennent à vaciller les certitudes de la Raison et de la morale qui s'étaient substituées à celles de la foi. Ce sont toutes les figures de l'autorité qui sont atteintes dans la société civile. Celle-ci dont on on a si souvent observé qu'elle acquiert une indépendance sous l'effet du démantèlement des anciennes hiérarchies où se trouvaient intriqués le politique, le religieux et l'économique — devient peu à peu le théâtre d'un houleversement des mœurs et d'une érosion des

repères derniers de la conduite. Une telle révolution doit être prise en compte quand on interroge la dissociation du politique et du non-politique qui caractérise essentiellement la démocratie. Ce terme de politique, nous l'employons à présent dans son acception courante pour désigner l'ensemble des activités qui ont pour fin le règlement des affaires publiques. En ce sens, la politique se heurte à une *limite*. Les gouvernants n'ont pas le droit de la transgresser puisqu'ils ne sont pas dépositaires de la loi et du savoir. Ils ne peuvent fixer les normes du fonctionnement de l'économie. Ils doivent respecter l'indépendance de la justice. Ils ne sauraient prescrire aux savants, aux historiens ou aux sociologues les conclusions jugées utiles à la société, ni soumettre l'information à la censure, ni empiéter sur la liberté des écrivains ou des artistes. S'agit-il là de règlements ? Mais lorsqu'ils sont violés c'est à l'éthique démocratique qu'il est porté atteinte. La dissociation de ce qui est politique et non politique ne relève pas d'un artifice destiné à assurer le fonctionnement d'une société privée de référent ultime. Elle exprime une nouvelle appréhension de la loi et de la liberté, de leur liaison qui se fait et se refait en chaque lieu du social et transforme le sens du droit pour l'individu comme pour la collectivité. Qu'une question se pose et qu'une réponse se cherche, ici et maintenant, dans un domaine d'action ou de pensée, et qu'elles se soustraient à un dénominateur commun formulable, voilà qui caractérise l'expérience démocratique. Faudrait-il en conséquence accepter l'image d'un monde éclaté ? On dénonce par exemple la formation d'un Etat neutre qui implique la destruction de la communauté ; on se plaint d'une éducation impuissante à former le citoyen ou de la décomposition d'un art qui ne sait plus s'inscrire dans l'espace commun. Mais il nous faut entendre que la limite à laquelle l'action, la pensée, sont confrontées ne peut se projeter dans le réel. Car la démocratie s'avère une société politique dans le moment même où se trouve circonscrite la politique ; la fragmentation dont nous parlions est le signe d'une constitution singulière. L'indivision du social se livre dans l'épreuve de l'altérité. En d'autres termes, le monde se donne comme tel depuis chaque lieu singulier. Bien qu'impossible à embrasser, il requiert le débat sur le légitime et l'illégitime et, en chacun, un effort incessant pour juger.

Raymond Aron, je le rappelais, distingue les imperfections de fait de la démocratie de l'imperfection essentielle du totalitarisme. Ainsi observe-t-il que la démocratie fait place à des oligarchies qui peuvent acquérir une puissance démesurée ; qu'elle se prête à la démagogie des

partis, dans l'obligation où ceux-ci se trouvent de quêter les faveurs de l'électorat ; qu'elle nuit à l'efficacité du Gouvernement et se voit menacée par l'anarchie ; que cette menace même, par un effet en retour, porte celle de la tyrannie. Justes remarques. Toutefois, elles n'intéressent que les aspects strictement politiques du régime et laissent ainsi ignorer le danger d'une déchirure qui provient de la destruction des anciens réseaux de dépendance ou ce qui revient au même de l'affirmation du principe absolu de la liberté. C'est plutôt dans le sillage de Tocqueville — quoique celui-ci ait largement négligé les transformations de l'économie et de la technique qui s'ébauchaient en son temps — que nous pouvons détecter cette déchirure ou ce qu'on pourrait encore appeler les points de retournement de la liberté en son contraire. Tocqueville, comme on sait, s'inquiétait moins des périls de l'oligarchie, de la démagogie et de l'anarchie que de la force acquise par l'opinion et de la naissance d'un despotisme d'un nouveau genre, sous le couvert de l'Etat tutélaire. L'idée clé qu'il ne fait qu'esquisser, me paraît être que la volonté partagée de n'obéir à *personne* induit à l'asservissement d'un pouvoir *impersonnel*, d'autant plus redoutable qu'il est invisible. Je me risquerai à dire que Tocqueville entrevoyait une nouvelle forme de « servitude volontaire ». Tandis que celle-ci semblait à La Boétie naître de l'attrait du nom d'Un, c'est de l'absence de nom qu'elle s'engendre pour Tocqueville. Nul ne s'élève dans la société démocratique au-dessus de tous pour capter tous les regards, pour figurer un corps dont chacun, s'ignorant comme individu, s'imagine être un membre ; mais une puissance anonyme, le « pouvoir social » engloutit les hommes qui se croient libres. Ce pouvoir social, que Tocqueville attribue finalement à l'Etat, n'est-il pas celui que, suivant un schéma similaire, Marx attribuera au Capital et qu'on investira plus tard dans la technique ? Dans les trois cas de figure, la domination n'est pas le produit d'une volonté, mais courbe sous elle toutes les volontés, celles de ses agents comme celle de ceux qui ne font que subir.

Sans doute ni l'Etat, ni le capitalisme, ni la science ou la technique ne sont des inventions de la démocratie. Mais on ne saurait se dissimuler que la démocratie les libère des entraves qui freinaient leur expansion. A ce point apparaît le défaut de ma rapide analyse. Le régime démocratique ne fait pas qu'instituer un champ symboliquement différencié, tel que toute pratique et tout mode de connaissance — et à travers eux toute expérience du monde — se trouvent confrontés à leur limite, il suscite l'image d'une réalité en soi. La négativité opérante dans le rejet d'un pouvoir jouissant d'une légitimité absolue va de pair avec l'affirmation d'un être tout positif sur

lequel les hommes n'ont pas de prise. Ainsi s'impose simultanément l'idée d'une nécessité étrangère à l'ordre de la loi. Mais autant importe-t-il d'observer comment la démocratie se prête à la représentation de la toute-puissance de l'Etat, du capitalisme, ou, comme on dit à présent, du marché, et de la technique, autant faut-il résister à la tentation de leur attribuer cette toute-puissance dans la réalité, reconnaître qu'elle est précisément tenue en échec par la dissociation du politique et du non-politique et par les divisions irréductibles de la société civile. Ce qui s'oppose à la pleine expansion de l'Etat, c'est à la fois qu'il est coupé de la source de l'autorité publique et que son administration, dans chacun de ses départements, est soumise aux demandes de multiples catégories dont les représentants sont obligés de tenir compte. Si les bureaucraties d'Etat ne peuvent se souder, c'est qu'elles sont elles-mêmes prises dans une société turbulente qui rend impossible la pétrification des lois positives et des règlements. Et, encore vaut-il la peine de le signaler, là où advient le règne de la bureaucratie, dans un système totalitaire, son efficacité se voit singulièrement réduite ; l'Etat comme tel se trouve démantelé sous l'effet de l'intrusion du Parti dans tous les domaines de la vie sociale. Ce qui s'oppose à la toute-puissance du capitalisme, c'est qu'il doit composer de plus en plus avec les revendications des salariés qui bénéficient de droits garantis par la Constitution et imprimés dans les mœurs — droit à l'association, droit à la grève, multiples droits sociaux — et qui ont acquis par le suffrage universel la possibilité de faire valoir leurs intérêts sur la scène politique. Ce qui s'y oppose, c'est aussi une résistance, plus difficile à définir, à présent fondée sur le refus de se laisser entièrement déterminer par la condition de travailleur, ou sur le désir de s'ouvrir de multiples espaces de vie — refus, désir, dont la désaffection à l'égard du militantisme syndical est une remarquable conséquence. Le capitalisme sauvage qui subsiste dans de grands pays d'Amérique latine, où la démocratie n'a jamais réussi à s'implanter profondément, suffirait à nous convaincre qu'il n'y a pas une dynamique en soi du mode de production, c'est-à-dire indépendante des institutions politiques, du mode d'expression des conflits sociaux et de l'état des mœurs. Enfin, ce qui s'oppose à la toute-puissance de la technique, c'est qu'elle ne peut être assujettie à des fins décidées par les gouvernants, non seulement qu'elle est disséminée dans les domaines les plus divers (car, de ce seul fait l'on tire aussitôt la conclusion qu'elle est omniprésente), mais, là est l'essentiel, qu'elle se trouve assimilée par une société éminemment hétérogène, qui fait droit à des modes d'existence, des modes de pensée, des croyances discordants et

qu'en conséquence elle n'est pas tout au service de ceux qui détiennent les moyens de production, les moyens d'administration ou les moyens d'information ; elle procure aux individus de nouvelles capacités d'initiative ; elle participe de l'aventure extraordinaire que constitue sur de multiples registres l'exploration des continents inconnus — ce que des « sages » réduisent sottement au projet de la domination de l'homme sur la nature. Rien ne renseigne mieux sur le fantasme d'un monde régi entièrement par la technique que l'argument de Heidegger, méprisant toute tentative de distinguer ses foyers, ses usages et ses effets et, pour répondre à ce qu'il appelle son « défi », donnant son adhésion au nazisme, soit à une formation totalitaire qui prétendait river chacun à sa fonction et détruire tout signe d'indépendance dans la société, réaliser en somme sous le couvert d'une révolution morale, cette stricte intégration des hommes et des choses qui était imputée à la philosophie artificialiste de l'Occident.

Est-il si difficile de tenir deux idées à la fois ? Reconnaître que l'histoire de la démocratie ne peut se défaire de celles de l'Etat, du capitalisme, de la technique, et qu'elle est régie par des principes qui lui sont propres. Quand nous disons que la démocratie est une forme de société, cela ne signifie pas que se livre en elle la signification de tout ce qui advient et façonne la vie d'un peuple. Si l'on examinait, par exemple, le phénomène de la nation on devrait aussi bien convenir qu'il est irréductible et pourtant intriqué avec le développement de la démocratie ; qu'il existe une tension entre l'identification à la nation et l'éthique démocratique, d'autant plus vive quand la nation se trouve de moins en moins capable de se refermer sur elle-même.

Sans doute la critique de la société de masse d'une part et du progrès de l'individualisme de l'autre relève-t-elle parfois d'un autre mode d'argumentation, quoiqu'elle puisse aisément se lier à celle des méfaits de l'économie de marché, de l'inflation des produits de la technique et du règne de la consommation. Tocqueville fournit en l'occasion la référence obligée. N'est-ce pas, dit-on, l'égalité des conditions qui engendre en chacun l'attrait de la similitude, qui ne laisse d'autre critère de jugement que les décrets de la majorité, qui ne cesse d'accentuer l'uniformité des opinions, des goûts, des comportements ? N'est-ce pas le même processus qui prive l'individu du sens de ses racines, de son insertion dans l'espace et la durée de l'institution — qu'il s'agisse de la famille ou de la Cité — et ne lui

permet plus même de distinguer son désir propre des besoins que tel ou tel milieu imprime en lui ? Il est hors de mon propos de revenir sur les analyses de Tocqueville. Du moins faut-il rappeler qu'il n'a jamais rabattu la démocratie au plan de l'égalité des conditions. Il s'est acharné à déchiffrer les effets opposés qu'elle suscitait. Il a récusé explicitement la thèse que la démocratie pourrait se maintenir en l'absence des libertés civiles et politiques, après l'avoir insinuée. Enfin, si l'on admet qu'il jugeait la « révolution démocratique » irrésistible, on devrait non moins convenir que les contradictions qu'elle faisait surgir exigeaient à ses yeux une invention incessante, un « art », disait-il, car elles tenaient à l'essence de la démocratie. Instruire le procès de la culture de masse ou de l'individualisme, sans comprendre que ces phénomènes sont eux-mêmes irrésistibles, sans tenter de discerner quelle est la contrepartie de leurs vices, décider par exemple que la diffusion de l'information, la découverte de pays étrangers, la curiosité pour des spectacles, pour des œuvres autrefois réservées au petit nombre, le considérable élargissement de l'espace public n'ont d'autres conséquences que de faire apparaître au grand jour la bêtise de l'homme moderne, c'est faire preuve d'une arrogance, qui n'est pas elle-même exempte de bêtise. N'est-il pas remarquable que le discours intellectuel incessamment répandu sur le nivellement de notre société soit lui-même occupé à tout niveler, à exclure tous les signes du doute qui hante la vie de l'individu, la relation de l'un avec l'autre, le fonctionnement de l'institution ? N'est-il pas remarquable que les lieux communs qui nous assaillent quotidiennement se doublent des lieux communs d'une aristocratie intellectuelle ?

Il n'y a rien à cacher des ambiguïtés de la démocratie. Salubre est la critique. Encore faut-il qu'elle ne s'abîme pas dans le procès dérisoire de la Raison ou de la Déraison, qu'elle sache dénoncer le relativisme sans abandonner le sens de la relativité que cherchait à détruire le système totalitaire.

RÉSUMÉ. — Quels sont les risques qui incitent à penser que le totalitarisme est en cours de décomposition ? Pour prendre la mesure de cet événement, ne convient-il pas de réexaminer ce système et de déchiffrer ses contradictions ? Du même coup ne devons-nous pas nous interroger sur le réveil des aspirations démocratiques et tenter de repenser les vertus d'un régime qui sont négligées par les critiques de la modernité, qu'on la rattache soit au capitalisme, soit à l'essor de la technique, soit à la puissance acquise par l'Etat ? L'argument développé se situe dans le cadre de la philosophie politique.

HENRI WEBER

« *Vous avez dit formelle ?* »

Contrairement aux fascismes, les marxismes partagent les valeurs, les idéaux, les présupposés du mouvement démocratique. Ils sont convaincus que « Tous peuvent décider de tout », que tous peuvent devenir également compétents, actifs, vertueux, que tous doivent également participer au pouvoir souverain. La critique marxiste de la démocratie s'exerce de l'intérieur du mouvement démocratique. Ce que Marx et la branche léniniste de sa descendance reprochent à la démocratie réellement existante, c'est de n'être pas ce qu'elle prétend : « le Gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple », mais au contraire, une forme particulièrement subtile et hypocrite de domination de classe. La critique marxiste part du constat : nulle part le peuple n'exerce lui-même le pouvoir souverain, partout celui-ci échoit à des minorités restreintes et privilégiées. Elle en a conclu que la démocratie n'existe pas, que ce qui se donne pour telle est une mystification, que la démocratie véritable enfin, reste à inventer et à instituer.

Cet *ultra-démocratisme* — c'est-à-dire l'idée que l'idéal démocratique peut et doit être immédiatement et intégralement réalisé, que la démocratie doit se conformer à son étymologie — n'est d'ailleurs nullement propre au marxisme, mais commun à tous les socialismes du début du XIX^e siècle. On le trouve chez Owen, Weitling, Fourier, Saint-Simon... et ce sont les anarchistes qui l'ont poussé jusqu'à ses ultimes conséquences : le rejet du parlementarisme et des élections. Les célèbres antinomies de la critique marxiste : démocratie bourgeoise - démocratie prolétarienne, démocratie formelle - démocratie réelle, démocratie représentative - démocratie directe, Etat bureaucratique - Etat commune, constituent le fonds commun du mouvement socialiste naissant. Celui-ci s'est constitué en effet

en partie en réaction à la Révolution française de 1789. La grande leçon que les pères fondateurs du socialisme ont tirée de ce considérable événement, c'est que la source de tous les maux ne réside pas, comme on l'avait longtemps cru, dans les « privilèges », l'inégalité juridique entre les hommes, mais dans leur inégalité sociale, induite par la propriété privée des moyens de production. La Grande Révolution n'a pas accouché de la « bonne société ». Les rois de la mine et du rail, l'aristocratie de l'argent se sont substitués à l'aristocratie de la terre. « La propriété, c'est le vol », écrit Joseph Proudhon, tandis que Lamennais stigmatise la « liberté du renard libre dans un poulailler libre ». Bref, on s'avise qu'un droit n'est rien, ou peu de chose, si n'existent pas les conditions — non juridiques ! — de sa réalisation. La démocratie véritable implique non seulement l'égalité des droits mais aussi l'égalité des chances, ce qui ne va pas sans une certaine égalisation des conditions.

Dès lors, deux lignes, deux grandes options s'offrent au mouvement socialiste : la première consiste à s'efforcer de conférer, par un long travail de réformes, sans cesse davantage de substance, de contenu, de réalité, aux droits et libertés proclamés par la Constitution. La conquête de droits économiques et sociaux vient étayer et conforter celle des droits politiques et juridiques. C'est l'option du socialisme réformiste et démocratique, incarné par Jaurès en France, Bernstein puis Kautsky en Allemagne...

La seconde option pose la révolution socialiste et la dictature du prolétariat comme préalables à l'édification d'une démocratie authentique. C'est le choix du léninisme et de l'aile radicale de la seconde internationale. En posant avec acuité le problème des rapports entre socialisme et démocratie, la révolution bolchevique d'octobre 1917 exacerbe cette opposition et provoque le schisme du mouvement ouvrier international. Aujourd'hui, la faillite économique, politique et morale du communisme totalitaire, issu de la révolution léniniste, en même temps que les progrès de la démocratie au cours du dernier demi-siècle, frappent d'obsolescence cette seconde position et marquent la victoire par *k.o.* de ce qu'on a appelé un temps le « Révisionnisme ».

I. — LA CRITIQUE MARXISTE DE LA DÉMOCRATIE BOURGEOISE

Karl Marx s'est borné à reprendre et à systématiser la critique socialiste de la démocratie libérale en l'intégrant à sa théorie de l'Etat. Cette critique, on s'en souvient, tient en trois points :

- il s'agit d'une *démocratie formelle* conférant au peuple des droits et des libertés précieux, mais non les moyens de les exercer ;
- il s'agit d'une *démocratie bourgeoise*, assurant sous la fiction de la souveraineté populaire, la domination des propriétaires de moyens de production ;
- il s'agit d'une *démocratie représentative* organisant la passivité et la dépolitisation du « démos », en même temps que l'autonomie des élus par rapport aux électeurs.

Démocratie formelle

L'Évangile assure que maîtres et esclaves étaient égaux devant Dieu : ne les avait-il pas conçus également à Son Image et dotés d'une âme éternelle ? Mais égal à son maître devant Dieu, l'esclave ne cessait pas pour autant d'être esclave et devait se soumettre désormais de surcroît pour des motifs religieux... De même, la démocratie libérale proclame-t-elle l'égalité des hommes devant la loi et l'État. Elle ne connaît que l'homme abstrait, défini par ses obligations et par ses droits. Elle ignore les hommes réels, soumis à la division sociale du travail, membres d'une classe, d'un métier, d'une ethnie, d'un sexe...

Le maître de forges et son ouvrier sont libres et égaux en droits. Mais le second est surtout libre de mourir de faim s'il ne se vend au premier. Le droit de propriété ne confère pas de propriété à ceux — artisans, paysans — qui en ont été dépouillés. Le droit de sûreté ne préserve pas les ouvriers contre la faim, la maladie, le chômage, l'arbitraire patronal. Qu'est-ce que la liberté, l'égalité pour les millions d'analphabètes que l'industrialisation arrache à la terre et jette sur les routes ? Qu'est-ce que la fraternité, quand le travail sous-payé des enfants et des femmes concurrence celui des hommes et exacerbe encore la guerre de tous contre tous ? Selon que vous soyez bourgeois ou prolétaires, capables de vivre de votre capital ou économiquement contraints de vendre votre force de travail, vos droits et libertés auront un tout autre contenu.

De même que les démocrates s'en sont pris au dogme de l'Église — on vous berce de félicité d'outre-tombe alors qu'ici-bas vous êtes traités en bêtes de somme —, de même les socialistes s'en prennent au dogme libéral : on vous endort avec le mythe de l'égalité et des droits politiques alors que la possibilité d'exercer ces droits n'existe pas (ou fort inégalement).

Démocratie bourgeoise

Dans une société divisée en classes antagonistes — c'est-à-dire liées par un rapport d'exploitation économique et de domination politique — on ne peut parler de démocratie en général. La démocratie est en effet une figure de l'Etat, et comme tout Etat, elle assure avant tout non le règne de la volonté générale mais la domination d'une classe sur une autre. Ainsi la démocratie antique est-elle une forme de l'Etat esclavagiste. Elle a pour fonction essentielle de perpétuer et reproduire un ordre économique et social fondé sur l'exploitation du travail servile. L'Athènes de Périclès est une démocratie pour ses 40 000 citoyens, non pour ses 400 000 esclaves. De même, la démocratie bourgeoise a-t-elle pour fonction de perpétuer et reproduire un ordre économique et social fondé sur la production marchande généralisée et l'exploitation du travail libre salarié. Dans la phase ascendante du capitalisme, cette fonction peut être assumée dans le cadre d'un Etat de droit et de la république parlementaire. Dans le mode de production capitaliste, en effet, les rapports d'exploitation et de domination s'enracinent en aval de la sphère politique, dans la vie économique, l'entreprise, le marché. Dans une société où la majorité de la population est économiquement contrainte de vendre sa force de travail pour vivre, ceux qui détiennent les moyens de production disposent d'une puissance formidable. La division capitaliste du travail concentre d'un côté la richesse, le savoir, le pouvoir, le prestige, de l'autre le dénuement, l'ignorance, la dépendance. Contrairement à la bourgeoisie au sein de la société féodale, le prolétariat dans la société capitaliste est une classe dominée sous tous les rapports : économiquement, politiquement, culturellement, idéologiquement. Dès lors les individus peuvent être déclarés libres et égaux en droits, le peuple peut être sacré souverain : l'inégalité structurelle de puissance entre les acteurs sociaux permet à la classe économiquement dominante de s'arroger la réalité du pouvoir. D'autant plus que les classes supérieures se réservent le monopole d'accès aux sommets de l'Etat et veillent jalousement à s'en assurer le contrôle.

Tant que les assemblées élues ne s'occupent que de politique et ne remettent pas en cause la liberté d'entreprendre et de gérer, c'est-à-dire la régulation de l'économie par le marché, la bourgeoisie peut être républicaine et même démocratique. Elle troque ses principes républicains contre des principes autoritaires, dès que, sous l'influence des partis ouvriers, les Parlements portent atteinte au

sacro-saint droit de propriété. Dès lors, la démocratie bourgeoise entre en crise, la réalité du pouvoir glisse du législatif — les assemblées élues — vers l'exécutif — l'appareil d'Etat — et les grandes entreprises, à l'abri de tout contrôle et de toute délibération démocratiques.

Démocratie représentative...

Comment s'effectue, dans le cadre d'un Etat de droit et d'une République démocratique, la domination d'une minorité — la bourgeoisie capitaliste — sur l'immense majorité une fois écarté l'expédient du suffrage censitaire ? Grâce, entre autres, au système institutionnel du parlementarisme. Ce système est en effet tout entier conçu pour tenir les larges masses à distance de la prise de décision politique, les démobiliser, les dépolitiser, faire en sorte qu'elles ne s'occupent surtout pas de ce qui les regarde et confient la prise en charge de leurs affaires à un corps de « représentants » largement autonomes vis-à-vis d'elles, et intégrés aux groupes privilégiés.

Qu'est-ce que la démocratie parlementaire en effet, demande Marx dans un passage souvent cité de la *Guerre civile en France*, sinon le droit reconnu au peuple de désigner tous les cinq ou sept ans ceux qui le fouleront souverainement au pied entre deux élections ?

Tout un ensemble de caractéristiques institutionnelles permettent au parlementarisme d'organiser, sous couvert de délégation de pouvoir, l'aliénation du pouvoir au profit de la classe politique et administrative.

1 / L'enracinement de la démocratie représentative dans les circonscriptions territoriales. Ces ensembles purement statistiques regroupent des dizaines de milliers d'électeurs reliés entre eux par aucun lien, sinon celui purement extérieur de proximité géographique, et donc incapables de se concerter, de délibérer, et *a fortiori* de contrôler leurs mandants.

2 / La séparation des pouvoirs législatif et exécutif, ce dernier constitué d'appareils fortement hiérarchisés, soumis non à l'élection, mais à la cooptation, et dont les « sommets » sont, tant par leur origine sociale, leur mode de vie, leur fonction de gestion de l'ordre existant, partie intégrante de la classe dominante : à côté de la bourgeoisie d'argent — mais étroitement liée et alliée à elle —, il y a la bourgeoisie de robe, à côté de la bourgeoisie d'affaires, la bourgeoisie de fonction. La séparation des pouvoirs permet l'autonomie croissante de l'exécutif, étroitement contrôlé par la classe dominante,

par rapport au législatif, dont peut en effet s'emparer la classe ouvrière.

3 / Les indemnités des députés, et leurs divers avantages non monétaires. Les classes dominantes ne négligeant aucun effort pour corrompre les « représentants du peuple » en facilitant leur accès aux « biens rares » : argent, honneurs, prestige, et les couper ainsi de leur milieu d'origine. Devenus prébendiers de l'Etat, les élus les plus radicaux s'assagissent et s'intègrent progressivement à l'ordre bourgeois.

... ou *Démocratie directe*

La démocratie prolétarienne s'incarne dans un tout autre système institutionnel, inspiré de l'expérience de la Commune de Paris. C'est sur cet exemple historique et sa théorisation par Marx, que Lénine s'appuie dans *L'Etat et la Révolution* pour définir la structure institutionnelle de l'Etat ouvrier.

La démocratie prolétarienne s'enracine, non pas dans des circonscriptions électorales, purement nominales, mais sur les lieux de travail ou d'activité sociale : entreprises, exploitations agricoles, casernes, administrations, universités, là où les citoyens forment des collectivités réelles, qui existent indépendamment de l'acte de voter, et sont à même, en conséquence, de se réunir, se concerter pour contrôler, mandater, et éventuellement révoquer leurs élus. La pyramide des conseils et non l'Assemblée nationale, le Parlement, constitue l'institution clé de la démocratie socialiste et en fait une figure moderne de la démocratie directe.

La base de cette pyramide se trouve, selon Lénine, dans les ateliers, les bureaux, les établissements et les entreprises de toute nature. Son sommet — le Conseil suprême — siège dans la capitale. Entre les deux s'échelonne une cascade de niveaux intermédiaires, s'engendrant et se contrôlant les uns les autres : les délégués des conseils d'atelier élisent le conseil d'usine, ceux des conseils d'usine le conseil de ville, ceux des conseils de ville le conseil de région, ceux des conseils de région — dans le cas de l'URSS... — le conseil de la République, ceux des conseils des Républiques le Soviet suprême. A chaque niveau, les députés sont responsables devant leurs électeurs, mandatés par eux, et révocables à tout moment. La séparation entre pouvoir législatif et pouvoir exécutif est abolie : une décision votée par un conseil est applicable immédiatement, sous son contrôle (et à son échelon de compétence) par l'administration.

A l'exemple de la Commune de Paris, les fonctionnaires — pour la plupart élus (y compris les officiers dans l'armée) — et les dirigeants ne touchent pour toute indemnité que l'équivalent du salaire d'un ouvrier qualifié.

Les élus étant à chaque échelon mandatés par leurs électeurs et révocables par eux, les changements dans l'état d'esprit du peuple souverain peuvent et doivent se répercuter instantanément, de proche en proche, de la base au sommet de la pyramide des conseils. Contrairement à la « démocratie représentative bourgeoise », qui organise, selon Lénine, l'indépendance des élus et des bureaucrates face à leurs électeurs, les constituant en castes dominatrices et privilégiées, la démocratie directe des conseils ouvriers reflète fidèlement la volonté des travailleurs et traduit ses moindres évolutions.

C'est ainsi que tombe l'objection classique : la démocratie directe n'est concevable que dans des micro-sociétés relativement simples, non dans des sociétés étendues et complexes. La démocratie directe ce n'est pas la foule assemblée sur la place publique. C'est une forme de démocratie représentative, mais enracinée dans des collectivités réelles, permanentes, actives.

Résumons : pour Marx, et sa postérité léniniste, la démocratie réelle — par opposition à la démocratie formelle incarnée par la République parlementaire bourgeoise — se définit par un ensemble de traits.

Il s'agit d'une figure de l'Etat ouvrier, postrévolutionnaire, c'est-à-dire d'un Etat couronnant un ordre économique et social fondé sur la collectivisation des grands moyens de production et d'échange, la régulation de l'économie par le Plan, la substitution dans l'entreprise de directeurs, élus par les travailleurs ou nommés par l'Etat, aux chefs d'entreprise privés. La plupart des appareils d'Etat, hérités de l'ordre antérieur, ont été détruits et reconstruits — en particulier les appareils de coercition : armée, police, justice — afin de les soustraire à l'emprise de la bourgeoisie. La pyramide des conseils a remplacé le système parlementaire et ses institutions à base territoriale : assemblées municipales, régionales, nationales... Dans l'appareil d'Etat « dépérissant », le principe électif se substitue largement aux nominations par en haut.

II. — SPLENDEUR ET DÉCADENCE DE L'ULTRA-DÉMOCRATISME

Cette critique marxiste-léniniste de la « démocratie bourgeoise » a exercé longtemps une grande influence, pour tout un ensemble de raisons.

La première, c'est qu'elle comportait assurément une part de vérité : le développement démocratique constitue un processus pluri-séculaire, qui, au XIX^e siècle, en est encore à ses balbutiements. Les « démocraties » que Marx a sous les yeux sont la France de la Monarchie de Juillet et du Second Empire, l'Angleterre victorienne, l'Allemagne de Bismarck... Si la démocratie libérale n'a jamais été purement formelle — ses droits et libertés juridiques sont producteurs de droits —, elle a longtemps été — et en partie elle demeure encore — partielle, tronquée, embryonnaire, facilement confisquée par les classes dominantes. On se souvient de la description de Tocqueville des élections législatives de 1848 : les villages, au grand complet, se rendant aux urnes en procession, derrière leur seigneur et leur curé, et votant comme un seul homme...

De même, outre ses effets pervers et ses nombreuses carences, le système parlementaire pur s'est avéré peu apte à associer les citoyens aux délibérations et aux décisions, et a surtout fonctionné comme système autorisant le peuple à choisir périodiquement entre équipes dirigeantes concurrentes.

Mais, en partie sous l'impact du mouvement ouvrier, le développement démocratique, précisément, s'est taillé son chemin. Les droits et libertés ont été enrichis et étendus aux « classes laborieuses » — droit de suffrage, de coalition, de grève, liberté de réunion, de manifestation, libertés syndicales... L'inégalité structurelle entre les classes a été en partie compensée par l'essor des organisations ouvrières : mutuelles, syndicats, partis de masse, associations de toute nature : un puissant mouvement ouvrier a fait irruption sur la scène historique, compensant par sa force collective la faiblesse individuelle de chacun de ses membres. Après les droits-libertés conquis par la « révolution bourgeoise », s'est développée une nouvelle génération des droits : les droits économiques et sociaux, appelés encore « droits-créance », parce qu'ils ouvrent une créance des citoyens sur l'Etat : droit à l'instruction, à la Sécurité sociale, au travail, à la santé, aux loisirs, au logement, à l'information, au revenu minimum... L'émergence et l'extension de ces nouveaux droits ont conféré un contenu nouveau aux droits-libertés en renforçant leurs conditions d'exercice : un « démos » plus instruit, plus qualifié, plus organisé, mieux informé, disposant de davantage de temps libre, de loisirs que celui que côtoyait Marx, se laisse moins facilement manipuler et déposséder de ses prérogatives.

L'organisation générale de la population en groupes d'intérêts a fait évoluer la démocratie représentative vers ce que certains ont appelé la démocratie néo-corporatiste, et d'autres, le système de

la loi négociée. Les assemblées élues et les administrations ne décident plus souverainement et unilatéralement, mais se bornent au contraire souvent à ratifier des accords négociés entre partenaires sociaux. Tout un ensemble d'institutions de concertation s'est édifié — qui va du Conseil économique et social au Tribunal des Prud'hommes, en passant par le Plan —, où les facteurs sociaux se rencontrent, se confrontent et négocient des compromis auxquels le Parlement donnera force de loi. Des secteurs entiers de la vie économique et sociale sont ainsi de fait co-gérés en permanence par les syndicats professionnels et les pouvoirs publics. Citons pour mémoire l'agriculture, l'éducation nationale, la sidérurgie...

Le développement de la démocratie libérale depuis un siècle et singulièrement depuis la Libération, a désamorcé en partie la pertinence et l'efficacité de la critique marxiste. De quelque côté qu'on examine la question, il est difficile de ne pas reconnaître que la démocratie française est beaucoup moins « formelle », beaucoup plus réelle, aujourd'hui qu'il y a cent ans, pour ne rien dire des démocraties allemande, britannique, italienne ou espagnole.

Angélisme démocratique

Evidemment, cette constatation ne convaincra pas les « ultra-démocrates », ceux qui évaluent la démocratie réellement existante à l'aune d'une démocratie pure et parfaite, qui ne peut exister que sous la forme d'idéal, qu'on peut approcher mais non pas atteindre. Une société qui assurerait réellement l'égalité des chances à tous, et leur égale participation au pouvoir est impossible. Les progrès mêmes de la démocratie engendrent sans cesse de nouvelles hiérarchies et de nouvelles sujétions. Le progrès des libertés amène de nouvelles inégalités, le progrès de l'égalité de nouvelles contraintes. Aux puissances d'autrefois — monarchies, aristocratie, clergé — se substituent de nouvelles puissances tentées de vider partiellement les libertés et les droits de leur contenu : états-majors des grandes entreprises multinationales, techno-bureaucraties des appareils d'Etat... On n'en a jamais fini avec la lutte pour la défense, l'extension, l'approfondissement de la démocratie. C'est pourquoi il y a toujours un espace pour l'ultra-démocratisme.

« L'angélisme démocratique », ou le « perfectionnisme démocratique », comme dit Giovanni Sartori, constituent en effet l'autre source de l'influence de la critique marxiste. Un certain marxisme ne voit pas que le développement démocratique constitue un processus historique lent, heurté et contradictoire ; qu'il s'agit non pas

d'instituer une mythique et impossible « démocratie parfaite », mais de réaliser le maximum de démocratie compatible avec l'état de développement de la société dans une conjoncture donnée.

Mais là encore, cette source d'influence se tarit lentement. L'ultra-démocratisme est victime de la « laïcisation », du « désenchantement », de la « désacralisation » du Politique. Les grandes religions de salut terrestre que furent les idéologies socialistes du XIX^e siècle sont frappées d'une massive crise d'incrédulité. Le peuple de gauche est devenu athée ou pour le moins agnostique. Il ne croit plus à la possibilité d'édifier la Cité céleste sur terre. Sa représentation de la « société désirable » s'est brouillée. Il doute même de l'existence d'une « bonne société », dont la démocratie parfaite — réelle, directe, populaire — constituerait le système politique. La débâcle de l'expérience soviétique aidant, il a fait sienne la formule de Churchill : la démocratie libérale est le pire des systèmes politiques concevables, à l'exception de tous les autres, et il s'emploie à l'améliorer : décentralisation, citoyenneté dans l'entreprise, droit de saisine du Conseil constitutionnel étendu au simple citoyen...

III. — LA REVANCHE DE LA SOCIAL-DÉMOCRATIE

La critique marxiste-léniniste de la démocratie bourgeoise a été réfutée longuement et systématiquement par les théoriciens de la social-démocratie au cours des années 20 et 30. Principaux points de cette critique :

1 / La démocratie bourgeoise n'est pas « formelle » mais partielle. Elle ne doit pas être « détruite » mais élargie.

2 / L'Etat est la conséquence, dans la sphère politique du processus historique de division et de spécialisation du travail. Tout Etat et même toute organisation modernes ont besoin d'un appareil technique du pouvoir professionnellement qualifié. Il ne s'agit pas de le « briser » mais de le démocratiser, de sorte qu'il soit réellement au service de la société au lieu qu'il la domine.

3 / Les conseils d'ouvriers, de paysans, de soldats, sont des organisations de lutte des masses populaires mais en aucun cas des organismes d'Etat. Les substituer aux institutions de l'Etat démocratique (municipalités, assemblées régionales, Parlement) c'est les détruire, en même temps que détruire la démocratie. Dans les grands Etats modernes, les diverses formes de « démocratie directe » peuvent tout au plus suppléer aux carences du système parlementaire, elles ne peuvent le remplacer.

4 / Du point de vue du fonctionnement démocratique, l'organisation conseilliste est d'ailleurs elle-même, techniquement et politiquement, carente. L'enracinement des conseils sur les lieux de production développe le corporatisme, le localisme, les particularismes de toute nature, au détriment de la prise en compte de l'intérêt général. Révocables et renouvelables à tout moment, les députés sont des amateurs, incapables de légiférer efficacement et encore moins de contrôler les professionnels du pouvoir. Seul un corps centralisé, spécialisé et stable est en mesure de contrôler et de diriger cet autre corps nécessairement centralisé, spécialisé et stable, qu'est l'exécutif et son administration.

5 / L'idéologie antiparlementaire de la « démocratie directe » est en définitive une machine de guerre de minorités dictatoriales contre la démocratie représentative. La volonté illusoire d'abolir tout obstacle au contrôle des travailleurs sur le pouvoir politique aboutit à l'abolition de tout moyen de contrôle sur le pouvoir, donc au pouvoir absolu.

6 / La République parlementaire et les droits civils ne sont pas des conditions suffisantes de la démocratie politique, mais sans Parlement et droits civils, il n'y a pas de démocratie politique.

7 / Entre démocratie politique et socialisme, il existe un rapport nécessaire, fonctionnel : c'est en effet à la faveur d'une longue pratique de la démocratie que les salariés se forment à la gestion des entreprises et de l'Etat, qu'ils se constituent en classe dirigeante, aptitudes qui leur font naturellement défaut en raison de leur position dominée dans la division sociale du travail, du savoir, du pouvoir.

Mais il ne suffit pas de réfuter une idéologie pour qu'elle perde son emprise. La critique marxiste de la démocratie bourgeoise a survécu aux réfutations les plus percutantes. Si aujourd'hui elle s'effondre, c'est d'une part parce que le marxisme s'effondre lui-même, et au-delà, parce que s'éteint, en Occident, le messianisme qui inspirait le mouvement ouvrier des origines, et dont l'ultra-démocratisme n'est qu'une manifestation. La culture révolutionnaire vivace au sein d'une partie du salariat français, de l'intelligentsia et de la jeunesse pendant près de deux siècles s'alimentait à ce que d'aucuns ont appelé « la persistance de l'Ancien Régime » dans la France contemporaine. L'instauration de l'Etat-Providence à la Libération, et surtout la conjonction de l'expansion forte des « trente glorieuses » et de la poussée démocratique de Mai 68, ont eu raison de cette persistance-là. Henri Mendras a écrit un gros livre sur *La seconde Révolution française : 1964-1984*. C'est cette transformation en

profondeur de notre société qui rend compte de l'effondrement de la culture révolutionnaire au milieu des années 70, plus que les avanies récurrentes — mais pas nouvelles — du « socialisme réellement existant ». Le messianisme révolutionnaire fait place au pragmatisme social-démocrate ou libéral-libertaire. La volonté de consolider, étendre, approfondir la démocratie représentative, se substitue au projet d'édifier sur ses ruines une « démocratie prolétarienne » radicalement différente, dont on a vu qu'elle débouchait partout sur le chaos, puis la dictature totalitaire du Parti-Etat.

RÉSUMÉ. — Deux approches de la démocratie se réclament de la postérité marxiste : la première, léniniste, prétend que la démocratie véritable est incompatible avec le capitalisme et qu'il faut d'abord éradiquer celui-là pour édifier celle-ci. La seconde social-démocrate, affirme la consubstantialité entre socialisme et démocratie et considère la seconde comme l'aboutissement — d'ailleurs jamais accompli : la démocratie est toujours simultanément un acquis et un programme — du processus historique de développement démocratique. Les avanies récurrentes du « socialisme réel » et le développement démocratique en Occident, concluent (provisoirement ?) le débat par knock out technique du léninisme.

GEORGES LAVAU

Propos hâtifs
sur le risque démocratique

L'idée, pas totalement injustifiée, selon laquelle la démocratie est un régime qui n'est viable et ne peut s'enraciner que dans les sociétés ayant franchi un certain seuil de développement et qui, par suite de lents et délicats processus, ont « dépassé » les stades des guerres ethniques, linguistiques et religieuses, cette idée n'est pas due à un subit engouement de la part de bons esprits libéraux pour une fade vulgate marxiste dans les années 50 et 60.

D'ailleurs, je ferais volontiers remonter ses origines beaucoup plus haut : dès les années 30... sinon dès 1917-1924.

Les déceptions du « wilsonisme »

Le « wilsonisme », ce n'est pas seulement la sécurité collective et la SDN, c'est aussi la croyance que le militarisme, l'autoritarisme et l'esprit de domination ne peuvent être conjurés que par l'application intégrale de la démocratie et la protection des minorités.

Or la République de Weimar fut, grâce à ou par la faute de la démocratie, acculée à la défaite par les assauts de la vieille droite nationaliste, des nazis et du Parti communiste : la démocratie autrichienne ne vécut pas au-delà de 1932. Au cours des années 30, des régimes autoritaires remplacèrent les régimes démocratiques de 1919-1920 en Hongrie, en Pologne, en Yougoslavie, en Roumanie...

Je ne crois pas qu'une leçon « théorique » ait jamais été tirée de ces amères déceptions. Mais certains publicistes et hommes politiques en tirèrent certaines leçons pratiques : dans des contextes de crise économique ou financière, dans des sociétés dépourvues d'une longue

expérience de luttes politiques médiatisées, des organisations politiques et paramilitaires bien résolues à combiner avec cynisme la violence physique et toutes les ressources du libre combat démocratique, pouvaient aisément terrasser la démocratie et, pire des déceptions, se faire plébisciter par des masses persuadées que la démocratie, régime de désunion nationale et de stérilisation des énergies, était la seule cause de leur mal-vivre.

Dix ans auparavant, les bolcheviks, quoique minoritaires, avaient dès 1918-1921 éliminé tous leurs adversaires et supprimé presque toutes les libertés, pour assurer la survie de la Révolution et de la « démocratie véritable » (par le dépérissement progressif de l'Etat). Lamentations attristées du chœur des « wilsoniens » : aurait-on pu l'éviter dans cette Russie arriérée et misérable, traînant le poids de ses siècles d'autocratie ? Mais à partir de 1929, avec la formidable propagande organisée autour des plans quinquennaux, une autre opinion commença à émerger parmi des démocrates occidentaux pourtant peu suspects de sympathie pour le communisme : « Après tout, le régime soviétique était un remède terrible, mais les bolcheviks tentaient de réaliser, dans les domaines économique, social et culturel, en quelque quinze ans ou vingt ans, des transformations de fond qui avaient exigé dans l'Europe "moderne" au moins deux siècles. » On était, sans que tout fût absurde dans ce raisonnement, sur la voie des indulgences pour la « non-démocratie pardonnable ».

Les « indulgences » des années 50

On a peine aujourd'hui à imaginer ce qu'était le climat intellectuel et politique (pas seulement en France) des années 1944-1956 : c'était l'URSS et l'Armée rouge qui avaient terrassé le nazisme, Staline était le bon oncle Joseph, le Parti communiste français veillait comme un dragon sur la pure image de l'URSS. Celle-ci installait sur une moitié de l'Europe des démocraties enfin « populaires » débarrassées de leurs grands propriétaires et de leurs koulaks. Les régimes politiques qui s'y installaient semblaient respecter quelques signes formels de parlementarisme et si des « fronts patriotiques » y disposaient du pouvoir sans partage, cela était dû simplement au rôle héroïque et déterminant des communistes qui avaient su créer et animer ces « fronts » (ce qui, au moins en Allemagne, en Pologne, en Roumanie et en Hongrie, était pure légende).

Une indulgence, due à des raisons un peu différentes, concernait les territoires naguère dépendants ou sous tutelle dont la décolonisation devait, à échéance plus ou moins longue, aboutir à des formes

diverses d'autonomie et d'indépendance. Les esprits les plus partisans de cette émancipation, même dans les cas les plus favorables où les ex-métropoles faciliteraient des transitions « en douceur », espéraient au mieux des semi-démocraties contrôlées et tempérées où des « conseillers » de l'ex-métropole joueraient le rôle de pédagogues patients et vigilants. A partir du milieu des années 50, il devenait évident que le fameux « modèle marxiste-léniniste » de développement, prometteur de prodigieux « bonds en avant », allait exercer sur les Etats d'Amérique centrale, d'Afrique et d'Asie une fascination d'autant plus grande que les Etats-Unis, au nom du « refoulement » des communistes et de la lutte contre la subversion, donnaient de plus leur soutien à des régimes qui, souvent, ne feignaient même plus de respecter la démocratie (Nicaragua, Guatemala, Saint-Domingue, Corée du Sud, Philippines...).

C'est à partir de ces thèmes que se sont édifiées, avec des raffinements divers, les théories « développementalistes » qui ont connu un certain succès dans les années 60 et 70¹. Des pays neufs ou des pays sortant d'une longue dictature, il ne fallait pas attendre du jour au lendemain la démocratie mais un progressif développement politique, processus combinant croissance économique, réforme agraire, alphabétisation, création de corps de fonctionnaires compétents et indépendants, institutions représentatives, intégration nationale...

Un politiste américain de grand renom, Samuel Huntington, dès 1968, allait renverser la problématique de ce courant et mettre en cause les effets destructeurs pour la stabilité politique des sociétés en transition de l'ensemble des processus qui, précisément selon les théories développementalistes, étaient considérés comme les voies vers des sociétés modernes et démocratiques. Selon S. Huntington, une « modernisation » rapide et non harmonisée, la destruction des institutions sociales traditionnelles, l'augmentation rapide et trop largement généralisée d'une instruction peu technique, la liberté de la presse et de la radio, les compétitions électorales entre groupes, cliques et partis, provoqueraient rapidement une surcharge d'aspirations et de revendications que les sous-systèmes économique et politico-administratif ne peuvent satisfaire. Pour Huntington, il en résulterait le contraire du développement politique : la *political decay*, i.e. la décomposition politique². Quelques années plus tard, Huntington étendait sa critique aux excès et à certains *dérèglements*

1. Cf. Bertrand Badie, *Le développement politique*, Economica, 4^e éd., 1988.

2. Samuel Huntington, *Political Order in Changing societies*, Yale University Press, 1968.

des vieilles démocraties occidentales elles-mêmes et, prenant l'exemple des Etats-Unis du début des années 70, demandait d'éviter « l'auto-destruction » de cette démocratie en limitant les excès sur les trois dimensions de la participation civique, de l'égalitarisme et de la méfiance envers l'autorité³.

Combien paraissent éloignés de ces inquiétudes les étudiants chinois du printemps de 1989 brandissant le seul mot d'ordre « Démocratie » et construisant à Pékin une réplique de la statue de la Liberté du port de New York !

*La démocratie est toujours une entreprise à risque,
et parfois à haut risque*

Osons une plaisanterie triviale. La démocratie, c'est le contraire du loto : ce n'est jamais « facile », cela peut coûter « cher », et il est rare que cela « rapporte gros », du moins en un seul coup.

Dans l'Espagne des années 30, malgré le discrédit de la monarchie constitutionnelle, l'instauration de la II^e République qui était alors l'exemple apparemment achevé de la démocratie la plus « parfaite », était une entreprise à risque. On s'en aperçut rapidement, à cause notamment de l'extrême polarisation des forces politiques. Dans l'Espagne d'après 1975, le roi Juan Carlos et son Premier ministre Adolfo Suarez ont intelligemment parié sur les changements très profonds de la société et de la culture politiques espagnoles (par rapport aux années 30-40) pour entrer très rapidement dans la « transition démocratique », mais ils ont néanmoins pris des risques énormes en supprimant la censure, en légalisant tous les partis (y compris le Parti communiste), en accordant de très larges libertés d'expression et d'association, en prévoyant des statuts d'autonomie à la Catalogne, à l'Andalousie et au Pays Basque.

Par sa nature même, un régime démocratique s'expose aux attaques de ceux qui rejettent la démocratie mais n'ont aucun scrupule à en utiliser toutes les ressources, il se prive de moyens rapides et discrétionnaires de mettre hors d'état de nuire ceux qui sont souvent assez habiles pour n'être que des suspects (la proclamation des « état d'urgence », « état de guerre », « état de siège », comme celle de l'article 16 en France, est généralement soumise à

3. In Michel Crozier, Samuel Huntington, Joji Watanuki, *The Crisis of Democracy*, Report on the governability of democracies to the Trilateral Commission, New York University Press, 1975.

des délais et à des consultations qui facilitent des phases très critiques). Enfin, force est de reconnaître, même si on n'aime guère les raisonnements de S. Huntington, que, dans une société contenant de fortes inégalités sociales, certaines extensions mal équilibrées de la démocratie activiste peuvent provoquer des désordres.

Les organisations terroristes telles que Rote Armee Fraktion en RFA, BR en Italie, ETA en Espagne, Action directe en France, n'utilisent leurs plus extrêmes violences que contre les régimes démocratiques, d'une part peut-être en raison de leur commune matrice « idéologique » (complètement déboussolée...), l'« anarcho-léninisme », mais aussi et surtout parce que cette violence vise précisément à faire sortir les démocraties de leurs principes, à abandonner les régimes de libertés et d'Etat de droit, à suspendre le libre jeu électoral. Mais, par un paradoxe qui n'est qu'apparent, c'est précisément dans la mesure où les régimes démocratiques ne cèdent pas à cette tentation et dans la mesure où l'opinion peut continuer à s'exprimer le plus librement et que continuent de jouer aussi « normalement » que possible les institutions démocratiques, que ces organisations terroristes apparaissent les plus faibles, les plus coupées de l'opinion, les plus réprouvées⁴.

Nul ne pourrait raisonnablement, me semble-t-il, établir une liste hiérarchisée des mécanismes et des institutions démocratiques qui seraient les plus indispensables à préserver afin que, même dans les conjonctures les plus menaçantes, la démocratie puisse continuer de survivre et revenir, aussitôt que possible, à un fonctionnement « régulier ». Les seuls « conseils » que l'on pourrait donner sont négatifs : ne jamais laisser s'opérer, sans limitation stricte de temps, une concentration totale des pouvoirs entre les mains ou de l'Exécutif ou de l'Armée, tenter de maintenir une relative indépendance des juges, enfin qu'au sein même de la population puissent se manifester des formes de protestations tellement « insolites » qu'elles désarçonnent censure et répression (ex. : les processions incessantes des « folles de la place de Mai » à Buenos Aires, les écrivains soviétiques continuant à écrire leur œuvre subversive malgré censure et répression et parvenant ainsi à engendrer dans le public, auquel le KGB ne peut tout cacher, un appétit de vérité).

4. Le cas du « Sentier lumineux » au Pérou semble différent. Le « Sentier » peut résister en raison des profondes oppositions sociales et ethniques du pays, des racines très fragiles de la démocratie et de la faiblesse permanente du pouvoir central (pratiquement réduit dans les zones périphériques à un appareil militaire).

*Des démocraties qui ne « devraient » pas exister
et qui pourtant, depuis quarante ans, « sont »*

Il s'agit d'Israël et surtout de la République indienne.

On peut penser ce qu'on veut de la « légitimité » de l'Etat d'Israël, de sa politique d'expansion territoriale et de sa politique vis-à-vis des populations des territoires occupés mais nul ne peut nier (malgré l'absence de Constitution écrite) que tous les « signes démocratiques » y sont présents : des élections régulières et libres se déroulent selon un régime électoral rendant quasiment impossible toute majorité stable, la Knesset siège régulièrement et exerce de réels pouvoirs, des commissions d'enquête ont le pouvoir de blâmer très sévèrement l'exécutif aussi bien que l'Armée, la population bénéficie largement de la liberté effective d'expression, de réunion et de manifestation, les juges y sont indépendants du pouvoir politique. Et pourtant, depuis 1948, Israël vit assiégé et l'instinct de « survie » qu'inspire cet environnement menaçant n'empêche ni les divisions religieuses (... mais oui !), ni les oppositions ethniques, sociales, politiques. Beaucoup de conditions étaient et sont plus que jamais réunies pour qu'Israël rejette la démocratie ou triche avec. Or ce n'est pas le cas.

La République indienne est née dans de terribles convulsions, avec la partition Inde-Pakistan entraînant d'atroces massacres et des déplacements massifs de population. C'était un mauvais début pour un pays si plein de contrastes, si hétérogène (divisions religieuses, ethniques, linguistiques et sociales) qu'il constitue en permanence une poudrière de conflits fréquemment accompagnés de violences extrêmes⁵. Nul ne nie au surplus que, plus de quarante ans après l'indépendance, et surtout dans « l'Inde des six cent mille villages », le pouvoir social des castes supérieures et des gros propriétaires continue d'y être accepté, de même que le « communalisme » (*i.e.* l'allégeance prioritaire à des communautés rapprochées) continue d'être un ressort déterminant des actions sociales, culturelles et politiques. Les hommes politiques et les journalistes indiens seraient probablement les premiers à dénoncer les pratiques de corruption et les nombreux cas d'élections entachées d'irrégularités...

Il n'empêche que, les cas du Japon mis à part, l'Inde est dans le sud-est de l'Asie le seul pays où la démocratie — fût-elle imparfaite — a toujours fonctionné, sauf peut-être pendant la brève période (1975-1977) de « l'état d'urgence » : les élections, à tous les

5. Je tire ces informations des nombreux travaux de Christiane Hurtig, et notamment de son rapport au II^e Congrès de l'AFSP à Grenoble les 25-28 janvier 1984 : « L'autoritarisme démocratique de l'Inde ».

niveaux, ont lieu aux dates fixées, les partis y sont multiples et relativement libres de leurs mouvements, la presse est pluraliste et ne subit, en temps normal, aucune censure, les juges exercent leurs fonctions avec une relative indépendance et ils sont respectés.

Enfin, si en 1977, Mme Gandhi se résigna à renoncer à l'état d'urgence et convoqua les électeurs pour des élections législatives, ce fut sous la pression de la fraction centrale de son propre parti et d'une opinion publique révoltée par la dictature du Premier ministre et par les projets de son fils Sanjay⁶. Ces élections furent relativement libres et régulières et entraînèrent la victoire de la coalition d'opposition. Victoire éphémère sans doute puisque, un an plus tard, Mme Gandhi revenait au pouvoir mais sans rétablir l'état d'urgence et en respectant bien davantage, sinon totalement, les usages et pratiques d'une démocratie à « tendances autoritaristes », ces tendances étant finalement tempérées et bafouées par l'irrépressible et vivace pluralisme social de la société indienne.

« Démocratie ! » Parviendrait-on à l'étouffer durant cent ans, ce cri jaillira-t-il quand même des poitrines ?

En 1989, les images d'URSS, de Varsovie, de Budapest, de Berlin-Est... et surtout de la place Tian an men semblent justifier l'optimisme : la demande de démocratie jaillit de tous côtés.

Pour ma part, je résiste à cet optimisme et je crois qu'il faut distinguer plusieurs choses :

1 / Je crois que l'instinct de révolte contre les injustices et les violences horribles, contre l'extrême dénuement infligé par des bourreaux, cela c'est inscrit dans la nature humaine : un jour ou l'autre, avec ou sans espoir, cela peut jaillir. Mais c'est bien différent du besoin et de l'instinct démocratiques.

2 / Ceux-ci exigent, outre le refus de l'intolérable, la représentation relativement précise des mécanismes politiques et juridiques à mettre en place, une volonté de reconnaître un minimum de pluralisme, et, par voie de conséquence, la protection de droits et de libertés à divers courants de pensée et à diverses fractions. Ainsi défini, je crois que le « besoin démocratique », loin d'être inscrit dans la nature humaine (bien qu'en tout *individu* il puisse surgir) ne peut survivre à des décennies de répression que là où certaines conditions historiques et culturelles ont été réunies.

6. Notamment les décrets sur les stérilisations obligatoires d'hommes adultes dans le cadre d'une lutte contre la surpopulation.

3 / Il peut aussi y avoir ambiguïté sur la portée et le contenu du cri « Démocratie ». Que « montrent » aux « autres » les Etats démocratiques, sinon avant tout des vitrines aux étalages opulents, des montagnes de produits de consommation, du brillant et du beau, la liberté de franchir les frontières, une absence presque totale de censure sur le plaisir ? Crier « démocratie ! » peut signifier simultanément « Donnez-nous beaucoup à consommer » et « Libérez la société de tous les careans qui l'empêchent de créer, d'imaginer, de changer les rapports sociaux ». Au risque de passer pour un moraliste attardé, je préfère la seconde motivation à la première tout en n'ignorant pas que l'une et l'autre sont généralement interactives. Mais, si après quatre ans, les progrès des réformes démocratiques ne sont suivis d'aucun progrès de la consommation, alors (nous l'avons vu récemment) les électeurs polonais s'abstiennent massivement et en URSS la popularité de Gorbatchev décline.

Concernant mon second point — l'instinct et le besoin démocratiques —, il y a moins de chances pour qu'ils surgissent et renaissent en Afrique, et même dans certains pays d'Amérique centrale et andine, qu'en Europe.

L'Europe, même celle qu'on appelle aujourd'hui « de l'Est », a été touchée à des degrés divers par le mouvement des Lumières et, en tout cas, même en Russie, a été secouée par les vagues romantiques, nationales et libérales du XIX^e siècle. Une mémoire des révoltes contre l'autoritarisme s'y est conservée, même sous le silence de l'oppression. Peut-être, plus encore que les manifestes et les actes proprement politiques, est-ce la littérature qui a aidé à maintenir ce fleuve souterrain du besoin de liberté : *Les Misérables* de Victor Hugo, certaines œuvres de Lermontov, de Pouchkine, de Tchekov, ou des œuvres plastiques (la *Barricade* de Delacroix, la *Liberté* de Bartholdi...).

L'Amérique latine aussi a connu les Lumières et le libéralisme du XIX^e siècle mais, sauf peut-être au Chili, en Uruguay et en Argentine, leur influence est restée limitée à des couches sociales très étroites : celles qui avaient accès à la lecture⁷.

7. Sur son lit de mort, le *Libertador* Simon Bolivar aurait eu, dit-on, cette parole désespérée : « J'ai labouré la mer. »

RÉSUMÉ. — *Il n'y a presque jamais de situations qui justifient l'exclusion de la démocratie. Pourtant, celle-ci comporte toujours des risques qu'il faut savoir calculer et accepter avec discernement.*

BERTRAND BADIE

« *Je dis Occident* » :
démocratie et développement
Réponse à 6 questions

1 | *La crise des systèmes socialistes en Europe de l'Est et des dictatures militaires en Amérique latine correspond à un prestige nouveau du modèle occidental classique d'Etat de droit et des mythes sur lesquels il s'appuie (notamment les droits de l'homme). Même si cette tendance est encore très fragile et récente, quel impact peut-elle avoir dans les sociétés africaines et asiatiques ? Faut-il considérer que la grande diversité des modèles étatiques, des structures sociales, des élites, rend aujourd'hui comme hier toute transposition impossible ?*

Il faut d'abord distinguer le cas des sociétés latino-américaines et d'Europe de l'Est de celui des sociétés d'Afrique ou d'Asie. Le succès présent — et dont on pourrait discuter — du modèle d'Etat de droit et de démocratie en Amérique latine et en Europe de l'Est repose sur une culture qui est historiquement très proche de celle des sociétés d'Europe occidentale. Cette proximité renvoie soit à une identification — en Amérique latine — qui se traduit par une vieille culture légaliste où l'Etat de droit a été reçu dès le XIX^e siècle par les différentes écoles qui se sont constituées en Colombie, au Brésil, en Argentine, soit à une diffusion très ancienne, notamment dans les sociétés d'Europe centrale qui ont été marquées par les grandes révolutions constitutionnelles et démocratiques du XIX^e siècle. Il y a donc ici et là communauté de culture et tendance à se reconnaître dans des modèles politiques qui avaient déjà fait leurs preuves dans les sociétés d'Europe occidentale.

La situation est totalement différente dans les sociétés d'Afrique et d'Asie. Celles-ci, dans leur extrême variété, renvoient à des modèles

culturels beaucoup plus éloignés et indépendants du modèle occidental. Le prestige des éléments qui dérivent de ce modèle est plus relatif et atteint beaucoup moins les différentes strates de la société au-delà des élites politiques importatrices.

Il faut par ailleurs se méfier des références à la démocratie et à l'État de droit, car même dans les sociétés d'Europe de l'Est ou d'Amérique latine, ces références sont davantage des véhicules de contestation de l'ordre établi, de l'autoritarisme ambiant, que la définition d'un modèle de substitution pour lequel militeraient les acteurs des mobilisations que l'on peut percevoir aujourd'hui dans ces sociétés. Il faut regarder ce qu'il y a derrière l'usage de ces slogans et s'apercevoir par exemple qu'au moment des événements de la place Tian an men au printemps dernier, la signification que les étudiants donnaient au concept de démocratie était particulièrement floue et ambiguë. Si l'on veut faire de ces mots autre chose que des modes de ralliement contestataire, on s'aperçoit vite que leur contenu est très vague. On pourrait d'ailleurs établir un parallèle avec un autre concept occidental qui avait été emprunté par les sociétés du monde musulman ou celles d'Afrique au XIX^e et au XX^e siècle, qui est celui de nation : il a été un instrument précieux de mobilisation, notamment contre le colonisateur, mais, une fois l'indépendance acquise, les gouvernants n'ont pas pu l'utiliser comme forme positive de gouvernement pour bâtir leur légitimité.

Le troisième problème est de savoir interpréter cette mobilisation contestataire qui semble formellement se rallier, jusque dans les sociétés d'Asie ou d'Afrique, au thème de la démocratie et à celui de l'État de droit. Elle paraît être en réalité une sorte de fuite en avant politique : à défaut de pouvoir revendiquer dans le domaine économique et social, les élites contestataires et la classe politique en formation dans ces sociétés ont tendance à sur-investir dans le domaine politique ; il est effectivement plus facile d'élaborer des demandes, de faire valoir des attentes dans le domaine politique, dans la mesure où celles-ci peuvent être plus aisément gérées sur le plan national, sont moins hypothéquées par la dépendance et suscitent surtout moins de difficultés programmatiques que les demandes économiques et sociales.

Derrière ces demandes politiques apparentes, il y a, dans les sociétés d'Afrique et d'Asie — et je pense en particulier à ce qui s'est produit voici un an en Algérie —, l'expression d'un malaise social et économique. Il suffit de voir comment toutes les émeutes que traverse le monde musulman (Algérie, Tunisie, Maroc, Egypte...) sont au départ des émeutes de la faim, des mobilisations économiques

qui prennent très vite un aspect politique parce que, d'une part, la demande politique semble plus facile à articuler et que, d'autre part, il est beaucoup moins coûteux pour les dirigeants de donner satisfaction sur le plan politique — en fait sur le plan de la symbolique politique — que sur le plan économique et social. La façon la plus immédiate de désamorcer une crise comme celle de l'Algérie en 1988 était de proposer une réforme constitutionnelle : celle-ci était beaucoup plus facile à mettre en œuvre que des transformations sociales.

Peut-on déceler dans ces sociétés des contre-modèles, des mythes alternatifs ?

Autant la référence à la démocratie, à l'Etat de droit est fragile, vulnérable, illusoire, autant on a du mal à découvrir dans le discours et dans la pratique politique des sociétés d'Afrique et d'Asie l'amorce d'un modèle alternatif et ce pour plusieurs raisons.

La première est qu'il faut tenir compte de l'importance des importations politiques dans le débat politique : celui-ci, dans les sociétés en développement, est essentiellement alimenté par l'importation de modèles étrangers qui assèche d'autant la production de modèles nouveaux.

La seconde est qu'il faut tenir compte de l'élément durée. L'effet de la durée en politique apparaît clairement ici, dans la mesure où la définition de modèles alternatifs implique du temps, ce que les sociétés occidentales ont eu pour elles dans leur histoire, dans l'histoire de leur modernisation, et ce que les sociétés en développement par définition n'ont pas, ne serait-ce que du fait de l'existence d'un modèle déjà installé qui leur est parallèle.

La troisième raison qui explique cette déficience des modèles alternatifs est probablement le défaut, dans ces sociétés en développement, de mouvements sociaux structurés, l'inexistence, à l'intérieur de la société civile, de lieux de contestation à la fois organisés et mobilisateurs. Ceux-ci ont été, dans notre histoire européenne, les principaux producteurs de modèles alternatifs.

Le quatrième facteur est peut-être, paradoxalement, la surévaluation du politique qui caractérise ces sociétés, dans la mesure où le débat apparent se réduit au politique, faute de pouvoir poser, à l'échelle nationale, les problèmes économiques et sociaux. Le débat a tendance à tourner en rond, autour du mode de fonctionnement de la scène politique officielle ; il est donc beaucoup moins imaginatif sur l'évolution et la transformation de la société.

Il ne faut pas enfin oublier que dans ces systèmes autoritaires,

faiblement ou non concurrentiels, la fonction politique alternative est essentiellement une fonction contestataire, sans espoir d'accès immédiat au pouvoir et qui, pour reprendre une formule de Georges Lavau à propos de la fonction tribunicienne, se complaît paresseusement dans la production d'un discours négatif qui lui permet de mobiliser sans avoir à risquer de définir des programmes alternatifs, dont elle n'aurait rien à faire dans l'immédiat.

2 / L'impossibilité d'instaurer des systèmes démocratiques dans la plupart de ces sociétés s'est traditionnellement fondée sur les théories développementalistes ou culturalistes. Quelle est leur influence aujourd'hui ?

On assiste à un paradoxe intéressant dans la mesure où plus personne aujourd'hui en science politique n'adhère aux thèses développementalistes, et guère davantage d'ailleurs aux thèses culturalistes, mais où les « derniers développementalistes », les plus intransigeants, sont désormais les princes des sociétés en développement. De paradigme de la science politique, le développementalisme est devenu une idéologie du pouvoir. L'argument du prince est évident : « Notre société est trop pauvre ou n'a pas la capacité de vivre sur le mode démocratique ; les gouvernés doivent donc faire confiance aux gouvernants pour transformer la société et l'économie sur un mode volontariste et autoritaire de manière à assurer aux générations suivantes les conditions d'un fonctionnement démocratique de la vie politique. » Cet argument développementaliste a été utilisé massivement, tant par les princes traditionnels — je pense notamment au discours tenu par le Shah dans les années 1970 au moment où il se présentait comme le modernisateur autoritaire de sa société — que par les princes « révolutionnaires », issus des révolutions progressistes, qui reprenaient cet argument à leur compte au nom de ce même paternalisme et de cette volonté de procéder à une modernisation accélérée et donc autoritaire de la société.

Il en va de même, mais avec quelques variantes, de l'argument culturaliste. Celui-ci est, du point de vue qui nous intéresse, peut-être encore plus grave et plus dangereux dans la mesure où il explique que l'idée de démocratie est liée à une culture — occidentale, romaine ou chrétienne — et qu'elle n'appartient pas à la culture des autres sociétés. Il y aurait donc un fondement culturel propre à la démocratie occidentale et les autres cultures auraient à concevoir d'autres modes de Gouvernement. L'argument développementaliste est transitoire, même s'il joue sur des générations ; l'argument culturaliste,

lui, proclame que les sociétés du monde musulman, par exemple, doivent reconstruire la Cité de Dieu ou du moins revenir à l'Âge d'Or de l'Islam et donc se diriger vers des modèles de Gouvernement qui ne font, et ne feront jamais, aucune place au modèle démocratique, en tout cas tel qu'il s'est épanoui dans les sociétés occidentales.

Il conviendrait à ce niveau d'introduire une distinction. Le caractère redoutable de l'argument culturaliste joue davantage dans les sociétés dotées d'une culture homogène et dont la référence à une histoire politique est précise, dont l'identification à une tradition politique construite est évidente, comme dans le monde musulman, que dans les sociétés de l'Afrique subsaharienne, où il n'existe généralement pas une culture homogène et où l'identification à un modèle politique construit est beaucoup moins nette. La seconde nuance à introduire nous conduit à une vision plus optimiste des choses : un « néo-culturalisme » tend à se substituer à ce culturalisme pur et dur.

On pourrait qualifier ce « néo-culturalisme » par deux caractéristiques. D'abord sa prétention « revivaliste » (pour reprendre la dénomination d'un courant de pensée en Islam), c'est-à-dire à faire revivre une culture en l'adaptant aux données de la modernité. Dans ce cas, il ne s'agit plus de nier l'existence d'une tradition démocratique propre à l'Islam, mais de chercher à définir un modèle islamique de démocratie. On a alors affaire à tout autre chose, beaucoup plus proche des tendances récentes de l'analyse culturelle, qui considère que ce qui fait la marque d'une culture n'est pas une tradition politique, une idéologie acquise à tout jamais, mais un système de signes lui-même très mobile et capable d'innovation, donc de production d'un modèle nouveau, y compris d'un modèle démocratique qui serait original et inédit. Ce néoculturalisme tend à relancer le débat sur la démocratie autour de l'idée d'une démocratie propre à la culture de chaque société.

D'autre part, la culture n'est pas « suspendue » dans les superstructures, dans le domaine des idées. C'est avant tout une production, une pratique sociale. La référence culturelle, dans le monde musulman par exemple, est captée, manipulée par les acteurs sociaux qui, en dernier ressort, en font ce qu'ils veulent en faire. On assiste à une transformation très nette des référents culturels en Islam depuis que se constitue, au sein des sociétés du monde musulman, un courant contestataire qui a cherché, dès la fin du XIX^e siècle, à construire, par rapport à la culture traditionnelle, une conception de la modernité. Ce revivalisme n'est pas seulement une affaire d'idées : c'est aussi une affaire de pratiques. Derrière les mouvements sociaux et les

pratiques politiques quotidiennes, on retrouve cet effort visant à définir des modèles de démocratie qui seraient spécifiques. Lorsqu'on parle de la démocratie occidentale, on parle du Gouvernement représentatif qui n'a probablement pas de correspondant symbolique dans les différentes cultures du monde musulman ; la cité idéale pourrait alors être reconstruite à partir d'une tout autre vision de la démocratie, qui ne renverrait pas à la représentation, mais à autre chose. Il faut bien cependant constater que derrière ces mouvements sociaux, ces tentatives de reconstruction d'une culture, on trouve encore très peu de réalisations concrètes et aucun modèle réalisé de cette démocratie islamique ou de cette démocratie africaine revendiquées.

3 / La domination dans les échanges internationaux comme dans les idéologies des conceptions libérales semble marquer le déclin des approches élargies à l'économique et au social de la démocratie, ainsi que favoriser le retour à une séparation entre politique et économie. Dans quelle mesure ce débat interne au monde occidental a-t-il eu un impact dans les Etats du Sud ?

Il convient sur ce point d'être résolument relativiste, et de distinguer entre les histoires et les cultures. Je crois que la distinction occidentale entre économique et politique dans les sociétés en développement et en particulier dans les sociétés d'Afrique et d'Asie ne veut rien dire. D'abord pour une raison qui tient à la dépendance. La science politique n'a jamais su véritablement la conceptualiser ni encore moins la théoriser mais elle existe ; derrière la vitrine politique des sociétés en développement, il y a tout le réseau de la dépendance et on ne peut pas transformer cette vitrine sans prendre en compte tous les enracinements économiques et sociaux qui la caractérisent.

Ajoutons à cela que le phénomène prend l'aspect d'un défi directement et explicitement porté à la capacité et à l'identité même du système politique concerné, lorsqu'est en place, dans une société en développement un pouvoir économique disposant en quelque sorte de sa propre parcelle de souveraineté politique. Le Zimbabwe vit par exemple un paradoxe tout à fait étonnant : celui d'être doté d'un Gouvernement qui se réfère au marxisme, c'est-à-dire au socialisme d'Etat, qui a pris le pouvoir à partir de la volonté proclamée de nationaliser les terres comme l'industrie, tout en coexistant depuis près de dix ans avec une économie ultra-libérale entre les mains d'une petite oligarchie blanche. Cette dichotomie est caricaturale au Zim-

babwe, mais on la retrouve dans toutes les sociétés en développement, où existent des secteurs économiques sur lesquels le système politique, les acteurs au pouvoir, les gouvernants n'ont aucune prise et qui cependant conditionnent le fonctionnement de la société tout entière et donc les possibilités de véritable transformation tant de la vie sociale et économique que de la vie politique réelle du pays.

Il faut également prendre en compte la dimension sociologique et culturelle du problème : comme nous l'ont montré Karl Polanyi et Louis Dumont, la différenciation de l'économique et l'idée d'une économie de marché relèvent d'une utopie purement occidentale, peu transposable dans d'autres cultures. L'économie dans les sociétés d'Afrique et d'Asie est au contraire profondément incrustée dans la vie sociale quotidienne, comme le suggèrent la prolifération du secteur économique informel et l'importance de l'économie communautaire et familiale. Si on prend l'exemple du cas tanzanien, particulièrement étudié, le paysan ne fera aucune différence entre son identité communautaire tribale et ses activités économiques : l'avènement même d'une économie libérale fondée sur le marché ne peut pas faire sens pour lui. Mais le problème se complique, car de la même manière, l'idée d'une intervention de l'Etat dans ce jeu économique est tout aussi difficilement acceptée. La capacité d'action de la scène politique officielle sur le plan économique se trouve dès lors extraordinairement limitée, car prise en étau entre un secteur économique tourné vers l'extérieur qu'elle ne contrôle pas et une économie nationale qui refuse de considérer l'intervention de l'Etat comme un mode normal ou acceptable de transformation. On a donc affaire à un Etat incapable ou très faiblement performant sur le plan économique, sans que le modèle libéral ait quelque chance de s'imposer comme modèle de substitution.

4 / Les années 50 et 60 avaient vu la floraison d'entreprises et idéologies de « troisième voie » ? Qu'en est-il aujourd'hui dans les pays en développement ? Ceux-ci n'ont-ils le choix qu'entre une démocratie impossible et une instabilité permanente qui se couvre du voile de la dictature (politique, militaire, religieuse) ?

Apparemment oui, dans la mesure où la définition d'un modèle de substitution est encore tout à fait balbutiante. Mais il ne faut pas s'arrêter là. Si l'on s'en tient aux apparences, à l'actualité immédiate, le dilemme est en effet tragique. Mais il existe cependant un élément d'optimisme et de dépassement de l'alternative. C'est ce que quelques sociologues spécialistes notamment de l'Afrique, du monde musulman

ou de la Chine ont déjà mis en évidence en parlant de « politique par le bas ». Je fais référence, par exemple, aux travaux du groupe des modes populaires d'action politique dirigé en son temps par Jean-François Bayart et on peut repartir de cette hypothèse. L'invention du politique ne se fait pas exclusivement — et heureusement — dans les hautes sphères, à l'intérieur de l'arène politique officielle ; elle n'est pas le monopole de la classe politique. La scène politique officielle et la classe politique sont toutes deux bloquées dans leur processus d'invention. En revanche, les acteurs individuels, ceux qui relèvent de cette « politique par le bas », disposent bien entendu d'une latitude d'action tout autre. C'est finalement à la base, dans la pratique quotidienne, dans ce qui est d'une part le mode de résistance aux formes autoritaires et d'autre part la définition quotidienne du mode de vie et d'existence qu'on peut peut-être trouver les germes d'une invention politique. Mais comme il n'existe pas de contre-modèle, d'utopie à l'instar de celles qui ont marqué le XIX^e siècle et favorisé alors les processus de mobilisation, dans les sociétés d'Europe occidentale, cet effort d'innovation souffre de sa désorganisation et de ne pas pouvoir être guidé par un modèle déjà constitué qu'il aurait pour objectif de suivre. Cependant, lorsqu'on regarde le fonctionnement quotidien des sociétés d'Afrique et d'Asie, et par exemple le cas du Zimbabwe que j'ai pu observer, on constate que ce qui bouge ne se produit certainement pas au sein des institutions politiques officielles mais dans le mouvement de coopératives, dans l'organisation de la vie villageoise ou de la vie familiale. Là, on perçoit des choses tout à fait étonnantes telles que, au Zimbabwe, la résistance plus ou moins passive, marquée d'indifférence, à la pénétration du parti unique. Celui-ci a pourtant une prétention très forte à la monopolisation du jeu politique mais c'est le chef du village — qui correspond à une très vieille tradition propre aux cultures africaines — qui ne cesse de prendre des initiatives pour réorganiser la production, pour organiser les circuits de commercialisation de la production et pour redistribuer les ressources humaines sur le plan villageois ou sur le plan familial. C'est très certainement à ce niveau micropolitique, microsociologique, que l'on peut percevoir un frémissement dans le processus d'innovation. Mais il est encore bien trop tôt pour le décrire, pour le désigner et surtout pour déterminer quels pourraient être ses modes de fixation dans la scène politique officielle. Ces considérations conduiraient à opposer dès maintenant une scène politique officielle et une scène politique légitime. La première est encombrée d'institutions, de symboles, d'uniformes, de personnalités politiques au pouvoir. La seconde gagne

sa qualification de l'adhésion réelle des individus aux circuits d'autorité qui s'y développent et qui de plus en plus régularisent le jeu social.

Ceci est vrai en Afrique, mais encore davantage dans les sociétés du monde musulman où les processus révolutionnaires et de mobilisation se font à partir de cette scène politique légitime et qui réévalue ainsi les rôles d'opposition par rapport à la déliquescence qui frappe les rôles d'autorité qui étaient censés structurer la scène politique officielle.

5 / Le cas du Zimbabwe n'est-il pas atypique dans la mesure où cette tentative volontariste de reconstituer un système partisan unifié va un peu à contre-courant des tendances que l'on observe ailleurs ?

Je ne crois pas que ce soit atypique. Au contraire, il me semble que cela va dans le sens de ce que j'ai essayé de montrer, c'est-à-dire la méfiance avec laquelle il faut considérer la manipulation des symboles démocratiques des sociétés en développement. L'exemple du Zimbabwe l'illustre assez clairement : pourquoi le Zimbabwe est-il marqué par un processus de construction d'un parti unique ? Parce que la scène politique officielle — les gouvernants — a essayé de compenser sur le plan politique son incapacité et son impuissance sur le plan économique et social. On retrouve à nouveau la nécessité d'investir la sphère politique, là où la manipulation symbolique est encore possible, face à l'impossibilité d'agir sur le plan économique.

Au Zimbabwe, un Etat marxiste a tenté de se construire. Il ne l'a pas pu du fait de l'existence de ce secteur économique très puissant qui ne tolère absolument aucune immixtion étatique. Face à cet échec, les dirigeants ont essayé de mettre en œuvre un ordre politique qui pourrait réaliser ce qui n'a pas été réalisable sur le plan économique, en mettant en place une formule de Gouvernement pure et dure correspondant aux modèles des années 1960-1970 avec un parti unique. Cette compensation symbolique à une impuissance sur le plan économique prouve bien que l'ordre politique se manipule dans les deux sens, autant dans le sens de la démocratisation que dans celui de la création d'un ordre autoritaire, sachant bien que c'est chaque fois une manipulation destinée à voiler quelque chose qui se passe sur un terrain extra-politique et que cette manipulation a des effets souvent plus symboliques que concrets. Derrière de faux-semblants de transformation d'une vitrine politique, il reste ce qui fait la double caractéristique de l'ordre politique des sociétés en

développement : une incapacité d'agir sur la société et le caractère purement artificiel, voire fantômatique, de la vitrine politique par rapport à ce qu'elle masque.

6 / *Quelle est l'influence réelle des institutions non étatiques qui véhiculent et défendent dans les pays en voie de développement le modèle occidental-pluraliste (Eglises, mouvements politiques, associations, groupes de pression divers) ?*

Ces véhicules sont multiples et procèdent de ce fait à des importations de nature très différente. D'abord, dans les sociétés en développement, tout le monde est importateur : les princes, leurs entourages, les intellectuels et même les contestataires (ne serait-ce qu'au niveau des techniques politiques occidentales, comme pour le mouvement islamiste). Mais tous n'importent pas la même chose, et se trouvent en situation de concurrence, voire d'opposition ou de contradiction. De ce fait, si l'on se tourne vers les exportateurs et les canaux de pénétration par l'Occident des sociétés en développement, on voit très nettement s'affirmer ces derniers temps une opposition entre une importation « officielle » et une autre qu'on peut qualifier d'officieuse. La première consiste en l'imitation des modèles politiques institutionnalisés en Occident, avec l'idée de les transposer comme tels (*via* les Universités occidentales fréquentées par les futures élites des pays en développement, les conseillers occidentaux qui gravitent autour des princes de ces sociétés, ou les modèles tout faits — idéologies ou constitutions) ; elle est de moins en moins performante, et de moins en moins crédible parce qu'elle est la cible directe de ceux qui contestent l'emprunt à l'étranger. L'autre circuit, plus insidieux, plus complexe est celui des organisations non gouvernementales, qui s'érigent en quelque sorte en canaux de substitution face aux canaux officiels moins efficaces. Ce renouvellement des modes d'importation du modèle occidental a fait les beaux jours des Eglises, des ONG, voire des organisations caritatives qui sont devenues des vecteurs d'importation privilégiés tout en bénéficiant de la bienveillance des pays importateurs. Mais, là aussi, il faut distinguer : dans les sociétés qui ne sont pas caractérisées par une culture homogène, se référant à une tradition politique acquise, l'Eglise a pu jouer un rôle très important mais toujours plus suspect car celle-ci, en tant qu'institution organisée et dotée d'une fonction de substitution que ne peuvent pas exercer les acteurs politiques, s'impose (c'est très net en Afrique et dans certains pays d'Amérique latine) comme une institution rivale du pouvoir politique et une cible

particulièrement sensible. Cela explique probablement que fût redéfini, sous le pontificat de Jean-Paul II, le rôle de l'Église au sein de ces sociétés, dans le sens d'une plus grande prudence, d'une plus grande bienveillance envers le pouvoir en place et d'une moindre volonté d'intervenir comme acteur contestataire de substitution. Le phénomène est très net en Amérique latine (avec l'abandon de la théologie de la libération et la montée de la fraction la plus conservatrice du clergé, à l'image de Mgr Lopez-Trujillo, cardinal-archevêque de Medellín), mais il est réel aussi en Afrique, australe ou occidentale, où l'Église est plus discrète dans l'accomplissement de ce rôle contestataire et cherche davantage des accommodements avec le pouvoir. L'équilibre est de toute manière instable car la clientèle est la même, le processus de mobilisation immédiatement concurrent et le risque de conflit entre Église et Etat permanent.

Au-delà de ce cas particulier, apparaît quelque chose de plus récent et de plus significatif pour l'avenir : l'étonnante prolifération des sectes dans les sociétés en développement. Le phénomène est net depuis quelque temps en Afrique où l'on voit proliférer des sectes syncrétiques, souvent ésotériques, faisant le lien entre la tradition chrétienne et la tradition culturelle proprement africaine, et des sectes d'origine puritaine-protestante à fort messianisme. Le phénomène s'est à présent étendu à l'Amérique latine où l'on voit se former (au Brésil, en pays andins) des sectes de Mormons, de Témoins de Jéhovah, à fort messianisme millénariste, faisant appel à une Nouvelle Jérusalem, et dénonçant la cité de Babylone où pouvoir et Église sont à présent liés. C'est un processus de mobilisation très important dans ces sociétés qui traduit la difficulté de mettre en œuvre un processus de démocratisation et de transformation de l'ordre politique : ces sectes ne facilitent pas la construction d'un modèle politique alternatif et leur structure oligarchique, leur mobilisation de type autoritaire favorisent très peu la participation des individus.

RÉSUMÉ. — *La question de la démocratie dans les sociétés en développement est victime, alternativement, de deux illusions. Celle de l'universalité du modèle de la démocratie représentative occidentale, d'une part ; celle du culturalisme radical d'autre part... Au nom de la première, on interprète de façon trop optimiste les processus de mobilisation contestataire et on conçoit de façon naïve les contours de la cité future. Au nom de la seconde, on rejette un peu vite l'ordre de la démocratie dans le seul espace occidental et on s'interdit de penser, autrement que par des slogans, les processus de démocratisation propres à chaque société en développement.*

JEAN-LUC DOMENACH

*Chine : la longue marche
vers la démocratie*

Depuis plusieurs décennies, l'opinion française sur la Chine a varié, mais sans abolir un axiome de base : à savoir que les problèmes de ce pays ne peuvent être résolus par une démocratie à l'occidentale, mais par un aménagement du communisme. Progressivement, certes, les spécialistes ont mis au jour les échecs du communisme chinois sous ses versions totalitaires puis modernisatrice et plus récemment l'apparition d'une dissidence à Pékin. Toutefois, aucun d'entre eux n'a présenté l'idéal démocratique comme une solution politique réaliste. Il est vrai que, sous Deng Xiaoping, le communisme chinois a fait preuve d'une remarquable capacité d'adaptation. Dans les années récentes, il donnait même l'impression d'intégrer à sa « réforme politique » des exigences démocratiques qui, dans d'autres pays communistes, fondent des dissidences ou des oppositions.

Au printemps 1989, ce tableau s'est modifié. L'opinion publique s'est soudainement retournée contre les massacreurs de Pékin et observe avec sympathie la formation d'un mouvement démocratique chinois en exil. Ce retournement s'inspire d'un événement incontournable : du 16 avril au 3 juin 1989, le régime politique chinois a été secoué par un mouvement populaire massif qui affichait des idéaux démocratiques. Ce mouvement a été écrasé dans le sang. Mais, aux yeux du public occidental, cet assassinat le sanctifie et désigne son inéluctable victoire : puisque le mouvement est juste, il finira par l'emporter. La question désormais posée aux spécialistes est donc de savoir si la crise du printemps 1989 annonce une rupture décisive dans l'histoire chinoise : c'est-à-dire si la démocratie est l'alternative nécessaire à la crise du communisme chinois.

Pour réfléchir à cette question, il faut d'abord rétablir l'équivalence de l'événement lui-même. D'une part, on ne doit pas oublier que la crise a été massive, durable et destructrice. Pendant sept semaines, les plus grandes villes chinoises ont été à la fois paralysées et soulevées contre les autorités centrales. Le mouvement a fait tache d'huile dans les bastions ouvriers du régime et même dans l'appareil. Il a complètement gâché la visite officielle du chef de la deuxième grande puissance mondiale, Mikhaïl Gorbatchev. Non seulement la Sécurité a été d'emblée débordée, mais le pouvoir politique, divisé, a dû attendre un mois pour décider la répression, et encore quinze jours pour l'accomplir. Aujourd'hui, le mouvement n'est pas complètement annihilé puisque certains de ses animateurs ont pu s'enfuir et beaucoup de ses défenseurs restent en place.

D'un autre côté, on reste confondu que tant de commentateurs aient cru à sa victoire, voire même au début d'un processus révolutionnaire. Le pouvoir a été temporairement débordé, mais le régime n'a jamais été menacé. A la vérité, il n'était même pas visé. Les protestations et les désobéissances étaient pacifiques. Les leaders étudiants ne demandaient pas un changement de régime, mais une inflexion plus accentuée vers la démocratie et la victoire de l'aile réformiste du pouvoir. S'ils ne voulaient pas abattre le régime communiste, c'est aussi qu'ils ne le pouvaient pas, à cause de leur inexpérience, de leur inorganisation et de leur infériorité face à la force brute. Dès que l'armée a reçu des ordres nets, elle a frappé, et elle a vaincu. Après avoir épuré ses rangs, la direction se sent, depuis, assez forte pour conduire dans le pays une répression efficace, beaucoup plus ciblée et maîtrisée qu'on le croit souvent en Occident.

La question posée, cependant, ne concerne pas le rapport des forces au printemps dernier, mais son avenir, ou plus exactement les dynamiques qui sont à l'œuvre en Chine. Il s'agit de savoir s'il faut retenir la puissance du mouvement ou son écrasement, ou encore si la crise du printemps ouvre la voie à des processus moins attendus : après tout, les idées démocratiques étaient déjà majoritaires à l'intérieur du mouvement du 4 mai 1919, qui condamna à mort la tradition politique chinoise, et c'est pourtant le communisme qui en a finalement tiré bénéfice. A cet effet, la méthode la plus simple consiste à passer en revue les différents facteurs qui ont engendré la formation du mouvement démocratique et puis son échec, et de les placer en perspective afin de mesurer leur dynamisme.

Il n'est plus possible, tout d'abord, d'ignorer le rôle des facteurs internationaux dans la maturation de la protestation démocratique. A partir du début des années 70, l'évolution du contexte

international a pesé de plus en plus directement sur la politique intérieure chinoise. Au début, elle constituait surtout un défi pour les dirigeants de Pékin — celui de la puissance militaire soviétique d'un côté, de la poussée économique des nouveaux pays capitalistes de l'autre. C'est ce défi qui a fait ressortir l'échec du communisme. Mais, d'emblée, la crise chinoise est d'abord interne. La mort de Mao ouvre une crise de régime que Deng Xiaoping parvient *in extremis* à juguler, mais qui ouvre un espoir à la protestation. C'est de la plainte contre les excès du maoïsme que sort, dans une jeunesse désespérée, le premier appel à la démocratie qui s'exprime en avril 1976 sur la place Tian an men, un appel qui s'épanouira lors du premier « mouvement démocratique » de l'automne 1978, dans des termes à peine modifiés par une meilleure connaissance de l'étranger : à l'époque, la démocratie est d'abord et surtout le contraire de la tyrannie. C'est en fait l'ouverture croissante de la Chine, imposée désormais par Deng Xiaoping au prix d'une première répression, qui a intensifié le flux des apports extérieurs. Ceux-ci proviennent marginalement du monde communiste et majoritairement du monde capitaliste, les uns directement, et les autres (les plus nombreux) à travers le filtre de Hong-Kong et des Chinois d'outre-mer. Pour l'essentiel, Deng Xiaoping a échoué dans son pari de cantonner l'ouverture à l'économie. Non seulement elle a débordé les limites qui lui étaient fixées, mais elle a changé l'idéologie démocratique de la dissidence. Au début abstraite et mécaniste, celle-ci est devenue de plus en plus concrète et précise, car alimentée par une connaissance plus détaillée de l'étranger. Surtout, le lien entre l'ouverture et la modernisation, entre les importations économiques et idéologiques, a supprimé la connotation misérabiliste de l'idéal démocratique. Ce n'est plus l'idéal des victimes du maoïsme, mais celui des acteurs de la modernisation. Il ne se réfère pas d'abord à un modèle plus humain, mais au modèle des plus forts — comme au début du siècle. Il est donc plus asiatique qu'américain, et plus américain qu'europpéen : les dissidents de Tian an men sont directement passés de l'ère des PRT à celle du télécopieur, et tous les voyageurs français savent combien il est difficile d'expliquer à un Chinois les bienfaits de la Sécurité sociale.

La connotation étrangère de l'idéal démocratique est donc un fait fondamental. Elle vient de ce que l'idée de démocratie a pu répondre au besoin de légitimation des victimes du régime. Mais les cadres ont contribué à la « fièvre de l'étranger » qui sévit en Chine depuis plus de dix ans : parce qu'ils en profitent de toutes les façons, et aussi par une conviction qu'alimente l'expérience des échanges

internationaux. L'exemple soviétique a sans doute joué un rôle : le concept de « réforme politique » est en partie l'écho chinois de la *perestroïka* gorbatchevienne. La dérive idéologique d'une partie de l'encadrement explique largement la pénétration du mouvement démocratique en son sein mais aussi les illusions de compromis qui ont conduit ce mouvement à la défaite. D'un autre côté, elle donne corps à un phénomène éclipsé par la crise du printemps mais qui ne manquera pas de resurgir dans le futur, la montée (y compris chez les étudiants) d'une xénophobie qui habille le mécontentement contre la politique du Gouvernement : après coup, l'agitation anti-africaine des universités chinoises dans l'hiver 1988 apparaît comme la véritable annonce du soulèvement d'avril 1989.

L'ouverture de la Chine « utile » au monde extérieur est d'ores et déjà telle qu'en toute hypothèse elle continuera à influencer — de façon peut-être moins spectaculaire — sur la politique intérieure chinoise. A moins d'une modification aujourd'hui imprévisible de la balance des forces mondiale et régionale, son contenu demeurera massivement occidental. Quand l'Occident admire la souplesse avec laquelle Gorbatchev s'efforce de régler les problèmes soviétiques, la population chinoise, elle, voit dans son attitude une preuve de faiblesse. Tactiquement favorable à Gorbatchev, le mouvement démocratique chinois a finalement exprimé sa préférence pour le modèle américain en érigeant sur la place Tian an men une réplique de la statue de la Liberté. Cette radicalisation a été accentuée par la vive réaction des démocraties occidentales au coup du 4 juin et par la fuite de certains dirigeants dissidents en Occident. Le piège, désormais, est pour le mouvement démocratique d'apparaître comme le parti de l'étranger. Mais les autorités devront trouver ailleurs que dans le monde communiste des partenaires crédibles, si elles ne veulent pas se replier sur une xénophobie régressive.

En toute hypothèse, c'est d'abord en Chine que se jouera l'issue de la crise actuelle : l'impudence avec laquelle les dirigeants chinois ont agi au début juin le prouve assez. La montée des idéaux démocratiques s'explique avant tout par des circonstances internes. Elle a suscité deux types d'interprétation, qui d'ailleurs ne s'excluent pas, l'une de type sociologique, et la seconde plus strictement politique. Tout se passe, d'un côté, comme si, depuis 1919, la jeunesse avait été l'interprète privilégié de la protestation sociale, et comme si, face à des pouvoirs différents, elle s'était exprimée avec une remarquable continuité en faveur de l'ouverture et de la démocratisation du pays. Les étudiants de 1989 sont les descendants directs des protestataires de 1919, des années 30 et 40, de 1957, 1968,

1976 et 1986. A ce point de vue, on peut dire qu'aucun pouvoir chinois du xx^e siècle n'a jamais été capable de régler le problème de sa jeunesse, ou encore qu'il n'existe pas de césure fondamentale entre les trois différents types de pouvoirs qui se sont succédé au cours de ce siècle. Ce qui différencie ces protestations successives, ce sont leurs effets : si toutes ont été vaincues, certaines ont engendré des processus révolutionnaires ou des changements politiques (qu'en général elles n'avaient pas voulu). Les puissantes manifestations étudiantes de 1986 avaient été aisément contenues : c'est l'engagement de la population citadine qui a fait la puissance du mouvement de 1989. Ce phénomène trouve son explication dans des changements sociologiques : multiplication des métiers « modernes », élévation du niveau de vie, d'instruction, d'information sur l'étranger. Dans un sens, c'est bien la Chine « moderne » qui s'est engagée en faveur du mouvement démocratique. Le fait n'est pas nouveau : au xx^e siècle, tous les nouveaux mouvements politiques, communiste compris, sont nés dans les grandes villes. Est-ce à dire que l'urbanisation est aujourd'hui une garantie contre la renaissance du totalitarisme militaro-paysan de Mao Zedong ? Sans doute, mais à condition qu'aucune crise grave ne vienne mettre en question les privilèges de la population citadine. Or celle-ci a été précipitée dans le mouvement par la multiplication des désordres et surtout la reprise brutale de l'inflation en 1988, qui ont brutalement interrompu la hausse de son niveau de vie. Les revendications qui ont mobilisé la société urbaine — un Gouvernement propre, efficace et juste — ne sont pas particulières à la sémantique démocratique.

En d'autres termes, l'évolution du facteur social n'est pas prévisible de façon automatique. Si son ressort n'est pas brisé, la modernisation économique continuera à modifier le tissu urbain et à y ménager un écho croissant à la dissidence. Mais les revendications les plus immédiates des citadins pourraient être partiellement satisfaites, détournées ou plus simplement réprimées par un pouvoir plus habile et plus ferme — le temps, au moins, qu'une alternative politique soit mise en place.

Le facteur clef du présent comme du futur paraît donc politique. Le pouvoir communiste, en Chine comme ailleurs, est le responsable immédiat de ses échecs politiques. Tout d'abord, d'une façon extraordinairement classique. Les luttes de factions au sommet du pouvoir sont l'une des caractéristiques fondamentales de l'histoire politique chinoise depuis le milieu des années 50. Dans un régime où l'idéologie, la décision et la coercition demeurent monopolisées par le PC, il faut une crise au sommet pour que la population puisse

exprimer ses aspirations. Le problème est que la politique de stabilisation entreprise par Deng Xiaoping n'a pas éliminé les désaccords et la concurrence pour la succession du chef. Latente depuis 1983, ouverte depuis janvier 1987, la crise est devenue publique dans l'automne 1988 et spectaculaire à l'occasion de la mort de l'ancien secrétaire-général réformiste du PCC, Hu Yaobang. Les étudiants ont utilisé et élargi cette faille en manifestant en faveur de Hu Yaobang, puis de Gorbatchev : comme en 1957, en 1967-1968 ou en 1976, l'insurrection s'est coulée dans la brèche du pouvoir. Cependant, celui-ci conservait ses moyens de répression. Une fois son unité rétablie par la purge de Zhao Ziyang le 19 mai, le pouvoir les a mis en œuvre, il a écrasé le mouvement populaire avant de le « lobotomiser » (Simon Leys) à petit feu — comme en 1957-1958.

Pourtant, la crise du printemps 1989 n'est pas une simple répétition des précédentes. Cette fois-ci, il y a eu plus : l'intensité de la crise de direction, la durée des préparatifs, la violence maladroite puis les discordances régionales de la répression désignent une décomposition plus profonde du régime politique. Ce phénomène trouve son origine dans la révolution culturelle, où le communisme chinois a épuisé son identité et son dynamisme propres ; la politique de modernisation initiée par Deng Xiaoping a sauvé le régime et lui a permis de remporter des victoires économiques, mais sans lui rendre son élan ; aussi sa propre politique l'a-t-elle laissé sans défenses face à des idées provenant de la société ou de l'étranger ainsi que face à la montée de la corruption, du népotisme et de l'indiscipline.

A court terme, la première crise paraît difficilement soluble, non seulement parce que Zhao Ziyang conserve de nombreux partisans dans l'appareil, mais surtout parce que la disparition prochaine de Deng Xiaoping et des autres octogénaires engendre une crise de succession très incertaine. Mais le plus puissant argument en faveur d'une crise de régime est la décomposition de l'appareil communiste. On ne voit pas où celui-ci irait chercher la légitimité, les idées, les hommes et la discipline qui lui manquent aujourd'hui : il paraît condamné à une décadence qui ne sera sans doute ni brève, ni linéaire, et qui se traduira inévitablement, sur le plan politique, par une alternance de désordres et de compromis de plus en plus accentués.

Le mouvement démocratique sera-t-il pour autant capable de mettre à profit cette crise de régime ? Rien n'est moins sûr : le martyr n'a jamais été un argument historique. Il ne faut pas oublier, tout d'abord, que même gravement atteint, un régime politique peut mettre longtemps à mourir. La profondeur de l'enracinement du communisme, la puissance de son appareil, l'absence

d'alternative organisée et l'éloignement de l'Occident différencient foncièrement la Chine des pays d'Europe de l'Est et la rapprochent du cas soviétique. Le communisme est en tout état de cause une donnée de longue durée du paysage politique chinois.

A plus court terme, c'est le moins que l'on puisse dire, le régime n'est pas désarmé. On a bien vu, en juin dernier, que le « noyau dur » de l'appareil est désormais l'armée, dont la puissance n'est pratiquement pas entamée. Celle-ci pourrait s'impliquer plus directement dans le dispositif du pouvoir et donner quelque temps au moins l'illusion de l'affermir pour satisfaire une population avide d'ordre. S'il est habile, le successeur de Deng Xiaoping pourrait fort bien rallier quelques dirigeants plus ouverts, passer des compromis avec les différentes composantes — notamment régionales — de l'appareil, et ainsi ralentir ou plutôt voiler son affaiblissement. Il reste à voir, surtout, si le Gouvernement se montrera capable comme il le promet aujourd'hui de poursuivre sa politique de modernisation et d'ouverture. En pariant sur le « réalisme » des hommes d'affaire occidentaux et surtout japonais ainsi que sur la passivité de sa population, le pouvoir pourra peut-être maintenir suffisamment d'apparences.

Cependant, le principal facteur de prudence est la faiblesse sociale et intellectuelle du mouvement démocratique lui-même. Tout d'abord, l'absence quasi totale de résonances rurales le condamnait à l'isolement puis à l'échec. Non que la paysannerie soit passive : elle a beaucoup agi pour dévitaliser la collectivisation, avant de précipiter son effondrement en 1979-1982. D'abord très satisfaite de Deng Xiaoping, elle exprime depuis 1985 un mécontentement croissant contre la corruption, les désordres et l'inflation, et en particulier, depuis l'automne 1988, contre la prétention du régime à rémunérer la récolte en assignats. Ce mécontentement, cependant, suit un rythme et des processus spécifiques. Il est extrêmement localisé et totalement déconnecté de la protestation urbaine, sauf dans certaines banlieues. A ce qu'il semble — car les informations manquent — ses aspirations visent un degré plus élevé de liberté, de suffisance matérielle et d'ordre politico-moral. La première est dépourvue de tout habillage idéologique, et n'a pas été prise en compte par les manifestants des villes. La dernière peut être récupérée ou manipulée par le pouvoir politique. La paysannerie n'est donc pas une force d'appoint du mouvement démocratique. Cette faiblesse est décisive dans la Chine du xx^e siècle où l'on ne peut prendre le pouvoir et l'exercer que si l'on a pour soi l'armée et au moins de larges segments de la paysannerie.

Il est vrai que les villes chinoises subissent d'importantes muta-

tions sociologiques. Toutefois, celles-ci n'ont pas significativement affaibli une caractéristique traditionnelle de la société chinoise que le communisme avait paradoxalement renforcée : sa cellularité. Campagnes et villes sont organisées en cellules très cohérentes, les fameuses *danwei*, où l'autorité est forte et la discipline étroite, où survivent des rites et des liens sociaux inspirés des principes confucéens. La domination de ces cellules sur les individus et leur implacable concurrence sont les principales raisons de la faiblesse du lien civique. En traversant aussi l'appareil communiste, cette cellularité accélère sa décomposition. Mais elle affaiblit aussi ses ennemis : on a bien vu, en mai dernier, combien l'organisation très lâche du mouvement étudiant gênait la prise de décision en son sein. Surtout, elle affaiblit la résistance du corps social. Une fois l'élan populaire retombé, est revenu le temps des microsolidarités et des égoïsmes collectifs. Plusieurs leaders dissidents ont fui ou se cachent — cela, en soi, est une importante nouveauté. Mais le pouvoir a les mains libres pour manipuler les jalousies entre régions, catégories sociales, collectivités locales et groupes d'intérêt. Du point de vue de la sociologie politique, la Pologne et la Chine figurent aux deux extrémités de l'éventail. Dans la première, la tradition civique est forte, l'action ancienne de l'Église et celle plus récente du syndicat Solidarité ont érodé les clivages sociaux et les ont recouverts de quelques convictions fortes : la nation, la religion, le peuple. Dans la seconde, au contraire, le civisme est une idée compromise par l'usage que le communisme en a fait : le dévouement du soldat Lei Feng figure au musée des horreurs maoïstes. Aucune enquête d'opinion sérieuse n'a jamais été faite sur le sens que revêt le mot « démocratie » pour les citoyens chinois ; mais il est à parier que le « pouvoir du peuple » s'identifie pour beaucoup à un effacement du pouvoir de la bureaucratie qui libérerait l'autonomie des petites cellules dans lesquelles leur existence se déroule.

La question centrale est évidemment de savoir dans quelle mesure les mutations prévisibles vont réduire la cellularité du tissu social chinois. Une condition nécessaire mais non suffisante est la poursuite de l'urbanisation, qui affaiblira le rôle de la masse rurale. Les experts s'accordent pour la juger à la fois inéluctable (à moins d'une régression économique grave) et extrêmement pénible : d'ores et déjà, on ne sait comment installer en ville les dizaines de millions de paysans en surnombre. Une autre condition serait le démantèlement des cellules de base du tissu urbain, grâce non seulement à des mesures administratives (comme la généralisation de la carte d'identité), mais aussi à d'importantes transformations psycholo-

giques et à l'acclimatation, aux niveaux de base, de pratiques effectivement démocratiques : à défaut, la décomposition politique du régime laisserait place à une sorte de cellularisme autoritaire, peu différent, au fond, de la réalité qui prévaut en Corée du Sud ou à Taïwan.

Ces transformations en impliquent d'autres, dans le domaine fondamental de l'idéologie. Car c'est bien là que s'enracine la décomposition du régime depuis l'échec de la Révolution culturelle : l'idéologie a cessé d'être une force, une légitimation et un cadre sémantique pour devenir un ensemble de faiblesses et de problèmes. Mais la décomposition idéologique d'un système totalitaire ne garantit pas à elle seule le renforcement concomitant de son contraire démocratique. On est impressionné par la faiblesse de l'idéologie démocratique en Chine. Dans ce pays, jusqu'au printemps dernier, la démocratie était une idée d'intellectuels ou d'étrangers. Le fait n'est pas nouveau : c'était déjà le cas au début du siècle. L'orientaliste rappellerait les origines de cette faiblesse, par exemple le primat ancien des structures politiques autoritaires, le balancement de la culture politique chinoise entre le ritualisme confucéen et le scepticisme légiste ou les ambiguïtés traditionnelles de la notion d'individu. L'historien du xx^e siècle, lui, montrerait comment le totalitarisme communiste a utilisé puis écrasé les bourgeois démocratiques apparus dans le premier tiers de ce siècle.

Ce n'est pas à dire, comme certains en sont tentés depuis longtemps (l'idée soutenait certaines convictions maophiles) que la Chine « n'est pas faite » pour la démocratie : de toute façon, elle devra composer avec ce courant idéologique, parce qu'il possède l'attrait du succès, c'est-à-dire de l'Occident. C'est dire que dans ce pays la démocratie est une idée neuve qui commence tout juste à fermenter.

Or, il lui faut inspirer une réponse à des problèmes immenses et complexes, qui sont ceux — ils n'ont pas changé en nature depuis un demi-siècle — de la mise en phase du pays avec la modernité occidentale. A ce point de vue, l'Occident offre un idéal, non un modèle de transition. Les évolutions des nouveaux pays industrialisés séduisent de plus en plus de responsables, mais elles sont incomplètes, et l'on ne sait jusqu'où elles pourront être imitées en Chine. La difficulté est particulièrement grande dans le domaine économique. En effet, pour une population écœurée par l'excès d'étatisme, la traduction économique de l'idéologie démocratique ne peut être que le libéralisme, dans son sens le plus banal : le laissez-faire, le moins de pouvoir, donc d'État possible. La difficulté ne vient pas de ce que les Chinois ne sont pas faits pour le libéralisme, elle vient de ce qu'ils y sont trop disposés — chaque cellule se transfor-

mant en acteur économique indépendant — et que son application pourrait s'avérer catastrophique. Car le monde chinois présente tous les cas imaginables de sous-développement, de mal-développement et, désormais, de développement, dans un double contexte de surpopulation et d'urgence psychologique. Cette situation intermédiaire, extraordinairement complexe, appelle, outre le démantèlement des bureaucraties étouffantes, la définition de priorités volontaires, la construction de plans à long terme et leur application ordonnée. Ce dont la Chine a besoin, ce n'est donc pas d'un Etat à la fois surpuissant et servile sur le mode totalitaire, mais d'un Etat de droit, et en même temps capable de se faire obéir, un Etat garant des citoyens, mais aussi concepteur et praticien du développement. A ce point, la problématique économique rejoint la problématique politique : la tâche paraît immense.

Il est temps de conclure. Au-delà du massacre de Pékin, l'évolution récente de la Chine apporte bien une condition nécessaire du passage à la démocratie : la décomposition probablement irréversible d'un régime communiste désormais privé de toute autre légitimité que la force. Mais cette décomposition ne sera pas automatiquement rapide ni complète. Le pouvoir conserve les moyens de ralentir sa chute, voire de l'interrompre temporairement, et plus, tard, de rechercher de nouveaux compromis avec le réel. Il est difficilement concevable que ces compromis ne réservent pas une place importante à l'idéologie démocratique, à travers des acceptions qui pourront varier. Pour autant, au moins durant une longue période, celle-ci paraît à tous égards trop faible pour s'imposer. La transition compliquée dans laquelle la Chine s'engage laisse place à d'autres hypothèses encore obscures. La seule certitude est qu'aucune solution idéologique n'est en mesure de l'emporter à elle seule. En ce sens comme en d'autres, la période totalitaire est bien achevée. Malgré la démonstration de force du 4 juin, la Chine est entrée dans une histoire qui échappe de plus en plus au vouloir de ses dirigeants. Cette histoire dépendra largement des circonstances, tant internationales qu'intérieures, mais aussi de l'aptitude d'un mouvement vaincu à corriger ses faiblesses, et en particulier l'extériorité sociale et nationale de l'idéal démocratique.

RÉSUMÉ. — *La poussée démocratique en Chine répond à des facteurs profonds internes et externes, politiques et économiques. Mais la faiblesse sociale et idéologique du mouvement démocratique laisse prévoir un processus complexe de décomposition du régime communiste car la Chine se trouve actuellement dans une transition économique très délicate.*

ALEKSANDER SMOLAR

Transition démocratique en Pologne

Lors d'un sondage fait en août 1988, seulement 26 % des Polonais ont approuvé les activités de l'opposition, et seulement 1,2 % des personnes interrogées ont considéré la légalisation de Solidarité comme un des problèmes majeurs de la Pologne¹. On peut supposer que ces réponses témoignaient surtout d'un scepticisme de la population à l'égard de l'opposition et de son avenir dans le contexte déterminé par la domination soviétique et la rigidité du Parti communiste local.

Dix mois plus tard, les élections à la Diète et au Sénat ont apporté la victoire écrasante à Solidarité. Il a remporté tous les 35 % des sièges disputés librement à la Diète et 99 sur 100 sièges au Sénat. L'opposition est parvenue en plus à influencer la composition des groupes parlementaires du « camp gouvernemental » en prêtant son appui aux candidats réformistes ouverts aux idées de Solidarité. Les conséquences de cette victoire ne se sont pas fait attendre. Deux partis jusqu'alors satellites du POUF, le Parti paysan (ZSL) et le Parti démocrate (SD), ont rompu leur alliance avec les communistes pour partir à la recherche de leur propre identité. On peut ajouter à ce bilan l'apparition au sein du POUF d'une fronde favorable aux réformes dans l'esprit de Solidarité. Les élections ont entraîné une difficulté imprévue : celle de pourvoir le poste du président,

1. Selon les données présentées par le directeur du Centre d'Etudes d'Opinion publique placé sous la tutelle du Gouvernement, en réponse à l'enquête du trimestriel *Res Publica*, n° 11, 1988, p. 6-11, sur le rôle de l'opposition en Pologne.

taillé, lors des négociations de la « table ronde », à la mesure du général Jaruzelski, pour laisser au Parti communiste une possibilité de contrôler le processus des changements. Jaruzelski, pour beaucoup symbole de l'état de guerre et des répressions contre l'opposition, fut élu uniquement grâce à l'appui embarrassé de Solidarité. Un changement brusque des rapports de force a rendu impossible la formation du Gouvernement par le Parti communiste. Malgré les réticences très répandues dans l'opposition Solidarité n'a pas pu éviter de s'en charger. Ainsi Tadeusz Mazowiecki est devenu le premier, depuis quarante ans, Premier ministre non communiste et qui n'est pas contrôlé par les communistes dans cette partie de l'Europe².

Après le coup de force du 13 décembre 1981 l'équipe de Jaruzelski s'était fixé comme objectifs principaux : d'une part démobiliser et dépolitiser la population, voire empêcher une nouvelle révolte comme celle d'août 1980, et d'autre part réformer le système en place afin d'éviter les crises futures. Il s'agissait avant tout de transformer profondément l'économie du pays, d'accorder un plus grand rôle à la régulation par la loi, de limiter l'arbitraire du pouvoir en introduisant certains éléments de l'Etat de droit et de tolérer l'existence de certaines formes de pluralisme social, culturel ou même politique.

Durant l'état de guerre les répressions ont été relativement modérées. Les groupes dirigeants du syndicat dissous n'ont pas été détruits, les militants n'ont pas été dispersés, les organisations syndicales, quoique très affaiblies, ont survécu dans la clandestinité ainsi que les groupuscules d'opposition politique, de plus en plus nombreux.

Cette clémence relative fut accompagnée d'une faillite de plus en plus visible de la politique économique. L'ampleur de la crise économique poussait plutôt vers des solutions autoritaires que libérales. L'endettement du pays ainsi que les sanctions imposées par l'Occident après le 13 décembre 1981 obligèrent à des réductions drastiques d'importation dans tous les domaines : biens intermédiaires, investissements, sans parler de consommation. Les déséquilibres interne et externe ont anéanti les projets de réformes économiques. Et les expériences tentées dans d'autres domaines ont

2. Quelques semaines auparavant Mazowiecki jugea comme inacceptable et dangereuse l'éventuelle formation du gouvernement par Solidarité (voir Spiesz sie powoli, *Tygodnik Solidarnosc*, 14 juillet 1989).

été regardées avec méfiance par Moscou, sous Brejnev, à l'époque³.

L'élan réformateur de l'équipe Jaruzelski, quoique limité, fut freiné encore davantage par le caractère conservateur de la base sociale du pouvoir. Dans les années 80, nomenklatura mise à part, la base du parti se recrutait surtout parmi les personnes âgées et les ouvriers non qualifiés, donc parmi les couches qui apprécient davantage l'ordre et la sécurité, garantis par le paternalisme d'Etat, que l'incertitude des changements hasardeux. Les groupes qui misaient le plus sur le changement : sur les jeunes, les ouvriers hautement qualifiés, les intellectuels étaient restés solidement attachés à Solidarité et hostiles au pouvoir responsable de l'état de guerre⁴.

Les répressions, le manque de perspective du changement ainsi que les difficultés grandissantes de la vie quotidienne ont forcé une majorité de gens à se retirer de la place publique. La minorité militante, plus déterminée que dans le passé, plus nombreuse que dans tout autre pays du bloc communiste, s'était rassemblée autour de Solidarité clandestine. Sa stratégie fut double : d'une part, elle misait sur la reconstruction de la société civile en dehors de l'Etat et, d'autre part, elle renouvelait constamment l'offre de négociations à l'adresse du pouvoir en place afin de modifier le régime et le rendre plus compatible avec les aspirations de la population.

Mais le nombre de groupes et de groupuscules au sein de l'opposition qui considéraient Solidarité comme un phénomène dépassé et qui élaboraient d'autres stratégies du changement de régime, allait croissant⁵. Nombreux furent ceux qui misaient sur l'Eglise et sur la possibilité de reconstruction de la vie sociale indépendante, y compris un syndicat, sous ses auspices. D'autres groupes d'opposition penchèrent pour une stratégie radicale, purement verbale d'ailleurs, qui consistait à proclamer la volonté de conquérir dans l'avenir indéfini l'indépendance et la liberté. D'autres encore ont accepté de participer dans la vie publique officielle en espérant que, désormais, les communistes seraient obligés de laisser une place pour l'opposition et de chercher ainsi à s'entendre avec le peuple.

3. Mieczyslaw Rakowski, aujourd'hui premier secrétaire du POUW, dans un mémorandum confidentiel adressé à la direction du parti en 1987 parle de la méfiance soviétique après même l'instauration de l'état de guerre (publié par la maison d'édition clandestine « Mysl » sous le titre *Tajny referat Rakowskiego*, Varsovie, 1988).

4. Cf. l'étude de Stefan Nowak, *La société polonaise de la seconde moitié des années 80*, Varsovie, 1987, texte photocopié.

5. La dynamique de l'opposition après 1981 est analysée dans A. Smolar, *The Polish Opposition since 1981*, Occasional Paper, The Wilson Center, Washington, 1988.

Dans ce survol rapide des tendances à l'intérieur de l'opposition, il convient de citer le courant libéral, de plus en plus influent dans les milieux intellectuels. Les libéraux n'ont pas misé sur la lutte politique mais sur l'élargissement du secteur économique indépendant, voyant ici une possibilité d'un *modus vivendi* avec le pouvoir communiste à la recherche d'une solution pour vaincre la crise économique.

La stratégie de modernisation conservatrice et autoritaire fondée sur le pouvoir fort, bloquant toutes possibilités d'expression des revendications sociales et politiques, n'a pas réussi. Également a échoué la recherche d'entente avec l'Église pour éviter de reconnaître les institutions sociales et politiques indépendantes comme représentatives de la société civile. L'arrivée de Gorbatchev au pouvoir et l'appui qu'il a accordé à Jaruzelski ont créé un champ de manœuvre inexistant auparavant. En même temps la politique de *glasnost* et de *perestroïka* déstabilisa le pouvoir à Varsovie et l'obligea de sortir de la routine d'une guerre civile larvée.

En conséquence de tous ces facteurs et pour éviter une future explosion — après les expériences diverses mais profondément déstabilisatrices des années 1956, 1968, 1970, 1976, 1980-1981 — les autorités misèrent sur une stratégie des réformes radicales. Les contacts avec les groupes dirigeants de Solidarité, jamais vraiment rompus, se multiplièrent, la politique d'information se libéralisa, les lois furent modifiées afin de permettre la légalisation des organisations sociales indépendantes (à l'exception des syndicats), des clubs politiques d'opposition furent autorisés. Les élites de l'opposition se sont même vu proposer un nombre important de sièges à la Diète. Enfin, une libéralisation de l'économie fut annoncée.

En même temps le refus catégorique de reconnaître le syndicat Solidarité fut la condition de ce contrat implicite. La participation des masses dans la vie publique fut perçue comme un facteur purement négatif et déstabilisant. Le pluralisme et une certaine forme de démocratisation devaient se limiter exclusivement aux élites qui étaient supposées s'employer, avec le pouvoir, à sauver le pays de la catastrophe économique et à le mettre à l'abri de la révolte des masses.

Les grèves d'avril-mai et d'août 1988, dont la première revendication était la reconnaissance de Solidarité, les tensions sociales accrues et parallèles à la dégringolade de l'économie firent perdre au pouvoir les illusions quant aux chances de réussite d'un tel scénario. Surtout que, unanimement et indépendamment de tous les clivages antérieurs, l'opposition admit la légalisation de Solida-

rité comme condition de départ de tout accord avec le pouvoir⁶.

Face à cette nouvelle donnée et avec l'assentiment de Moscou pour tout changement favorisant la stabilité en Pologne, les dirigeants du pays décidèrent d'accélérer et de radicaliser les changements malgré la résistance très forte de l'appareil du parti. Lors du X^e plénum du Comité central du POUW en janvier 1989, Jaruzelski et ses plus proches collaborateurs : le Premier ministre Rakowski, les ministres de l'intérieur et de la défense, Kiszczak et Siwicki, ont menacé de démissionner pour pouvoir imposer leur programme politique. Ce sont donc les autorités qui ont pris l'initiative d'entamer les négociations globales avec l'opposition sur le futur ordre politique, économique et social.

Dans les accords de la « table ronde » les différences d'approche des deux parties sont soulignées. L'opposition postula la construction de la démocratie par « le bas », en mettant l'accent sur l'indépendance de la justice et des mass media, sur l'autonomie du pouvoir local et les élections libres à ce niveau, « en revanche, les changements relatifs au pouvoir central de l'Etat pourraient être introduits ultérieurement ». Les représentants du camp dirigeant, tout au contraire, insistèrent sur « le caractère très urgent que revêtaient les décisions relatives au pouvoir suprême de l'Etat, mais c'est seulement la nouvelle Diète qui déciderait des changements dans d'autres domaines de la vie publique »⁷.

L'opposition avait peur des conséquences d'intégration dans le système institutionnel de l'Etat communiste, laissé fondamentalement intact, en le rendant ainsi légitime, dans l'atmosphère d'un marchandage ambigu mené dans un vide social. En revanche, les autorités tentèrent d'imposer un pacte d'élite à élite, en essayant de limiter la mobilisation et l'auto-organisation de la société favorable au renforcement de l'opposition. Le compromis adopté prévoyait la légalisation de Solidarité et d'autres organisations indépendantes, le droit de fonder, dans l'avenir, des partis politiques, la possibilité de créer la presse et l'édition indépendantes, l'élargissement de l'autonomie des tribunaux, etc. En contrepartie l'opposition s'engagea à participer aux élections partiellement libres organisées très rapidement.

6. Il en fut de même pour le courant libéral qui à l'époque de l'état de guerre critiquait sévèrement Solidarité comme une organisation conservatrice par sa nature même, car représentative des ouvriers intéressés à maintenir l'économie de type soviétique. C'est dans ce courant que se recrute l'actuel ministre de l'industrie Tadeusz Syryjczyk.

7. *Trybuna Ludu*, 7 avril 1989.

Ainsi les autorités voulurent empêcher l'opposition, privée d'expérience et de moyens logistiques indispensables, de mobiliser l'électorat qui lui était potentiellement favorable. Il importait aussi de faire endosser à l'opposition la responsabilité de la situation désastreuse du pays qui s'enfonçait de plus en plus dans l'inflation et dans la pénurie ; même si l'opposition devait rester à l'écart des décisions centrales prises par le Gouvernement, cette responsabilité lui incombait du seul fait de participer aux institutions fondées et contrôlées par les communistes.

La dynamique des événements a mis en question les craintes des uns et les espoirs des autres. Ce qui est resté deux mois plus tard des accords de la « table ronde », c'est d'abord le principe que les élections sont l'unique source d'un pouvoir légitime, reconnu par les Polonais ; les négociations n'ont été qu'un petit pas « sur le chemin menant à la démocratie parlementaire » et les « deux parties feront tout pour que la composition de la Diète suivante soit pleinement déterminée par la volonté des électeurs »⁸.

Ensuite, un grand acquis des négociations de la « table ronde » c'est le consensus visant à assurer une transition négociée et pacifique à la démocratie et l'économie de marché. Exploit d'autant plus fascinant que les deux élites — celle du parti et celle de l'opposition — étaient séparées non seulement par des choix politiques radicalement différents mais aussi par les années d'emprisonnement des uns par les autres (par ex. on voit Jacek Kuron qui a passé neuf ans au total dans les prisons siéger au Gouvernement à côté du général Kiszcak, exerçant comme du temps de l'état de guerre la fonction du ministre de l'intérieur).

Solidarité s'était fait violence en acceptant la forme des élections, ensuite, en faisant des concessions contraires même à la loi, et contre le tollé de son propre électorat, en faveur du parti pour lui épargner une défaite humiliante⁹. L'opposition a également donné un coup de main au parti, malgré l'indignation d'une grande partie de la population, en facilitant l'élection du président Jaruzelski et les anciennes élites dirigeantes se sont attachées, en revanche, à faire

8. *Ibid.*

9. Il s'agit là de la liste dite « centrale ». Conformément aux accords électoraux, les chefs du camp dirigeant placés sur cette liste n'avaient pas de contre-candidats mais ils devaient obtenir la majorité absolue et le ballottage n'était pas prévu. Puisque la plupart d'entre eux n'a pas pu obtenir le score exigé, les dirigeants de Solidarité permirent au parti de présenter de nouveaux candidats au deuxième tour de scrutin.

respecter les résultats des élections qui se sont déroulées sans graves incidents.

Ils ont tout de suite reconnu leur défaite, puis devant le fait évident que les communistes n'étaient plus capables d'exercer effectivement le pouvoir, ils ont accepté le Gouvernement formé, pour la première fois depuis quarante ans dans cette partie de l'Europe, par un homme qui ne serait pas sous leur contrôle, avec la participation écrasante des ministres de Solidarité.

La bonne coopération, jusqu'à présent, de part et d'autre, dépend d'une vigilance vis-à-vis des radicaux des deux côtés. Les radicaux d'un camp sont indignés par la présence des communistes dans le Gouvernement Mazowiecki et par des rapports ambigus de collaboration qu'entretiennent avec eux les leaders de l'opposition d'hier reconnaissant implicitement la dépendance de la Pologne de Moscou. Les autres sont, en revanche, effrayés par le démantèlement accéléré du système de nomenklatura, par la perte de contrôle sur la radio et la télévision, par la décomposition rapide du Parti communiste à la recherche d'un nouveau look social-démocrate, et enfin par la perspective du retour au capitalisme.

On pourrait avoir l'impression que les changements de l'année 1989 viennent en droite ligne des événements de 1980-1981. Cependant la comparaison des négociations entre les autorités et les ouvriers en 1980 et celles entre les autorités et les représentants de l'opposition en 1989 montre des différences fondamentales, quoique des deux côtés on puisse trouver les gens qui y ont participé à l'époque et maintenant. En 1980 il s'agissait avant tout d'un syndicat, même si tout le monde se rendait compte que Solidarité prenait sur ses épaules la charge de l'indépendance nationale et politique du pays. Les ouvriers en furent les héros. Ils ont lutté non seulement dans leurs propres intérêts : leur syndicat, leur travail, leurs rémunérations ; ils ont combattu aussi pour la réduction de la censure et de la nomenklatura, pour les droits de l'Eglise et pour la libération des prisonniers politiques. Les intellectuels ont été présents mais en toile de fond, exclusivement en tant que conseillers. La négociation se déroulait à rideau levé, toute la Pologne écoutait, par la présence de ses délégués, les arguments et les raisons échangés.

La Pologne indépendante, la société civile renaissante ont pris la forme d'un syndicat, entraînant dans un phénomène d'avalanche — avec Solidarité paysan — plus de 12 millions sur 36 millions d'habitants du pays.

La délégation de l'opposition pour les négociations autour de la « table ronde » en février 1989 fut entièrement dominée par les

intellectuels et par les spécialistes dans les divers domaines. Walesa reste toujours le chef inconditionnel, l'autorité incontestée de l'opposition. Mais c'étaient des intellectuels tels que : Geremek, Mazowiecki, Michnik, Kuron, Stelmachowski, Wielowieyski qui ont négocié, entourés d'un large groupe d'experts en plusieurs matières : économie, droit, communication, écologie, agriculture, etc. La Pologne fut inondée d'informations sur le déroulement de la négociation. Mais les décisions vraiment importantes ont été prises dans un comité très restreint, sinon au cours des entretiens discrets menés en tête à tête entre Walesa et le général Kiszczak.

La politique révolutionnaire, la révolte nationale sous le masque d'un syndicat furent remplacées par la politique traditionnelle des négociations feutrées, menées dans des séances plénières et dans les groupes de travail.

L'apathie de larges masses, héritée des années de l'état de guerre ; la peur de la répression qui pourrait sévir une fois de plus ; le manque de confiance dans les capacités de l'opposition — ou de quiconque — de faire sortir le pays de la crise, tout cela influença le modèle de l'évolution politique en Pologne. Le syndicat Solidarité s'est trouvé très vite relégué au second plan en tant qu'une forme d'action collective — des 10 millions d'adhérents d'autrefois, il ne lui en reste à présent que 2 millions. D'autres organisations et structures se développent aussi très péniblement. Cela concerne aussi bien les minuscules partis qui se multiplient sans faire preuve d'un grand dynamisme que toutes sortes d'associations, fondations, conseils d'autogestion, etc.

La politique des élites qui se sont formées autour de Walesa pendant l'état de guerre n'est pas favorable non plus au renforcement de la démocratie à la base. Pour pouvoir mener une politique de coopération avec les communistes, nécessaire pour assurer l'évolution pacifique du système mais au fond si incompatible avec les sentiments et les opinions des militants persécutés et emprisonnés pendant des années, tous ceux qui auraient pu faire échouer ce projet délicat ont été éliminés de la direction du syndicat. C'est pourquoi Walesa n'a jamais laissé se réunir la direction du syndicat élue au Congrès de 1981 et furent éliminés les leaders historiques tels que : Gwiazda, Walentynowicz, Rulewski, Jurczyk, Slowik. La façon dont la liste des candidats à la Diète et au Sénat fut élaborée, sans chercher un large consensus des milieux de l'opposition, provoqua des protestations de la part, entre autres, de Tadeusz Mazowiecki, aujourd'hui Premier ministre, et d'Aleksander Hall, ministre dans son Gouvernement.

Le processus des changements entamés en Pologne est menacé de toutes parts. Mais les plus graves dangers le guettent du côté de l'économie. L'effondrement économique fut générateur des bouleversements politiques mais il peut se transformer aussi en fossoyeur.

Apparemment on peut noter là beaucoup de similitudes avec les processus de démocratisation qui ont eu lieu dans de nombreux pays de l'Amérique latine au cours de la dernière décennie. Malgré quelques analogies, il faut voir surtout les différences structurelles essentielles devant lesquelles se trouvent les pays postcommunistes et postautoritaires. Le processus de transition des pays autoritaires vers la démocratie relève de la politique. Des scénarios divers sont pris en considération : révolution, coup d'Etat, contrat pacifique entre le pouvoir autoritaire et l'opposition démocratique ; on souligne le poids de l'échec militaire ou de la ruine économique. Les spécialistes étudient les différents facteurs qui peuvent déterminer les chances de réussite de la démocratie : le niveau de développement économique, le type de culture, de religion, de tradition ; la structure sociale, les différences des revenus, les dépendances extérieures, etc. L'influence de la démocratisation sur la répartition des revenus ou sur le modèle et le rythme de croissance économique sont analysés. Mais la transition elle-même reste fondamentalement un processus politique.

Il en est tout autrement dans un pays communiste. Certes, les changements politiques y jouent un rôle très important, voire fondamental — comme actuellement en Hongrie et en Pologne — mais la transition démocratique c'est aussi un processus de la reconstruction d'une société civile avec sa multiplicité des structures intermédiaires, des différents types de liens sociaux. Ce qui semble pourtant particulièrement difficile à reconstruire et ce qui est nécessaire pour assurer le succès de la transition démocratique c'est la transformation du système économique, c'est-à-dire le passage du système centralement planifié et dirigé, plongé en plus dans une crise profonde, vers un système d'économie de marché, ouvert, doté de monnaie convertible et de secteur privé puissant, voire dominant.

Gérer les changements politiques dans le pays comme la Pologne — où les communistes gardent toujours le contrôle de l'armée et de la police — c'est gérer surtout les rapports entre les élites anciennes et nouvelles en essayant de réduire l'effet déstabilisateur des actions de protestation de masses. Il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit de l'indispensable transition économique. Le problème relève très certainement des rapports entre les nouvelles élites qui se donnent comme

objectif de moderniser l'économie et les élites communistes. La puissance de la nomenklatura — et en même temps une des sources principales de l'inefficacité de l'Ancien Régime — s'appuyait sur la symbiose du pouvoir politique et économique. Lorsque la crise économique prit de l'ampleur et lorsque les changements politiques devinrent plausibles, la nomenklatura commença à transformer sa participation dans un monopole politique collectif en droits de propriété individuelle : une « privatisation » sauvage des entreprises publiques est organisée par l'appareil du pouvoir. Les hommes de Solidarité qui se sont chargés de moderniser l'économie doivent faire face à ce phénomène qui provoque une révolte morale au sein de la population. Certes, la tâche ne sera pas facile mais un autre aspect de cette période transitoire pose des problèmes autrement plus graves : comment gérer les rapports avec la population qui devra subir les coûts de la transformation économique ?

Le Gouvernement Mazowiecki se pose d'abord comme objectif de stabiliser l'économie et de mettre fin à l'hyperinflation, puis de procéder à une profonde transformation des structures économiques. La Pologne connaît actuellement une combinaison d'une hyperinflation de type yougoslave (ou latino-américaine) avec un marché de type soviétique. Les projets formulés par le Gouvernement Mazowiecki sur la libéralisation des prix, la convertibilité de la monnaie, la suppression des subventions, impliquent d'eux-mêmes un choc brutal pour l'économie ; ils auraient pour conséquence l'apparition d'un chômage.

Aux changements nécessités par l'inflation se superpose l'indispensable transformation des structures économiques : il faut radicalement démonopoliser et refondre le système de la propriété. C'est le principal sujet des débats publics en Pologne. Jusqu'où doit aller la privatisation ? Quelles formes doit-elle prendre ? Quel rôle peuvent jouer les coopératives ou les conseils d'autogestion ? Faut-il distribuer les actions parmi les employés des entreprises publiques ?

Il s'agit là d'une opération sans précédent dans l'histoire économique. Et son ampleur n'est comparable qu'au processus inverse : la suppression de l'économie de marché par les communistes. Mais la démarche des bolcheviks, sans parler du résultat de l'opération, fut techniquement, grâce à la violence, assez simple, incomparablement plus simple que ce qui attend les dirigeants polonais. Le problème commence par la légitimation, aux yeux de la population, de la spontanéité des processus économiques, de l'incertitude, bref, par la reconnaissance des règles du jeu du marché. En outre, quelle sera l'attitude de la population face à la privatisation massive des

entreprises publiques ?¹⁰. Quelle sera la réaction des ouvriers de grands chantiers qui sont les bastions de Solidarité, à l'apparition du chômage massif ? Comment faire accepter et rendre légitimes les inégalités sociales non seulement accrues mais aussi devenues plus visibles ?

Les rêveurs et les moralisateurs de l'opposition d'hier doivent maintenant devenir les gestionnaires menant à bien la rude et douloureuse transformation économique de la Pologne. Il leur faudra convaincre la population que les sacrifices demandés — après tant d'années de misère — ont encore un sens. Il leur faudra aussi faire face à une surenchère populiste menaçant dans leur propre camp et du côté des communistes qui dans les tensions et les conflits sociaux inévitablement liés au passage vers l'économie de marché peuvent trouver leur dernière chance de survie politique.

10. Les sondages indiquent une évolution rapide des opinions en faveur de la propriété privée (*Trybuna Robotnicza*, 25 août 1989). Cependant, il est difficile de prévoir les comportements des gens lorsqu'une privatisation à grande échelle commencera.

RÉSUMÉ. — *Après le succès de la première phase de la transition démocratique en Pologne, le nouveau Gouvernement issu de Solidarité devra faire face au mécontentement de la population qu'entraînera inévitablement le passage vers l'économie de marché.*

FRANÇOIS FEJTŐ

La démocratie en Hongrie

Pour examiner le processus de démocratisation en Hongrie, et ses chances, il conviendrait de parler peut-être de « re-démocratisation », en rappelant en quelques traits rapides comment elle a été « dé-démocratisée ».

En effet, au lendemain de la guerre, entre 1945 et 1948, la Hongrie a connu une période de presque-démocratie, que l'Union soviétique, en tant que « libératrice » et assumant la responsabilité de présider la Commission de contrôle interalliée, a aidé à mettre sur pied¹. Le vétéran communiste Zoltàn Vas raconte dans ses *Mémoires*, qui constituent — malgré ses nombreuses lacunes et inexactitudes — une source inestimable pour connaître l'arrière-plan diplomatique du début de l'après-guerre en Hongrie, que Molotov a personnellement supervisé dès décembre 1944 les préparatifs des exilés communistes hongrois de Moscou en vue de la formation dans les territoires déjà libérés d'un Gouvernement de coalition avec des généraux dissidents et quelques membres survivants des anciennes classes d'opposition démocratique : petits propriétaires, social-démocrates, national-paysans². Molotov poursuivait deux buts : démontrer aux alliés de l'Ouest l'intention de l'URSS de ne point mettre à profit immédiatement — comme elle aurait pu le faire — l'occupation du pays libéré pour le bolchéviser et en même temps, jeter les bases

1. Cf. François Fejtő, *Histoire des démocraties populaires sous Staline*, I, Seuil, 1977.

2. Zoltàn Vas, *Viszontagsàgos Eletem (Ma vie aventureuse)*, Budapest, Magvető, 1980, p. 744-745.

pour la domination de l'URSS par le biais des communistes exilés dévoués corps et âmes. Ainsi, parmi les trois sociaux-démocrates désignés pour faire partie du Gouvernement de coalition, figurait l'avocat-historien Eric Molnár, membre clandestin du Parti communiste. Il ressort clairement du témoignage de Vas — qui devint en mai 1945 maire de Budapest, libéré à la suite d'une dure bataille — que les Soviétiques avaient conçu *avant* même la libération de la Hongrie et la fin de la guerre, *avant* la Conférence de Yalta, un plan pour l'organisation politique de la Hongrie, et que ce plan n'était pas tout à fait identique à ceux qu'ils avaient en vue pour les autres satellites de l'Allemagne — Bulgarie et Roumanie — et les victimes du Reich considérés comme alliés : Pologne, Tchécoslovaquie, Yougoslavie. Mais leur plan relatif à la Hongrie ne concernait que les grandes lignes de l'évolution qu'ils laissaient ouverte ; quant aux détails de l'exécution, ils faisaient confiance à leurs féaux. Confiance d'ailleurs loin d'être totale. Si par exemple ils tenaient à ce que les communistes du territoire, avec János Kádár à leur tête, prennent en charge la réorganisation de la police, le commandant de la garnison soviétique à Budapest hésitait à donner des armes à des policiers hongrois. Il était clair par ailleurs que — engagé dans une dispute avec Churchill au sujet du futur Gouvernement de la Pologne — Staline ne voulait pas susciter une nouvelle pomme de discorde au sujet de la Hongrie. Se conformant aux directives de Staline et de Molotov, les communistes hongrois avaient laissé leur sectarisme et antidémocratisme à Moscou et se sont habillés — comme d'ailleurs en même temps leurs camarades français, italiens, belges, etc. — en démocrates et en patriotes modérés. Leur programme ne prévoyait pas de collectivisation mais au contraire, création de petites propriétés par le partage des *latifundia*. Ce qui importait pour eux, c'était de sortir de l'isolement : à la veille de la guerre, ils n'avaient compté en Hongrie que quelques centaines de membres effectifs et quelques milliers de membres potentiels. Pendant la guerre, c'est sous la couverture du Parti social-démocrate légal qu'ils étaient parvenus à faire entendre leur voix.

Grâce aux particularités des conditions hongroises, la Hongrie ne représentait pas pour l'URSS un intérêt stratégique comparable à celui de la Pologne et de la Roumanie — ce dont il faut tenir compte même à présent —, elle pouvait servir pendant quelque temps de vitrine aux bonnes intentions du Kremlin. Elle était — en dehors de la Tchécoslovaquie, alliée privilégiée de l'URSS — le *seul* pays libéré par l'Armée rouge où des élections presque tout à fait correctes ont pu avoir lieu au lendemain de la seconde guerre mondiale.

Malgré les importants moyens de propagande, mis en œuvre par les communistes, avec l'aide matérielle de la puissance occupante, le Parti non communiste (en fait anti-communiste) le plus important, celui des *petits propriétaires* obtint la majorité absolue avec 57 % des voix. Si les sociaux-démocrates qui remportaient un peu plus de voix que les communistes (17,48 % contre 17 %) avaient eu, comme les sociaux-démocrates de Finlande, une direction plus unie, ayant le courage de s'allier aux agrariens, comme le souhaitaient leurs masses électorales, le destin de la Hongrie aurait pris un autre cours. Mais ce n'était pas le cas. Et le maréchal Vorochilov, président de la Commission de contrôle interalliée et qui ne s'était pas gêné de faire pression sur les chefs des partis non communistes, avait amené sans trop de difficultés les partis non communistes à signer à la veille du scrutin un accord qui les engageait à poursuivre leur collaboration au Gouvernement avec le PC, quels que fussent les résultats du scrutin. Aussi, les communistes purent-ils conserver dans le Gouvernement présidé par le chef du parti victorieux, Zoltán Tildy, le ministère qui leur importait le plus, celui de l'intérieur, Le ministère de la défense n'avait aucune importance à cette époque.

Ceci dit, la reconstruction de la Hongrie a commencé et s'est poursuivie pendant quelques années dans un climat politique et social « pluraliste » marqué par la compétition des partis, la relative liberté de la presse et des associations, les Hongrois ayant pu avoir l'illusion de l'indépendance. Cela dans l'hypothèse dominante que, tant que l'Union soviétique tiendra à ménager les susceptibilités des Anglais et des Américains, qui marquaient quelque intérêt pour le maintien de la démocratie en Hongrie, les communistes locaux s'abstiendraient de tout coup de force qu'ils ne pouvaient d'ailleurs gagner qu'avec le soutien de leurs puissants protecteurs. Ce qui ne les empêchait pas de se réserver, comme le dira avec jactance Mathias Rákosi — « la direction de la police politique, seule institution que nous refusâmes catégoriquement de partager avec les autres partis de la coalition selon la proportion de nos forces respectives »³.

En effet, la police politique dépendait directement de la direction du parti, en contournant le ministère de l'intérieur, ce qui donnait lieu à certains différends avec le ministère de l'intérieur⁴.

3. Cf. Discours de Rákosi dans *Társadalmi Szemle*, février-mars 1952.

4. Yehuda Lahav, *Der Wag der kommunistischen Partei Ungarn's*, Zurmacht, Ung. Institut München, 1985, I, p. 194.

A part cette anomalie dont les conséquences ne se firent sentir que plus tard, la Hongrie bénéficiait d'une certaine liberté, qui apparaîtra, après 1950, puis de nouveau au cours des années 1970-1980, presque comme un Âge d'or de la démocratie. Pourtant les intrigues, infiltrations, réactions, pressions intimidantes, jouaient un rôle croissant au cours des années 1946-1948, alors que Rákosi appliquera systématiquement sa « tactique de salami » — en français il faudrait dire tactique d'artichaut — qui consistait dans l'effeuillement graduel des partis et organisations non communistes en les affaiblissant, en les paralysant progressivement jusqu'à ce que le PC reste en 1949 seul sur le terrain comme force organisée. L'instrument majeur de cette tactique fut la police. Selon le témoignage d'un de ses dirigeants, Vladimir Farkas, qui fut engagé en 1946 comme sous-lieutenant à la police politique — son père Michel étant un des chefs de toutes les forces armées — dès cette année « l'une des tâches principales de la police fut de soutenir la lutte du parti pour le pouvoir total » ce qui fut réalisé notamment par l'écoute des conversations téléphoniques de chefs de partis de la coalition, ainsi que des missions militaires anglaise, américaine et française. « Je n'ai pas entendu parler dans nos milieux de légalité, on ne parlait que de l'implacabilité révolutionnaire », dit Farkas, le but ayant été « l'anéantissement radical de l'ancien système réactionnaire, si possible sans guerre civile »⁵. Il est à noter que Laszlo Rajk, ministre de l'intérieur de 1946 à 1958, avant qu'on ne lui ait enlevé le contrôle de la police politique, avait activement soutenu la politique du parti en créant notamment de toutes pièces une affaire de conspiration — celle de la « Communauté Hongroise », groupement composé d'anciens résistants antinazis⁶. Des interrogatoires d'une sauvagerie sans précédent menés contre les accusés ont conduit à l'arrestation, puis à la déportation en Union soviétique, du secrétaire général du parti des petits propriétaires, le très populaire Béla Kovács. Le fait que le parti le plus puissant, malgré la conviction générale que l'accusation de conspiration antisoviétique formulée contre Kovács était sans aucun fondement, n'a pu rien faire pour sauver son chef, a créé une atmosphère de défaitisme dans les rangs des non-communistes et eut pour conséquence la désagrégation du parti. Un scénario semblable a été employé pour priver la social-

5. Interview de Farkas donnée à Gyula Kozák. *Mozgovilâg*, novembre 1988.

6. J'ai eu l'occasion de discuter de cette affaire avec Rajk à Budapest. Alors que je lui ai dit que je ne crois pas du tout au bien-fondé de ses accusations contre les prétendus conspirateurs, il a soutenu avec beaucoup de véhémence le contraire.

démocratie du chef politique de son aile la plus radicalement indépendante, Károly Peyer, condamné par contumace et donc obligé de s'exiler et pour organiser un procès préfabriqué contre l'un des sociaux-démocrates les plus compétents, le secrétaire d'Etat à l'industrie, Gyula Kelemen et son groupe. La fusion contrainte du Parti social-démocrate avec le Parti communiste marquait la fin du processus au cours duquel, grâce à des purges successives, les communistes ont pris le contrôle de ce qui subsistait encore des partis, des syndicats, de toutes les organisations sociales et culturelles. Rajk avait participé encore à l'organisation, déjà passablement frauduleuse, des élections générales d'août 1947, lors desquelles le PC, avec 22,3 % des voix, contre 15 % au parti agrarien démantelé, est devenu le plus important. C'était la fin de l'interlude démocratique. Aux élections suivantes, le Front populaire patriotique — couverture du PC qui changea son nom en Parti des travailleurs hongrois — recueillit déjà, avec les moyens qu'on connaît, plus de 95 % des suffrages. Entre-temps, on organisait une épuration monstre — dont le procès spectaculaire de Rajk, télé-organisé de Moscou, marqua le point culminant — même dans les rangs du PC, qui fut transformé en rouage exécutif du Gouvernement contrôlé par le Staline hongrois Rákosi. Celui-ci gouvernait par l'intermédiaire de la police, qui lui permettait de transformer d'un jour à l'autre n'importe quel dirigeant puissant, à la fin jusqu'au chef de la police, en espion, traître, conspirateur, en une non-personne.

Il ne fallut pas plus de trois ans pour priver les Hongrois de toute expression et toute représentation. Les *mass media* continuaient à exister, mais soumis entièrement au service de la propagande du parti ; Parlement, syndicats, autres organisations professionnelles, subsistaient en représentant, non plus le peuple et la société, mais uniquement la direction du parti. Après la collectivisation brutale de l'agriculture, la nationalisation totale de l'économie, celle-ci était complètement centralisée.

On pourrait dire qu'architecturalement, le système était parfait. Il est évidemment hors du cadre de notre étude d'examiner pourquoi la grande machine qui devait produire bien-être, armement, spécialistes, littérature, art, opinion, enthousiasme au travail, ne produisait au bout de trois années d'expériences que pénurie, gabegie, corruption, mécontentement, au point de menacer d'explosion. Il suffit de constater que — avant même d'engager le cours de déstalinisation en URSS — les dirigeants poststaliniens du Kremlin, effrayés par le soulèvement de Berlin-Est et craignant des désordres semblables en Hongrie, ont demandé (dans le sens anglais du mot

demand) aux dirigeants hongrois de corriger les « fautes » dont ils ont entièrement rejeté la responsabilité sur eux.

Corriger, cela voulait dire en l'occurrence revenir en arrière. En relâchant la pression, en libéralisant la dictature. Mais retenons la date de juillet 1953 : pour la première fois, un Parti communiste a fait son autocritique publique. Le PC hongrois a avoué, par la voix d'Imre Nagy, connu pour ses sympathies boukharinistes, avoir abusé du pouvoir, commis des illégalités, tortures, collectivisation brutale, internement arbitraire de dizaines de milliers de personnes, oppression de l'intelligentsia, personnalisation du pouvoir, persécution des Eglises et des croyants, négligence à l'égard des règles économiques les plus élémentaires. On semblait ignorer que tout ça a été commis sur l'ordre du Kremlin. Mais pour la première fois — et cela durablement — des communistes ont perdu la face. Désormais le PC hongrois était divisé entre les orthodoxes, nostalgiques de l'ordre qu'ils avaient fait régner sous Staline, et les réformistes (révisionnistes) partisans d'une dictature paternaliste, bienveillante. J'ai écrit plus d'une fois que si Imre Nagy n'avait pas été mis à l'écart en mars 1955 par un Rákosi rancunier, voulant à tout prix diriger lui-même le « nouveau cours » inspiré par Khrouchtchev, il n'y aurait pas eu de soulèvement en octobre 1956. Cependant dès l'automne 1955, a commencé en Hongrie quelque chose qui ressemblait à une démocratisation et cela même au sein du parti : des journalistes, écrivains, historiens, idéologues communistes n'obéissaient plus aux directives d'en haut. Encouragés en 1956 par le Rapport Khrouchtchev au XX^e Congrès, par la rechauffe entre Moscou et Belgrade, les intellectuels révisionnistes intensifièrent leur agitation qui atteignait d'autres couches sociales, et touchait même la classe ouvrière. Puis, lorsqu'à la suite de l'aveuglement des dirigeants communistes et de provocations, l'explosion se produisit en octobre 1956, il est apparu que dans le Parti communiste qui comptait plus d'un million de membres, il ne s'en trouvait pas deux mille — hors la police politique qui défendait sa peau — pour défendre la dictature. *La démocratie est née dans les rues*, elle se propageait dans les usines, les administrations, les quartiers, les villes et villages. Appelé au gouvernail en pleine tempête, Imre Nagy essaya d'apaiser les esprits, en déclarant vouloir porter remède « aux erreurs politiques et économiques du passé » et promettant un programme de démocratisation qui signifiait en fait *le recommencement de son expérience interrompue en 1955*. Mais au peuple en armes radicalisé et qui se croyait libéré du parti de la dictature, cela ne suffisait plus. Il demandait élections libres, liberté de presse et de culte, indépendance des syndicats, en un mot, *démocratie*. En met-

tant un terme à la situation anarchique où le vide laissé par le PC était rempli par des Comités nationaux et des Conseils ouvriers nés spontanément, Imre Nagy, cédant pas à pas, finit par accepter toutes les revendications, la neutralité de la Hongrie y compris : le rétablissement du système multiparti, la formation d'un Gouvernement où siégeaient à nouveau, aux côtés de quelques communistes, les représentants des partis historiques reconstitués en quelques jours. *Somme toute, retour à la situation de 1945-1948.* Avec la perspective ouverte d'élections libres, une défaite catastrophique du PC et la disparition de l'influence soviétique devenaient possibles, ce que ni les durs de l'appareil du parti hongrois, ni ceux du Kremlin ainsi que l'état-major soviétique ne voulaient admettre.

Suivent l'intervention militaire, la normalisation, par une répression plus sanglante que ne furent les purges des années de la Terreur, dissolution des partis, à peine réorganisés, des Conseils ouvriers, privation des organisations professionnelles de leur autonomie. C'est à une population mise au pas, suffisamment découragée, que Kádár — conformément au principe khrouchtchéviste « ni démocratie, ni terreur », a offert en 1962 la coexistence avec le pouvoir dans un esprit de tolérance mutuelle. Une fois de plus, tout comme en 1953, mais assagi par ce qui venait de se passer, la Hongrie commença à respirer. « Tombé bien bas, le peuple, sauf autre alternative, a reconnu, en échange d'un peu plus de liberté et de viande, les rapports de force existants. C'est ce qu'on a appelé consensus », écrira amèrement l'écrivain contestataire István Eörsi⁷. En fait, avec des *va et vient*, entre adoucissement et régression, Kádár aura eu à son actif d'avoir amélioré le niveau et la qualité de vie de la nation, un certain embourgeoisement, auquel participaient aussi des ouvriers qualifiés. Il est vrai que ces succès étaient dus pour une large part à des crédits étrangers, dont le remboursement et même le versement des intérêts feront problème après 1986. Mais le « libéral » Kádár a eu bonne presse, d'abord en Hongrie, puis à l'étranger. Seule une infime minorité d'intellectuels maintenait l'esprit de protestation par des *samizdats* comparables à ceux qui fleurissaient après 1968 en Tchécoslovaquie, en Pologne et en URSS.

C'est vers 1985 que l'élite politique commença à se rendre compte que tous les avantages que les réformes de mécanismes économiques pouvaient rapporter au pays, sans toucher au pouvoir centralisé du parti, étaient déjà récoltés et que continuer le chemin pris par Kádár conduisait à la faillite.

7. Cf. *Magyar Nemzet*, 31 mars 1989.

Sans doute ne peut-on guère expliquer l'évolution de la Hongrie depuis 1986 sans tenir compte du contexte international : *effet Solidarnosc*, *effet Gorbatchev*. Mais le terrain était préparé par les dissidents des années 70 qui avaient renoué avec l'héritage de 1956. L'esprit de mise en question a pénétré même au Comité central, à la direction du parti, de plus en plus divisé entre conservateurs, centristes et réformistes. C'est sous la protection du réformiste Imre Pozsgay, qu'en 1985 à Monor, puis en 1986 à Lakitelep se réunissaient des intellectuels communistes et non communistes, mécontents de la gestion de Kádár : ils décidaient de la création d'une organisation informelle mais autonome, le « Forum démocratique », qui se définissait d'abord comme un mouvement de dialogue et non d'opposition. Cependant le pluralisme a trouvé là de nouveaux porte-paroles. En 1987, reprenant la tradition de 1955, l'Union des Écrivains a critiqué l'incapacité du Gouvernement de se renouveler et se donnait une nouvelle direction : deux communistes sur 71. Ce défi au parti dirigeant a fait école. Imre Pozsgay a pris la tête du mouvement réformateur qui — tout comme son prédécesseur de 1955-1956 à ses débuts — était encore limité aux secteurs intellectuels du PC. Idéologue, orateur éloquent, Pozsgay acquit une rapide notoriété grâce à ses interventions souvent télévisées dont le *leitmotiv* était : « *Aujourd'hui, la clef pour résoudre les problèmes économiques est dans les réformes politiques.* »⁸ Un autre dirigeant communiste, l'ancien social-démocrate Rezső Nyers, auteur de la réforme économique de 1968, mis à l'écart en 1972, lui emboîtait le pas pour exiger des réformes plus radicales. L'agitation qui gagnait la province avec pour mot d'ordre la réhabilitation d'Imre Nagy et surtout du soulèvement de 1956, déboucha en mai 1988 sur le congédiement de Kádár, remplacé à son poste de premier secrétaire du parti par un « kádàriste » résolu à jouer la carte de Gorbatchev. Des réformateurs, Pozsgay, Nyers, l'économiste Miklos Németh entraient au Politbureau. Au sein de celui-ci une féroce lutte pour le pouvoir s'ouvrit, dont une étape a été l'élection du réformiste Nyers au poste de Président du parti en juin 1989. Mais dès la fin de 1988, sans attendre la législation autorisant des partis, d'autres partis et mouvements commençaient à s'organiser — Parti social-démocrate, Alliance des démocrates libres, Union des jeunes démocratiques, etc. Des changements spectaculaires se sont produits dans le domaine des *mass media*. Radio, TV, journaux se sont libérés de toute censure, quantité de nouveaux journaux, hebdomadaires, revues, maisons d'édition ont été créés

8. Article de Pozsgay, dans *Társadalmi Szemle*, mars 1987.

et si l'on ne tenait pas compte de la peur qu'inspirait aux « canards déchaînés » le fait que les hommes forts de l'appareil communiste continuaient à tenir en main les forces armées et disposaient toujours de la garde prétorienne du parti, les 70 000 membres bien équipés de la milice ouvrière — on pourrait dire que les autorités communistes ont perdu le contrôle de la situation. C'était 1956, mais un 1956 pacifique. L'Union soviétique de Gorbatchev ayant désavoué la doctrine Brejnev.

Certes, l'opposition démocratique aurait pu exploiter davantage l'affaiblissement du PC, déserté en quelques mois par plus de 200 000 de ses membres, les divisions, l'impopularité du parti apparue lors d'élections partielles, si elle n'était pas elle-même déchirée entre modérés et radicaux, nationalistes et européens. En automne 1989, c'est un PC divisé, menacé de désagrégation, qui essaya de se mettre d'accord avec une opposition divisée, sur un certain nombre de points : élection d'un Président de la République (aux compétences larges ou limitées ?), une loi électorale (libre ou restrictive ?), les principes d'une nouvelle Constitution. Une Table ronde, selon le modèle polonais, en a longuement discuté. D'ores et déjà, le Parlement, quoique composé de députés désignés par le parti, s'efforçait de se comporter comme s'il était représentatif (on constatait d'ailleurs la même métamorphose chez les syndicats, dans les organisations professionnelles, les conseils départementaux et municipaux) ; il a adopté une loi de presse, une loi sur les associations, effectivement démocratique ; il réhabilita Imre Nagy, organisa un Conseil constitutionnel, discutait de la réforme de la propriété. Des chefs de l'armée multipliaient des déclarations destinées à rassurer la population pour qu'elle n'accorde pas crédit aux rumeurs d'un coup de force prochaine. Un esprit nouveau se manifestait aussi dans la politique extérieure : la Hongrie renoua avec Israël, laissa libre transit à des Est-Allemands désireux de gagner la République fédérale *via* l'Autriche, dont la frontière avec la Hongrie était préalablement ouverte.

Cependant, en attendant une stabilisation politique qui dépendait beaucoup de l'issue de la bataille politique que devaient se livrer les tendances rivales lors du Congrès du Parti communiste prévu pour le début d'octobre — en attendant les élections, la formation d'un Gouvernement représentatif, en attendant une aide occidentale qui ne serait accordée qu'à un Gouvernement soutenu par un consensus, la situation économique du pays continuait à se détériorer, des phénomènes de « manchesterisme sauvage » et la perspective de la fermeture de beaucoup d'usines déficitaires rendaient la classe

ouvrière méfiante à l'égard de la réforme économique et indifférente à l'égard des réformes politiques.

Peut-on construire un système démocratique sur une infrastructure économique qui prend l'eau de tous côtés ? La transition d'un modèle à un autre, d'un système à un autre, est de toute manière déstabilisante. Elle donne l'impression de désordre, voire d'anarchie. Au moment où je termine cette étude — il faut s'exprimer avec prudence car les perspectives changent d'un moment à l'autre —, ce qui paraît irréversible c'est l'effondrement de l'ancien régime, l'engagement dans l'ère postcommuniste. Ils peuvent ouvrir une voie vers la démocratie ; mais laissent la voie ouverte — l'exemple des pays d'Amérique latine, celui de la Chine le montre — à toutes sortes d'aventures et de retours en arrière.

Post-scriptum. — Le jour où je donne « l'imprimatur » pour mon article, la Hongrie proclame sa décision de changer son nom (et sa nature) de « République populaire » en « République » tout court. Deux semaines plus tôt, le parti au pouvoir a changé déjà son nom de « Parti ouvrier socialiste hongrois » en « Parti socialiste hongrois », exprimant son souhait de respecter désormais les règles du jeu démocratique. En principe, des élections générales, cette fois-ci libres comme l'étaient celles de 1946, auront lieu au printemps 1990. On a donc l'impression que l'on a franchi le Rubicon. Mais le cheminement sur l'autre rive reste plein d'incertitudes.

RÉSUMÉ. — *Pour mieux comprendre le processus de démocratisation actuelle de la Hongrie, il convient de réexaminer le processus de « dé-démocratisation » à partir de 1947-1948 dont le principal levier fut la police politique. Le processus inverse, avorté en 1956, a recommencé au milieu des années 80 par la reconquête ou conquête de l'autonomie par rapport à la direction du Parti qui, à la faveur de l'inefficacité du système économique, de la crise idéologique du PC, de la division de l'élite politique, et de « l'effet Gorbatchev », ont fini par arracher au Parti communiste le monopole politique, économique et surtout, politico-militaire.*

IRÈNE COMMEAU-RUFIN

URSS : quelle démocratie ?

« Je n'ai pas d'autre politique que la
restructuration, la démocratisation et la
glasnost. »

Mikhaïl Gorbatchev, 9 juin 1989,
devant le Congrès
des Députés du Peuple.

Pour qui a en mémoire les déclarations de Staline sur « la constitution la plus démocratique du Monde », celle de l'URSS de 1936, sous l'égide de laquelle ont pu se dérouler les procès de Moscou et prospérer les camps du Goulag, les propos d'un dirigeant soviétique sur la démocratie, la démocratisation ou la *démocratizatsia* peuvent, à juste titre, faire naître quelque soupçon...

Pourtant, l'observateur le plus distrait ne manquera pas de noter qu'il se produit actuellement en URSS des phénomènes étonnants. Et si personne ne se hasarde à prédire où ces bouleversements, cette *perestroïka*, littéralement la reconstruction du pays et du système, conduisent ceux qui l'habitent, il est clair que le totalitarisme — dur sous Staline, mou au temps de Brejnev — a vécu. Cette constatation faite, le décryptage du mouvement actuel n'est pas moins extrêmement délicat.

Par-delà les difficultés inhérentes à toute interprétation d'un mouvement inachevé autrement dit du vivant — la dissection est un art plus sûr —, la vision de ce qui se produit en Union soviétique est troublée, comme elle l'a été durant tout ce siècle, par la charge affective que portait en elle la première « patrie des travailleurs ». Entre la naïveté surprenante sur les vertus du socialisme soviétique et l'image d'une toute-puissance maléfique et invulnérable, les esprits les plus éclairés n'ont trouvé que rarement le chemin d'une analyse sereine et cohérente.

L'obstacle de la langue, la fermeture aux étrangers de la plus grande partie du pays, l'absence de statistiques fiables ont contribué

à nous rendre plus hermétique la réalité de l'URSS, tandis que la méconnaissance du monde extérieur ôtait aux Soviétiques eux-mêmes toute possibilité d'avoir une claire perception du monde dans lequel ils vivaient et de celui qu'ils pouvaient désirer construire.

Autre obstacle et non des moindres, celui, non pas de la langue, mais du langage. Durant près de soixante-dix ans, les idéologues du Kremlin ont détourné du sens que nous leur connaissions les mots de droit, de démocratie, etc. De même que « Colonie de rééducation par le travail » signifiait en réalité « camp de concentration », de même, les notions les plus élémentaires du droit qui fait autorité dans les démocraties libérales et dont certaines figuraient effectivement dans les textes soviétiques recouvraient, dans la pratique, des notions à l'opposé des définitions que nous connaissons ; démocratie de ce côté-ci du rideau de fer était homonyme, non pas synonyme de celle qui était invoquée par l'ensemble des dirigeants du bloc de l'Est.

A cette confusion sémantique s'est ajoutée, depuis l'arrivée au pouvoir de Mikhaïl Gorbatchev, une difficulté d'interprétation supplémentaire. En proclamant la *démocratizatsia* le nouveau secrétaire général a initié une action sans précédent : tout en continuant à se référer strictement au dogme — principalement à Lénine — dans des discours à l'orthodoxie irréprochable, il a lancé à partir du Plénum de janvier 1987 des processus dont il apparaît de plus en plus que leur objectif final est d'assurer un passage du totalitarisme vers un système, vers un modèle sans doute inspiré d'un certain nombre d'éléments de la démocratie libérale.

Il en résulte que le terme de démocratie, dont il est fait, aujourd'hui comme hier, un usage abondant en URSS, renvoie autant aux notions de démocratie populaire et de centralisme démocratique qu'à la social-démocratie à laquelle semblent se référer certains actes sinon les propos explicites de l'actuel dirigeant de l'URSS.

Interpréter ainsi l'action conduite par Mikhaïl Gorbatchev ne préjuge en rien ni de ses mobiles profonds, ni de la réussite finale du volet politique de la *perestroïka*. Sur ce dernier point, il paraît difficile de se prononcer aujourd'hui. En revanche, il est nécessaire de tenter de décrypter la nature du projet politique de Mikhaïl Gorbatchev.

Ce n'est pas dans les propos du secrétaire général - président, ni dans son livre *La perestroïka* qu'il faut chercher une définition explicite de la *démocratizatsia*. Après avoir rappelé dans un premier temps les principales caractéristiques de la démocratie dans une société marxiste, nous tenterons donc ici de voir en quoi les faits

auxquels Mikhaïl Gorbatchev donne son impulsion apparaissent en rupture avec l'un des fondements de l'Etat soviétique.

Il paraît inévitable aujourd'hui de compléter cette analyse des faits, par une évocation des évolutions possibles de la situation politique en URSS : tout ceci doit-il conduire à un renforcement final du Parti communiste qui verrait son pouvoir accru une fois le processus achevé, comme continuent de le penser certains observateurs à l'Ouest ? Va-t-on au contraire vers une dissolution du parti, comme semblent le croire des analystes politiques qui expriment aujourd'hui librement dans la presse soviétique leur souhait de voir le parti perdre son rôle dirigeant ? Ou bien les conflits accumulés par la société soviétique durant soixante-douze ans vont-ils se résoudre dans une guerre civile que tous semblent craindre ? De la transition pacifique quoique cahotique vers un modèle qui reste à définir, à la lutte sanglante en passant par l'établissement d'un pouvoir fort à l'idéologie fasciste nationaliste suggéré par Francis Fukujama dans son évocation de « la fin de l'histoire », tout paraît possible à l'heure qu'il est. Nous sommes limités à l'échafaudage d'hypothèses sans savoir si Mikhaïl Gorbatchev, l'initiateur de ces bouleversements dont les effets dépassent largement les frontières de l'URSS, est toujours maître du jeu ou si seulement il feint d'être l'ordonnateur d'événements qui le dépassent.

1987-1989 : les premiers pas vers la démocratisatzia

C'est au Plénum de janvier 1987, consacré aux cadres du parti, que le terme de *démocratisatzia* a été institué comme slogan. De la démocratisation au sein du parti, on est insensiblement passé à la démocratisation de la société pour parvenir, fin 1989, à un débat ouvert sur la mise en place d'une démocratie pluraliste. Le processus s'est déroulé en plusieurs étapes. L'élection au Congrès des Députés du Peuple du printemps 1989 en a marqué le point culminant. Pour mesurer l'ampleur du chemin parcouru en un si court laps de temps, il convient tout d'abord de rappeler quelques fondements de la vie politique soviétique.

Le concept de démocratie libérale est fondé sur l'idée de la liberté foncière de la personne humaine, il se définit par deux exigences : la liberté et l'égalité des citoyens. Les droits politiques de l'individu trouvent leur justification dans la liberté naturelle dont ils jouissent dès leur naissance et n'ont d'autre objet que d'assurer l'épanouissement de chacun. La liberté politique découle donc de la liberté

personnelle. L'égalité est également un droit naturel ; elle est juridique, et non économique.

Chez Marx, l'idée de démocratie est fondée sur l'idée développée par Ricardo, Malthus et Adam Smith, de la nécessaire répartition par une autorité suffisamment forte pour être équitable, d'une quantité finie de biens.

La conception du pouvoir dans la démocratie telle qu'elle est définie par Marx, repose sur le postulat suivant : la société issue de la révolution est homogène et le parti qui en est l'avant-garde, reflète et exprime parfaitement ses aspirations et ses besoins. Cette conception est traduite dans les mécanismes constitutionnels soviétiques tels qu'ils ont fonctionné pendant soixante-dix ans :

- l'élection n'est pas l'occasion d'un choix entre différentes conceptions politiques et sociales mais une ratification ; elle doit uniquement permettre au peuple d'apporter son appui et son adhésion à ceux que les instances supérieures du parti ont désignés d'avance ;
- le Parlement (Soviet suprême ou Comité central) ne dispose d'aucun pouvoir ;
- l'opposition n'existe pas ;
- la base peut discuter les mesures à prendre mais la décision finale est prise au sommet sans aucune possibilité de contestation ;
- la volonté populaire est exprimée par le parti qui impose les directives aux organes de l'Etat sans qu'aucun conflit ne soit possible entre les organes supérieurs de l'Etat et la direction du parti. Ce pouvoir est fermé sur lui-même ; sa structure ne peut être transformée que sous l'effet de crises internes au sommet du parti dont on n'a connaissance qu'après qu'elles ont été résolues.

A aucun moment, Mikhaïl Gorbatchev n'a explicitement déclaré sa volonté de s'éloigner du modèle marxiste de démocratie. Il se réfère au contraire sans cesse à Lénine et à ses enseignements. Toutefois, cinq ans après son arrivée au pouvoir, il paraît que sur la plupart des points évoqués ci-dessus la réalité est en rupture avec le dogme.

Il résulte dans les faits que :

— La compétition électorale est devenue plus ouverte : la procédure électorale retenue pour les élections des délégués au Congrès des Députés du Peuple (pluralité des candidatures, possibilité accordée à des organisations indépendantes du parti de présenter des candidats, élections au scrutin secret) a ouvert une concurrence inédite aussi bien à l'intérieur du parti entre partisans et adversaires des réformes, qu'à l'extérieur entre le parti et des organisations dont le contrôle lui échappe.

La société civile a pu ainsi exprimer ses préférences pour des hommes et, partant, pour des orientations politiques différentes. Elle ne s'en est pas privée, notamment dans les villes les plus importantes et dans les Républiques baltes, en Géorgie et en Arménie, là où les sentiments nationalistes sont les plus vifs.

Certes des précautions ont été prises contre un raz de marée éventuel, notamment par le filtrage des candidatures par des commissions électorales triées sur le volet auprès desquelles les candidats, pour pouvoir se présenter au suffrage universel, doivent auparavant avoir recueilli la majorité des voix.

En outre, sur le plan local, des manœuvres ont permis, dans de nombreux cas, le maintien de la traditionnelle candidature unique. De telle sorte qu'en terme de pluralisme, ces élections, premier acte conscient et concret de la *démocratizatzia*, sont un échec relatif, puisque 83 % des candidats élus sont membres du parti et que de nombreux intellectuels ont été évincés au stade préparatoire. Elles sont cependant un succès dans la mesure où elles ont permis de mettre en valeur le courant rénovateur, encore minoritaire au sein du parti, et plus encore parce que la population s'est sentie concernée par le politique, qu'elle a pu exprimer des souhaits souvent opposés au pouvoir et qu'elle a osé le faire.

La tenue d'une grande réunion populaire et publique à Moscou, à la veille des élections, coprésidée par Sakharov, l'exilé de Gorki, symbole de la dissidence, et par Boris Eltsine, le contestataire n° 1, en est l'illustration la plus éclatante.

On a assisté également à la création de groupes qui tels l'Union démocratique ou les différents Fronts des républiques s'apparentent à des mouvements alternatifs qui sont d'ores et déjà représentés au Congrès des Députés du Peuple.

— La lutte politique se fait de plus en plus au grand jour grâce à une large couverture, par les médias. Lors de la XIX^e Conférence du Parti grâce à la retransmission en direct des débats, l'ensemble de la population soviétique a pu constater un désaccord violent entre un ancien membre du bureau politique — Boris Eltsine — et le responsable de l'idéologie Egor Ligatchev l'apostrophant au cours de la XIX^e Conférence du Parti en juin 1988, dans un pathétique : « Boris, tu as tort ! » Ces crises internes au sommet du parti ne sont plus tenues secrètes. Cette lutte n'a fait que croître tout au long de la bataille électorale de l'élection du Congrès des Députés du Peuple (février-mai 1989).

— Cette transparence nouvelle de la vie politique constitue une école pratique d'éducation civique ; une pédagogie par l'exemple

pour l'ensemble de la population qui suit à la radio et à la télévision des débats où son sort actuel et son devenir sont en jeu.

— Des pouvoirs plus étendus sont conférés au Parlement, le Congrès des Députés du Peuple et le Soviet suprême. Alors qu'auparavant le Soviet suprême ne siégeait que quelques jours dans l'année et uniquement pour applaudir des discours-fleuves et adopter à l'unanimité et sans débat les décisions qui lui étaient proposées, il doit désormais se réunir durant plusieurs mois, approuver la composition du Gouvernement, débattre des projets de loi, qu'il les amende ou les repousse ; ce qu'il aura le temps de faire. Mais il lui manque la prérogative essentielle d'un pouvoir législatif de plein exercice : le droit d'initiative. Il ne peut se saisir que de textes présentés par le Gouvernement, c'est-à-dire déjà approuvés par le Bureau politique et le Comité central. Il n'a pu donc débattre de deux problèmes majeurs — une nouvelle définition des relations avec les Eglises, une nouvelle organisation des rapports entre les Républiques et le pouvoir central — sur lesquels il n'y avait pas d'accord au sommet. Le parti reste le maître du jeu parlementaire ; le Gouvernement n'ayant en l'occurrence que le rôle de courroie de transmission entre les instances supérieures du parti et le Soviet suprême.

— Une amorce de renouvellement des cadres du parti. La loi sur les élections aux Soviets locaux prévoit que les élections se feront suivant les règles appliquées pour le Congrès des Députés du Peuple, avec une clause de cumul obligatoire entre les fonctions de président du Soviet et secrétaire du parti au niveau correspondant. Ceux d'entre ces derniers qui auront donc été battus lors de ces élections devront céder la place au nouveau président du Soviet local que celui-ci soit membre du parti ou pas...

— L'existence de sentiments nationaux en URSS est reconnue comme une donnée de fait en rupture avec le mythe d'une société homogène ; la collectivité soviétique est donc désormais acceptée dans toute sa bigarrure.

— La *perestroïka* a également touché à la culture et à la vie spirituelle de la société en leur donnant une marge de manœuvre inconnue depuis 1917. Alors que, jusqu'ici, le Gouvernement soviétique prétendait canaliser la vie spirituelle et culturelle dans le moule du réalisme socialiste athée, le très large écho donné à la célébration du millénaire du baptême de la Russie en juin 1988, lui a donné l'occasion d'établir avec l'Eglise orthodoxe de nouvelles relations. Gorbatchev ne se cache pas d'avoir été baptisé, et aucune contradiction n'apparaît plus entre l'appartenance au parti et le

fait de faire baptiser ouvertement ses enfants. Là encore, en proclamant la *glasnost*, dont on retrouve l'écho dans les œuvres de Lénine, Mikhaïl Gorbatchev brise en fait le monopole du parti sur la vie culturelle et artistique du pays. A-t-on encore besoin des « ingénieurs des âmes » ?

Désormais, l'unanimité de façade disparaît pour laisser la place à une libre discussion sous les yeux du public. C'est substituer au centralisme démocratique qui était la loi du parti, la démocratie dans le parti.

— Enfin, Mikhaïl Gorbatchev a déclaré à diverses reprises que si le parti, par une inertie propre aux bureaucraties était incapable de faire son *aggiornamento*, d'être à l'écoute de la société civile, de cesser de se tenir « à l'écart des problèmes brûlants », il y aurait le danger que des organisations « informelles » ne prennent le relais, n'occupent le terrain, et ne jouent le rôle qui aurait dû être celui du parti et qu'il n'aurait pu assumer.

Mais dramatiser ainsi revient à dire que l'on se trouve déjà dans cette situation, où le parti n'est plus seul, où ces organisations informelles existent et agissent ; c'est préparer les esprits à prendre conscience de cette mutation et à l'accepter.

Si, à l'heure actuelle, la population soviétique est consciente des changements qu'elle vit dans son organisation, la nature de ceux-ci et leur finalité sont une inconnue. L'abondant courrier des lecteurs publié par l'ensemble de la presse soviétique en témoigne. Dans un pays où l'instruction civique s'est résumée pour les trois dernières générations à des leçons mal apprises de matérialisme dialectique, nul ne semble pouvoir prédire quelle organisation politique répondra aux besoins et aux aspirations de près de 280 millions d'habitants répartis sur deux continents appartenant à plus de 200 nationalités recensées. On ne peut ici qu'échafauder quelques hypothèses...

Vers quelle organisation politique ?

La tradition historique russe n'est pas favorable à une démocratie pluraliste telle qu'on l'entend en Occident ; la seule expérience que la Russie en ait faite, quoique imparfaitement entre 1905 et 1917, a été trop courte pour constituer un modèle de référence.

A l'heure actuelle, les clivages, à l'intérieur de la société soviétique, ne paraissent pas propices à l'émergence de partis politiques représentatifs de groupes sociaux homogènes et donc d'intérêts

collectifs suffisamment puissants. Mis à part les républiques périphériques, où des partis nationalistes se constituent progressivement, deux grandes lignes de fracture, qui ne se superposent pas, coupent la société civile : une première entre la grande masse de ceux qui vivent en dessous de ce qui serait pour nous le minimum vital et la minorité des privilégiés. Pour les uns c'est l'aspiration prioritaire à une amélioration rapide des conditions matérielles de vie (fin du rationnement, meilleure qualité des produits, logements décents plus grands, etc.). Pour les seconds, c'est l'aspiration à plus de liberté individuelle (fin de la censure, diminution des pouvoirs de la police, plus grande ouverture sur l'étranger, etc.).

La deuxième ligne de fracture sépare ceux qui sont hostiles aux changements et ceux qui y sont favorables ; hostiles soit parce qu'ils jouissent de privilèges qu'ils craignent de perdre, soit tout simplement parce qu'ils préfèrent une vie médiocre mais sûre (le fameux « nous faisons semblant de travailler et ils font semblant de nous payer » mais avec un emploi garanti), à une vie où les chances sont plus ouvertes mais qui demande plus d'effort et où les résultats sont plus aléatoires ; favorables parce qu'ils espèrent que les choses pourraient marcher mieux que maintenant, parce qu'ils désirent assumer plus de responsabilité dans leur vie professionnelle et jouir de plus d'autonomie dans leur vie personnelle.

Ces quatre groupes ne coïncident pas et les membres du parti sont eux-mêmes divisés. Certains parmi ces derniers, et Boris Eltsine est leur porte-parole le plus connu, voudraient bien se libérer de l'emprise étouffante d'un parti dont ils sont à la fois les bénéficiaires et les prisonniers, sans pour autant le quitter ou le renier.

Contrairement à la Pologne, où le débat démocratique se déroule entre parti d'une part, et Solidarité d'autre part ; en URSS pour le moment le débat se joue à l'intérieur du parti quoiqu'on ne puisse écarter tout à fait l'hypothèse d'une liquidation progressive du parti. Une telle conduite paraît aujourd'hui peu probable car si le parti a besoin de Mikhaïl Gorbatchev pour le sortir de l'impasse dans laquelle il se trouve, le secrétaire général - président a besoin de son côté du parti pour gouverner.

a) C'est de sa fonction de secrétaire général du parti que Gorbatchev tire l'essentiel de son pouvoir. Certes, chef de l'État, élu par le Soviet suprême à l'automne 1988, il peut se prévaloir d'une légitimité populaire. Mais cette fonction constitue-t-elle autre chose qu'un contrat d'assurance contre le risque d'une révolution de Palais ? La valeur d'un tel contrat demeure aléatoire et ce n'est que dans le cas où il aurait à jouer que l'on pourrait constater son efficacité.

b) L'existence du parti, qui s'est toujours attaché à maintenir son contrôle sur l'armée, dans la crainte jamais abolie d'un 18 brumaire (les leçons de la Révolution française sont présentes à l'esprit des dirigeants soviétiques), constitue pour Gorbatchev la meilleure garantie contre un coup d'Etat militaire. Une intervention directe de l'armée pour modifier le cours de la politique ne pourrait avoir lieu, comme en Chine d'ailleurs, que sur l'ordre d'instances dirigeantes du parti. Tant que Gorbatchev tient le parti, il est prémuni contre ce danger.

Enfin, le parti est le dépositaire des acquis de la Révolution. Quels qu'aient été les désastres et les horreurs de cette Révolution, et quels qu'aient été ensuite les massacres de l'ère stalinienne, la Révolution de 1917 a fait entrer la Russie dans l'époque moderne, et si elle a sacrifié les paysans, elle a dans l'esprit de nombreux Soviétiques le mérite d'avoir donné aux ouvriers une dignité morale qui n'existait nulle part ailleurs, et à l'URSS une puissance militaire inégalée.

Par ailleurs, le parti est le seul instrument politique dont dispose Gorbatchev pour maintenir l'unité de l'Empire soviétique malgré le réveil des nationalités. Sans parti, il n'aurait plus à sa disposition que des outils répressifs : l'Armée et la Police.

Pour que le parti puisse à nouveau jouer son rôle moteur, Gorbatchev le soumet à une double pression interne et externe. Interne, par un rajeunissement des cadres grâce aux élections locales ou nationales (les secrétaires du parti à Leningrad et Kiev ont dû démissionner après avoir été battus aux élections du Congrès des Députés du Peuple) ; externe, en favorisant la constitution d'organisations informelles, et peut-être, à l'avenir, de syndicats indépendants.

L'objectif de Gorbatchev semble donc être de parvenir à une sorte de compromis historique entre un parti qui cesserait de détenir tout le pouvoir et une société civile qui aspire, comme le tiers état de Sieyès, à devenir quelque chose ; ceci sous l'arbitrage d'un secrétaire général - président, appelé à veiller au maintien de cet équilibre, nécessairement instable, afin, qu'il s'établisse sans trop de heurts, évolue pacifiquement, et dure suffisamment longtemps pour permettre, dans le calme, la modernisation sérieuse d'un niveau de vie plus proche actuellement des pays du Tiers Monde que de l'Europe occidentale. Une amorce de ce compromis se trouve dans la constitution du Gouvernement soviétique de juillet 1989 qui, pour la première fois depuis la Révolution d'Octobre, comprend deux ministres non membres du parti.

Ce qui s'est passé en Pologne, l'accord entre Solidarnosc et le Parti communiste, constitue sinon le modèle, tout au moins un exemple de ce qui pourrait se faire en URSS avec quelques différences toutefois. Tout d'abord parce que les organisations « informelles » qui existent ou qui se constitueront ne sont pas anti-communistes ; elles se forment en dehors du cadre du parti, mais pas contre lui et mêlent membres et non-membres du parti ; leur finalité n'est pas de combattre le parti mais d'appuyer son aile réformiste. Toutefois, ces organisations n'ont pas encore sécrété de responsables capables de devenir des interlocuteurs valables. En Pologne, avant l'émergence de Solidarnosc, l'Eglise catholique était un interlocuteur du pouvoir ; en Russie, le César-Papisme a fait de l'Eglise orthodoxe dans sa structure hiérarchique, un serviteur fidèle et obéissant. Va-t-on vers un système où un parti, porteur d'une idéologie, continue de jouer un rôle certain, sans doute même dominant, mais limité par la participation directe au pouvoir d'organisations professionnelles, culturelles et pourquoi pas culturelles, indépendantes ? Le monopole du parti s'effacerait alors au profit d'un certain partage avec les organes représentatifs des différents secteurs de la société.

Une telle solution est-elle viable ? L'avenir seul le dira, mais elle a sans doute plus de chance de l'être plus en Russie qu'en Pologne où le Parti communiste est rejeté par la quasi-unanimité de la population.

Est-elle viable pour toute l'URSS ? Le problème ici est différent puisque le compromis serait à passer avec des mouvements nationalistes.

Une dernière question se pose. On a parlé de parti porteur d'une idéologie ; est-ce que dans cette démocratie, que l'on pourrait qualifier, à juste titre cette fois-ci, de démocratie populaire, l'idéologie, cette forme moderne des mythes, et plus particulièrement l'idéologie marxiste n'est pas appelée à disparaître ? Le marxisme a-t-il encore un avenir dans le premier pays qui ait tenté de l'inscrire dans l'histoire ?

Tout grand pays a besoin de mythes fondateurs et de grands hommes autour desquels il se rassemble et communique dans son unité et sa pérennité : la Révolution française et les grands Ancêtres, l'Indépendance et les Pères fondateurs des Etats-Unis... Dans la Russie d'Ancien Régime, il y avait la trilogie du tzar, de la Patrie et de l'Eglise. Depuis octobre 1917 en URSS le marxisme et le culte de Lénine jouent ce rôle indispensable de mythe collectif. Par quoi le remplacer ? Le nationalisme fascisant de *Pamiat* paraît bien pauvre.

Quel modèle peut offrir l'Occident ? De son côté, l'Ouest peut-il

servir de modèle ? La démocratie parlementaire ? La Russie l'a trop peu connue, passée presque directement de l'autocratie tzariste à la dictature communiste ; et quelle classe « bourgeoise » inexistante serait capable de l'imposer ?

La situation est différente en Europe de l'Est où marxisme et régime communiste sont des réalités exogènes plaquées. En Russie, ce sont des Russes qui ont élaboré le soviéto-marxisme et qui ont instauré le régime sous lequel ils vivent depuis soixante-dix ans. Ils l'ont voulu et, bon gré mal gré, ils l'ont accepté ; ils n'ont aucun produit de remplacement à leur disposition ; et puisque l'URSS ne peut se passer de mythes pour subsister et s'affirmer comme grande puissance, force lui est de conserver le marxisme comme idéologie, fût-il allégé, assoupli, moins totalitaire, moins dogmatique, plus ouvert, plus moderne, offrant aux individus, aux groupes sociaux, aux différentes nationalités, de plus nombreux et plus vastes espaces de liberté juridique, politique ou économique. Un marxisme à visage humain... Le rêve et l'espoir d'un Nagy, d'un Dubček enfin réalisé, et par un paradoxe ironique, réalisé à Moscou.

En ces temps de grandes confusions que l'Occident observe avec passion et que les Soviétiques vivent devant des étagères vides, rien n'est joué. Le succès ou l'échec des réformes politiques entreprises par Gorbatchev dépendra, non seulement de sa maîtrise à dominer les événements et de son habileté à utiliser ceux qui lui sont contraires, mais encore du rapport de forces au centre du pouvoir, des réactions de la société, des tensions nationales plus ou moins violentes à l'intérieur de l'URSS, et des évolutions plus ou moins rapides et dramatiques en Pologne et en Hongrie. Tout paraît encore possible et il faut à Mikhaïl Gorbatchev déployer des trésors de dialectique et un incontestable talent pédagogique, non moins qu'un solide machiavélisme, pour assurer la transition contrôlée d'un système figé à une forme de démocratie nouvelle aux contours encore flous.

Cependant, si les voies de la réussite sont multiples, l'art d'échouer comporte également de nombreuses figures et parmi les plus probables :

- un règne écourté par disparition prématurée ou une révolution de palais comme celle qui aboutit à l'exécution de Béria en 1953, à l'éviction de Khrouchtchev en 1964, ou un coup d'Etat à la chinoise, débouchant peut-être sur une amorce de guerre civile ;
- un enlisement du processus des réformes, grâce aux combats retardataires des conservateurs (c'est bien l'enjeu de la date

et du mode des élections locales), à la résistance passive de l'appareil, à l'inertie, cette vertu universelle des administrations, au handicap de l'espace (les pulsions réformatrices s'apaisant au fur et à mesure que l'on s'éloigne du centre) ;

- un déséquilibre entre le tempo sur lequel se développent les réformes politiques et la timidité des réformes économiques, leur lenteur et leur inefficacité. Le déséquilibre serait inverse de celui qui s'est produit en Chine mais tout aussi dangereux dans la mesure où la population qui ne verrait pas s'améliorer son niveau de vie pourrait retomber dans l'apathie, où l'avaient plongée seize ans de brejnévisme ou bien au contraire, exaspérée, le risque serait qu'elle explose ;
- enfin, on peut aussi échouer en dépassant son but ; un effondrement du Parti communiste sur lui-même, déserté par la majorité de ses cadres, comme de ses militants, désorientés par l'afflux des réformes et décontenancés par la soudaine et insolente insubordination d'une population qui s'enivre d'une liberté toute neuve ; ce cas de figure n'est pas inconcevable. Le champ de la politique ne serait plus qu'un espace vide où toutes les aventures deviendraient possibles. Le seul corps organisé capable de l'occuper serait l'armée, sous la direction éventuelle du KGB, ce serait alors la fin des espoirs actuels.

Dans son histoire millénaire, la Russie a été le champ d'expérience de plusieurs essais de modernisation : Ivan le Terrible, Pierre le Grand, la grande Catherine, Alexandre II, Lénine... Ces tentatives, menées pourtant avec toute la vigueur dont était capable l'autocratie, se sont rapidement enlisées après de premiers succès, et finalement arrêtées. La stagnation n'est pas seulement le maître-mot du règne de Brejnev, c'est aussi la définition de ces longues périodes qui séparent les brèves époques où des hommes, patriotes, énergiques et intelligents, ont tenté de hisser leur pays au niveau de l'Occident.

La raison de ces échecs tient au fait que toutes ces réformes ont été conçues et imposées d'en haut à un peuple inerte parce que mal préparé à les recevoir.

L'originalité de Gorbatchev est de rompre avec ce processus fatal, d'en appeler à la participation des citoyens, d'encourager des mouvements démocratiques et de prendre appui sur le peuple avec un atout que ses prédécesseurs n'avaient pas : une population instruite grâce au système éducatif mis en place après 1917.

A propos de la Révolution française, Rivarol écrivait que lorsque l'on commence une révolution, il faut savoir la conduire jusqu'au bout. Mais qui connaît d'avance le temps et le lieu où une révolution trouve enfin son achèvement ? Gorbatchev saura-t-il, pourra-t-il, mener à son terme la grande rénovation qu'il a entreprise et mettre fin au communisme, le chemin le plus long et le plus douloureux du capitalisme au capitalisme, pour reprendre une boutade amère que l'on se répète à l'Est en ces temps d'espoirs et de crainte ?

RÉSUMÉ. — *L'objet de cet article est de montrer les difficultés, enjeux et contradictions inhérents à une démocratisation de l'URSS. Quel est le projet de Mikhaïl Gorbatchev ? De quelle manière procède-t-il pour le mettre en œuvre ? Dans la phase d'interrogation de l'Histoire que nous connaissons actuellement tous les scénarios peuvent être envisagés.*

JOURNAL

Défense et illustration des « Sages »

DOMINIQUE SCHNAPPER

Juristes et politologues s'interrogent sur le sens du développement depuis les années 1970 des commissions, comités ou autorités, qualifiés d'Autorités administratives indépendantes (AAI)¹. Mais sous ce terme sont regroupés deux types d'organismes tout à fait différents. Les uns sont des instances permanentes, dotées de pouvoirs définis par la loi. Les commissions successives de l'audio-visuel, Haute Autorité, CNCL, CSA, en constituent l'exemple le plus significatif, étant donné l'intensité des conflits autour du contrôle des médias. Leur existence et leur rôle posent tout le problème des limites et des avantages de la délégation du pouvoir de l'Etat. Les autres sont des commissions provisoires, dépourvues de pouvoir de décision, convoquées pour donner leur avis sur un problème précis. La Commission de la Nationalité réunie entre juillet 1987 et janvier 1988 en est un bon exemple. Le seul trait commun aux deux types, justement relevé par Evelyne Pisier, est l'idée d'indépendance tant à l'égard du Gouvernement que des intérêts particuliers². A partir de mon expérience de membre de la Commission de la Nationalité, je voudrais présenter quelques réflexions sur le sens et les avantages des Commissions du deuxième type. Je ne traiterai pas du contenu de leurs travaux ni de la qualité de leurs conclusions — par définition inégale selon les cas —, je m'efforcerai d'analyser le rôle qu'elles peuvent jouer dans les démocraties modernes.

1. Ce texte a été préparé pour le Collège de Philosophie que dirigent Luc Ferry et Alain Renault, et présenté le 18 mars 1989. Inutile de dire qu'il a bénéficié de l'exposé d'Evelyne Pisier qui a précédé sa présentation et de la discussion qui l'a suivie.

2. Evelyne Pisier, Vous avez dit indépendantes ? Réflexions sur les AAI, *Pouvoirs*, n° 46, 1988, p. 71-83.

Il va de soi que les Sages comme personnes ne sont pas plus sages que n'importe quel autre citoyen. La « sagesse », qui se réfère à l'indépendance prêtée à toutes les AAI, ne désigne pas la qualité des individus, mais un rôle social. L'« indépendance » dans ce cas consiste à faire sortir la discussion publique de la logique étroitement politique, qui consiste à s'opposer à une mesure ou à un projet, non à cause de son contenu, mais parce qu'il est proposé par l'adversaire (ce qu'on nomme aujourd'hui, d'un mauvais terme, la logique « politicienne »). Les conditions de nomination et de travail doivent permettre d'assurer cette « indépendance » réelle et symbolique.

LES CONDITIONS DE L'INDÉPENDANCE

Il faut que les Sages soient désignés par le Gouvernement et non par des groupes particuliers. Aucune forme d'élection ou de choix corporatif n'assurerait la même indépendance que la nomination de personnalités à titre individuel. De plus des nominations qui prétendraient représenter des groupes particuliers feraient double emploi avec le Conseil économique et social. Le choix par le Gouvernement n'empêche pas l'indépendance, dans la mesure où il est soumis au contrôle de l'opinion publique, en particulier des médias. Si le Gouvernement de Jacques Chirac avait composé la Commission de la Nationalité avec des militants du RPR sans compétence particulière, la critique de la presse lui aurait immédiatement enlevé toute crédibilité.

Les commissions s'autolégitiment par la réputation des personnalités qui en sont les membres et, plus encore, par la qualité de leur travail ou de leurs propositions. Cette nécessité de l'autolégitimation incite les Sages à réaliser un travail qui s'impose par son sérieux et son réalisme et à manifester clairement leur indépendance à l'égard du Gouvernement. *A contrario*, l'exemple de la CNCL, créée en 1986 par la loi de Fr. Létard, a été à cet égard illustratif : en nommant à la tête des différentes chaînes de télévision des personnalités qui, à tort ou à raison, semblaient n'avoir pas d'autre qualité que d'avoir été « mises au placard » par les socialistes, elle a épuisé d'un coup tout son crédit, malgré le pouvoir qui lui était accordé par la loi. Ce qui est vrai d'une commission du premier type dotée de pouvoirs réels l'est plus encore d'une commission de Sages, dont le rôle n'est que consultatif. Si elle apparaissait, par sa composition ou sa pratique, dépendante du Gouvernement qui l'a nommée, elle perdrait toute forme de légitimité.

Constituées *ad hoc* pour examiner un problème ou un projet précis, les commissions doivent être provisoires. Les fonctions doivent aussi être gratuites : la sagesse ne doit pas devenir une profession, dont l'exercice dépende du Gouvernement. Cette exigence conduit, certes, à recruter les Sages parmi les fonctionnaires, pratiquement surtout parmi les professeurs et les membres des grands corps de l'Etat. Pour des raisons évi-

dentes, ce sont effectivement eux qui ont été les plus assidus au cours des travaux de la Commission de la Nationalité. Malgré cet inconvénient indiscutable, il me paraît indispensable, pour que les « Sages » échappent, autant que faire se peut, à la logique étroitement politique, qu'ils ne bénéficient pas des gros salaires (comparés à ceux de l'administration), qui sont accordés aux membres des commissions permanentes. C'est en refusant l'institutionnalisation qu'une commission peut garder son indépendance réelle et symbolique, son pouvoir sur l'opinion. Une commission de Sages permanente ne pourrait manquer de revenir à la logique « politicienne ». Seul le caractère provisoire permet aux Sages d'échapper, partiellement et pour un temps, à la pression des amitiés et des alliances liées aux luttes politiques quotidiennes. De plus — et c'est évidemment essentiel — si la « sagesse » devenait une institution permanente, elle dépouillerait la représentation nationale de son pouvoir et remettrait en cause le principe même de la légitimité politique.

Les commissions doivent enfin limiter le nombre des spécialistes ou, en tout cas, compter à la fois des spécialistes et des « honnêtes hommes », capables d'aborder les débats avec un esprit plus libre. Les spécialistes reconnus d'un problème constituent un champ intellectuel, où les positions sont fixées les unes par rapport aux autres selon la même logique que dans la vie politique. Parmi les chercheurs qui étudient les problèmes liés à l'immigration et à la citoyenneté, les options des uns et des autres, des uns en fonction des autres, sont établies une fois pour toutes et ne sont pas susceptibles d'évoluer. Il est évidemment nécessaire de consulter les personnalités compétentes, mais il est préférable de ne pas les nommer membres des commissions de Sages ou, en tout cas, de ne pas les nommer seuls. Les non-spécialistes sont, eux, susceptibles de remettre en question leurs sentiments et leurs préjugés, au fur et à mesure qu'ils acquièrent une véritable compétence, non les experts, conduits par la logique de la reconnaissance interne de leur milieu à maintenir leurs choix originels.

INUTILES OU ILLÉGITIMES ?

Les commissions de Sages ont subi une double critique, d'ailleurs contradictoire. Pour les uns, elles sont inutiles : qu'une commission soit le meilleur moyen d'enterrer un problème est un véritable cliché, la vanité d'un rapport « oublié dans un tiroir » aussi. Les autres, à l'inverse, mettent en question la légitimité même de commissions, qui, bien qu'elles ne soient pas issues du suffrage universel, détiendraient une part de pouvoir, dépouillant les assemblées législatives légitimement élues de leurs prérogatives. Je crois que ces deux critiques — qui doivent être examinées séparément — ne sont pas fondées et reposent sur une mauvaise interprétation du sens des commissions de Sages.

Par définition, contrairement aux AAI du premier type, elles ne disposent d'aucun pouvoir et ne sauraient dépouiller du leur les élus du

peuple. On ne peut leur reprocher de réaliser une tâche qui ne débouche sur aucune décision, puisqu'elles n'en ont pas le pouvoir. Leur relation à la politique et aux hommes politiques est claire : elles n'ont pas de possibilité d'intervention directe. Leur travail n'empêche pas celui des commissions parlementaires, il le complète éventuellement. Le Parlement garde le droit absolu de ne pas tenir compte des propositions des Sages, comme il peut négliger les analyses de tous les autres experts.

En revanche, les Sages interviennent au niveau de l'opinion publique et là, leur rôle peut n'être pas vain. Laissons de côté le mythe de la « manipulation », qu'il s'agisse de la manipulation des Sages par l'opinion ou de l'inverse, pour admettre simplement qu'il existe une interrelation constante et complexe entre l'opinion et les instances diverses, qui, en même temps, l'organisent et l'expriment. Pour comprendre la spécificité de l'action des Sages parmi celles-ci, il importe de la comparer aux autres. J'analyserai le rôle du Sage par rapport à celui de l'*expert*, du *sondeur*, du *journaliste*, de la *vedette médiatique*. Bien entendu, dans ces cas aussi, ces termes désignent des rôles sociaux.

L'OPINION PUBLIQUE ET SES ACTEURS

Le rapport de la Commission des Sages présente des avantages par rapport au rapport de l'*expert*. Il est le fruit d'un travail collectif et permet de tenir compte de points de vue variés : dans notre Commission, le point de vue des historiens et des sociologues, celui des témoins a été pris en considération en même temps que celui des juristes. L'*expert* administratif risque toujours de produire un rapport technocratique ou, en tout cas, technique, peu susceptible d'être diffusé dans l'opinion publique par les médias. Les propositions de la commission de la Sécurité sociale, formée d'experts administratifs, ont eu peu d'écho dans le public, malgré l'attachement de la population à l'institution et la prise de conscience forte de son coût. De plus, même les plus hauts fonctionnaires n'ont pas toujours une indépendance comparable à celle des Sages : pour beaucoup, la carrière n'est pas totalement étrangère aux engagements politiques. Les Sages acquièrent la même compétence que l'*expert*, mais ils présentent des points de vue plus variés, ont une chance d'être plus indépendants et d'avoir plus de retentissement dans l'opinion publique.

Les avantages des Sages par rapport au *journaliste* sont autres. Ils peuvent légitimement prendre leur temps, ne pas être soumis à l'actualité la plus immédiate. Or les journalistes donnent un sens très étroit à l'actualité, réduite à l'événement du jour. Disposant de quelques mois au lieu d'un jour (au mieux de quelques-uns), les Sages peuvent acquérir plus de compétence. Ils ne sont pas contraints d'écrire des textes courts et simples, voire simplistes ou schématiques. Ils peuvent écrire un rapport de quelques centaines de pages, les journalistes sont réduits à quelques feuillets. Sur la nationalité, cette brièveté ne peut pas ne pas conduire à une simplifi-

cation excessive. Enfin, ils disposent de plus d'indépendance, dans la mesure où ils ne sont pas soumis à la tyrannie qu'exerce sur les décisions du rédacteur en chef l'image que ce dernier se fait des souhaits et des exigences de ses lecteurs. Disposant de plus de temps, de compétence et d'indépendance, les Sages proposent à l'opinion publique un autre point de vue que le *journaliste*. La même analyse pourrait être faite pour le *sondeur*, qui saisit l'opinion à un moment donné et dépend étroitement de l'actualité.

Par rapport aux *vedettes politico-médiatiques*, il est clair que les Sages donnent des avis plus indépendants, dans la mesure où les *vedettes* sont désormais partie intégrante du jeu politique : le Président de la République avait proposé un poste ministériel à Harlem Désir, les liens de sos-Racisme avec le Parti socialiste ne sont un mystère pour personne. On peut sans crainte avancer aussi que les Sages sont plus compétents, parce qu'ils ont collectivement consacré plus de temps à l'étude du problème.

Bien évidemment, les Sages interviennent comme source et expression de l'opinion publique en même temps que les autres acteurs et leurs propositions ne sont pas en tant que telles supérieures. Elles n'ont d'ailleurs du poids que dans la mesure où elles ne paraissent ni absurdes, ni irréalistes. Mais les Sages apportent un point de vue fondé sur plus de compétence. Leur position les autorise à privilégier le structurel plutôt que le conjoncturel, le long terme plutôt que le court terme, à remplacer l'affrontement idéologique par des discussions concrètes, à aider l'opinion à prendre quelque distance à l'égard du quotidien, du sensationnel et, plus généralement, du médiatique. Alors que tous les acteurs de la vie politique et administrative se plaignent de manquer du temps nécessaire à l'examen en profondeur des problèmes de la société, les Sages, dans les meilleurs cas, peuvent provoquer et animer la réflexion véritablement politique, c'est-à-dire la réflexion de la société sur elle-même. Puisque, dans les démocraties, le pluralisme de la vie publique s'exprime à travers la pluralité des organismes, des institutions et des opinions, l'intervention d'une instance différente ne peut qu'enrichir la discussion publique. Pourquoi les Sages, après des mois de travail sérieux, ne donneraient-ils pas leur analyse d'un problème de société, sur lequel l'avis des journalistes et des vedettes, sans compétence particulière, est régulièrement sollicité ? En quoi la démocratie représentative est-elle, par là, hafouée, étant entendu que les Sages ne disposent d'aucun pouvoir de décision et que leurs propositions et leurs conclusions sont soumises à la discussion de tous ? Le dessaisissement du Parlement par le Gouvernement n'est-il pas, à long terme, plus dangereux pour la vie politique ? Le traitement exclusivement par la presse des grands problèmes de l'organisation sociale ne comporte-t-il pas des risques plus graves ?

L'IDÉE D'UNIVERSITÉ

Les commissions de Sages peuvent légitimement revendiquer les qualités qu'ont toujours prônées les universitaires. L'examen en profondeur d'un problème, la compétence, l'indépendance vis-à-vis de tous les pouvoirs constituent le cœur des valeurs de l'université traditionnelle. On peut dès lors s'interroger sur l'attitude majoritairement critique des universitaires à l'égard des commissions de Sages. Laissons de côté certains « spécialistes », blessés de n'avoir pas été nommés eux-mêmes membres d'une commission, pour laquelle ils se jugeaient particulièrement qualifiés. Écartons aussi les soixante-huitards attardés, mais encore nombreux dans les départements de sociologie, qui jugent qu'un universitaire, pourtant fonctionnaire, trahit ses valeurs en se mettant « au service du Gouvernement » et n'admettent l'activité politique que sous forme de révolte radicale ou de révolution. Les critiques des universitaires me paraissent poser une question plus fondamentale. L'université manque désormais d'esprit de corps, parce qu'elle n'a plus conscience de ses propres valeurs et aspire aux succès du monde médiatique. Appauvrie sur tous les plans, elle n'a plus le courage de revendiquer cette pauvreté, matérielle et sociale, au nom de valeurs différentes. L'idée d'université, telle qu'elle était traditionnellement conçue, c'est-à-dire comme une institution transmettant, en dehors de toute finalité professionnelle, un savoir et une réflexion fondamentale, scientifique, littéraire ou esthétique sur le destin humain, a-t-elle encore sa place dans les démocraties modernes ? L'université comme organisation n'est-elle pas réduite à sa fonction de transmission du savoir technique et bureaucratique, nécessaire pour participer à une société productiviste ? Auquel cas, les universitaires, mal à l'aise entre leurs aspirations à une université qui n'a plus sa place dans la société et la réalité de leur destin social, ne sauraient plus ni revendiquer ni reconnaître leurs propres valeurs. Luc Ferry s'est demandé si l'idée de « grande œuvre », dont la dimension aristocratique est évidente, était compatible avec la démocratie moderne, je pose la même question à propos de l'idée d'université traditionnelle.

Si l'université exerce désormais mal son rôle fondamental, l'intervention des Sages, porteurs des valeurs qui furent les siennes, apparaît d'autant plus justifiée. Introduire la réflexion détachée de l'événement immédiat dans la vie publique constitue un contrepoids à la présentation par les médias de la politique et des problèmes dits de société. Les commissions de Sages constituent un moyen de faire diffuser par les médias plus que les « petites phrases » en quoi ils résument les interventions des candidats aux élections et, dans les meilleurs des cas, de conduire à la réflexion en profondeur sur la société. Pourquoi limiter le nombre et la qualité de ceux qui sont autorisés à participer aux grands débats de la vie démocratique ?

La Commission des sondages face aux élections municipales de 1989

FRANÇOIS GAZIER et RONNY ABRAHAM

1988 et 1989 demeureront sans doute dans le souvenir des Français des années placées sous le signe des consultations électorales. Présidentielles, Législatives, Cantonales, Référendum, Municipales et Européennes se sont succédé sans interruption et, depuis sa création en 1977, la Commission des sondages n'avait jamais connu une telle activité.

Chacune de ces consultations a été précédée d'une campagne animée où les sondages ont tenu, comme c'est devenu maintenant pratique courante, une large place.

Mais c'est avant tout pour les présidentielles et pour les municipales qu'ils ont été les plus nombreux et, partant, les plus discutés, suscitant de la part de la Commission le plus de vérifications et d'interventions.

Le bilan de son activité face à l'élection présidentielle a été dressé en juin 1988 et publié dans cette revue *Pouvoirs* (n° 48, 1989). Voici celui qu'on peut établir au lendemain des municipales de 1989. Si le nombre des sondages effectués, et celui des interventions de la Commission est pour ces deux types d'élections assez comparable, les caractéristiques de ces sondages et les questions qu'ils posèrent à l'autorité chargée par la loi de les contrôler furent en revanche de nature assez différente.

Pour les présidentielles de 1988, la Commission des sondages avait enregistré et contrôlé de façon plus ou moins approfondie 153 sondages. Pour les municipales de 1989, le chiffre correspondant s'élève à 112. Mais il est certainement en dessous du nombre total des sondages effectivement réalisés, car beaucoup d'entre eux sont demeurés ignorés de la Commission.

Ce sont d'abord tous ceux que des candidats, des partis politiques ou même des autorités publiques ont entrepris pour leur propre information, sans intention de les diffuser et sans qu'aucune fuite n'en ait divulgué les résultats. Les organismes qui les réalisent ne sont pas tenus

de les signaler à la Commission par l'envoi d'une notice. S'ils le font parfois spontanément, cela demeure exceptionnel. Et aucun média n'en reprenant les résultats, la Commission n'a aucun moyen d'en connaître l'existence. D'ailleurs elle ne serait pas compétente pour les contrôler puisque la loi du 19 juillet 1977 ne prévoit son intervention que pour les sondages publiquement diffusés.

En outre, parmi ces derniers, certains n'ont pu manquer d'échapper aux investigations de la Commission, et dans une proportion beaucoup plus forte que lors des élections présidentielles, en raison de la conjonction de deux facteurs spécifiques aux municipales sur lesquels on reviendra plus loin, d'une part la participation d'instituts dépourvus d'expérience dans le domaine des sondages électoraux qui, par ignorance de la loi ou par négligence, s'abstiennent de fournir la notice afférente à chaque sondage, d'autre part le caractère souvent semi-confidentiel de leur publication dans des organes de presse locale à faible diffusion, voire même par la voie de tracts ou d'affiches. La Commission, équipée pour dépouiller les quotidiens et hebdomadaires nationaux, ainsi que les chaînes nationales de radio et de télévision, n'est pas en mesure de le faire pour l'ensemble de la presse et des radios locales.

Aussi bien, à sa demande, un accord a-t-il été passé avec le ministère de l'intérieur qui a invité les préfets dans chaque département à signaler à la Commission les sondages ainsi localement diffusés. Cette pratique a permis d'en récupérer un certain nombre, d'exiger des instituts qui les avaient réalisés la fourniture de la notice correspondante et de procéder au contrôle que prévoit la loi.

Mais il est certain que cette récupération n'a pu être que partielle et que bien des sondages locaux n'ayant suscité aucune réclamation ont échappé à tout enregistrement et à toute vérification.

Les sondages portant sur l'élection présidentielle s'étaient étalés sur une période de près de cinq mois, de janvier à mai 1988. Ceux des municipales occupèrent une période encore un peu plus longue. Les premiers sont apparus alors même que la campagne pour le référendum était encore ouverte, en octobre 1988. Ils ont concerné — nul ne s'en étonnera aujourd'hui — Marseille et Lyon et fourni une première estimation des chances des futurs candidats Vigouroux et Michel Noir face à leurs principaux adversaires. Puis d'autres grandes villes ont suivi telles Toulouse, Lille, Strasbourg, Nantes...

C'est le 6 janvier 1989 que la Commission a diffusé le communiqué traditionnel élargissant le champ de sa compétence au-delà des intentions de vote à toutes les questions susceptibles d'avoir un impact sur le comportement des électeurs aux municipales.

Puis, comme on pouvait s'y attendre, aux mois de janvier et de février les sondages promis à une diffusion publique se sont multipliés pour cesser en vertu de la loi, le samedi 4 mars à minuit. L'interdiction posée par l'article 11 de la loi a été cette fois encore respectée, la Commission n'ayant eu à relever qu'une seule infraction le dimanche 5 mars. Toujours contestée

en son principe dans les milieux professionnels en raison des inégalités qu'elle engendre, elle n'a pas donné lieu à des critiques particulières à ces élections municipales et a eu l'avantage de calmer le jeu dans la dernière semaine tant avant le premier qu'avant le second tour.

Les sondages pour les élections présidentielles avaient, comme ces élections elles-mêmes, pour la plupart un caractère national. L'échantillon consulté portait en général sur l'ensemble du territoire. Ce n'est qu'exceptionnellement que l'enquête se limitait aux habitants d'une ville ou d'une région, ou encore à un public déterminé, les jeunes, les agriculteurs, les médecins...

Pour les municipales, dont l'enjeu était éparpillé dans les 36 000 communes de France, ce fut tout naturellement l'inverse.

Quelques sondages portant sur le chiffre des abstentions, sur les préférences politiques des électeurs ou leur sensibilité à quelques problèmes généraux touchant l'administration des communes ont été réalisés à l'échelon national. Tous les autres ont porté sur une commune déterminée, en l'occurrence une ville d'une certaine importance. Aucun sondage, à la connaissance de la Commission n'a été entrepris dans la multitude de petites communes où les listes en présence n'avaient d'ailleurs souvent aucune appartenance politique définie.

A une exception près, il n'y en eut pas davantage dans les départements d'outre-mer, et — ce qui était moins prévisible, en Corse. A noter aussi leur quasi-inexistence à Paris, et dans la région parisienne, y compris les communes peuplées et souvent fortement politisées de la banlieue.

Restent donc essentiellement les grandes villes de province. D'abord et tout au long de la campagne, en raison de la personnalité des deux candidats qui devaient l'un et l'autre conquérir la mairie, Lyon et Marseille. Puis diverses autres villes de province, grandes ou moyennes, inégalement réparties sur l'ensemble du territoire.

Les sondages ont été relativement nombreux dans le Nord (Lille, Tourcoing, Valenciennes, Amiens, Seclin...), dans l'Est (Strasbourg, Mulhouse, Nancy, Metz...), et surtout dans le Sud-Est (Avignon, Aix, Vitrolles, Marignane, Cassis, La Ciotat, Toulon, Hyères, Cannes...).

Par contre, ils sont demeurés rares dans l'Ouest et le Sud-Ouest, mis à part les villes de la Loire : Orléans, Tours, Nantes et la bordure des Pyrénées : Tarbes, Pau, Carcassonne, Saint-Girons...

A noter enfin qu'aucun sondage n'a été enregistré par la Commission dans les très grandes villes comme Rouen, Le Havre, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Saint-Etienne, Nice.

Les sondages en province ont donc connu une assez large extension, mais sont loin d'avoir couvert tout le territoire.

Quant à ceux qui ont fait problème et notamment qui ont provoqué des réclamations dont a été saisie la Commission, ils sont bien localisés. Ce furent, comme on l'a déjà signalé, ceux qui ont concerné les villes de Lyon et Marseille. Ce furent ensuite ceux qui ont donné lieu à des réclamations croisées, phénomène nouveau dont il sera parlé plus loin. Ce

furent enfin ceux qui ont porté sur des villes sensibles en raison des personnalités en présence ou des circonstances politiques locales telles que Aix-en-Provence, Hyères, Valenciennes, Auxerre et Blois.

Bien différents de ceux des élections présidentielles par leur localisation géographique, les sondages des dernières élections municipales s'en écartent également si l'on considère la personne de ceux qui les ont commandés, l'organisme qui les a réalisés, les médias qui les ont diffusés et les réclamations qui les ont contestés.

Lors de la campagne présidentielle les sondages ont été dans leur très grande majorité commandés par des organes de presse nationaux, quotidiens ou hebdomadaires d'information avec des chaînes de radio ou de télévision. La plupart ont été réalisés par le petit groupe des grands instituts de sondage parisiens : SOFRES, BVA, Louis Harris, CSA, IPSOS, IFOP, IFRES et diffusés dans les médias de la presse écrite ou audio-visuelle qui les avaient commandés.

Quant aux saisines de la Commission, elles furent surtout le fait des grands partis politiques qui en général avaient délégué cette fonction à l'un de leurs dirigeants.

Enfin, une place importante fut occupée par les sondages des renseignements généraux rendus publics à la suite de fuites ou d'indiscrétions.

Avec les municipales, le paysage des sondages, tel qu'il s'est dessiné sous les yeux de la Commission, fut largement rénové.

Les quotidiens et hebdomadaires nationaux, tels *Le Point*, *L'Express*, *Le Nouvel Observateur*, *L'Événement du Jeudi*, *Valeurs actuelles*, *Paris-Match* ne jouèrent qu'un rôle secondaire en commandant ou diffusant quelques sondages portant à l'origine de la campagne sur les problèmes généraux de ces élections et à la fin sur la situation particulière des quelques villes les plus sensibles.

En revanche, ce furent dans la majorité des cas les candidats eux-mêmes, non encore officiellement déclarés, ou, agissant pour leur compte, des associations ou comités de soutien plus ou moins fictifs qui prirent l'initiative de commander un sondage afin de mesurer leur chance face à leurs adversaires probables.

Pour cela ils s'adressèrent rarement aux grands instituts parisiens mais bien plutôt à des organismes de sondages locaux plus proches d'eux et sans doute moins coûteux qui souvent, s'ils avaient une expérience des enquêtes de marketing, ne s'engageaient qu'occasionnellement — et pour certains le firent pour la première fois — sur le terrain des sondages électoraux. D'où pour nombre d'entre eux leur ignorance de la loi du 19 juillet 1977 et de ses exigences, de l'existence même de la Commission des sondages et, ce qui est plus grave, des techniques de redressement propres à la matière politique...

Ce fut en tout cas l'occasion pour la Commission de reprendre contact avec des instituts déjà connus d'elle mais qui s'étaient peu manifestés lors des campagnes précédentes et qui se montrèrent parfois très actifs dans ces élections municipales tels ARSH (dans le Sud-Est), ISERCO (en

Alsace), RES, Publimétrie et d'en découvrir de tout nouveaux avec lesquels s'instaurèrent des premières relations : Prisme, KHI-2, ESOP, Holmes France, ISEO...

Au départ beaucoup de ces sondages lancés pour l'information de leur commanditaire n'étaient pas destinés à une diffusion publique. Et pourtant celle-ci bien souvent se fit, soit que, les résultats étant favorables au commanditaire, ce dernier n'ait pas résisté au désir de les faire connaître, que ce fût par voie de tract, d'affiche, de conférence de presse ou de communication aux journaux locaux, soit que, favorables à ses adversaires, ce fussent eux, mis au courant par quelque indiscretion, qui se chargèrent à leur tour et à leur profit de les divulguer.

Et c'est ainsi que les résultats de sondages portant sur les grandes villes de province se trouvèrent plus nombreux que prévu dans les colonnes du *Provençal*, du *Méridional*, d'*Ouest-France*, des *Dernières Nouvelles d'Alsace* ou d'autres journaux locaux, qu'ils les aient eux-mêmes commandés ou que leurs résultats leur aient simplement été communiqués.

Quant aux réclamations, qui furent proportionnellement plus nombreuses que pour les présidentielles (municipales : 20 réclamations pour 112 sondages examinés ; présidentielles : 17 pour 153), elles émanèrent la plupart du temps des candidats eux-mêmes lorsqu'ils étaient déçus par la faiblesse du score qui leur était attribué. Et beaucoup d'entre elles n'étaient guère assorties de motifs sérieux, se bornant souvent à exposer que si le réclamant n'était pas en tête, c'était nécessairement que le sondage était vicié.

Par ailleurs à plusieurs reprises et notamment à Lille et à Mulhouse un phénomène nouveau apparut, celui des réclamations croisées. Dans ces villes où l'enjeu était serré entre deux candidats têtes de liste, deux sondages opérés pour le compte de chacun d'eux par des instituts différents furent réalisés à des dates assez proches et fournirent des pourcentages d'intentions de vote dont l'écart excédait notablement la marge d'erreur correspondant à la taille des échantillons utilisés. Et chacun des candidats déféra à la Commission le sondage favorable à son concurrent, lui demandant d'en dénoncer les malfaçons.

Finalement ce qui était demandé à la Commission des sondages, c'était d'arbitrer entre deux sondages divergents et d'indiquer quel était le bon et quel était le mauvais. Tout en se gardant de jouer ce rôle de jury de classement que la loi ne lui confère pas et en se bornant à faire connaître, il est vrai dans un communiqué commun, les réserves qu'après vérification chacun d'eux pouvait susciter de sa part, la Commission eut néanmoins le sentiment d'être conduite à se prononcer comme un juge qui tranche un litige entre deux parties opposées, donnant raison à l'une et tort à l'autre.

Enfin, et cela mérite d'être signalé, lors de cette campagne pour les élections municipales et à la différence de ce qui s'était passé pour les présidentielles, aucune diffusion publique de sondage opéré par les Rensei-

gnements généraux n'a été relevée par la Commission qui ne s'est donc pas trouvée une seule fois devant l'obligation irritante de dénoncer un tel sondage faute d'avoir été en mesure de le vérifier.

Les questions que la Commission, à l'occasion de ces vérifications, a été conduite à examiner, soit parce qu'elles étaient soulevées par les réclamations dont elle était saisie, soit en les soulevant d'office, n'ont pas présenté, dans l'ensemble, de nouveauté fondamentale par rapport à celles dont elle avait eu à connaître à l'occasion des élections précédentes. Cependant ces élections municipales ont permis à la Commission de compléter ou d'affiner sa jurisprudence sur plusieurs points non négligeables.

Elle a d'abord été conduite à rappeler l'importance, pour la fiabilité des résultats obtenus, de la constitution d'un échantillon de taille suffisante. Certes, en principe, les textes n'imposent aucune taille minimale. Il est cependant apparu nécessaire à la Commission, dans son communiqué du 6 janvier 1989, d'attirer l'attention des auteurs de sondages et de leurs lecteurs sur le fait qu'une enquête effectuée sur la base d'un échantillon d'une taille inférieure à 500 personnes se trouvait entachée d'une marge d'erreur aléatoire considérable, de l'ordre de 5 points. La Commission, toutefois, n'a pas cru devoir (ni pouvoir) critiquer systématiquement les sondages réalisés sur des échantillons de 400 personnes, lesquels ont été, en raison de la nature des élections en cause, relativement (et sans doute trop) nombreux.

Dans un cas où des résultats avaient été déterminés (à propos d'un secteur électoral de la ville de Marseille) sur la base d'un échantillon de moins de 300 personnes seulement, la Commission, saisie d'une réclamation, a même écarté le grief de la taille insuffisante de l'échantillon, en relevant que dans le secteur considéré la différence entre les pourcentages obtenus par les principaux candidats excédait cette marge. C'est dire que la Commission entend conserver, sur cette question de la taille de l'échantillon, une démarche essentiellement pragmatique.

Il en va de même de la question délicate des redressements, encore que la Commission ait à ce sujet assez nettement précisé sa doctrine.

Les redressements effectués sur la base de critères sociodémographiques n'ont guère soulevé de difficultés, ce qui est d'ailleurs habituel. En revanche, la question (déjà bien connue) des redressements politiques a resurgi à l'occasion de ces élections.

Paradoxalement, la Commission n'a pas rencontré de cas d'abus ou d'excès de redressement politique. Au contraire, elle a eu à examiner des enquêtes dans lesquelles aucun redressement politique n'avait été effectué, et elle s'est demandé si cette absence totale n'était pas critiquable. Elle a, sur ce point, élaboré une doctrine tenant compte de deux considérations opposées : d'une part, aucun texte n'institue une obligation de redressement politique (pas plus qu'une interdiction) et les instituts jouissent à cet égard d'une large liberté d'appréciation ; mais d'autre part, la représentativité

de l'échantillon, exigence légale, est conditionnée tout aussi bien par sa structure politique que par sa structure sociodémographique.

La Commission en a tiré la doctrine suivante, qu'elle a exprimée à plusieurs reprises au cours de cette campagne électorale : il est en principe nécessaire que les auteurs du sondage vérifient la structure politique de l'échantillon en posant aux personnes interrogées une question permettant de déterminer leur comportement politique antérieur, par exemple, et très généralement, une question de souvenir de vote ; une fois cette vérification effectuée, pour décider de l'opportunité d'opérer un redressement dans un cas déterminé et surtout pour choisir la méthode de redressement, l'institut possède une marge d'appréciation dont il lui est loisible de faire usage, sous réserve de ne pas faire de choix manifestement erronés ou arbitraires.

En application de cette doctrine, si la Commission n'a pas trouvé, au cours de cette campagne, matière à censurer le caractère « manifestement erroné » ou « arbitraire » d'un choix de redressement (ou de non-redressement), elle a été amenée à plusieurs reprises à critiquer des sondages pour lesquels, aucune question de souvenir de vote n'ayant été posée aux personnes interrogées, les auteurs de l'enquête n'avaient pu être en mesure de vérifier la structure politique de l'échantillon et, par suite, la représentativité de celui-ci était sujette à caution.

Une autre condition de représentativité de l'échantillon, spécialement importante dans le cas d'une élection locale, a été considérée avec la plus grande attention par la Commission : celle tenant à une bonne dispersion géographique des personnes interrogées. Ce point n'a pas donné lieu à critique, mais la Commission a été souvent conduite à réclamer aux instituts des précisions à cet égard — sous la forme, par exemple d'un plan de la commune considérée permettant de localiser les personnes interrogées — qui faisaient généralement défaut dans les notices initialement transmises.

Très classique est la question de la rédaction des questionnaires, qui a donné lieu à plusieurs mises au point ou lettres d'observations.

Il a pu arriver que par la nature de certaines des questions posées et la succession de celles-ci, le questionnaire apparaisse « de nature à orienter les réponses », pour reprendre les termes de l'article 3 du décret du 16 mai 1980 qui, cela va sans dire, prohibe formellement un tel procédé. Tel a été le cas, notamment, dans un sondage où la question d'intention de vote était précédée d'une série de questions ayant pour effet (sinon pour objet...) d'attirer l'attention des personnes interrogées sur l'une des candidatures (celle du maire sortant), qui se trouvait ainsi mise en valeur, alors au surplus que la question précédant immédiatement celle d'intention de vote invitait les personnes sondées à se prononcer sur une série de jugements relatifs à ce candidat tous formulés en termes favorables (mise au point du 20 février 1989).

L'ordre de présentation des candidats, dans la question d'intention de vote, ainsi que le choix de l'étiquette permettant de les caractériser,

à vrai dire assez délicat dans un scrutin de liste aussi longtemps que les listes ne sont pas officiellement déposées et leur appellation « authentique » définitivement arrêtée, ont pu aussi créer quelques difficultés (mise au point du 6 février 1989).

Enfin, pour en terminer avec les questions relatives à la rédaction des questionnaires, il convient de signaler qu'il est arrivé que des candidats (ou des candidats potentiels) se plaignent de ne pas figurer dans les questions d'intention de vote d'un sondage, estimant que cette absence pouvait leur porter préjudice. La Commission a toujours estimé, à cet égard, qu'aussi longtemps, du moins, que le délai officiel de dépôt des candidatures n'est pas expiré, et qu'on ignore donc qui seront réellement les candidats en présence, les questions d'intention de vote reposent nécessairement sur des hypothèses (souvent, d'ailleurs, alternatives), pour le choix desquelles les instituts jouissent d'une très large marge d'appréciation — sous réserve, sans doute, de ne pas omettre une candidature essentielle et d'ores et déjà certaine. La remarque vaut à plus forte raison pour les hypothèses de second tour que les auteurs du sondage sont conduits à définir, et qu'ils doivent pouvoir en principe (pourvu que n'apparaisse aucune manœuvre délibérée) déterminer librement.

Rares ont été les cas de sondages « inventés », dont un candidat (ou ses partisans) fait état pour les besoins de sa propagande. Quand le cas se présente, la Commission ne manque pas de réagir fermement, même lorsque le responsable soutient, pour sa défense, qu'il s'agirait d'un simple malentendu terminologique (mise au point du 6 février 1989).

Ce panorama de la « jurisprudence » de la Commission ne serait pas complet si l'on ne mentionnait pas certains griefs inopérants ou manifestement infondés soulevés dans les réclamations et, naturellement, écartés par la Commission. Il en va ainsi du grief tiré de la durée prétendument excessive de réalisation de l'enquête : une telle circonstance ne pourrait être retenue par la Commission que dans le cas où, entre le début et la fin de l'enquête, la situation politique se serait modifiée dans des proportions telles que les résultats obtenus ne présenteraient pas un degré de cohérence suffisant pour être significatifs.

De même, l'absence de publication d'une partie des questions posées au cours du sondage ne constitue pas, en elle-même, une irrégularité, sauf si les questions non publiées ont pu exercer une influence sur les réponses obtenues aux questions publiées et qu'ainsi leur connaissance serait nécessaire à la bonne interprétation de ces dernières.

Enfin, c'est bien vainement que les auteurs de certaines réclamations ont prétendu regarder comme une anomalie le fait que le taux des personnes déclarant qu'elles n'iraient certainement ou peut-être pas voter soit très inférieur au taux d'abstention généralement observé dans les scrutins de ce type, dès lors qu'il est bien connu qu'à l'occasion d'un sondage les personnes interrogées affichent un civisme qui ne correspond pas nécessairement à la réalité.

Ainsi, la campagne en vue de ces élections municipales a donné à la Commission des sondages l'occasion de préciser sa doctrine sur certains points, d'engager le dialogue avec quelques nouveaux partenaires, d'aborder un nombre limité de questions nouvelles, mais elle lui a surtout permis de marquer la continuité de son action et l'unité de son inspiration, au-delà des particularités liées à tel ou tel type de scrutin. N'est-ce pas ainsi, en se gardant de tout interventionnisme excessif mais en sachant faire respecter des règles clairement établies, qu'elle peut le mieux asseoir son autorité ?

L'Algérie en quête de démocratie¹

BERNARD CUBERTAFOND*

I. — LÉGITIMITÉ ?

URSS, Chine, Pologne, Algérie, révolutions en faillite et en quête de formules propres pour se métamorphoser ou, avec l'appui financier de l'Occident, se refaire² ? En Algérie, les émeutes d'octobre 1988, si cruellement réprimées, ont manifesté, après d'autres de moindre ampleur et localisées (émeutes kabyles de mars-avril 1980 ; manifestations notamment à Oran en avril 1982 ; grèves d'étudiants arabophones suivies de violents affrontements à Alger en novembre 1982 ; émeutes de Constantine en avril 1986) une profonde crise de légitimité : méfiance agressive à l'égard des autorités, de leurs promesses et de leurs actes.

La légitimité historique des gouvernants s'éloigne. Certes le FLN entend situer l'actuelle phase de démocratisation comme une nouvelle « étape », un nouveau « défi » pour lequel, « une fois de plus », il saura « montrer le chemin » en dépit des « obstacles » et des « réactions ». Mais qui est dupe de cette opération de récupération et de blocage ? La rente idéologique est aussi usée que la rente pétrolière. Octobre 1988 a mis à nu la langue de bois révolutionnaire. Le discours socialiste et populiste masquait les pénuries, le chômage, la crise du logement, la corruption, les abus de pouvoir et des inégalités criantes accentuées par une relative libéralisation économique³. Le socialisme et la Révolution sont dévalués au

* Maître de conférences à l'Université de Limoges.

1. Texte achevé le 14 septembre 1989.

2. Sur l'hypothèse d'un double jeu en URSS, cf. Françoise Thom, *Le Moment Gorbatchev*, Hachette, « Pluriel », 1989.

3. Jean Leca et Nicole Grimaud, *Le secteur privé en Algérie, Maghreb-Machrek*, juillet 1986 et *L'Algérie en panne, Fortune*, France, septembre 1989.

point que le président Chadli a dû signifier au FLN que « le choix est laissé au peuple. Le socialisme ne peut être imposé par une disposition constitutionnelle ou un décret présidentiel »⁴. L'armée « au service de la Révolution et du peuple » a sauvé le régime par la répression du « peuple », le FLN « avant-garde » a manifesté son inaptitude à la mobilisation populaire et il a même servi de fusible, voire de bouc émissaire, puisque son responsable principal après le président, M. Mohamed Cherif Messaadia a été écarté de ses fonctions.

Dans le cadre d'une quête attrape-tout de légitimation, qui les conduira par ailleurs à se référer à un islam réformiste, de juste milieu, ouvert à la mixité et au modernisme⁵, et pour chercher à provoquer un consensus intégrateur, les gouvernants continueront à invoquer le 1^{er} novembre et les martyrs. Mais la jeunesse omniprésente est lassée d'une fréquente mythologisation de l'histoire pouvant justifier de confortables positions acquises. Et ses références sont plus proches : les Palestiniens de l'intifada combattant à mains nues contre l'occupant auxquels ont pu s'identifier les jeunes manifestants d'Octobre, voire Mustapha Bouyali, victime d'abus de pouvoirs et devenu islamiste, chef de maquis pendant cinq ans et finalement abattu le 3 février 1987⁶.

Fait également défaut la légitimation par le développement économique autocentré voulue par Boumediène : son projet grandiose et coûteux d'industries industrialisantes prolongeait l'exaltation nationaliste, fondait le pouvoir sur l'alliance entre les historiques et les technocrates et devait à terme alimenter un socialisme de répartition. Face à son échec le président Chadli a tenté une légitimation par le mieux-être qui a été mise en cause par le poids du remboursement de la dette, par la poursuite de l'explosion démographique et surtout par un nouveau pari économique perdu : l'Algérie n'a pas réussi à imposer à tous ses partenaires commerciaux, et notamment aux Etats-Unis qui devaient être son partenaire primordial, un prix politique pour son gaz, ressource potentielle principale, et sa politique d'indexation du prix du gaz a été ruinée par la chute des cours du pétrole. Une nouvelle politique économique, plus réaliste bien que n'incluant pas — encore ? — rééchelonnement de la dette et ample réajustement du dinar, a donc été mise en place par le Gouvernement de M. Kasdi Merbah (5 novembre 1988 - 9 septembre 1989) : chercher à vendre le maximum de gaz au prix commercial pour accroître les recettes d'exportation et rentabiliser moins mal l'appareil de produc-

4. Le 28 mars 1989 devant le Comité central du FLN.

5. En ce sens, et par exemple, références fréquentes à Ben Badis, désignation du Dr Tedjini Haddam, chirurgien polyglotte, animateur du comité du planning familial et de la ligue des droits de l'homme officielle, comme recteur de la mosquée de Paris, instauration par la Constitution de 1989 d'un haut conseil islamique, organe consultatif de onze personnalités religieuses toutes désignées par le Président de la République.

6. Cf. François Burgat, *L'Islamisme au Maghreb*, Karthala, 1988, p. 164 s.

tion ; utiliser les importantes réserves gazières comme caution aux crédits du FMI et des Etats occidentaux soucieux de la stabilité politique de l'Algérie et d'y accroître leurs positions politique et commerciale, et ainsi, passer les trois ou quatre années pendant lesquelles le service de la dette avoisinera le niveau des recettes au titre des hydrocarbures ; transformer une économie bureaucratique de rente et de spéculation en économie entrepreneuriale industrielle et agricole productive⁷.

En attendant, et en l'absence de légitimité charismatique du type Boumediène au début des années 70 et de légitimité religieuse du type monarchie marocaine, les gouvernants doivent désarmercer une à une les explosions de mécontentement sporadique⁸ en cherchant à équilibrer concessions et répressions. Leurs ressources politiques sont limitées face à des contestations dont la libéralisation favorise l'expression et qui ont, ici aussi, de beaucoup plus grandes sources de légitimation⁹ : ainsi les maîtres d'école islamistes peuvent facilement chapitrer les enfants malléables sur l'occidentalisation de leurs parents, et leur raconter la belle histoire de l'âge d'or islamique ; dans les mosquées des imams encore mal fédérés mais localement influents peuvent s'emporter contre la mixité corruptrice et tous les abus, et ils seront demain relayés par des hommes jeunes mieux formés au sein même de l'Université islamique de Constantine. Demain peut-être aussi de jeunes officiers seront plus difficiles à mettre à l'écart que de vieux compagnons-complices arrivant confortablement vers la retraite¹⁰. Et chacun peut aujourd'hui observer la disponibilité et le moindre coût de toutes sortes de denrées et marchandises au-delà des frontières d'ailleurs ouvertes par le président Chadli malgré les réticences du FLN crispé sur son soutien au Polisario¹¹, et par exemple tout à côté, à Oudja.

Dans ce contexte explosif le pouvoir cherche à fonder de nouvelles règles permettant de transformer les contestations en énergies positives par l'entrée en jeu de tous les acteurs économiques et politiques jusqu'aux contraints d'œuvrer sur des marchés parallèles. Reste à savoir si cette tentative de légitimation de nature rationnelle-légale est adaptée et sincère ?

7. Cf. entretiens in *El Moudjahid* avec M. Sid Ahmed Ghazali, ministre des finances (21 mai 1989), et avec M. Michel Camdessus, directeur général du FMI (18 juin 1989).

8. Nombreuses grèves fin 1988 - début 1989 : fort mécontentement devant les hausses de prix pendant le Ramadan 1988 ; plusieurs mouvements de populations et émeutes : voir *Maghreb-Machrek*, Chronologies.

9. Cf. Bertrand Badie, *Les deux Etats*, Fayard, 1986, chap. VII et VIII.

10. Ainsi le général Attalia, devenu inspecteur général des armées le 5 décembre 1988 et le général Belhoucet qui a quitté ses fonctions de conseiller à la présidence le 9 juillet 1989.

11. Rétablissement des relations avec le Maroc et création de l'Union du Maghreb arabe, cf. Zakya Daoud, *Maghreb-Machrek*, avril-juin 1989.

II. — ÉTAT DE DROIT ?

La Constitution du 23 février 1989, octroyée par le président malgré le parti¹², contient de nombreuses dispositions tendant à faire de l'Etat de droit autre chose qu'un paravent ou qu'un élément « incantatoire »¹³ destiné à masquer les pratiques d'abus de pouvoir qui ont connu leur paroxysme en octobre 1988. Elle se situe en effet dans la tradition constitutionnaliste classique des constitutions-lois organisant la libre souveraineté des citoyens, délimitant des compétences et garantissant des droits. Il n'est plus question d'une légalité socialiste imposée pour un FLN avant-garde ; ce dernier n'est d'ailleurs mentionné que dans un préambule historique sans valeur constitutionnelle. Il ne saurait non plus être question de légalité révolutionnaire imposée par l'armée puisque celle-ci doit se limiter désormais à un simple rôle de défense, ce qui a conduit les militaires à démissionner du Comité central du FLN¹⁴. L'objectif n'est plus la réalisation d'une charte nationale certes trop longue pour ne pas contenir contradictions et ambiguïtés, et surtout depuis son esquisse d'amendement libéral de 1986, mais restant dans l'ensemble axée sur un socialisme interventionniste et sur la primauté du parti. Il s'agit de passer de la souveraineté du peuple par l'intermédiaire du parti à celle du peuple ou de la nation directement par voie d'élections disputées avec liberté de candidature et de référendums provoqués par le président. Ceci implique « le droit de créer des associations à caractère politique » (art. 40), la possibilité désormais effective de censurer le Gouvernement à la majorité des deux tiers qui ne prendrait tout son sens que dans le cadre multipartiste ainsi rendu possible, voire l'élection disputée du président que l'on peut déduire de la Constitution même si celle-ci ne la mentionne pas explicitement. La Constitution peut donc permettre un certain jeu politique et parlementaire ainsi qu'une division des tâches entre président, Gouvernement et Assemblée nationale populaire pouvant se solder en cas de blocage par la démission provoquée du Gouvernement et, pour sortir de la crise, par la dissolution suivie de nouvelles élections, voire également par un référendum. Enfin elle insiste sur les libertés publiques les plus classiques, y compris le droit de propriété, le droit de grève, la liberté de conscience et d'opinion et l'égalité des sexes et elle instaure un Conseil constitutionnel dont trois des sept membres, y compris le président, sont nommés par le Président de la République mais qui pourra être saisi par celui-ci et par le président de l'Assemblée nationale avant et après promulgation des lois, et qui contrôlera la régularité des scrutins nationaux.

Les avancées vers l'Etat de droit sont donc de taille. Reste, toutefois

12. Les résultats font plus que par le passé croire à la régularité des opérations : participation : 78,8 % ; oui : 73,43 %.

13. Cf. Yadh Ben Achour, *Droit et changement social. L'exemple tunisien*, RDP, I, 89, p. 153.

14. Le 5 mars 1989.

que le cadre présidentialiste est maintenu et que la Constitution de 1976¹⁵ contenait déjà un impressionnant catalogue de libertés publiques proclamées y compris l'égalité des sexes, l'inviolabilité de la personne ou le droit au contrôle de la garde à vue par l'autorité médicale... Les affirmations juridiques même d'ordre constitutionnel ne peuvent en elles-mêmes protéger contre les abus de pouvoirs et violations de droits surtout dans une société traditionnellement méfiante par rapport à toute intervention étatique, souvent plus encline à appliquer un droit familial local ou clanique, voire « téléphonique »¹⁶, et qui plus est en situation d'anomie¹⁷. Certes le pouvoir promet l'accroissement des moyens de la justice et insiste sur l'indépendance de l'autorité judiciaire mais l'inamovibilité, une des conditions de celle-ci, n'est pas plus retenue en 1989 qu'en 1976. Qui croire du ministre de la justice¹⁸ et du président qui indiquent que rien ne sera plus comme avant ou de l'écrivain Rachid Mimoumi qui, dans une fable bien proche de la réalité, évoque une femme-magistrat intègre finalement contrainte de se soumettre aux pressions de potentats locaux¹⁹ ? La souhaitable régulation par un droit préétabli suppose que la règle soit discutée démocratiquement et qu'elle soit appliquée par une administration impartiale. C'est alors qu'elle peut faire l'objet d'un relatif consensus permettant son application naturelle en dehors d'un lourd dispositif de sanctions mettant en cause sa légitimité, attisant divisions et tensions et créant les conditions d'un régime d'exception attentatoire à l'Etat de droit. Ce ne peut être encore le cas comme tend à le prouver la question vitale de l'attribution des logements : la publication par la presse d'une longue circulaire fixant des règles se voulant équitables n'a pas empêché des émeutes dénonçant le favoritisme²⁰. Autre exemple, la loi sur les prix du 10 juillet 1989, aussi précise soit-elle, ne peut à elle seule venir à bout de la pénurie, surtout tant que le marché noir reste un instrument inavoué de régulation du système.

Autre difficulté de taille à laquelle seront confrontés les juges ainsi que le Conseil constitutionnel, quelle légalité faire prévaloir, la légalité héritée de l'Occident, dans la tradition de 1789, ou une légalité nationaliste ou islamique ? On sait que dans les pays où a été introduite une législation occidentale bien des juges tendent à lui préférer des solutions d'ordre revivaliste²¹. De plus, dans une conjoncture marquée par une

15. Cf. Bernard Cubertafond, *La République algérienne démocratique et populaire*, PUF, 1979, p. 191 s.

16. Cf. Michel Lesage, l'URSS : de la légalité socialiste à l'Etat de droit, *RDP*, 2, 89, p. 275.

17. Cf. Yadh Ben Achour, *op. cit.*, p. 151.

18. Dans le Gouvernement Merbah, M^e Benflis, bâtonnier à Batna et responsable pour l'Est de l'officielle ligue des droits de l'homme.

19. Tombeza, Robert Laffont, 1984, p. 186 s.

20. Ainsi, le 28 février 1989, à Borj Menaiel, et dans la nuit du 26 au 27 juillet 1989 à Ain Benian.

21. Cf. pour la Tunisie Yadh Ben Achour, *op. cit.*, p. 149 et pour l'ensemble du monde islamique, Bertrand Badie, *op. cit.*, p. 92 s. et p. 185.

résurgence islamiste, le Président de la République pourrait-il se marquer vers l'Occident en saisissant systématiquement le Conseil constitutionnel à propos de lois plus conformes à la morale islamique traditionnelle ou à un nationalisme étroit qu'aux normes occidentales, par exemple sur les questions très sensibles de la famille, de la nationalité ou de la place du français. Et le Conseil constitutionnel ferait-il alors prévaloir les affirmations constitutionnelles péremptoires relatives aux libertés publiques sur des dispositions également constitutionnelles mais plus floues — l'islam religion de l'Etat ; l'arabe langue nationale et officielle ; sauvegarde et protection de l'identité nationale ; interdiction des pratiques contraires à la morale islamique — rapprochant la constitution-loi de 1989 de la constitution-programme et verrou antérieur.

III. — PLURALISME ?

Quoi qu'il en soit a déjà été créé un climat social et politique plus ouvert comme l'attestent le ton peu conformiste de l'hebdomadaire *Algérie-Actualités*, la contestation du syndicat officiel, l'UGTA, l'émergence d'associations, ou la mise en place de partis politiques. Si on ne peut, surtout après la révocation de M. Merbah, écarter l'hypothèse d'une réaction d'ordre menée par des boumediénistes nostalgiques en compagnie de FLN et de militaires frustrés avec le soutien de syndicalistes d'appareil et d'islamistes pensant tirer leur épingle du jeu, on doit vraisemblablement augurer une poursuite de l'ouverture, condition de la revitalisation de l'économie et de la société. Reste que le processus de décision est toujours opaque, qu'il y a des degrés dans le pluralisme et que le premier chef du Gouvernement, M. Kasdi Merbah a cherché à ménager les orthodoxes au prix d'une certaine temporisation et d'un conflit avec le Président et son entourage. S'il faut exclure ici un multipartisme subjugué par une personnalité charismatique, à la marocaine, va-t-on vers un pluripartisme avec sureprésentation du parti présidentiel organisé par la loi électorale et tentative de banalisation et de mise en lisière des islamistes, comme en Tunisie²², ou vers une formule nettement plus ouverte ? La réponse à cette question est déterminée par un jeu à trois pôles principaux, avec l'émeute comme menace et aiguillon²³ : le FLN jusqu'à maintenant force de blocage, les autres partis forces de mouvement, mais antagonistes, et le président cherchant à se poser en force d'impulsion, de rassemblement et d'arbitrage.

Le FLN qui dispose encore d'une organisation structurée supporte mal une dégradation relative imposée par son chef théorique le président

22. Cf. Rémy Leveau, *La Tunisie du président Ben Ali, Maghreb-Machrek*, avril-juin 1989.

23. Cf. Bertrand Badie, *op. cit.*, p. 238 s.

Chadli qui a d'ailleurs dû manœuvrer pour ne pas s'aliéner trop vite ce qui fin 1988 restait encore son principal, mais ambigu, soutien. Après avoir refusé le multipartisme²⁴ et avoir laissé se développer l'idée d'un renouvellement du FLN par ouverture à toutes les forces politiques et sociales et reconstitution d'un front national intégrateur, ce qui a pu faciliter sa désignation en tant que candidat unique à la présidence pour un 3^e mandat de cinq ans²⁵, le président a finalement opté pour le multipartisme tout en ne dissolvant pas une Assemblée populaire nationale exclusivement FLN élue pour cinq ans en février 1987, mais paradoxalement chargée d'adopter les lois organiques d'une Constitution reléguant socialisme et parti unique d'avant-garde ! Avec le soutien de l'UGTA, sa centrale syndicale s'en tenant aussi au socialisme et à la Charte nationale, et suscitant des grèves, le FLN a donc cherché à réduire la portée des réformes notamment en introduisant des amendements restrictifs aux lois sur les partis, les élections et l'information et à s'assurer ainsi dans le paysage politique à venir une place prépondérante. Mais le président a finalement ouvertement désavoué cette ligne en demandant une nouvelle lecture de la loi sur l'information, en saisissant le Conseil constitutionnel sur la loi électorale et en révoquant le chef du Gouvernement.

Aux termes de dix mois d'escarmouches, et peut-être faute d'avoir accepté de se transformer en force de soutien pluraliste à la nouvelle politique libérale-réformiste, le FLN tend à apparaître comme un parti encore privilégié, et notamment doté des principaux organes de presse existant, mais courant le risque d'une forte dévaluation par voie électorale sanctionnant sa perte de légitimité. Ce qui accroît la possibilité d'un conflit ouvert avec le président qui pourrait se conclure par une séparation statutaire et/ou une dissolution de l'Assemblée obligeant M. Chadli Bendjedid à trouver d'autres soutiens.

L'ouverture culturelle pourrait satisfaire les berbéristes, qui ont d'ailleurs ménagé le président lors des émeutes d'octobre, mais leur faire trop de concessions exaspérerait encore plus le puissant courant FLN favorable à l'arabisation. D'autre part la libéralisation économique est combattue par le parti de l'avant-garde socialiste, marxiste et lié de longue date avec les membres du FLN les plus fixés sur le dogme socialiste. D'ailleurs, ici aussi, l'ouverture suscite au départ plus de mécontente-

24. Communiqué présidentiel du 24 octobre 1988 : « Il n'est en aucun cas possible d'établir le multipartisme avec des milieux qui visent le pouvoir et l'obtention de privilèges dans le cadre d'une démocratie de façade, alimentée par des surenchères démagogiques, le clanisme (basé sur le) régionalisme ou les catégories sociales », cf. *Le Monde* du 26 octobre 1988.

25. Référendum du 3 novembre 1988 (révision de la Constitution) : instauration d'un chef du Gouvernement responsable devant l'Assemblée. Taux de participation : 83,08 % ; oui : 92,2 % ; 27-28 novembre 1988, Congrès du FLN : Chadli candidat à la présidence et président du FLN ; 22 décembre 1988 : réélection de Chadli. Taux de participation : 89 % ; 81,47 % des suffrages.

ments que de soutiens dans la mesure où elle commence par se traduire par des désordres et des inégalités affichées et où elle libère les forces de contestation. Quant aux islamistes, dont le président Chadli a rencontré certains chefs lors des émeutes d'octobre²⁶, ils pourraient être autorisés à se constituer officiellement en parti, contrairement à ce qui a été décidé en Tunisie, mais la loi leur interdit de revendiquer l'exclusivité dans la défense de l'Islam et le pouvoir entend bien, par la manipulation des symboles ou par des mesures concrètes plus contraignantes, rechercher une légitimation dans cette incontournable direction. Les élections permettront de mesurer la force de pression réelle de ces courants et l'intégration dans l'arc constitutionnel pourrait leur faire perdre l'aurole du martyr et les conduire à limiter certaines violences. De toutes façons, ils ont une grande force de délégitimation du pouvoir et d'intimidation des forces pro-occidentales. Avec leurs alliés activistes au sein du FLN, ils peuvent certes accepter une libéralisation du commerce et même un rapprochement avec l'Occident, France exclue, mais ils continueront à lutter contre la mixité, l'assouplissement du code de la famille, et le bilinguisme. Ce qui empêche M. Chadli Bendjedid de s'appuyer trop nettement sur le courant pro-occidental, libéral et réformiste, encore peu structuré mais souvent dénoncé comme parti français, de l'étranger ou néobourgeois.

La crise du 9 et 10 septembre a été marquée par la révocation de M. Merbah, conformément à la lettre de la Constitution²⁷, sa réticence bruyante à l'accepter, comme s'il voulait se proposer pour une alternative future, et par la nomination d'un nouveau chef du Gouvernement, M. Mouloud Hamrouche, n'appartenant pas au groupe des proches de Boumediene mais à l'entourage immédiat du président Chadli et auquel les nouvelles générations pourraient mieux s'identifier.

Elle est intervenue alors que le président avait pu s'estimer renforcé dans sa volonté de reprendre l'initiative par trois éléments : en premier lieu par son action diplomatique de médiation consacrée par la signature à Alger d'un accord entre la Libye et le Tchad, la reprise des travaux du Comité arabe tripartite — Algérie, Maroc, Arabie saoudite — sur le Liban, sa participation à la Conférence des pays non alignés à Belgrade où il a prononcé un discours prônant le compromis, y compris au Liban, plutôt que l'affrontement, discours qui a d'ailleurs pu irriter les boumediénistes nostalgiques du temps où l'Algérie se voulait « montreuse de conduites »²⁸. En second lieu, le Conseil constitutionnel venait de rendre, sur sa saisine, une décision annulant des dispositions de la loi électorale

26. 10 octobre 1989. Après que l'armée eut tiré sur un cortège islamiste de quelque 20 000 personnes faisant alors, sans doute, une trentaine de morts, le président Chadli a reçu MM. Ali Belhaj, Mohamed Sahnoun et Mahmoud Nahnah.

27. Article 74, n° 5.

28. Selon l'expression de Bruno Etienne.

jugées discriminatoires par les ligues des droits de l'homme²⁹. Enfin, à presque un an de l'anniversaire d'octobre 1988, bien des Algériens avaient le sentiment que rien n'avait changé dans leur difficile vie quotidienne et il était peut-être nécessaire de redonner de l'espoir quitte à créer un bouc émissaire soucieux de revanche.

Elle peut s'analyser comme un épisode classique dans un régime certes présidentieliste mais ayant aussi un caractère parlementaire dualiste : le chef du Gouvernement en désaccord avec le président cherche à s'appuyer sur l'Assemblée qu'il a ménagée pour réduire son autorité, tandis que le président rappelle ses prérogatives, nomme un exécutant à la tête du Gouvernement et demande au Parlement de s'aligner sous la menace, ici voilée, d'une dissolution. Reste que le contexte est ici très particulier : au pouvoir depuis dix ans le président a jusqu'à maintenant toujours dû composer avec les groupes qui l'ont institué ; l'armée n'a plus théoriquement de rôle politique mais en fait les principaux acteurs en sont issus. Surtout, dans un cadre qui n'est pas encore multipartiste, il n'y a pas de majorité de rechange. Et d'ailleurs, dans l'hypothèse non évidente où le multipartisme jouerait à plein, le président institué par le FLN pourrait-il être soutenu par une majorité non FLN ? L'idéal pour le président serait donc que le recours à la « société civile » et à un multipartisme contrôlé aboutisse à réveiller et à renouveler le FLN qui reste quand même un lieu symbolique pour des réconciliations de façade et un appareil où opérer des marchandages sous le paravent d'une doctrine et le couvert d'une histoire.

Y a-t-il pour soutenir le président suffisamment de FLN gagnés à son réformisme, de berbéristes satisfaits d'une certaine reconnaissance, de musulmans fervents soucieux d'ijtihad, de jeunes voyant leur avenir plus du côté de l'ouverture que de l'arabisation et de l'islamisation à outrance, de jeunes responsables vraiment soucieux de sortir du bureaucratisme et des rentes idéologiques et économiques, et de concrétiser l'union du Maghreb arabe ? Dans tout le Maghreb l'enracinement d'une « nouvelle sociabilité politique »³⁰ centrée sur la responsabilité et le débat est conditionné par l'existence et l'engagement effectifs de ces « couches sociales nouvelles »³¹.

29. Dans sa décision publiée au JO du 30 août 1989, le Conseil admet la constitutionnalité du scrutin de liste proportionnel avec prime à la majorité, mais déclare notamment inconstitutionnelle l'exigence de la nationalité d'origine pour le candidat aux législatives et l'exigence de la nationalité d'origine du conjoint pour la candidature aux présidentielles.

30. Cf. François Furet, *Penser la Révolution*, Gallimard, « Folio », p. 67.

31. Cf. Gambetta (Discours de Grenoble, 26 septembre 1872) qui emploie alors l'expression au singulier.

L'élection du Président Saja à la tête de la Cour constitutionnelle italienne : un événement fondamental dans la vie de la Cour

DENISE DETRAGIACHE*

I. — UNE ANNÉE IMPORTANTE

L'élection de Francesco Saja à la tête de la Cour constitutionnelle italienne est déjà apparue, au bout d'un an, comme un événement de toute première importance dans la vie de la haute juridiction. La première année de son mandat (juin 1987 - juillet 1988) s'est en effet achevée sur un bilan d'activité plus que satisfaisant : obtenue grâce à une importante réorganisation du travail de la Cour (dont il est l'auteur), et au prix d'un travail acharné de tous ses membres — y compris du premier d'entre eux —, l'élimination complète de l'arriéré de près de 3 000 questions qui, depuis l'affaire Lockheed¹, encombrait le rôle de la Cour, entraînait son action, et en diminuait considérablement la portée, a été saluée par la doctrine comme « un vrai et propre miracle » (Pizzorusso) et comme une « véritable révolution de la Justice constitutionnelle » (Luciani). La Cour Saja se trouve ainsi à même d'exercer avec rapidité — six mois au plus, pour un procès constitutionnel, et parfois, quand les circonstances l'exigent, beaucoup moins — son rôle fondamental de gardien de la Constitution et de protecteur des droits et libertés du citoyen.

En témoignage, en particulier, le très important arrêt (n° 302/1988) par lequel la haute juridiction s'est prononcée sur la constitutionnalité d'un décret-loi, avant même l'expiration du délai de soixante jours que la Constitution prévoit, à peine de caducité d'un tel acte, pour que celui-ci

* Maître de conférences à l'Université de Paris II.

1. La Cour, siégeant en formation pénale, avait eu à connaître, de mars 1977 à mars 1979, des accusations de corruption portées par la Commission parlementaire *Inquirente* à l'encontre de deux anciens ministres de la défense, à l'occasion de la passation d'importants marchés de fournitures d'avions militaires avec la société américaine Lockheed.

puisse être converti en loi. Elle a ainsi pu juger que « la répétition » (en l'espèce, pour la 5^e fois) de ce décret-loi non converti violait la Constitution dans la mesure où elle « soustrayait au Parlement sa fonction fondamentale de production normative ».

Quant aux droits fondamentaux du citoyen, en même temps qu'ils connaissaient de nouveaux développements, ils ont bénéficié d'une décision « historique » de la Cour qui, à propos d'un litige né d'une contraction, a jugé inconstitutionnelle une norme du Code pénal de 1930 dans la mesure où elle ne prévoyait pas que l'ignorance de la loi pénale était excusable dès lors qu'elle était inévitable (arrêt n° 364/1988).

La Cour exerce d'autant mieux son rôle politico-institutionnel que son image est bonne, et qu'elle donne au citoyen le sentiment d'être une institution proche de ses préoccupations, soucieuse d'être comprise dans son action, et considérée comme un garant fondamental du « déroulement ordonné de la vie nationale selon les préceptes de la Constitution » (Saja). Il faut souligner à cet égard le rôle très important, à la fois pédagogique et très habilement valorisateur que joue l'actuel Président, qui amplifie considérablement, grâce aux liens privilégiés noués avec la presse, le rôle d'« extériorisation » du point de vue de la Cour que jouaient déjà ses prédécesseurs, d'où une multiplication d'interviews, déclarations, commentaires et explications sur les décisions de la Cour, y compris sur la manière dont elle envisage celles à venir, face à tel ou tel problème concret.

Et il faut souligner aussi que la Cour peut, à présent, d'autant mieux jouer son rôle qu'il n'y a vraisemblablement plus lieu de craindre un blocage analogue à celui qu'avait provoqué l'affaire Lockheed : à la suite de l'abolition en novembre 1987, par référendum abrogatif, de la commission parlementaire d'enquête sur les mises en accusation (l'*Inquirente*), une loi constitutionnelle entrée en vigueur le 16 octobre 1988, mais devenue définitive seulement trois mois plus tard² a transféré à la magistrature ordinaire le jugement des crimes et délits commis par les ministres dans l'exercice de leurs fonctions.

Pour ménager la transition, une loi *ad hoc*, rendue nécessaire par une enquête en cours³, prévoyait que l'*Inquirente* resterait en vie jusqu'au 15 janvier 1989, ce qui risquait, si une mise en accusation était prononcée entre-temps, d'hypothéquer gravement l'avenir de la Cour. Mais le Parlement vint fort heureusement résoudre le problème en décidant de procéder à un supplément d'enquête.

2. D'après la Constitution italienne les lois constitutionnelles voient leur application suspendue pendant un délai de trois mois à compter de leur publication, du fait que, dans ce délai, elles peuvent — à moins d'avoir été adoptées à une majorité renforcée — faire l'objet d'une demande de référendum populaire.

3. Cette enquête mettait en cause deux ministres (justice et travaux publics) du défunt Gouvernement Craxi, accusés d'avoir touché des pots-de-vin à l'occasion d'une adjudication pour la construction de nouvelles prisons (affaire dite des « prisons en or »).

Le Président Saja devait exprimer, à cette occasion, la satisfaction de la Cour devant l'esprit de collaboration — à vrai dire fortement sollicité par lui quelques jours plus tôt — dont le Parlement faisait preuve en la circonstance.

Quelques mois plus tard, le 7 février 1989, sa Conférence de presse annuelle lui était occasion de se féliciter plus généralement de l'attitude constructive des pouvoirs publics : du législateur, d'abord, qui avait su tirer immédiatement, et à plusieurs reprises, les conséquences des déclarations d'inconstitutionnalité de la Cour ; du Gouvernement ensuite, qui était allé jusqu'à tenir compte, pour modifier un projet de loi (relatif à la radiotélévision privée), des conseils d'ordre général que la Cour prodiguait au futur législateur, invité à suppléer sans plus tarder à une carence normative qui n'était plus que provisoirement tolérée (arrêt n° 826/1988).

Là aussi, cet esprit de collaboration — largement favorisé par le respect dont fait montre la Cour à l'égard du pouvoir discrétionnaire du législateur — a produit un effet de divine surprise sur la doctrine, qui se souvient de l'époque — pas si éloignée — où les « invites » que la Cour adressait au législateur n'étaient guère suivies d'effet.

Si le respect qui entoure les décisions de la Cour et son prestige sont aujourd'hui aussi grands, auprès du citoyen comme auprès des pouvoirs publics, alors même qu'elles touchent de plus en plus à des sujets d'actualité politique brûlante, il faut en chercher la cause, outre dans leurs qualités intrinsèques, également dans la manière dont un Président talentueux et respecté les fait, au nom de la Cour tout entière, valoir et accepter.

La grave crise qu'a affrontée la Cour au moment de l'élection du Président Saja permet de mieux comprendre les raisons de ce succès.

II. — TEMPÊTE A LA CONSULTA, OU CHRONIQUE D'UNE CONTESTATION ANNONCÉE

Lorsque, le 4 juin 1987, la Cour constitutionnelle est convoquée par Antonio La Pergola, président sortant (dont les fonctions expirent dix jours plus tard), nul n'imagine encore la violente tempête qui va éclater sous les lambris du Palais de la *Consulta*.

La presse a fait état, depuis plusieurs jours déjà, de deux candidatures officieuses : celle d'un haut magistrat aux états de service prestigieux, Francesco Saja, juge constitutionnel depuis le 22 octobre 1981, et celle d'un professeur de droit réputé, lui-même à la Cour depuis le 7 novembre 1980, Giuseppe Ferrari.

La règle du jeu a été rappelée : le nouveau Président sera élu — comme le prévoit en principe la Constitution — pour une durée minimale de trois ans, renouvelable autant que le permet la limitation à neuf ans de la durée de son mandat de juge constitutionnel. Quant à la majorité requise par la loi, elle est, pour les deux premiers tours de scrutin, celle des membres composant la Cour, soit, en l'espèce, 8 voix sur 15. Si un

troisième tour de scrutin est nécessaire, c'est le candidat qui a obtenu la majorité relative qui est élu. En cas d'égalité des voix, est proclamé élu le plus ancien dans les fonctions de juge ou, si l'ancienneté est la même, le plus âgé des deux. Le tout, bien entendu, dans des conditions de secret particulièrement renforcées puisque le Règlement général de la Cour prévoit même que les bulletins de vote doivent être détruits après proclamation des résultats.

La Chambre du Conseil est brève et le résultat, on le saura plus tard, sans équivoque : 9 voix pour F. Saja, 5 pour G. Ferrari, la dernière allant à G. Pescatore, qui n'était pas candidat.

C'est immédiatement après que se produit l'incident qui va déclencher ce que l'on a appelé « l'affaire Ferrari » : le premier à apprendre le nom du vainqueur aux journalistes présents est, au sortir de la Chambre du Conseil, le candidat battu, qui ajoute : « Je vais déposer un recours à la chancellerie pour illégitimité de la convocation de la Cour pour cette élection. »

Ce qui suit est bien plus grave encore : lors de la Conférence de presse improvisée qu'il tient dans son bureau, il n'est plus question de droit mais de « combines ». Le juge Ferrari accuse la démocratie chrétienne de « continuelles ingérences » dans la phase préparatoire de l'élection et parle de « préfiguration du compromis historique » étant donné que les deux juges « communistes »⁴, tout comme les deux juges « démocrates chrétiens »⁵, ont voté pour son rival.

Dans l'« île de la raison » qu'est, aux yeux de beaucoup, la *Consulta*, voir contester publiquement par un juge constitutionnel l'élection du Président à laquelle il vient lui-même lui-même de participer est proprement effarant : « C'est comme si un cardinal, à la fin du conclave, récusait le pape », dira l'un des juges. Et il faut voir aussi avec quels propos ! Ils sont tellement injurieux, pour le Président sortant comme pour son successeur, que même la presse — qui en a vu d'autres — les commente avec stupeur et unanimement les réproouve.

Le scandale est énorme, et le titre de *La Stampa*, « le sanctuaire violé », rend bien compte du sentiment de consternation générale. Mais c'est la manchette de *La Repubblica* qui résume le mieux le fond du problème : « la rixe des partis arrive à la *Consulta* ». Et de cela personne ne se réjouit, en dehors des ennemis de toujours — avec leurs référendums rentrés⁶ — le Parti radical, et Démocratie prolétarienne. Une manifestation radicale est même prévue devant la *Consulta* : du jamais vu sur toute la ligne.

L'aspect juridique de l'affaire est suivi avec attention par tous les observateurs.

4. U. Spagnoli et A. Baldassare, respectivement élu par le Parlement et nommé par le Président de la République, sur proposition du PCI.

5. R. Dell'Andro et F. Casavola, élus par le Parlement sur proposition de la DC.

6. Il s'agit tout particulièrement des deux référendums sur la chasse que la Cour a déclarés irrecevables un mois plus tôt.

A première vue, la réclamation du juge Ferrari est le point d'aboutissement d'un conflit interne à la Cour et portant sur l'interprétation de la norme régissant la présidence du haut collège électoral avec, en filigrane, pour ce qui est des critères qui paraissent avoir orienté la décision des juges, leur confrontation avec la pratique observée jusque-là par la haute juridiction.

La querelle porte sur l'interprétation de l'article 7 du Règlement général de la Cour en vertu duquel « l'élection du Président a lieu (...) sous la présidence du Président sortant (*uscente*) ou du juge le plus ancien », et se résume ainsi : un Président en fin de mandat peut-il être considéré comme « sortant » (*uscente*), au sens de l'article 7 du RC de la Cour (thèse La Pergola), ou doit-on considérer qu'il ne peut plus être électeur puisqu'il cesse d'être éligible (*decaduto*) (thèse Ferrari) ?

Quel que soit l'intérêt théorique de la question et l'importance pratique de ses implications, il est bientôt clair que le véritable problème n'est pas là. Et il n'est pas là tout simplement parce que, en réalité, la question d'interprétation ne se pose plus. Elle avait été soulevée à l'époque de l'élection du Président La Pergola (juin 1986) (à laquelle avait pris part Livio Paladin, Président sortant), et la thèse de l'interprétation stricte des pouvoirs présidentiels, que soutenait déjà le juge Ferrari, avait même trouvé un écho favorable dans une partie de la doctrine. Voyant avec appréhension s'approcher — en même temps que le terme du mandat du Président La Pergola — la date de la nouvelle élection présidentielle, le juge Ferrari avait à nouveau posé le problème, dès le 7 mai 1987, dans une lettre qu'il avait adressée au Président sortant. A la suite de quoi, le 21, ce dernier avait consulté la Cour afin qu'elle se prononçât concrètement sur la manière dont il devait appliquer, en l'espèce, la norme en discussion (issue, soit dit en passant, du pouvoir normatif de la haute juridiction, qui pouvait donc l'interpréter à sa guise) : devait-il procéder lui-même à la convocation de la Cour pour l'élection de son successeur ? et dans l'affirmative, devait-il participer au vote en tant que Président sortant ? Et la majorité de la Cour avait répondu affirmativement aux deux questions, ainsi que le juge Ferrari lui-même le reconnaissait d'ailleurs. Sa rancœur en avait été si forte qu'il avait adressé au Président sortant, la veille même de l'élection, une nouvelle lettre, très polémique, dont *La Repubblica* du 5 juin publiait un extrait.

Aux yeux des observateurs, il est donc devenu très vite évident que la tempête avait été annoncée, et que tout permettait à présent de penser que la question de procédure était purement fallacieuse. D'autant plus que, de toute façon, même en l'absence du Président La Pergola, la majorité favorable au juge Saja aurait été suffisante pour qu'il fût élu au premier tour.

Quant à la pratique jusque-là suivie par la Cour pour orienter son propre choix, et qui sous-tendait en filigrane la réclamation de G. Ferrari (juge le plus ancien, de nomination présidentielle) — elle ne pouvait guère lui être d'un grand secours : celle qui aurait consisté à élire le juge le

plus ancien était si peu établie que Livio Paladin et Antonio La Pergola, en 1985, avaient dû recourir à un *gentlemen's agreement* pour que le premier — pourtant le plus ancien — fût élu sans problème le 3 juillet, étant entendu que, un an plus tard, arrivé au terme de son mandat, il passerait le relai au second pour une présidence elle-même écourtée. Quant à cette autre pratique — qui, elle, paraissait mieux établie — de ne porter à la présidence de la Cour qu'un juge choisi parmi ceux de nomination parlementaire ou présidentielle (juges dits « laïcs », par opposition à ceux de la troisième catégorie — hommes de robe (*togati*) choisis par les juridictions suprêmes, judiciaire et administratives), la doctrine s'était montrée impuissante à lui trouver un fondement rationnel. Cette pratique avait en outre l'inconvénient d'aboutir, par ricochet, à une politisation certaine de la présidence, dès lors que ce ne sont plus seulement, comme au départ, les seuls élus du Parlement, mais bien *tous* les juges « laïcs », qui voient aujourd'hui leur nomination régie par une « convention » entre partis politiques⁷.

Au bout du compte, force est de constater que l'argumentation juridique qui soutient plus ou moins explicitement la réclamation du juge Ferrari n'a pas la moindre consistance, ce qui donne d'autant plus de relief aux accusations politiques qui l'accompagnent, et qui sont autrement plus graves pour l'image et la crédibilité même de la Cour.

Il est donc bien évident que les réactions qui suivent, de la part de la Cour, sont, au tout premier chef, par-delà la réponse juridique attendue, la prise en compte du tour politique que le juge Ferrari a donné à l'« affaire »

La première est la conséquence, dans la matinée du 5, de l'examen attentif, hors la présence des trois intéressés, de l'argumentation juridique du requérant. Et il faut remarquer que c'est un vote *unanime* qui, cette fois, la repousse. La Cour confirme ainsi avec force « la pleine régularité *formelle* et *substantielle* des opérations de l'élection du Président Saja, qui se sont déroulées sur la base de l'interprétation la plus correcte de l'article 7 du Règlement en vigueur ».

7. Aux termes d'une règle conventionnelle qui date de la première mise en place de la Cour et qui a été aménagée depuis, pour tenir compte de l'évolution des forces politiques au sein du Parlement, ce sont les groupes parlementaires — et donc les partis — qui désignent, dans le respect des conditions de compétence exigées par la Constitution, les 5 juges de nomination parlementaire, suivant le dosage suivant : 2 DC, 1 PCI, 1 PSI, 1 aux trois petits partis centristes dits « laïcs » (PRI, PLI, PSDI). Les 5 juges de nomination présidentielle relèvent, quant à eux, du seul choix discrétionnaire du chef de l'Etat. Mais le Président Cossiga, en donnant au contreséing du Président du Conseil un poids déterminant, a, en fait, élargi aux juges de nomination présidentielle le champ d'application de cette convention : le dosage appliqué ici est, à l'heure actuelle (les 3 dernières nominations datent du 27 octobre 1987), strictement parallèle à celui pratiqué au Parlement, le dernier siège étant dévolu au PSDI. Sur la question des « conventions » en général, cf. Y. Mény, Les conventions de la Constitution, *Pouvoirs*, 50, 1989, p. 53 et s.

Pour ce qui est des accusations d'ordre extra-juridique, il y avait eu, bien évidemment, des réactions des partis politiques concernés. A leur ferme démenti — qui ne pouvait guère faire de doute — le Pr Ferrari avait ajouté une partielle rétractation. Et pour ce qui subsistait de ses allégations, il avait été incapable de fournir le moindre élément de preuve. La presse commençait d'ailleurs — en même temps qu'elle soulignait l'absence d'attaches politiques (et même syndicales) du juge Saja — à parler avec insistance de l'engagement socialiste de G. Ferrari, et de l'appui que, durant l'élection, paraissait lui avoir prodigué le PSI, jusqu'au moment du moins où la polémique était devenu gênante.

La Cour, quant à elle, se garde bien de s'engager sur ce terrain : depuis le début de l'affaire, son extrême discrétion, et la grande dignité des principaux intéressés, ont servi d'heureux contrepoint aux débordements verbaux et aux déclarations provocantes du candidat évincé. Face à ces déclarations, la première réaction de la Cour, le soir même de l'élection, est un simple communiqué qui rejette, « comme dépourvues de tout fondement », les graves affirmations du juge Ferrari concernant « les prétendus conditionnements politiques » qui auraient pesé sur sa décision.

Mais elle ne s'en tient pas là, et, dans l'après-midi du 5, une fois conelu, comme on sait, l'examen juridique de l'« affaire », et tandis que se déroule au dehors la manifestation du Parti radical, elle délibère d'ouvrir une enquête pour vérifier la teneur exacte des propos tenus la veille par G. Ferrari, dans son bureau de la *Consulta*, propos dont elle n'a qu'une connaissance indirecte par la presse, mais qui ont été enregistrés par la RAI-TV. Et il est bien clair qu'il ne s'agit là que du premier acte d'une procédure disciplinaire (improprement mais significativement qualifiée d'*impeachment* par une partie de la presse) qui va vraisemblablement se clore par la destitution de l'intéressé⁸.

Les événements, ensuite, se précipitent : saisie, à la demande de la Cour, des bobines de la RAI, transmission desdites bobines à la haute juridiction qui les visionne, en Chambre du conseil, en présence de l'intéressé. Puis, quelques heures plus tard, nouvelle réunion à huis clos, mais en formation disciplinaire cette fois-ci et, dans la foulée, démission du juge contestataire, que la Cour accepte, enfin, avec soulagement.

Il saute aux yeux de tous les observateurs que l'« affaire Ferrari », et surtout la manière dont elle a été résolue sont d'une importance fondamentale pour la Cour, compte tenu du contexte politico-institutionnel dans lequel elle s'insère.

8. Le pouvoir disciplinaire de la Cour trouve son fondement dans l'art. 3 de la loi constitutionnelle du 9 février 1948, n. 1, en vertu duquel les juges constitutionnels « ne peuvent être destitués ou suspendus de leur charge que sur *décision de la Cour*, soit parce qu'ils ont été frappés d'incapacité physique ou civique, soit pour *faute grave commise dans l'exercice de leurs fonctions* ».

III. — LA PORTÉE DE L'ÉVÈNEMENT

Les attaques politiques dirigées contre la Cour n'étaient, en effet, pas nouvelles. Elles s'étaient cependant toujours limitées, jusqu'à une époque récente, à une critique, parfois violente, de ses décisions, spécialement dans la délicate matière de la recevabilité des propositions de référendums abrogatifs⁹.

Les choses avaient toutefois changé, pour prendre un tour bien plus aigu, dans le contexte général de blocage qui caractérisait plus que jamais le système politique italien¹⁰ : la perspective d'une alternative de gauche, avec une alliance « à la française » entre un PSI hégémonique au sein de la gauche et un PCI enfin devancé par son rival, s'avérait toujours plus lointaine¹¹. Et l'alternance « à l'italienne » qui s'était instaurée, se réduisait à une simple rotation de la Présidence du conseil entre les deux partis qui servaient de pôles à la coalition de *pentapartito* : la Démocratie chrétienne et le Parti socialiste.

La conquête de la Présidence du Conseil par Bettino Craxi a, dans ce cadre, joué un rôle fondamental : le *leader* socialiste transportait au niveau gouvernemental son mode très personnel de faire de la politique, déjà expérimenté à la tête du PSI, fait de pragmatisme, de professionnalisme de moderne *manager*, et d'interventionnisme monocratique arrogant, le tout habilement mis en scène et soigneusement médiatisé : une conception du jeu politique qui s'accommodait on ne peut mieux de l'« utilisation cynique des institutions constitutionnelles »¹² à laquelle le blocage du système contraignait les forces politiques, le *leader* socialiste jouant à plein, et

9. Conformément à l'art. 75, al. 2 de la Constitution, le référendum doit être jugé irrecevable si la loi dont l'abrogation est demandée porte sur certaines matières qu'il énumère. Mais la Cour interprète de façon très large ses pouvoirs : non seulement en étendant la portée de la norme d'exclusion aux interdictions implicites qu'elle recèle, mais également en tirant d'autres limites de la nature même de l'institution référendaire ainsi que de l'ensemble des valeurs constitutionnelles dont elle est gardienne. Sur la question, cf. G. Zagrebelsky, *Le référendum d'initiative populaire en Italie, intervention au colloque Techniques institutionnelles et fonctionnement des systèmes politiques* (Association française de Science politique, 6-7 novembre 1980).

10. Cf. Geneviève Bibes, *Le système politique italien*, Paris, PUF, 1974, p. 160 et s. Sur l'évolution de ce système, cf. également du même auteur les chroniques annuelles sur l'Italie dans *Les pays d'Europe occidentale*, Paris, La Documentation française (NED) (publication commencée en 1980 sous la direction d'A. Grosser). Cf. également les chroniques d'Andrea Manzella dans *Pouvoirs*, 37 (1986), 43 (1987), et 51 (1989).

11. Sur la question, cf. Geneviève Bibes, chroniques précitées, et *Le système des partis italiens*, *RFSP*, 29 (2) avril 1979 ; *Le système de partis*, *Pouvoirs*, 18, 1981 ; cf. également les chroniques précitées d'Andrea Manzella, et Marc Lazar, « Affinités électives », « convergences parallèles » et « déchirements fratricides » : les relations entre partis communistes et socialistes en France et en Italie, *Pouvoirs*, 50 (1979), p. 151 et s.

12. L'expression est d'Antonio Baldassare dans Dall'alternativa alla centralità socialista : Il PSI nel sistema dei partiti, *Problemi del socialismo*, 1980, p. 43 s.

sans vergogne, de l'ambiguïté de sa double casquette de chef de parti et de chef de Gouvernement.

C'est dans ce contexte qu'est proposé, sur initiative principale du PCI, le référendum abrogatif de la loi sur l'échelle mobile des salaires, qui inaugure un usage ouvertement plébiscitaire de l'instrument référendaire¹³ : test électoral pour l'opposition communiste, il est en même temps question de confiance pour le Gouvernement Craxi.

La décision par laquelle la Cour, le 7 février 1985, admet la recevabilité du référendum suscite une réaction éloquente du « Premier » socialiste : la Cour est accusée d'être lige de son Président, Léopoldo Elia (démocrate-chrétien de gauche), lui-même qualifié de « complice » du PCI — ce qui témoigne déjà, au-delà de la totale absence d'inhibition de Craxi dans le maniement des attaques personnelles, d'une « propension à délégitimer la Cour et à en redéfinir le rôle » en fonction de son alignement sur la politique du Gouvernement (S. Rodotà, *Il governo e la Corte*, *La Repubblica*, 22 juin 1985).

Moins de deux années après, la Cour se trouve, de par ses fonctions institutionnelles, mêlée au grave conflit qui oppose, autour de la « question morale », l'ensemble de la classe politique à la magistrature, et qui débouche, au printemps 1986, sur deux propositions de référendums abrogatifs que l'on qualifie, non sans raison, de « référendums contre les juges » (P. Barile, *Il referendum inutile*, *La Repubblica*, 4 novembre 1987). Et la Cour y est mêlée non seulement parce qu'elle doit à nouveau intervenir sur la recevabilité des référendums, mais aussi parce que, dans le cadre du contrôle de constitutionnalité qu'elle exerce à titre incident, des « petits juges », désavoués par la Cour de cassation, lui demandent en fait son arbitrage dans un conflit aux implications politiques évidentes.

Le contentieux qui oppose à la magistrature la classe politique en général, et le Parti socialiste en particulier, est dû à l'intérêt tout particulier que la magistrature — qui commence à être libérée de l'hypothèque terroriste — porte, depuis le début des années 80, aux affaires douteuses auxquelles sont mêlés des hommes politiques de tous bords. Dans les scandales politico-financiers qui se succèdent à un rythme soutenu, les partis politiques, impliqués à des degrés divers¹⁴, voient dans les lourdes condamnations qui pleuvent sur leurs hommes, moins le résultat de l'exercice légitime de poursuites obligées — dans un système qui n'admet pas le principe de l'opportunité des poursuites — que la conséquence d'une politisation excessive de la magistrature et du désir de publicité de certains magistrats.

A la suite d'un certain nombre d'« affaires » retentissantes où le PSI s'est senti plus particulièrement visé, le conflit s'envenime et prend, avec

13. Cf. *Pouvoirs*, 43, précité, p. 196.

14. Cf. Franco Cazzola, *Della corruzione. Fisiologia e patologia di un Sistema politico*, Bologna, 1988, et *La corruzione politica in Italia*, *Riv. it. di scienza politica*, 1988, p. 223 et s.

la conquête de la présidence du conseil par Bettino Craxi, le tour d'une véritable guerre entre magistrature et exécutif. Son point culminant paraît atteint, le 4 décembre 1985, lorsque la totalité des juges membres du Conseil supérieur de la Magistrature démissionne en signe de protestation contre l'interdiction que lui fait le chef de l'Etat, président de droit de la haute instance, de débattre sur les violentes attaques que Craxi vient de porter contre la magistrature (après un jugement condamnant le directeur de l'*Avanti* (quotidien du PSI) pour diffamation envers un magistrat).

Les « petits juges » (préteurs) se sont aussi heurtés de plein fouet à l'exécutif, de novembre 1984 à janvier 1986, sur la question de la télévision privée — sur laquelle s'affirme le quasi-monopole d'un proche du leader socialiste, Silvio Berlusconi. Alors que la loi — et la jurisprudence de la Cour constitutionnelle — interdit aux chaînes privées d'émettre autrement qu'à échelon local, celles-ci, au grand dam de la RAI, persistent à diffuser leurs émissions en interconnexion au-delà de la zone permise, et s'attirent du même coup les foudres des préteurs, qui n'hésitent pas à prendre des ordonnances pénales de séquestre et à provoquer ainsi l'interruption des émissions incriminées. Peine perdue : le Gouvernement, à coup de décrets-lois (qui ne sont pas tous validés par le Parlement) autorise les chaînes privées à poursuivre leur activité, en rallumant d'autorité les télévisions que les préteurs viennent d'éteindre. Lorsque le préteur de Turin fait procéder, fin janvier 1986, à une nouvelle mise sous séquestre des installations incriminées, la présidence du conseil, vite relayée par l'*Avanti*, s'empare de l'incident pour dénoncer très durement « les nombreuses énormités et anomalies de la justice italienne », la « suppléance abusive » (du Parlement) exercée par les préteurs, « le désir de publicité de certains magistrats » et la « politisation de la magistrature ».

C'est cette situation de crise qui débouche, en mars 1986, sur les deux propositions de référendums sur la justice, pour lesquelles le Parti socialiste se retrouve associé au petit Parti libéral et aux radicaux, tandis que la démocratie chrétienne s'efforce quant à elle d'éviter le recours au référendum en renvoyant la balle au Parlement.

Parallèlement, les préteurs, désavoués par la Cour de cassation dans l'affaire des télévisions privées, ont saisi la Cour constitutionnelle afin qu'elle se prononce sur la légitimité, au regard de la Constitution, de l'ancienne, mais aussi de la nouvelle législation — en date du 4 février 1985 — qui valide, depuis le début, les émissions contestées¹⁵. Mais la Cour doit d'abord statuer sur la recevabilité des référendums abrogatifs sur la justice¹⁶.

15. La Cour tranchera par la très habile décision n° 826/1988, déjà citée, qui est interprétative de rejet, mais où la légitimité de la loi de 1985 n'est admise qu'à titre purement transitoire.

16. En même temps que sur celle des autres référendums proposés et qui concernaient l'*Inquirente*, le nucléaire (3 référendums) et la chasse (2 référendums). Sur l'ensemble de la question, cf. A. Pizzorusso, La jurisprudence en matière référendaire en 1987 (Italie), *AIJC*, 1987, p. 677 et s.

Le premier vise les normes limitant la responsabilité civile des magistrats aux seuls cas de dol, fraude ou concussion, et de déni de justice, afin de les assimiler aux autres agents publics ; le second — qui concerne l'élection, par l'ensemble des juges, de ceux des membres du Conseil supérieur de la Magistrature qui appartiennent à l'ordre judiciaire¹⁷ — vise plus spécialement les normes relatives à la désignation des candidats : l'élection (à la proportionnelle) a lieu en effet sur la base de listes présentées par les associations professionnelles de magistrats, dont on dénonce d'autant plus la politisation que le CSM est seul juge des carrières et de la discipline de la profession.

Dans les deux cas les promoteurs des référendums font de la magistrature le bouc émissaire des carences réelles, et graves, d'une justice lente, surchargée, dépourvue de moyens suffisants, et éloignée du citoyen, dont les dysfonctions sont douloureusement ressenties et sévèrement jugées, y compris par les magistrats eux-mêmes. Et la campagne « pour la justice juste » fait d'autant plus mouche que certaines applications récentes de la loi sur les repentis ont suscité bien des perplexités¹⁸, quand elles n'ont pas créé le scandale : l'exploitation de l'« affaire Tortora » — ce populaire présentateur de télévision condamné sur la foi du témoignage douteux d'un « camorriste » repentis, puis reconnu victime d'une erreur judiciaire — est, à cet égard, particulièrement exemplaire.

La Cour, présidée par A. La Pergola, se prononce sur la recevabilité des référendums le 16 janvier 1987. Pour ce qui est de la responsabilité civile des magistrats, elle est admise dans son principe, mais la particularité de la fonction juridictionnelle « conseille », estime la Cour, de la réglementer de manière à ne pas porter atteinte à l'autonomie et à l'indépendance qui leur sont reconnues par la Constitution. Pour le Conseil supérieur de la Magistrature, le référendum est en revanche repoussé : « le caractère électif du CSM étant explicitement stipulé par la Constitution », un tel organe ne peut être exposé à « l'éventualité, même seulement théorique, de paralysie de fonctionnement » dérivant de l'abrogation, même temporaire, des normes électorales contenues dans la loi qui l'institue.

Dans l'un comme dans l'autre cas, le souci de protéger l'indépendance de la magistrature, constitutionnellement reconnue, apparaît primordial,

17. Soit 20 des 30 membres électifs de l'organe « d'autogouvernement » de la magistrature, les 10 autres étant élus par le Parlement parmi des professeurs de droit et des avocats ayant au moins quinze ans d'ancienneté.

18. Les normes relatives aux « repentis » — inculpés qui acceptent de collaborer avec la justice en échange d'un traitement de faveur — soulèvent des problèmes complexes. En outre, si leur utilisation dans la lutte contre le terrorisme a donné des résultats incontestables, leur extension au combat contre la criminalité organisée (*mafia* sicilienne, *camorra* napolitaine ; *'ndrangheta* calabraise) a en revanche abouti à des résultats beaucoup moins satisfaisants, certains témoignages de « repentis » s'étant avérés peu fiables.

et passe bien avant la préoccupation que suscitent les âpres critiques qui, une fois de plus, s'élèvent contre les décisions de la Cour.

Mais le débat sur la justice a pris une ampleur qui atteint désormais le cœur même du pacte gouvernemental. Et la rupture entre les deux grands partis de la majorité marque le début d'une longue épreuve de force qui conduit, après la démission du Gouvernement, à la dissolution et aux élections anticipées que l'on attend, pour les 14 et 15 juin, dans une atmosphère empoisonnée par la rivalité exacerbée des deux rivaux.

C'est dans un tel contexte qu'intervient l'élection mouvementée du juge Saja à la tête de la Cour constitutionnelle.

Si les accusations de « complot », avancées par le juge Ferrari, s'accordent singulièrement avec le discours violemment polémique que tient alors le PSI à l'égard de la DC, le refus de la Cour de s'engager sur ce terrain — et l'élection même de Francesco Saja à la tête de la *Consulta* — témoignent en revanche d'une prise de position très nette de la haute juridiction : le refus de soumettre l'élection de son Président à la logique de la *staffetta*¹⁹. Et, plus généralement, par ce choix qui se porte pour la première fois sur un magistrat — depuis toujours, qui plus est, à l'écart des jeux politiques, et doté d'une exceptionnelle professionnalité — ils témoignent de la volonté, par-delà l'hommage rendu à un corps durement malmené par le pouvoir, de contenir la périlleuse montée de la partitocratie au sein de l'institution, et d'affirmer la fondamentale indépendance de la justice constitutionnelle.

Les propos même du Président Saja (qui, là encore poursuit, en l'amplifiant, le discours de ses prédécesseurs) en sont la meilleure preuve : « La confiance que le pays manifeste envers la Cour, y compris à travers le témoignage des journalistes, trouve sa raison d'être dans l'image vraie de la Cour elle-même : *il lui revient d'accomplir la tâche exclusive de donner leur application aux valeurs constitutionnelles, ainsi qu'elle l'a toujours fait*. Lorsque, dans la première moitié du siècle, le débat sur les organes de garantie des Constitutions que s'étaient donnés plusieurs Etats européens battait son plein, Hans Kelsen adoptait une position nettement favorable à la création d'un organe juridictionnel qui fût le "gardien" des lois fondamentales, dans son étude célèbre "Qui doit être le gardien de la Constitution ?". Répondant à un écrit presque homonyme de Carl Schmitt — qui, sur le fondement de thèses anciennes sur le pouvoir neutre du monarque, aspirait à un primat du chef de l'Etat, rejoignant ainsi une théorie germanique de l'Etat fort dont Benedetto Croce avait déjà dénoncé le caractère anti-libéral — le célèbre juriste autrichien,

19. La presse, jusque-là ne s'était guère privée de situer politiquement les présidents qui s'étaient succédé à la tête de la Cour, et elle était même allée jusqu'à parler d'« un semblant d'alternance » à partir des années 70, entre présidents situés dans la mouvance de la DC et présidents de sensibilité « laïco-socialiste » (P. Guzzanti, Chi siederà sul seggio di Elia?, *La Repubblica*, 5 avril 1985).

considéré à juste titre comme le maître du constitutionnalisme démocratique, affirmait qu' "un seul point" était "hors de toute discussion" : l'extranéité dudit organe de garantie à la dialectique des forces politiques »²⁰.

C'est cette extranéité de la Cour à la compétition politique²¹ qui est, en fait, le grand message, et le grand succès de l'élection du 4 juin 1987.

BIBLIOGRAPHIE

Les politologues italiens s'intéressent peu à la Cour. Sur sa position dans le système politico-institutionnel italien, l'ouvrage fondamental est celui d'un juriste : cf. Gustavo Zagrebelsky, *La giustizia costituzionale* (2^e éd., entièrement refondue, Bologna, 1988), actuellement en cours de traduction. Cf. également, *La Corte costituzionale tra norma giuridica e realtà sociale. Bilancio di vent'anni di attività*, sous la direction de N. Occhiocupo, Bologna, 1978, et *Corte costituzionale e sviluppo della forma di governo in Italia*, sous la direction de P. Barile, E. Cheli et S. Grassi, Bologna, 1982. Sur les activités de la Cour on se référera à la chronique publiée chaque année dans *Il Foro italiano* par Alessandro Pizzorusso, et plus particulièrement ici à : L'attività della Corte costituzionale nella sessione 1987-1988, *Foro it.*, 1988, V, 389 (qui couvre la période septembre 1987 - juillet 1988).

En France, la question est étudiée dans une perspective comparatiste globale des systèmes politiques par Yves Mény dans *Politique comparée. Les démocraties : Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, Italie, RFA*, 2^e éd., Paris, 1988, p. 416 et s.

Dans le cadre plus spécifique d'une étude comparée des juridictions constitutionnelles, une information très riche sur la Cour italienne, et sur ses activités depuis 1985, nous est donnée — grâce aux efforts conjugués du Centre de Droit et de Politique comparés (CDPC) de l'Université de Toulon et du Var, dirigé par Jean-Claude Escarras, et du Groupe d'Etudes et de Recherches sur la Justice constitutionnelle (GERJC) de l'Université d'Aix-Marseille III, dirigé par Louis Favoreu : l'*Annuaire international de justice constitutionnelle (AIJC)* que publie, depuis 1987, le GERJC, et qui se prévaut de la collaboration des spécialistes italiens, est ainsi une véritable mine de renseignements sur la Cour (dont certains sont anticipés par les *Cahiers du CDPC*). Pour ce qui est de la vie et des activités de la Cour durant la période concernée, on citera plus particulièrement dans l'*AIJC*, 1987 (Ed. Economica/Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 1989) outre la Conférence de presse du Président Saja (v. *supra*, n. 20) et l'article précité d'A. Pizzorusso (v. *supra*, n. 16) : de Jean-Claude Escarras, *La vie de la Cour en 1987*, p. 645 et s., et de Massimo Luciani, *Appréciation générale* (sur la jurisprudence de la Cour), p. 661 et s.

20. Corte costituzionale (ed.), *La giustizia costituzionale nel 1987*, conferenza stampa del Presidente F. Saja, Palazzo della Consulta, 8 febbraio 1988, dont on peut lire le texte traduit en français dans l'*AIJC*, 1987, p. 630 s. Sur la controverse entre H. Kelsen et C. Schmitt, cf. Gustavo Zagrebelsky, *La giustizia costituzionale*, 2^e éd., 1988, p. 28-33.

21. Francesco Saja, Conférence de presse précitée.

D'une autogestion l'autre : Paris-Belgrade 1948-1985

JOSEPH KRULIC

A la fin des années 1980, l'idée d'autogestion semble avoir disparu de l'horizon mental et politique de nos contemporains. Mais cette disparition s'est opérée sans faire-part de décès, ni larmes des héritiers présumés de ladite idée. Le « modèle yougoslave », fondé théoriquement sur l'autogestion, s'effondre dans l'inflation, les conflits interethniques et la contestation démocratique. En France, l'autogestion, thème idéologique capital au sein de la gauche non communiste dans les années 1968-1976, disparaît dans les contrecoups de la rigueur de mars 1983¹.

Cependant, la compréhension ou l'incompréhension du modèle yougoslave n'a jamais joué de rôle conséquent dans l'évolution de ce mythe (au sens sorélien) idéologique français. Les deux effondrements de l'autogestion sont plus concomitants et corrélés l'un à l'autre que causés l'un par l'autre.

De 1948 à 1965, les réalisations autogestionnaires en Yougoslavie et l'idée d'autogestion en France se déploient à l'ombre, triomphante ou contestée, du modèle stalinien dominant dans les esprits et influent dans les appareils de gauche du continent européen. Soupçonnée, non sans de bonnes raisons, d'être fondamentalement prémarxiste, en tout cas a-marxiste, pour ne rien dire du léninisme, l'autogestion — comme idée et comme réalisation — s'efforce de se donner des lettres de noblesse marxiste et/ou marxiste-léniniste.

L'autogestion comme idée et/ou idéologie, en France et en Yougoslavie, se situe incontestablement, avant 1948, dans une mouvance de gauche non marxiste — prémarxiste disent les marxistes, incorrigibles évolu-

1. Voir Jacques Delors et Philippe Alexandre, *En sortir ou pas*, Grasset & Fasquelle, 1985, p. 126-127.

tionnistes néo-hégéliens² —, qui n'a pas de relais dans les appareils de gauche représentatifs. On attribue souvent à l'idée d'autogestion des antécédents proudhoniens, anarcho-syndicalistes, et parfois fouriéristes. Sans pouvoir trancher ici un débat dont les enjeux sont autant politico-idéologiques qu'historiques, on peut toutefois remarquer que l'éclipse de l'idée d'autogestion pendant les années 1915-1950 a correspondu à la domination d'un marxisme stalinisé ou social-démocrate, également d'accord sur l'apologie de l'Etat comme instrument (provisoire, mais durable) de transformation sociale. Inversement, pendant la période d'avant 1914 et d'après 1956, époques de crise des diverses variantes du marxisme, l'idée d'association des travailleurs gouvernant sans avant-garde, ou d'autogestion, a connu un succès certain.

Nous mentionnons également pour mémoire ici le caractère réellement ou prétendument « autogestionnaire » de l'œuvre de Marx lui-même. Certains auteurs, parmi lesquels le « marxologue » Maximilien Rubel³ ont cherché dans les écrits de l'auteur du *Capital* une défense et illustration de l'idée autogestionnaire. Diverse et inépuisable « pensée devenue monde », selon l'expression de Henri Lefebvre, l'œuvre du barbu du cimetière de Highgate se prête à bien des « relectures ». Au demeurant, le modèle yougoslave se réclame du marxisme-léninisme, et la mise en place de la première loi d'autogestion en 1950 a supposé une « relecture », au sens le plus matériel et concret, des textes sacrés du marxisme.

En effet, la première concrétisation, à l'échelle d'un Etat, de l'autogestion a pour origine une crise inter-étatique entre deux Etats farouchement stalinien : la Yougoslavie communiste de 1948 et l'URSS de Staline. Pour éviter tout malentendu, rappelons que la Yougoslavie d'avant 1948 était, dans son régime politique intérieur, le plus fidèle disciple de l'URSS de Staline. La rupture a été causée par Staline, pour des raisons de politique extérieure, afin de mieux contrôler le camp socialiste au début de la guerre froide⁴. La rupture entre les Etats a provoqué une différenciation entre des modèles, et non l'inverse : le schisme a conduit à l'hérésie, et non l'hérésie au schisme.

Mais le schisme une fois consommé, un problème de légitimité s'est posé à la Yougoslavie stalinienne de Tito : par quoi remplacer le stalinisme ? Où se situait l'erreur dans le modèle ? Comment rester communiste quand on se voit renié par le successeur de Lénine à la tête de l'URSS, « patrie du socialisme » ? Les principaux idéologues du Parti communiste de 1948-1950 (Boris Kidric, Edvard Kardelj, Milovan Djilas) se sont mis

2. Quelques indications sur ce problème dans *L'âge de l'autogestion* de Pierre Rosanvallon, Seuil, « Politique », 1976.

3. Maximilien Rubel est l'éditeur des œuvres de Marx dans la collection « La Pléiade ».

4. En l'état actuel de la connaissance historique, cette conclusion nous paraît absolument établie. Voir notamment B. Ulam, *Titoism and the Kominform*, Harvard University Press, 1952.

au travail : travail mené dans la fièvre, fait de compilations et de discussions. En est sortie l'idée qu'il fallait organiser la gestion des entreprises par les ouvriers eux-mêmes, idée dont ces idéologues se sont persuadés, et ont persuadé Tito lui-même, fort sceptique à l'origine, qu'elle était conforme à une bonne interprétation des textes de Marx... et de Lénine⁵.

La naissance d'un titisme autonome que manifeste la loi de 1950 sur l'autogestion passe, à vrai dire, plus inaperçue en France que la rupture de 1948. L'autogestion octroyée par le haut ne déchaîne pas les imaginations.

S'agissant de la rupture elle-même, on peut distinguer en France le bloc stalinien (le PCF, ses intellectuels et compagnons de route), farouchement hostile au titisme, des sympathisants intellectuels du titisme naissant, parmi lesquels il convient de noter une aile « chrétienne de gauche » (cf. *Esprit* et Jean-Marie Domenach, notamment), et une aile « humaniste républicaine », où se distingue Jean Cassou⁶, directeur du Musée d'Art moderne, sans compter quelques représentants de la mouvance sartrienne comme Louis Dalmas⁷.

A cela il convient d'ajouter une réévaluation progressive au sein de la SFIO. Le livre de Jules Moch, *Yougoslavie, terre d'expérience*, publié en 1953, et la rencontre chaleureuse de Guy Mollet et de Tito à Paris en juin 1956⁸ manifestent ce rapprochement de raison, au sens où l'on parle d'un mariage de raison.

Si l'on excepte certains passages du livre de Jules Moch, l'aspect épique de la politique extérieure yougoslave passionne seulement les observateurs les mieux prévenus en faveur du régime. Qu'un tel membre du « socialisme réel » rompe durablement avec la mère-patrie du communisme paraît inouï, lourd de conséquences ou prometteur pour l'équilibre international ou la diversification des « voies socialistes ».

L'enjeu n'est pas négligeable, en effet : pour le PCF, Tito se maintenant au pouvoir, c'est un « Doriot yougoslave » qui réussit à remettre en cause la centralité de l'URSS dès l'époque 1948-1955 ; pour la gauche non communiste, SFIO comprise, c'est le début d'une diversification du « camp socialiste » et la possibilité d'approuver certains aspects d'un régime communiste précis, tout en marquant sa différence par ailleurs. Cela permet d'entrevoir une période où la pression communiste (que traduit encore la formule de Sartre dans *Les communistes et la paix*, en 1952 : « Un anticommuniste est un chien ») aura reculé, évolution qui, on le sait, n'interviendra qu'après 1974, après un premier palier en 1956.

5. Les écrits autobiographiques de Djilas dans leur ensemble renvoient à cette période, voir notamment *La société imparfaite*, Calmann-Lévy, 1969 et *La nouvelle classe dirigeante*, Plon, 1957.

6. Voir Jean Cassou, *Une vie pour la liberté*, R. Laffont, coll. « Vécu », p. 259 sq.

7. Louis Dalmas, *Le communisme yougoslave depuis la rupture avec Moscou*, Terre des Hommes, 1949, préface de J.-P. Sartre.

8. Jules Moch, *Yougoslavie, terre d'expérience*, Monaco, Ed. du Rocher, 1953, et Guy Mollet, *Le socialisme selon Tito*, Seghers, 1971.

La perception française de l'autogestion yougoslave de 1950, pour fondée qu'elle soit sur une information très vague, n'est pas au demeurant entièrement fautive. Si les institutions de base de l'autogestion yougoslave sont en effet installées par cette loi (conseil ouvrier de 40 à 120 personnes, comité administratif de 3 à 10 membres, direction), leur effectivité est paralysée par deux types de réalités : les élections au conseil ouvrier se font en effet sur présentation par le syndicat officiel, lui-même fermement contrôlé par la Ligue des communistes yougoslaves, et surtout, la marge de manœuvre financière desdites institutions est paralysée par le contrôle des deux tiers des ressources de l'entreprise par les planificateurs centraux⁹. Ce modèle singulier (gesticulation institutionnelle de directeurs et de conseils ouvriers « autogestionnaires » d'entreprises dont l'autonomie est faible) se prolonge jusqu'en 1965. Du point de vue de sa régulation, le système se tient en deçà de l'économie de marché, restant fidèle à l'économie de commandement stalinienne des années 30, que l'URSS connaît encore dans les années 80. Cela ne peut, en principe, que rassurer les communistes et les doctrinaires, qui n'ont pas oublié les imprécations de Marx contre la « sphère de la marchandise ».

Au surplus, le contexte international en 1955-1964 (réconciliation Khrouchtchev/Tito en 1955-1957 avant une nouvelle brouille, décolonisation, guerre d'Algérie, naissance du mouvement des non-alignés) favorise cette attention distraite à l'évolution de « l'autogestion réelle » en Yougoslavie. En 1961, lors de la Conférence de Belgrade des non-alignés, le prestige international de Tito est au zénith dans la gauche intellectuelle, notamment française, dont le tiers-mondisme devient le cristallisateur de l'identité.

On constate ainsi, à la veille de la grande réforme économique yougoslave de 1965, que l'autogestion yougoslave, du point de vue intérieur, a eu plus d'importance idéologique et identitaire que socio-économique ; que cette réforme, tant dans ses prétentions importantes que dans sa modestie réelle, est largement passée inaperçue à l'extérieur, notamment dans la gauche française. Quant à l'autogestion comme thème idéologique français, elle est confinée à de petits cercles qui peuvent s'apparenter, du point de vue sociologique, à des sectes : revue de Claude Bourdet¹⁰, intérêt théorique pour l'autogestion des ex-trotskistes ou ex-communistes d'*Arguments*, réunis autour de Claude Lefort et Edgar Morin. Rien, ou peu de chose, dans la thématique idéologique, n'annonce le grand souffle autogestionnaire de la fin des années 60.

Il faut toutefois distinguer, dans les années 1960-1968, thématique idéologique des ex-actuels ou futurs autogestionnaires, et dynamique sociologique de tous les groupes, souvent petits, qui préparent le défer-

9. Voir là-dessus Gilles Martinet. *Cinq communismes*, Seuil, 1971. et Miloško Drulovic, *L'autogestion à l'épreuve*, Fayard, 1973, préface de Michel Rocard.

10. Cette revue a changé trois fois de nom : *Socialisme et autogestion* jusqu'en 1970, puis *Autogestion* jusqu'en 1980, où elle devient *Autogestions*.

lement de l'idée d'autogestion. L'érosion de la SFIO comme force militante et électorale, la « déconfessionnalisation » de la CFDT en 1964, et la poussée du tiers-mondisme sur fond de crispation communiste (jusqu'à la mort de Maurice Thorez en 1964) et d'installation de la Ve République gaulienne provoquent la prolifération des « clubs de pensée »¹¹, dont la vitalité du petit, mais influent PSU constitue un prolongement.

Ces clubs et groupements manquent notamment d'un concept fédérateur, et celui de « socialisme » ne peut réellement en tenir lieu, car outre la complexité et la nébulosité qui le caractérisent, il ne permet pas de différencier une gauche « nouvelle », ni du PCF, ni de la SFIO. Et certaines manifestations comme le Colloque de Grenoble (1965) montrent bien que la « nationalisation », comme moyen, voire comme but du socialisme, provoque des réticences : que l'on pense au célèbre discours de Michel Rocard à ce même colloque¹².

D'autre part, le tiers-mondisme, après la guerre d'Algérie, constitue le sentiment dominant dans la « nouvelle gauche » non communiste. Ses implications idéologiques (« anti-impérialisme », en fait anti-américanisme) bloquent toute réflexion de compromis conscient avec le « capitalisme », ce qu'autorisent difficilement, par ailleurs, le rôle toujours important du PCF et le discrédit où sont tombées les alliances de troisième force de la SFIO ; tout cela, faut-il le rappeler, en dépit de la modernisation réelle de l'économie et de la politique en France entre 1958 et 1968, ou peut-être même à cause de cette modernisation, car la stabilité de l'exécutif et le fait majoritaire rendent difficile toute alternative politique. Contrainte par la logique et l'idéologie de l'époque de se donner une utopie, la nouvelle gauche est, tels les personnages de Pirandello, à la recherche, sinon d'un auteur, du moins d'un concept fédérateur.

Toutefois, la réforme économique de 1965 en Yougoslavie aurait pu compliquer la rencontre entre la nouvelle gauche, CFDT comprise, et l'autogestion¹³. En effet, la logique d'ensemble de la nouvelle réforme autogestionnaire est clairement libérale » ; on a pu parler de retour au « libéralisme », dans la mesure où l'autonomie rendue aux entreprises entraîne un chômage croissant, pour ne rien dire de l'inflation. D'où la polémique de tous les gauchistes, français notamment, et surtout des trotskistes¹⁴, contre ce retour du « capitalisme », qui atteint d'ailleurs

11. Michel Rocard, *alias* Michel Servet, y déclare : « La visée à long terme des socialistes n'est pas nécessairement la nationalisation, mais la transformation interne de la gestion des entreprises. »

12. Cf. n. 11.

13. Voir notamment D. Wilson, *Tito's Yugoslavia*, Cambridge University Press, 1979 et D. Russinov, *Yugoslav experiment 1948-1974*, Londres, 1977.

14. Voir A. Badiou, H. Jancovici, D. Menetrey, F. Terray, *Contribution au problème de la construction d'un parti léniniste de type nouveau*, Paris, Ed. Selio 1973. Dans le même esprit, Sweezy et Ch. Bettelheim, *Lettres sur quelques problèmes actuels du socialisme*, Maspero, 1972, accusent les Yougoslaves d'avoir « rétabli le capitalisme ».

logiquement, et par ricochet, l'expérience du printemps de Prague, inspirée par des équipes de réformateurs comme Ota Sik et Radovan Richta.

Il convient donc de s'interroger sur ce paradoxe : les événements de 1968, « été de la Saint-Martin du marxisme », globalement et verbalement très hostile au « capitalisme », au « marché », à l'individu consommateur et agent économique, vont permettre un essor de l'idée d'autogestion en France, alors même que la réforme yougoslave de 1965 et le « printemps de Prague » démontrent la logique foncièrement libérale de l'autogestion comme réalité socio-économique. C'est dans ce clair-obscur idéologique que l'idée d'autogestion se développe en 1974-1976, alors même que l'« hiver de Prague », ainsi qu'une nouvelle réforme du système en Yougoslavie, en 1974-1975, vont encore souligner la contradiction entre « socialisme réel » et logique libérale de l'autogestion.

La période 1968-1976 illustre la vogue et les malentendus de l'idée d'autogestion. Une lecture des avatars Belgrade-Paris et Paris-Belgrade de cette idée, tout en gardant en point de mire le souvenir du « printemps de Prague »¹⁵ permet de dégager le caractère central, carrefour, pour ne pas parler d'« auberge espagnole », de ce concept, parfaitement adapté au demeurant au caractère polysémique et synthétique de la communication audio-visuelle, fondamentale dès les années 60, accélérant encore le tournis des modes politico-intellectuelles qui se succèdent à Paris.

Si l'on analyse les mouvements sociaux et politiques liés à l'idée d'autogestion, on peut noter que la vogue de cette idée, permise et accélérée par les retombées des événements de mai, se caractérise par la rencontre entre une vulgate plus marxisante que marxiste, et des nouvelles couches salariées de la « nouvelle classe ouvrière » analysées autant que célébrées par Serge Mallet ; qu'elle s'enracine, du fait de son adoption, circonspecte par le nouveau ps issu du Congrès d'Épinay, enthousiaste par la CFDT où Edmond Maire remplace en 1971 Eugène Descamps¹⁶. Quant au rejet de l'autogestion par les groupuscules maoïstes, et surtout trotskistes, la cohérence proprement intellectuelle qui le motive n'en atténue pas le caractère confidentiel, du moins si l'on entend par là l'influence sur les mouvements sociaux, et non l'influence intellectuelle sur l'École normale supérieure.

La vogue de l'idée d'autogestion, accélérée par les événements de Mai 1968, a été rendue crédible par la rencontre entre une vulgate idéologique marxisante et les nouvelles couches salariées plus qualifiées des entreprises privées et des services publics, dans le contexte de la crois-

15. Le livre de Pierre Grémion, *Paris-Prague, la gauche française face au printemps et à l'hiver tchécoslovaques 1968-1978*, Fayard, coll. « Commentaire », 1985, est une mine conceptuelle et factuelle.

16. Voir Hamon et Rotman, *La deuxième gauche*, Ramsay, « L'épreuve des faits », 1982. Sur l'acceptation par le PCF, voir l'article de J. Roy dans la *Nouvelle Critique*, février 1974.

sance durable des « trente glorieuses », où le néo-capitalisme « fordien » assurait à tous un niveau de vie supérieur. La persistance d'un marxisme diffus dans la société française n'appelle pas, dans le cadre de notre analyse, un éclairage détaillé. Notons simplement que la concomitance entre les retombées de la défaite de 1940, l'industrialisation accélérée depuis 1920 et son corrélat, l'existence d'une classe ouvrière minoritaire mais active, ainsi que la marxisation des pays latins séduits par le modèle soviétique ont produit pendant quarante ans, entre 1935 et 1975, une structure politico-idéologique stable en France et en Italie, où tous les acteurs politiques et intellectuels se voyaient sommés de se définir par rapport au marxisme et aux diverses organisations qui s'en réclamaient. Mais si nous parlons ici de vulgate marxisante, c'est que l'analyse et la justification des aspirations des « nouveaux salariés », convertis en « nouvelle classe ouvrière » par des auteurs dont Serge Mallet constitue la figure éponyme¹⁷, parlent la langue du marxisme, se moulent dans la thématique marxiste, mais laissent apparaître des revendications corporatives qui auraient pris, dans une autre constellation idéologique, un autre langage sans changer véritablement de contenu. En effet, réclamer pour des techniciens, ingénieurs, salariés, un contrôle plus étroit de leur travail, voire de la gestion des entreprises n'est pas sans rappeler les revendications des premiers trade-unions dans l'Angleterre du XIX^e siècle, pour ne rien dire des « métiers » (bijoutiers, imprimeurs) qui ont donné, avant 1870, sa première coloration au socialisme français. Toujours est-il que la complexité de la stratification sociale issue de la croissance d'après-guerre met au premier plan des catégories pour lesquelles les soucis qualificatifs de participation à la marche de l'entreprise ou/et de culture/formation contrebalancent les revendications salariales.

Face à ce phénomène, l'adoption de l'autogestion par le seul PSU dès avant Mai 1968 aurait pu confiner l'idée d'autogestion au laboratoire d'idées. Non que l'influence du PSU soit nulle, car la diaspora de ses anciens adhérents a puissamment irrigué la gauche dans son ensemble, mais le cursus du PSU n'a pu mener à tout qu'à la condition d'en sortir.

L'adoption de l'autogestion comme idéologie par le Parti socialiste issu du Congrès d'Épinay (1971) va rendre cette idée véritablement dominante, au moins verbalement, dans le langage de la gauche française de 1974-1975. Elle se précise en mai 1975, lorsqu'une convention du parti adopte les *Quinze thèses sur l'autogestion*¹⁸. Après avoir rappelé le rôle des aspirations autogestionnaires avant 1915, le document analyse l'évolution conjointe de l'expérience soviétique et de la grande entreprise capitaliste entre 1920 et 1975 comme facteurs du déclin de cette idée : « Le projet autogestionnaire, c'est à partir de la propriété collective des

17. Voir *La nouvelle classe ouvrière*, Seuil, éditions successives en 1964 et 1969, mais également R. Garaudy, *Le grand tournant du socialisme*, Gallimard, 1970, coll. « Idées ». Garaudy est un des rares observateurs à analyser le modèle yougoslave.

18. Voir le numéro spécial du *Poing et la rose*, mai 1975.

principaux moyens de production et de la planification, l'inversion de la logique qui a jusqu'à présent caractérisé l'évolution des sociétés industrielles. » Le même document précise que l'autogestion vue par le PS de 1975 suppose une transformation des relations enseignants/enseignés, jeunes/adultes, la décentralisation des collectivités locales. Les rédacteurs insistent particulièrement sur la réforme de l'école et de la justice, sur le contrôle dans et hors de l'entreprise. L'autogestion ne se borne pas à une sphère « économique », elle implique une redéfinition des critères de l'utilité sociale « voulue et décidée ». Sociologiquement, l'autogestion version PS suppose un « front de classe », à savoir une alliance entre « classe ouvrière traditionnelle » et les fameuses nouvelles couches issues de la révolution scientifique et technique. Une analyse sociologique, même sommaire, permet de voir dans ce texte l'écho des aspirations des enseignants, des magistrats du SNM (Syndicat national de la Magistrature) et des salariés non ouvriers des secteurs privés et publics, qui forment de notoriété publique, et dès cette époque, la base électorale du nouveau PS.

La CFDT avait précédé le PS sur la voie de l'adoption de l'autogestion comme concept fédérateur. Toutefois, l'importance de l'autogestion dans l'idéologie de la CFDT en 1968-1978 n'abolit pas le fait que les relations CFDT/autogestion ont été plus tardives, plus floues, plus nuancées qu'on ne pourrait rétrospectivement le croire. En 1965, un an après la « déconcessionnalisation » et le triomphe de l'ex-groupe « reconstruction », apparaît une première et timide convergence entre la CFDT et l'autogestion¹⁹. Cette année-là, Edmond Maire, responsable de la Fédération chimie et représentant typique de ces nouvelles couches salariées de techniciens présente un rapport sur l'autogestion dans le strict cadre de sa Fédération. Cette même année encore, un groupe d'experts de la CFDT se rend en Yougoslavie pour un voyage d'études sur l'autogestion réelle. Le thème n'a donc pas acquis droit de cité au niveau confédéral. Le 16 mai 1968, au cours et au cœur des événements que l'on connaît, un communiqué de la direction confédérale se réfère à l'autogestion. C'est, semble-t-il, une improvisation d'Eugène Descamps, très sensible à la chaleur communicative des militants. En juin 1970, la CFDT adopte formellement le socialisme comme projet de société, lequel ne peut être qu'autogestionnaire, pour se différencier du « socialisme réel » des communistes. A partir de là et jusqu'en janvier 1978 au moins, l'autogestion sera le leitmotiv de la confédération dont E. Maire assure la direction. Mais lorsqu'on lit les publications de la CFDT à cette époque, on remarque que l'idée d'autogestion reste dans un flou certain, lorsqu'elle ne se confond pas avec le mouvement même de l'histoire. E. Maire et Jacques Julliard²⁰, dans le livre consacré à *La CFDT aujourd'hui* (1975, Seuil), définissent l'auto-

19. Sur l'évolution de la CFDT, voir Hamon et Rotman, *op. cit.*

20. Cf. p. 174.

gestion comme l' « idée de l'intervention directive des individus et des groupes dans les domaines où se joue leur propre destinée ». Ils reconnaissent que l'autogestion est un mythe, « une aspiration... au contact des réalités quotidiennes ». Ils précisent un point central : « L'autogestion n'est pas le socialisme réalisé, c'est le socialisme en marche. » Leurs références historiques ignorent bizarrement, mais non fortuitement à notre sens, la Yougoslavie, tout en intégrant le Congrès d'Amiens de la CGT (1906), la Russie de 1905 et 1917, la Pologne de 1956, Prague de 1968. De même, Pierre Rosanvallon, alors théoricien de la CFDT, montre bien dans *L'âge de l'autogestion* (1976, Seuil), de Proudhon à Castoriadis, et de Sartre au droit féodal, que l'idée d'autogestion est fondamentale et permet de penser l' « entropie démocratique » des systèmes représentatifs, sans mépriser les « libertés formelles ». Mais, à part une allusion condescendante, pas d'analyse du cas yougoslave. Seuls les livres d'Albert Meister²¹, très distanciés, mais fondés sur une enquête sur place, donnent la possibilité au lecteur d'avoir une vue globale du système. Faut-il ajouter qu'à l'instar de J.-J. Rousseau, de Benjamin Constant et de Mme de Staël, Albert Meister était Suisse romand ?

Or au moment même où l'idée d'autogestion connaissait son apogée dans les milieux intellectuels et sociopolitiques de Paris, l'autogestion yougoslave « réellement existante » — pour paraphraser l'expression soviétique de « socialisme réellement existant » — était une nouvelle fois réformée, réforme toujours imposée d'en haut par l'inusable Tito, à la suite de la crise croate de 1971-1972. Les modalités techniques de cette réforme sont particulièrement complexes, mais le but est clair : favoriser l'autonomie des unités de base dans le domaine de l'économie et de l'organisation politique, mais rendre cette autonomie contrôlable par le parti unique, et en cas de crise, par l'armée. Elle aboutit à contourner toute forme de démocratie politique pluraliste en paralysant l'émergence d'élites autonomes et de corps intermédiaires, laissant à la Ligue des communistes le monopole politique²².

L'autogestion yougoslave avait en effet abouti, en deux étapes (1950-1965 et 1965-1972), à un double résultat contraire aux présupposés communistes de la réforme de 1950 : d'une part, reconstituer l'économie de marché, et d'autre part, faire élire dans les Conseils ouvriers une élite de cadres, généralement plus instruits et motivés que leurs électeurs, ouvriers souvent d'origine rurale récente. Cette « oligarchisation » ou « entropie démocratique » de l'entreprise autogestionnaire constitue certes un mécanisme général des sociétés humaines, comme l'admettent notamment P. Rosanvallon et A. Meister. Mais la consolidation d'oligarchies locales, selon une légitimité technico-économique, pouvait menacer

21. Albert Meister, *Socialisme et autogestion, l'expérience yougoslave*, Seuil, 1964, et *Où va l'expérience yougoslave ?*, Anthropos, 1970.

22. Voir notamment D. Wilson et D. Russinov, *op. cit.*, ainsi que Ljubo Sirc, *Yugoslav economy under self-management*, Princeton University Press, 1979.

l'emprise politique de la LCY, en particulier dans les secteurs de modernisation rapide comme la banque.

Or comme cette évolution a coïncidé avec la crise croate de l'automne 1971, où les revendications étaient inséparablement économiques et politiques²³, ce fut l'occasion pour Tito de déclencher une campagne contre la « déviation technocratique ». La réforme de 1974-1976 voulait combattre ce « technocratisme libéral », en renforçant l'autonomie des groupes de travail et en instaurant un original système de mandat impératif dans les élections politiques. Le but global est clair, et peut être analysé à la lumière de la philosophie politique la plus classique, de Montesquieu à Raymond Aron : abattre les pouvoirs intermédiaires entre le peuple et le pouvoir. Cette défiance envers la représentation et l'influence de la société civile révèle le rêve jamais assouvi de « transparence » entre la « base » et le pouvoir, potentiellement totalitaire dans la mesure où sa réalisation supposerait l'atomisation des citoyens et la toute-puissance de l'Etat.

A cet égard, on peut souligner qu'une partie de la gauche politique française autogestionnaire restait malgré tout sceptique sur le caractère véritablement démocratique et efficace de l'autogestion yougoslave. En préfaçant un livre de Drulovic sur *L'autogestion à l'épreuve* (1973), lequel²⁴ décrivait le système comme plutôt efficace et démocratique, au sens où l'autogestion constituerait le dépassement du pluripartisme et du monopartisme par la « démocratie directe », Michel Rocard, alors dirigeant du PSU, soulignait le risque technocratique, le caractère octroyé de l'autogestion yougoslave, le caractère insuffisant de l'autogestion en dehors de la production, le lien problématique entre autogestion et planification, ainsi que le fait que le « monopole politique de la LCY pose un problème au lecteur français ». Tout en admettant la nécessité de réguler les divisions ethniques, M. Rocard affirmait « qu'il n'en reste pas moins que les habitants d'un pays comme le nôtre se posent des questions sur le fonctionnement politique de la Yougoslavie ». Il se gardait bien toutefois de définir la spécificité d'une autogestion « à la française » : « L'autogestion, c'est probablement la recherche d'une société dont le niveau de complexité se rapproche un peu plus de la richesse de la vie elle-même. »

Il apparaît donc que dès son apogée (1968-1976), l'idée d'autogestion se manifeste, dans son va-et-vient Belgrade-Paris, voire Prague-Paris²⁵, comme une nébuleuse qui constitue à la fois un médium Est-Ouest, un mythe fondateur de substitution au « socialisme », dont la mystique est menacée par la politique des Etats d'Europe de l'Est et une maximisation idéologique pour les socialistes aspirant à une sorte de « passage du Nord-Ouest » : trouver un socialisme résolument en rupture avec le capitalisme, qui ne sombrerait pas dans le caractère dictatorial du soviétisme.

23. Sur la crise croate, voir la thèse de D. S. Stefanovic, EHESS multigraphié.

24. Voir Mijolko Drulovic, *op. cit.*

25. Voir P. Grémion, *op. cit.*

L'autogestion est d'abord un médium idéologique Est-Ouest. Non seulement entre Belgrade et Paris, y compris entre les marxistes révisionnistes de la revue *Praxis* et les sartriens des *Temps modernes*, qui consacrent aux premiers un numéro spécial de leur revue (1976), mais également entre Varsovie, Prague, Budapest et la gauche européenne de l'Ouest. Se proclamer « autogestionnaire » constitue pour les opposants de gauche en Europe de l'Est et les communistes yougoslaves un moyen de conserver une identité de gauche. Or, on le sait, avant la grande rupture de 1974 provoquée par la diffusion de *L'Archipel du Goulag*, la gauche intellectuelle française pourfend durement les dissidents de l'Est, soupçonnés de « n'être pas à gauche ».

L'autogestion est, d'autre part, un mythe fondateur de substitution du « socialisme », par rapport au « socialisme réellement existant ». Pour des raisons souvent analysées²⁶, la France n'a pas connu de social-démocratie réelle, et avant 1978, il n'était pas de pire injure à gauche que d'être qualifié de « social-démocrate ». L'hégémonie intellectuelle et la puissance tant électorale que sociale du PCF (via la CCT) étaient telles qu'il fallait, pour s'ancrer à gauche, être socialiste, sans pouvoir être « soupçonné de social-démocratie ». Mais eu égard à certaines caractéristiques des « pays socialistes » rarement avouées parce qu'inavouables, et attribuées à des raisons circonstanciées (retard historique de l'Europe de l'Est, cf. le rôle des « circonstances » dans la justification de la Terreur en France), il fallait en appeler d'un socialisme réel au socialisme légitime, socialisme idéal et idéal, à la fois antémarxiste et suffisamment marxisant pour paraître à beaucoup marxiste.

Dans ce contexte, le concept d'autogestion se manifeste ainsi comme une maximisation idéologique destinée à se créer une identité authentiquement socialiste. L'autogestion est contraire à la centralisation et au capitalisme. On pouvait à la fois dire qu'aucune expérience autogestionnaire n'avait fleuri dans un pays développé, et que d'intéressantes expériences avaient eu lieu à certaines périodes paroxystiques de l'histoire (Commune de 1871, Russie de 1905 et 1917, Hongrie de 1919 et 1956, Pologne de 1956 et Tchécoslovaquie de 1968). Mais il était capital alors d'affirmer qu'on ne pouvait rien conclure sur l'expérience yougoslave, menée dans un pays pauvre et sous-développé. Certains ont hésité devant un raisonnement aussi rapide et imprudent, comme Michel Rocard dans sa préface au livre de Drulovic (voir *supra*). Mais si l'on excepte l'œuvre capitale d'Albert Meister, l'« autogestion réelle », l'ignorance et l'idéologie aidant, fut largement passée sous silence par les partisans d'une autogestion *sui generis* à la française.

26. L'absence de syndicats puissants liés organiquement à un Parti socialiste de masse paralyse tout compromis. Voir les livres de Jacques Julliard sur le syndicalisme révolutionnaire, et B. Manin et A. Bergougnieux, *La social-démocratie ou le compromis*, PUF, 1979.

Dans la période 1979-1983, l'autogestion yougoslave se discrédite dans la crise générale du système yougoslave ; l'autogestion disparaît dans l'oubli et la rigueur de gauche après mars 1983. Personne, au demeurant, n'aura noté la simultanéité de ce double décès.

La période 1979-1983 voit la disparition de fait de l'autogestion yougoslave dans la crise économique, qui, après 1983, se transforme en crise politique et idéologique générale. Par disparition nous entendons, non certes l'abrogation formelle des lois de 1950 et 1976, mais le fait que la crédibilité extérieure, mais également intérieure du modèle autogestionnaire yougoslave devient aléatoire, après le plan de « stabilisation » de juillet 1983, à côté duquel le plan Delors de rigueur (mars 1983) apparaît bien modéré : chute de 40 % du niveau de vie en cinq ans, réduction drastique des importations ; le chômage et l'inflation, déjà importants, croissent encore et l'inflation tend à devenir « sud-américaine ». Des voix s'élèvent pour tourner publiquement en dérision le système autogestionnaire, chose impensable avant la mort de Tito, survenue le 4 mai 1980.

Cette mort jette un voile événementiel trompeur sur l'évolution de la Yougoslavie. L'hommage unanime des chefs d'États, celui de nombreux médias saluent la vedette des relations internationales, l'homme de la résistance à Hitler et du « non » à Staline. Mais tous ceux qui ont suivi l'évolution de la Yougoslavie entre 1965 et 1980 savent que plusieurs crises menacent, largement liées à la tournure prise par l'« autogestion ». Au niveau politique, la constitution de 1974, inspirée par Tito, afin d'éviter qu'un « homme fort » issu de Serbie ne prenne les rênes du pouvoir, rend le pays ingouvernable, plus encore qu'autogéré : direction collégiale, tant au niveau du Parti que de l'État ; Gouvernement dont le rôle est strictement économique, mais qui n'a pas les moyens monétaires (système bancaire très décentralisé au niveau des républiques depuis 1972) d'appliquer une politique économique de rigueur ; républiques autonomes entre elles (6 républiques), mais également subdivision entre les trois ensembles de la Serbie (Serbie proprement dite, Voïvodine au nord, Kosovo où prédominent les Albanais au sud). Pratiquement, l'autogestion politique se traduit surtout par le foisonnement institutionnel et l'impossibilité, pour une nationalité ou un homme, d'imposer une décision positive aux autres ; l'inertie ou la paralysie sont des situations négatives que chacun peut imposer à tous. Économiquement, elle se traduit par l'autonomie de chaque entreprise, qui doit satisfaire d'abord ses salariés ; l'« économie de marché » s'y exprime en fait par la fermeture des marchés de chaque république aux entreprises des autres républiques.

La planification par contrats de plan prévue par la loi de 1976 sur l'autogestion n'a jamais fonctionné, faute d'accords possibles entre entreprises aux intérêts divergents.

Le résultat de cette implosion de l'autogestion yougoslave vers 1988-1989 est bien connu : le pays se trouve en butte aux luttes nationales les plus vives, notamment au Kosovo ; l'inflation de 1989 tend à dépasser

700 % l'an²⁷, la dette extérieure par habitant est supérieure au niveau polonais ; le chômage est, relativement, le plus élevé (15 % de la population active) des grands pays européens, et l'émergence du leader serbe Slobodan Milosevic a une logique charismatique que l'autogestion n'avait pas prévue. La constitution a d'ailleurs été réformée le 28 mars 1989, et cette réforme, qui restreint l'autonomie des « républiques autonomes » de Voïvodine et du Kosovo va directement à l'encontre des objectifs initiaux de ladite constitution.

Parallèlement à ce discrédit de l'idée d'autogestion en Yougoslavie, la même idée se voyait discrètement abandonnée, d'abord par l'intelligentsia française vers 1977-1980, puis par le Gouvernement socialiste français. Le tournant intellectuel de 1977-1980 met au premier plan en France des idées bien différentes de celles de la décennie 1967-1977 : libéralisme politique (de Benjamin Constant à Raymond Aron, des réhabilitations ont lieu, sidérantes, si l'on se souvient de Mai 1968) et économique, anticommunisme et antimarxisme, poussée du thème des « droits de l'homme ». L'autogestion est emportée par ce véritable retournement. Politiquement, la victoire de 1981 fut la seule victoire électorale, sur le continent européen, d'un parti qui a prétendu faire de l'autogestion le concept central de son idéologie proclamée. Mais de la coupe idéologique aux lèvres de la gestion, le breuvage fut amer. Non que les socialistes n'aient tenté d'inscrire dans la réalité législative certains éléments de cogestion, sinon d'autogestion. Les lois Auroux promulguées dans la dernière partie de l'année 1982, alors qu'un premier programme de rigueur avait été instauré en juin 1982, ont de quoi impressionner le juriste (la rédaction d'un tiers du Code du Travail se voit modifiée), mais leur résultat pratique est plus modeste : elles institutionnalisent le rôle des syndicats dans la négociation, et font de la négociation une obligation légale. Un équivalent est prévu dans le secteur public : la loi du 26 juillet 1983 sur la démocratisation du secteur public met en place des institutions tripartites où l'Etat, les syndicats et les « usagers » sont représentés. Ce système, dans le droit fil des nationalisations de 1945-1946, peut difficilement passer pour une autogestion. C'est une forme de cogestion corporative, du moins en apparence, car l'Etat, qui nomme les représentants des usagers, a les moyens d'imposer ses volontés aux syndicats.

Mais le programme de rigueur de mars 1983 implique, comme le montre très clairement Jacques Delors dans son livre écrit en collaboration avec Philippe Alexandre²⁸, la remise en cause de l'idée d'autogestion elle-même. Le succès de cette dernière, entre 1965 et 1977, avait largement été un résultat tardif de la croissance des trente glorieuses et de la société d'abon-

27. Outre la presse internationale et yougoslave (*Politika* à Belgrade, *Oelo* à Ljubljana), les cahiers économiques annuels de l'OCDE sur la Yougoslavie et la synthèse annuelle de la Documentation française sur les pays de l'Est permettent de suivre l'évolution politique et économique.

28. P. Alexandre et J. Delors, *op. cit.*, p. 126.

dance, y compris dans les critiques que ladite « société de consommation » a engendrées vers 1965-1973. Le ralentissement de la croissance et la montée du chômage ont fait reculer la volonté de « contrôler » et d'« autogérer », alors même que cela aurait signifié l'autogestion de l'austérité. En tout état de cause, l'autogestion signifiait, pour la plupart de ses promoteurs en France, la convivialité dans l'abondance et l'absence de contrainte économique sur la production et l'emploi. Or, comme l'explique J. Delors dans l'ouvrage cité plus haut, la « rigueur » et la crise dont elle est issue signifient en premier lieu l'abandon d'une priorité à la distribution d'un produit de la croissance économique, au profit d'une priorité de la production dans un contexte de compétition. La demande sociale et politique d'« autogestion » semble d'évanouir de ce fait. Interrogé là-dessus, le rocardien François-Xavier Stasse parle d'autonomie, concept dont la précision n'est pas la qualité majeure. La CFDT, en ce qui la concerne, semble n'avoir plus rien à dire sur le sujet. Un théoricien comme Pierre Rosanvallon préfère s'attacher à l'étude du « moment Guizot »²⁹ et du recentrage de la société française. Bref, une véritable aphonie intellectuelle et idéologique sur l'idée d'« autogestion » paraît s'être installée en France, inversement proportionnelle à l'inflation conceptuelle et politique sur cette même idée qui avait cours entre 1968 et 1976.

Il est symptomatique que personne ne se soit avisé de la concomitance entre la déroute historique de l'idée d'autogestion en France et la déroute pratique du système autogestionnaire en Yougoslavie. Comme nous l'avons vu, l'ignorance et le désintérêt y ont contribué : l'étude sérieuse des évolutions de l'autogestion en Yougoslavie n'a jamais constitué un paramètre pour le choix en faveur de l'autogestion en France. A partir du constat que la Yougoslavie était un pays pauvre et sous-développé, on en concluait que les problèmes apparus en Yougoslavie (chômage, inflation, désintérêt des ouvriers envers la gestion) ne se manifesteraient guère dans une société éduquée, riche et nationalement plus homogène comme la France. Certains, plus attentifs, comme J. Delors dans son livre *Changer*³⁰, préconisaient de conserver à tout prix — dans une société autogestionnaire — l'indépendance des syndicats, afin d'éviter l'emprise d'une seule force dominante — Etat ou parti. D'autres, adversaires de l'autogestion comme le libéral Henri Lepage³¹, signalaient la logique contraire à la création d'emploi de l'entreprise autogestionnaire : un Conseil ouvrier agissant conformément à l'intérêt des ouvriers a tendance à augmenter les revenus des salariés de l'entreprise, en décourageant l'embauche de nouveaux salariés.

D'une manière générale, les partisans de l'autogestion traitant du cas yougoslave avaient tendance à confondre les conséquences de la

29. Voir *Le moment Guizot*, Gallimard, 1984 et *La France du centre*, Gallimard, 1988.

30. Fayard, 1975.

31. *Autogestion et capitalisme*, Ed. Masson, Réponses à l'anti-économie, 1972.

pauvreté, incontestable, de la Yougoslavie, et les conséquences des mécanismes autogestionnaires eux-mêmes. De cette pauvreté de la Yougoslavie ils ne déduisaient d'ailleurs pas, comme Albert Meister, que l'autogestion constituait, parmi d'autres, un moyen de faire supporter l'industrialisation à la population, à un coût moindre que la centralisation stalinienne, tout en permettant le recrutement d'une élite motivée pour et par l'économie moderne. Cette fonction préindustrielle de l'autogestion entrait directement en conflit avec la vision d'une autogestion-dépassement postindustriel d'une économie capitaliste développée, qui semblait être l'interprétation coutumière des partisans de l'autogestion en France.

De sorte que le va-et-vient Belgrade-Paris de l'idée d'autogestion paraît illustrer un fait paradoxal en France. Alors même que l'intelligentsia et la classe politique françaises recherchent volontiers, depuis le XVIII^e siècle, le modèle étranger plus ou moins bien compris — modèle du despotisme éclairé, modèle britannique, modèle soviétique, chinois, cubain, américain —, dans le cas de l'autogestion, le modèle étranger disponible semble susciter méconnaissance et gêne. Les plus intéressés sont les adversaires déterminés du modèle (trotskistes, théoriciens comme Sweezy et Bettelheim)³² ou libéraux (Henri Lepage). D'autres se satisfont davantage du côté « romantique » de l'histoire yougoslave : personnage de Tito, indépendance vis-à-vis de l'URSS. Les mécanismes et les problèmes de l'autogestion yougoslave paraissent procéder d'une complexité prosaïque, étrangère au parfum épique de l'illusion lyrique dont se nourrit, notamment au lendemain de Mai 1968, l'idée d'autogestion en France.

Depuis 1948, l'idée et la réalité de l'autogestion ont connu en France et en Yougoslavie des destins parallèles, plus qu'influencés réciproquement. Trop « à droite » pour beaucoup (communistes, gauchistes), liée de manière plus ou moins claire au mélange détonant de Parti unique et d'anarchie yougoslave, l'autogestion yougoslave ne pouvait plaire à personne en France, et notamment pas à la gauche, fût-elle « autogestionnaire ».

La poussée de fièvre des années 1968-1974 a néanmoins mis à la mode l'idée d'autogestion au sein de la gauche non communiste. Celle-ci avait besoin de s'ancrer à gauche et de se définir un mythe — au sens sorélien — acceptable, au moins formellement — par la plupart de ses composantes. De fait, elle a contribué à cimenter l'unité de cette gauche. La crise économique et l'implosion du marxisme après 1976 ont toutefois rendu inutile cette fonction et impossible toute expérience réelle, à l'heure de la « rigueur », laquelle est d'ailleurs contemporaine d'une crise du modèle yougoslave qui discrédite de manière durable l'idée d'autogestion généralisée.

32. Voir Sweezy et Bettelheim, *op. cit.*

Repères étrangers

Juin-septembre 1989

PIERRE ASTIÉ et DOMINIQUE BREILLAT*

AFRIQUE DU SUD

6 septembre 1989 : Elections législatives. La population noire (26 millions) a été exclue des élections législatives qui ont permis aux Blancs, aux Métis et aux Indiens de désigner, dans un climat violent, respectivement, 166 membres de l'Assemblée nationale, 80 membres de la Chambre des Représentants et 40 membres de la Chambre des Délégués.

Le Parti national (NP) au pouvoir depuis 1948 perd 30 sièges, conservant cependant la majorité absolue à l'Assemblée. Néanmoins, il tombe pour la première fois depuis quarante et un ans au-dessous du seuil des 50 % des suffrages exprimés.

Le Parti conservateur (KP, extrême droite) et le Parti démocrate (DP, libéral), profitent de cette perte d'influence.

La participation a été très faible chez les Métis (17,5 %) et chez les Indiens (20 %). Le Labour Party (travailleurs) du Révérend Allan Hendrickse conserve une très large majorité à la Chambre des Représentants. En revanche aucune majorité ne se dégage à la Chambre des Délégués où « Solidarity » arrive cependant en tête (*Le Monde*, 6 et 8 septembre 1989, ambassade d'Afrique du Sud ; *Le journal des élections*, septembre-octobre 1989).

* Faculté de droit et des sciences sociales de l'Université de Poitiers.

Assemblée nationale. — Inscrits : 3 170 667 ; SE : 2 157 321 (68,04 %).

	Voix	%		Elus directement	Nommés ou choisis par les membres élus
NP (Parti national)	1 036 499	48,04	(- 9,61)	93 (- 30)	9
KP (Parti conservateur)	673 302	31,21	(+ 4,59)	39 (+ 17)	2
DP (Parti démocratique)	441 371	20,46	(+ 6,43)	33 (+ 14)	1
HNP	5 536	0,25	(- 2,73)		
Indépendant	613	0,03	(- 1,29)	(- 1)	

Un siège n'a pu être attribué, les candidats étant *ex æquo*.

Chambre des représentants. — Inscrits : 1 775 751.

	Elus	Nommés ou choisis
LP (Parti travailliste)	69 (+ 4)	3
DRP (Parti de la Réforme démocratique)	4 (- 3)	
UDP (Parti démocrate uni)	3 (+ 2)	
FP (Parti de la Liberté)	1 (=)	
Autres	3 (- 3)	

Chambre des délégués. — Inscrits : 665 870.

	Elus
Solidarité	16 (- 3)
NPP (Parti national du Peuple)	8 (- 3)
DP (Parti démocratique)	3 (=)
Indépendants et autres partis	13 (+ 6)

14 septembre 1989 : Elections présidentielles. Premier ministre le 28 septembre 1978, puis Président de la République le 3 septembre 1984 lors de la réforme constitutionnelle, Pieter Willem Botha, 73 ans, démissionne le 14 août sous la pression de ses ministres. Frederik Willem De Klerk, 53 ans, chef du Parti national depuis le 2 février 1989, assure

l'intérim avant d'être élu à la tête de l'Etat le 14 septembre, à l'unanimité, par un collège de 88 membres (50 Blancs, 25 Métis, 13 Indiens), issus des trois chambres du Parlement.

Le nouveau Président promet de réformer l'apartheid, notamment en accordant certains droits politiques à la majorité noire (*Le Monde*, 16 septembre 1989).

ALGÉRIE

10 septembre 1989 : Premier ministre. Le Président de la République nomme un nouveau Premier ministre, M. Mouloud Hamrouche, 46 ans, en remplacement de M. Kasdi Merbah qui occupait cette fonction depuis le 5 novembre 1988.

Ce changement s'est effectué avec difficulté, le Premier ministre sortant contestant la constitutionnalité de la décision du chef de l'Etat.

V. l'article de B. Cubertafond, p. 117.

CHILI

30 juillet 1989 : Référendum constitutionnel. Les électeurs chiliens ont approuvé à une très large majorité 54 amendements à la Constitution proposés par le Gouvernement du général Augusto Pinochet.

Ils portent notamment sur la réduction du prochain mandat présidentiel à quatre ans au lieu de huit, l'augmentation du nombre des sénateurs élus, afin de diminuer l'importance de ceux désignés par le chef de l'Etat, l'abrogation de l'article qui mettait les « partis marxistes » hors la loi et de celui autorisant le chef de l'Etat à bannir des opposants.

Electeurs inscrits	7 556 613
Votants	7 066 628 ; soit 93,5 % ¹
Blancs et nuls	429 976
Suffrages exprimés	6 636 652
Oui	6 056 440 (85,7 %)
Non	580 212 (8,2 %)

(*Le Monde*, 31 juillet, 1^{er} août 1989, ambassade du Chili.)

ESPAGNE

1^{er} septembre 1989 : Dissolution des Cortès. A la demande du président du Gouvernement espagnol, le Roi Juan Carlos a prononcé la dissolution des Cortes et a fixé la date des élections législatives anticipées pour le 29 octobre. Elles étaient normalement prévues en juin 1990.

1. L'abstention au Chili est punie d'une forte amende.

Par cette initiative, M. Felipe Gonzalez Marquez entend essentiellement faire profiter sa formation, le Parti socialiste espagnol, d'une conjoncture politique favorable et conserver un pouvoir qu'il exerce depuis le 3 décembre 1982 (*Le Monde*, 3-4 septembre 1989).

GRANDE-BRETAGNE

24 juillet 1989 : Gouvernement. Mme Margaret Thatcher procède à un très important remaniement ministériel puisque sur les 22 membres du Cabinet, 8 seulement conservent leur portefeuille.

Du Cabinet initial, en place depuis le 4 mai 1979, seule le Premier ministre demeure (*Le Monde*, 26 et 28 juillet 1989).

GRÈCE

2 juillet 1989 : Gouvernement. A la suite des élections législatives du 18 juin 1989, qui avaient abouti à une impasse politique (cf. *RE*, 51), un Gouvernement conservateur-communiste dirigé par M. Tzannis Tzannetakis, vice-président de la Nouvelle Démocratie (ND) a pu être constitué grâce à l'appui du Rassemblement de la gauche et du progrès dominé par les communistes et troisième force politique du pays.

HONGRIE

18 septembre 1989 : Démocratie pluraliste. Entamées le 13 juin, les discussions de la « table ronde triangulaire » se terminent par un accord partiel sur six projets de loi devant permettre la transition vers un multipartisme réel. Trois organisations ont refusé de signer l'accord que Forum, la force la plus importante de l'opposition a cependant accepté. La Table ronde rassemblait 3 partenaires ou groupes de partenaires : le Parti socialiste ouvrier hongrois, la Table ronde de l'opposition (comportant 9 formations) et le « Troisième côté » (7 organisations proches du pouvoir mais cherchant à acquérir leur autonomie).

Pendant ce temps, trois élections partielles étaient gagnées par des candidats de l'opposition (*Le Monde*, 21 septembre 1989 ; *Libération*, 13 juillet 1989).

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

28 juillet 1989 : Elections présidentielles. A la suite de la désignation, le 3 juin 1989, de l'hodjatoleslam Ali Khamenei en tant que guide suprême de la révolution en remplacement de l'Imam Khomeyni (cf. *RE*, 51),

le peuple iranien a élu un nouveau Président de la République, M. Ali Akbar Hachemi Rafsandjani, président du Parlement depuis 1980.

Electeurs inscrits	23 998 901 ²
Suffrages exprimés	16 439 247
Taux de participation	68,5 %
Blancs et nuls	269 606

Ont obtenu : M. Ali Akbar Hachemi Rafsandjani : 15 537 394 voix (94,51 %) ; M. Abbas Cheibani (déjà candidat en 1981 et 1985 : 632 247 voix (5,49 %)).

C'est le quatrième Président de la République après Abol Massan Bani Sadr destitué le 21 juin 1981, Mohammed Ali Radjai mort dans un attentat le 30 août 1981 et l'hodjatoleslam Ali Khamenei élu le 2 octobre 1981 et réélu le 17 août 1985 (*Le Monde*, 28 et 30-31 juillet 1989 et 1^{er} août 1989).

28 juillet 1989 : Référendum constitutionnel. Simultanément à cette élection, le peuple a été appelé à se prononcer sur des modifications constitutionnelles, ayant pour but de renforcer les prérogatives du Président de la République. La fonction de Premier ministre étant supprimée, le chef de l'Etat concentre désormais entre ses mains le pouvoir exécutif. Mais pour écarter les risques d'un pouvoir personnel abusif, il est flanqué d'un vice-président. De plus, il est responsable devant le peuple, le Guide suprême de la révolution et le Parlement. Ce dernier pourra, sur proposition d'un député, interpellé le chef de l'Etat qui devra s'expliquer dans un délai d'un mois.

Cette réforme a été très largement approuvée par 16 250 459 oui (97,38 %) contre 397 867 non (2,62 %) (*Le Monde*, 28, 30-31 juillet et 5 août 1989 ; *Le Figaro*, 31 juillet 1989).

6 août 1989 : Guide suprême de la révolution, autorité religieuse. L'hodjatoleslam Ali Khamenei a été confirmé dans ses fonctions de guide de la République islamique et successeur de l'Imam Khomeiny par l'Assemblée des experts, composée de 83 religieux (cf. *RE*, 51) (*Le Monde*, 8 août 1989).

ITALIE

23 juillet 1989 : Gouvernement. A la suite de la démission de M. Ciriaco De Mita (cf. *RE*, 51), ouvrant une crise de soixante-quatre jours, M. Giulio Andreotti, 70 ans, démocrate-chrétien, revient pour la sixième fois à la présidence du Conseil. La formule du *pentapartito* est maintenue : le nouveau Gouvernement comprend 15 démocrates-chrétiens, 10 socialistes, 2 libéraux, 3 républicains et 2 sociaux-démocrates. Par 371 voix

2. La majorité électorale en Iran est fixée à 15 ans.

contre 200 et 3 abstentions, la Chambre des députés accorde sa confiance le 30 juillet après que le Sénat eut fait de même le 27. C'est le quarante-neuvième gouvernement de l'après-guerre (*Le Monde*, 25 juillet 1989 et 1^{er} août 1989).

JAPON

23 juillet 1989 : Chambre des Conseillers. Le renouvellement, tous les trois ans, de la moitié des membres de la Chambre haute bouleverse, cette fois-ci, le visage classique de la vie politique japonaise de l'après-guerre : le Parti libéral-démocrate y perd la majorité absolue qu'il possédait (— 33 sièges) ; le Parti socialiste japonais de Mme Takako Doi en gagne 25 et double ainsi largement le nombre de ses sièges renouvelables. L'opposition devient majoritaire au Sénat.

Partis	Nombre de sièges obtenus	Nombre de sièges total	Par rapport à 1986
Parti libéral démocrate (PLD)	36	109	— 33
Parti socialiste japonais (PSJ)	46	67	+ 25
Komeito (bouddhistes)	10	21	— 1
Parti communiste japonais (PCJ)	5	14	— 3
Parti social démocrate (PSD)	3	8	— 3
Rengo no kai (représentant la Confédération syndicale du secteur privé)	11	12	+ 11
Non inscrits	10	13	+ 9
Petits partis	5	8	— 2
Total	126 ⁽¹⁾	252	

(¹) Sur ces 126 sièges à pourvoir, 50 ont été soumis au scrutin proportionnel national et 76 au scrutin par circonscription.

(*Le Monde*, 22 et 26 juillet 1989.)

24 juillet et 9 août 1989 : Premier ministre. A la suite de la défaite du Parti libéral démocrate aux élections sénatoriales, le Premier ministre M. Sosuke Uno, en fonction depuis le 2 juin 1989, démissionne. Il est remplacé par M. Toshiki Kaifu, élu préalablement président du Parti libéral démocrate (PLD) et membre du clan de M. Toshiokomoto. Son investiture par les deux chambres a été singulière : élu par la Chambre basse à une large majorité (295 voix sur 518), il lui a fallu vaincre l'hostilité de la Chambre des Conseillers désormais dominée par l'opposition et qui avait choisi comme Premier ministre Mme Takako Doi, présidente du Parti socialiste japonais. La Constitution prévoit dans ce cas la mise

en œuvre d'une procédure d'arbitrage par une commission mixte formée de parlementaires des deux assemblées et, en cas d'échec, que le choix du Premier ministre est de l'exclusivité de la Chambre basse. C'est la première fois depuis quarante et un ans qu'une telle procédure a été utilisée.

Depuis novembre 1987, c'est le troisième Premier ministre japonais (cf. RE, 51) (*Le Monde*, 25 juillet et 10 août 1989).

NORVÈGE

11 septembre 1989 : Elections législatives. Les perdants de ces élections au Storting sont les deux grands partis norvégiens : le Parti travailliste du Premier ministre, Mme Gro Harlem Brundtland perd 6,5 % des voix par rapport à 1985 et 8 sièges ; il enregistre avec 34,3 % ses plus mauvais résultats depuis 1973. Le Parti conservateur de M. Jan P. Syse recule de 8,4 % et abandonne 13 sièges.

A l'inverse, deux petites formations connaissent un succès certain : le Parti socialiste de gauche de M. Erik Solheim qui obtient plus de 10 % des suffrages et gagne 17 mandats, soit 11 de plus qu'en 1985 et surtout le Parti du Progrès de M. Carl I. Hagen, au programme de type poujadiste, qui, avec 13 % des voix, recueille 20 mandats supplémentaires. Le taux de participation a été de 81,2 % (- 2,2).

Partis	%	Sièges
AP (Parti travailliste)	34,3 (- 6,5)	63 (- 8)
H (Droite)	22,2 (- 8,2)	37 (- 13)
KRF (Parti chrétien populaire)	8,5 (+ 0,2)	14 (- 2)
SP (Parti du Centre) (ex-agriculteur)	6,5 (- 0,1)	11 (- 1)
sv (Parti socialiste libéral)	10,1 (+ 4,6)	17 (+ 11)
FRP (Parti du Progrès)	13,0 (+ 9,3)	22 (+ 20)
V (Parti libéral)	3,2 (- 0,4)	0 (=)
FAF (Travaillistes dissidents)	0,3 (- 0,3)	1 (+ 1)
Divers	2,4	

(*Le Monde*, 11 et 13 septembre 1989, ambassade de Norvège.)

PAYS-BAS

6 septembre 1989 : Elections législatives. A la suite de la dissolution du 4 mai 1989 (cf. RE, 51), les électeurs néerlandais ont confirmé la prépondérance de l'Appel chrétien démocrate dont le leader M. Rudolphus (Ruud) F. M. Lubbers était Premier ministre sortant.

En outre, ce scrutin se caractérise par un renouveau des petits partis : le centre gauche gagne 3 sièges (D'66), ainsi que l'Alliance verts-gauche ; à droite les députés confessionnels conservateurs en gagnent un (SGP, RPF et GPV). C'est surtout le retour à la Chambre de M. Hans Janmaat, extrémiste de droite, qui a le plus surpris.

Votants 80,1 % (— 5,4)

Partis	Voix	%	Sièges
CDA (Appel chrétien démocrate)	3 141 157	35,3 (+ 0,7)	54 (=)
PVDA (Parti du Travail, Socialistes)	2 833 266	31,9 (— 1,4)	49 (— 3)
VVD (Libéraux)	1 296 049	14,6 (— 2,8)	22 (— 5)
D'66 (Démocrates 66)	700 863	7,9 (+ 1,8)	12 (+ 3)
* Groen Links (Écologistes de gauche)	361 274	4,1 (+ 0,8)	6 (+ 3)
SGP (Parti réformé)	166 662	1,9 (+ 0,2)	} 6 (+ 1)
GPV (Union politique nationale réformée)	109 570	1,2 (+ 0,2)	
RPF (Fédération politique réformée)	85 225	1,0 (+ 0,1)	
Janmaat (Extrême droite)	81 215	0,9 (+ 0,8)	
SP	38 789	0,4 (=)	0
Degroenen (Les Verts)	31 187	0,4 (+ 0,2)	0
Autres	37 621		

* Regroupe outre des écologistes, le Parti radical (PPR), le Parti socialiste pacifique (PSP), les chrétiens de gauche (EVP) et le Parti communiste (CPN).

(*Le Monde*, 8 et 9 septembre 1989, ambassade des Pays-Bas.)

POLOGNE

19 juillet 1989 : Président du Conseil d'Etat, chef d'Etat, le général Wojciech Jaruzelski a été réélu, à une voix de majorité, Président de la République de Pologne par les deux chambres du Parlement (Diète et Sénat). Il exerçait cette fonction depuis le 6 novembre 1985.

Unique candidat, il a obtenu 270 voix sur un total de 537 bulletins validés ; 233 députés et sénateurs ont voté contre, 34 se sont abstenus (*Le Monde*, 21 juillet 1989).

Du 2 août au 12 septembre 1989 : Premier ministre, Gouvernement. M. Lech Walesa ayant refusé la proposition du général Jaruzelski de constituer un Gouvernement d'entente nationale entre le Parti communiste et Solidarité, c'est un candidat communiste, ministre de l'intérieur dans le Gouvernement sortant, le général Czeslaw Kiszczak, qui, le 2 août,

est investi par la Diète chef du Gouvernement par 237 voix contre 173 (10 députés se sont abstenus, 40 n'ont pas pris part au vote).

Essuyant un nouveau refus de participation de « Solidarité » et devant les difficultés de constituer un Gouvernement tenant compte des résultats des élections de juin 1989 (cf. *RE*, 51) le nouveau Premier ministre renonce à sa mission et annonce sa démission le 14 août.

Le 15 août, M. Lech Walesa modifie sa position en faveur d'un Gouvernement de coalition avec Solidarité, tout en précisant qu'il n'est pas candidat au poste de Premier ministre et propose les noms de trois de ses proches collaborateurs. Celui de M. Tadeusz Mazowiecki est retenu par le général Jaruzelski. Le 24 août celui-ci est largement investi par la Diète (378 voix contre 4 et 41 abstentions). C'est la première fois depuis la guerre qu'un non-communiste accède à la fonction de chef de Gouvernement.

Le 12 septembre, la Diète approuve la composition du nouveau Gouvernement par 402 voix pour, aucune voix contre et 13 abstentions. Il comprend 4 communistes, 5 représentants du Parti paysan, 4 du Parti démocrate et 14 de Solidarité (*Le Monde*, 21 et 27 juillet, 3, 17, 20-21 et 26 août, 9 et 14 septembre 1989).

31 juillet 1989 : Parti communiste, secrétaire général. Renonçant au cumul de fonctions qu'il exerçait jusqu'alors, le général Jaruzelski est remplacé au poste de secrétaire général du Parti ouvrier unifié polonais (POUP) (PC polonais), qu'il occupait depuis le 18 octobre 1981, par M. Mieczyslaw Rakowski.

Le Comité central désigne également un nouveau bureau politique et un nouveau secrétariat. Sept membres importants de ces instances ont été démis de leurs fonctions (*Le Monde*, 1^{er} août 1989).

UNION SOVIÉTIQUE

29 et 30 juillet 1989 : Groupe parlementaire. Pour la première fois depuis l'interdiction par Lénine en 1921 de tout fractionnisme au sein du Parti communiste, un groupe parlementaire officiel et indépendant a vu le jour.

Dénommé « inter-régional », il comprend plus de 300 députés « radicaux de gauche » qui ont élu un comité de coordination de 25 membres. Il se propose d'agir au sein du Parlement comme un groupe de pression, afin d'accélérer la mise en pratique de la *perestroïka* du Président Mikhaïl Gorbatchev (*Libération*, 31 juillet 1989).

3 août 1989 : Gouvernement. Pour la première fois, un membre du Gouvernement soviétique n'appartient pas au Parti communiste. Les députés du Soviet suprême désignent au poste de président du Comité d'Etat pour la protection de la nature (ministère), M. Nikolai Vorontsov, qui n'est pas membre du PCUS. Mais la majorité des postes clefs (diplomatie, défense, intérieur, KGB) dans le nouveau Gouvernement, toujours

présidé par M. Nikolaï Ryjkov, en poste depuis 1985, ne changent pas de titulaire (*Le Figaro*, 4 et 7 août 1989).

20 septembre 1989 : Politburo. Le Comité central du PUCS a procédé à un remaniement du bureau politique : un certain nombre de conservateurs, hostiles à la politique du secrétaire général, sont éliminés au profit de réformateurs. Il en est ainsi de son plus farouche adversaire M. Viktor Tchebrikov, ancien patron du KGB, secrétaire du Comité central et président de sa commission des affaires légales.

Après la « purge » de l'an dernier à la même époque, M. Mikhaïl Gorbatchev renforce son emprise sur le PCUS (*Le Monde*, 22 septembre 1989).

RFA, la montée de l'extrême droite : les Republikaner

ADOLF KIMMEL

« La nouvelle vague » de l'année 1989

L'année du quarantième anniversaire de la RFA a été marquée par une montée aussi spectaculaire qu'inattendue de l'extrême droite. Après le feu de paille du Parti néo-nazi SRP au début des années 50 (le SRP fut interdit par la Cour constitutionnelle, le 23 octobre 1952) et les succès électoraux inquiétants du NPD entre 1966 et 1969 (son échec aux élections au Bundestag, le 28 septembre 1969, marquait le début d'un déclin rapide), c'est la troisième fois que l'extrême droite devient une force politique et électorale qu'il n'est plus possible d'ignorer.

Si les « vieux » partis de l'extrême droite — notamment la DVU et le NPD — continuent à exister, la « nouvelle vague » est représentée par un parti nouveau : le Parti des Republikaner (républicains). C'est le 27 novembre 1983 que ce parti fut fondé par deux anciens députés de la CSU, en révolte contre la politique, jugée trop opportuniste, de Franz Josef Strauß vis-à-vis de la RDA, et par un journaliste auteur de livres, Franz Schönhuber, un ancien de la Waffen-SS. Après des querelles entre les trois leaders ce dernier devient, en 1985, seul chef du parti. En octobre 1986 les Republikaner font leur entrée, tout de suite assez remarquable, sur la scène électorale : aux élections régionales en Bavière ils gagnent 3 % des voix, essentiellement aux dépens de la CSU. Mais des échecs dans d'autres régions en 1987 et 1988 on pouvait conclure qu'il s'agissait d'une « spécialité » purement bavaroise, sans impact au nord de la fameuse « frontière » du Main. L'origine bavaroise de Schönhuber et son incontestable popularité, fondée sur une série d'émissions à la télévision bavaroise, étaient considérées comme une explication suffisante.

Des élections régionales ont lieu à Berlin-Ouest, le 29 janvier 1989. En obtenant, à la surprise générale, 7,5 % les Republikaner fêtent leur entrée triomphale au parlement régional. Aux élections municipales en

Hesse, le 12 mars 1989, le parti confirme là où il se présentait le succès berlinois. (A Francfort, c'était le NPD qui, en l'absence des Republikaner, obtenait 6,6 %.) Les élections européennes du 18 juin leur apportaient leur premier succès lors des élections générales : avec 7,1 % ils franchissaient de nouveau et sans problèmes la barre des 5 % et faisaient même mieux que le FDP. Deux aspects de ces élections sont à signaler : Lorsqu'elles entrent en concurrence avec les Republikaner, la DVU et le NDP, plus à droite que le Parti de Schönhuber, sont presque écrasés (1,6 %). L'analyse géographique révèle une différence très nette entre l'Allemagne du Nord et l'Allemagne du Sud. La Bavière (14,6 % !) et le Bade-Wurtemberg (8,7 %) apportent plus de la moitié des voix pour un tiers seulement de l'électorat. Même si leur succès n'est pas limité à la Bavière, celle-ci constitue leur fief. La mort de Strauß, le 2 octobre 1988, y est pour quelque chose car il avait réussi à retenir cette frange de l'électorat toujours séduite par les mots d'ordre de l'extrême droite. De plus, Schönhuber possède sans doute plus de dons populistes et démagogiques que les successeurs du tribunal bavarois disparu.

Finale, aux élections municipales du 1^{er} octobre en Rhénanie du Nord - Westphalie, région jugée particulièrement difficile pour l'extrême droite (seulement 4,1 % pour les Republikaner aux élections européennes) Schönhuber et ses amis réalisaient des résultats plus qu'honorables. Dans beaucoup de grandes villes, surtout industrielles, dans lesquelles ils affrontaient les électeurs, les Republikaner obtenaient plus de 5 %. Ainsi ils font leur entrée dans les conseils municipaux de Cologne, Dortmund, Düsseldorf, Gelsenkirchen, Leverkusen, etc.

Tous ces succès électoraux vont donner à l'extrême droite l'élan nécessaire avant l'importante année électorale 1990 (plusieurs élections régionales et municipales, élections au Bundestag en décembre 1990). De plus, grâce à leur succès aux élections européennes les Republikaner peuvent prétendre à la subvention importante que l'Etat accorde aux partis. Les 16 millions de Deutsche Marks qu'ils peuvent encaisser seront fort utiles pour développer leur appareil de parti, encore assez rudimentaire notamment en Allemagne du Nord.

Quelles sont donc les causes de ces succès retentissants ? Qui vote pour ce parti ? Comment se présente son profil idéologique ? Quelles sont et seront les conséquences sur la politique et le système politique de la RFA ? Quelles perspectives s'ouvrent un an avant les élections législatives ?

Les causes de la montée de l'extrême droite

Il est bien possible que, sur la base d'un système électoral proportionnel, un système de partis comme la RFA l'a connu entre 1957 et 1983 — deux grands partis alternent au pouvoir, le petit Parti FDP faisant la balance et décidant ainsi qui des deux, CDU/CSU ou SPD, gouvernerait — constitue l'exception, un système de partis plus fractionné et dont fait

aussi partie un parti d'extrême droite étant la situation normale. Encore faut-il expliquer pourquoi, d'abord avec la percée des Verts et maintenant avec la montée des *Republikaner*, cette situation « exceptionnelle » devient, dans les années 80, la situation « normale ».

Une explication purement économique n'est pas convaincante. L'extrême droite est forte dans des régions et villes qui connaissent des situations économiques difficiles, mais aussi — et même surtout — dans des régions prospères (Bavière, Wurtemberg, Francfort...). Surtout on ne saurait prétendre qu'une crise économique sévit dans la RFA d'aujourd'hui, comparable à la récession des années 60 et qui avait à l'époque fortement favorisé le NPD. Mais il est vrai que la prospérité ne profite pas à tous. Dans la société allemande il y a un nombre non négligeable de gens qui sont plutôt les victimes du progrès technique et de la modernisation économique. Beaucoup d'entre eux ont l'impression d'être abandonnés par les responsables politiques. D'autres se sentent désorientés par la mutation rapide de la société, en éprouvent une peur diffuse ou craignent une régression sociale. Si l'on ajoute à cela des carences certaines (crise du logement dans les centres urbains) et des décisions controversées du Gouvernement fédéral (réforme de santé surtout), on comprend que, notamment dans des milieux modestes, il y a un climat de mécontentement qui peut être exploité par une démagogie habile et facile. Il suffit de condamner en bloc les partis « établis », tenus tous plus ou moins responsables pour cet état de chose et effectivement assez impopulaires, et de nommer un bouc émissaire concret (en l'occurrence l'étranger).

A côté de ces facteurs économiques et sociaux il faut mentionner des motifs politiques et idéologiques. Toutes les analyses concordent sur le fait que depuis quelques années le degré d'identification avec les partis politiques a diminué sensiblement et que l'électorat est devenu plus mobile. La dissolution progressive des milieux sociaux homogènes en est à l'origine, mais aussi une normalisation politique de la RFA. Avec la détente entre l'Est et l'Ouest la RFA peut, jusqu'à un certain point, s'émanciper, même à l'égard de la puissance protectrice, les Etats-Unis ; elle peut plus tenir compte de ses « intérêts nationaux ». L'anticommunisme et une orientation occidentale inconditionnelle ne suffisent plus à la CDU/CSU pour tenir sa clientèle. Après quarante ans d'existence la démocratie de Bonn paraît suffisamment solide et les souvenirs à la République de Weimar assez effacés pour que les citoyens se montrent plus sourds aux appels à ne pas répéter l'expérience malheureuse de cette République, d'éviter notamment l'éparpillement en un grand nombre de partis. Cette double évolution, extérieure et intérieure, est favorisée et amplifiée par un changement de génération.

De plus, on ne peut pas passer sous silence un affaiblissement de certains tabous quant au passé nazi. La « querelle des historiens », déclenchée en 1986 et qui portait essentiellement sur la singularité — ou non — du nazisme et de ses crimes (surtout l'extermination des juifs) a joué à cet égard un rôle important. Sur le plan politique c'était Strauß qui a

été le plus net en exigeant de s'émanciper enfin de ce passé (aus dem Schatten Hitlers heraustreten). Le renouveau du débat sur la réunification et l'insistance avec laquelle on exige « le droit à l'unité » sont aussi à mettre en rapport avec cette nouvelle attitude à l'égard de l'histoire récente.

Finalement un fait plus banal joue un rôle qu'on ne saurait surestimer : de la même façon que la présence du SPD au Gouvernement et sa politique modérée ont contribué fortement à la naissance des Verts, de la même façon la présence de la CDU/CSU et sa politique également modérée — dans les deux cas rendue inévitable par la coalition avec le FDP — ont favorisé le développement des Republikaner. Les deux grands partis, surtout quand ils exercent les responsabilités gouvernementales, ne sont plus capables de garder leurs fractions « fondamentalistes ». Ainsi, la déception qu'a causée chez certains le fait qu'il n'y a pas eu de véritable tournant après l'arrivée au pouvoir de la CDU/CSU en 1982 (dans la politique à l'égard de la RDA, dans le problème de l'avortement, etc.) a fait l'affaire des Republikaner.

Qui vote pour les Republikaner ?

Il est encore trop tôt pour faire une analyse sociologique poussée de l'électorat des Republikaner, mais on dispose déjà d'assez d'indications et même de chiffres pour dessiner au moins les contours d'un profil sociologique.

Tout d'abord les Republikaner sont un parti fort masculin : près des deux tiers de leurs sympathisants sont des hommes. (Sans doute, la conception du rôle de la femme dans la société, qu'on trouve dans le programme du parti n'est pas de nature à attirer beaucoup d'électrices !) Ensuite c'est un parti jeune : il fait beaucoup mieux parmi les moins de vingt-cinq ans que parmi les électeurs d'âge mûr. Par contre, les plus âgés — plus de soixante ans — lui sont aussi de plus en plus favorables. Les succès du parti dans les quartiers populaires de Berlin-Ouest et dans certaines villes industrielles de la Ruhr indiquent que le parti recrute beaucoup dans les couches sociales inférieures : d'après les sondages plus de la moitié de ses électeurs sont des ouvriers, deux tiers n'ont qu'un niveau d'éducation primaire (*Hauptschulabschluss*). Schönhuber n'a donc pas tort s'il prétend d'être le leader d' « un parti de gens modestes ».

Les électeurs des Republikaner viennent surtout de la CDU/CSU — plus de la moitié —, du SPD — un cinquième au moins — et des abstentionnistes. Le fait que les Republikaner prennent la plus grande partie de leurs électeurs à un parti « bourgeois » n'est pas en contradiction avec la position sociale plutôt modeste de la majorité des Republikaner car beaucoup de ces transfuges de la CDU/CSU appartiennent à un électorat populaire et protestataire. A Berlin-Ouest par exemple ils ont quitté au début des années 80 le SPD, parti au Gouvernement, mais il apparaît maintenant que leur vote pour la CDU n'était qu'un passage vers le nouveau parti populiste d'extrême droite.

Idéologie et programme politique des Republikaner

Le programme du parti date de l'année 1987 et il est à beaucoup d'égards incomplet, vague et confus. Ainsi il n'est pas possible d'y discerner une orientation claire de sa politique économique, sociale ou écologique. Même si l'actualisation du programme n'est pas encore terminée, les discours et documents électoraux permettent un certain nombre d'observations concernant notamment la politique extérieure, le problème des immigrés et leur attitude à l'égard de la démocratie.

Pour les Republikaner « le problème allemand », la réunification, prime tous les autres buts politiques. Même l'appartenance de la RFA au camp occidental, à l'Alliance atlantique doit être mise en question si elle s'avère être un obstacle au rétablissement d'un Etat national allemand. Il va de soi qu'il faut exiger les frontières de 1937 pour cette nouvelle Allemagne : deux tiers des Republikaner ne veulent pas accepter la frontière Oder-Neiße contre seulement un tiers de toute la population. La priorité absolue qui est due à la réunification détermine l'attitude tiède ou franchement négative à l'égard de l'unification européenne. Si l'on dit en principe « oui à l'Europe », la déclaration avant les élections européennes précise que « la dissolution » de la RFA « dans une Union européenne supranationale, dotée d'une souveraineté propre » serait incompatible avec la réunification. Par conséquent, leur slogan électoral était « non à cette Europe ». Ils refusent le Marché commun prévu pour 1992 car il mettrait en danger la stabilité monétaire, il risquerait d'aggraver le chômage et il faciliterait surtout l'importation de la criminalité. Finalement, le national-neutralisme des Republikaner, fortement teinté d'anti-américanisme, va à l'encontre de l'orientation fondamentale de la RFA depuis ses débuts.

Un autre point fort du discours politique des Republikaner constitue le problème des travailleurs immigrés et le droit d'asile. Pour les travailleurs immigrés ils proposent « le système suisse de la rotation » qui ne prévoit que des contrats de travail temporaires et qui rendrait donc possible d'expédier les immigrés dans leur pays d'origine quand on le souhaite. On ne veut pas permettre aux familles de ces travailleurs qu'elles les suivent, on veut leur « fermer » la Sécurité sociale allemande et ils n'auraient pas le droit de vote, même pas communal. Le droit d'asile doit être accordé d'une façon beaucoup plus restrictive. Les sondages confirment encore plus nettement que les Republikaner sont, malgré les démentis d'un Schönhuber, un parti xénophobe et même raciste.

Est-ce qu'il s'agit d'un Parti démocratique ? Les Republikaner sont trop habiles pour se prononcer ouvertement contre la démocratie ou l'Etat de droit et encourir ainsi l'interdiction par la Cour constitutionnelle. Mais ils paraissent avoir une conception un peu particulière de la démocratie. S'ils sont, d'une part, majoritairement mécontents de la démocratie de la RFA — 65 % contre 33 % de toute la population —, ils estiment d'autre part que ce qui est important c'est moins qu'il y ait une démocratie

et non une dictature, mais que « l'Allemagne soit gouvernée par un leader d'une main ferme et dans l'intérêt de tous » ! Le programme de 1987 contient des tendances nettement antipluralistes (par exemple sur les médias). L'Etat doit imposer le « salut public » — une notion qui revient fréquemment — contre les intérêts particuliers ou les vœux des citoyens. La démocratie des Republikaner est une démocratie autoritaire, fort peu libérale et assez inquiétante pour ceux qui ne partagent pas leurs opinions.

Les Republikaner et Schönhuber lui-même dans son best-seller *Ich war dabei*, dans lequel il raconte sans repentir son engagement dans la Waffen-SS, donnent une version édulcorée, souvent même apologétique du III^e Reich. Ils mettent même en doute la responsabilité de l'Allemagne hitlérienne pour le déclenchement de la seconde guerre mondiale et ils méprisent les résistants du 20 juillet 1944. Ils ne veulent plus analyser l'histoire de cette époque uniquement sous un aspect criminel, mais préserver l'élément valable du nazisme, l'idée de la communauté du peuple (*Volksgemeinschaft*). Malgré cette vision contestable du passé et quelques traces de l'idéologie nazie dans le programme des Republikaner (rôle de la femme !) on ne saurait les qualifier de Parti néo-nazi. C'est un parti populiste, nationaliste, xénophobe, autoritaire, c'est la variante allemande du Front national auquel « il ressemble comme un frère » (*Le Monde*).

Les conséquences sur la politique allemande et les perspectives

Evidemment la démocratie allemande n'est pas menacée plus directement par les Republikaner que la démocratie française ne l'est par le Front national. Mais la montée de l'extrême droite a déjà eu des effets importants sur la vie politique allemande et aura peut-être encore des conséquences qui risquent d'être sérieuses.

Une participation des Republikaner au Gouvernement au niveau fédéral paraît exclue même si, après les élections de 1990, la CDU/CSU pourrait avoir besoin d'eux. Les divergences politiques considérables, l'opposition déterminée du FDP et surtout les dégâts qu'une telle participation causerait à l'étranger sont des obstacles qui paraissent insurmontables. Par contre, un certain degré de coopération sinon une coalition en bonne et due forme au niveau local ou régional (Bavière !) ne paraît pas exclue pour toujours.

Puisque c'est à la CDU/CSU que la montée des Republikaner cause les pertes les plus graves c'est surtout elle qui doit inventer une stratégie en vue de protéger son électorat contre les tentations de l'extrême droite. Une représentation des Republikaner dans un conseil municipal, un Parlement régional ou, peut-être, au Bundestag entraîne presque inévitablement la perte de la majorité pour la CDU/CSU, avec ou sans le FDP. Elle doit donc faire un effort pour couper l'herbe sous le pied des Republikaner. Cet effort a eu pour résultat une orientation sensiblement plus à droite de la démocratie chrétienne. L'élimination de son secrétaire général, Heiner

Geißler, le représentant le plus en vue d'une ouverture du parti vers le centre gauche, en est le signe le plus visible.

Le succès des Republikaner à Berlin-Ouest comme celui du NPD à Francfort a eu pour conséquence la formation d'une coalition SPD-Verts. Il est possible que ce type de coalition gouvernementale se forme, en pareilles circonstances, dans d'autres parlements régionaux ou municipaux. De telles coalitions, si elles fonctionnent de manière satisfaisante, peuvent préparer l'opinion, encore assez hostile, à accepter plus facilement une coalition rouge-verte au niveau fédéral — à condition qu'il y ait une majorité électorale pour cette formule.

Mais c'est justement le problème crucial créé par le succès des Republikaner. Le résultat des élections européennes prouve qu'il n'y aura ni majorité pour le Gouvernement CDU/CSU et FDP (43,4 %), ni pour la coalition de gauche SPD et Verts (45,7 %), si les Republikaner ont plus de 5 %. Si les prochaines élections au Bundestag reproduisent à peu près ces résultats — mais il est impossible de donner un pronostic — la RFA aura un système de cinq partis. Les Republikaner étant hors du jeu, il n'y aura que deux majorités arithmétiquement possibles : ou bien une coalition SPD/FDP/Verts (qu'on appelle *Ampelkoalition*, faisant allusion au feu tricolore de signalisation), mais difficile à réaliser du point de vue politique ; ou bien la « grande coalition » entre la CDU/CSU et le SPD, formule que la RFA a déjà connue entre 1966 et 1969. Mais une telle coalition risque de renforcer les partis extrêmes, notamment les Republikaner. La grande coalition pourrait conjurer ce danger en introduisant le système électoral majoritaire qui ne mettrait pas seulement fin à l'épopée des Republikaner, mais bouleverserait tout le système politique. Cette réforme était déjà prévue dans les années 60 mais le SPD n'a finalement pas marché. Rien ne permet de croire qu'il a changé d'avis entre-temps.

Si les Republikaner échouent, comme le NPD en 1969, à la clause des 5 % il y aura ou bien une courte majorité pour le Gouvernement actuel ou bien une pour le SPD et les Verts. Les chances que l'extrême droite décline peut-être aussi rapidement que le NPD après 1969 sont les plus grandes quand la CDU/CSU est, comme à partir de 1969, dans l'opposition et fait un discours assez à droite, « national ». Mais même si les Republikaner se stabilisent à un niveau de 5 % à 7 % le fonctionnement de la démocratie allemande deviendra certes plus difficile, mais un retour à l'instabilité weimarienne n'est quand même pas à craindre.

BIBLIOGRAPHIE

La documentation de cet article est tirée de la presse allemande, notamment la *Frankfurter Allgemeine*, *Die Zeit*, *Der Spiegel*. Ces journaux publient aussi des analyses électorales et des sondages. Particulièrement importants : Manfred Berger / Wolfgang G. Gibowski / Dieter Roth, Ein Denktzettel für den Senat, in *Die Zeit*, 3 février 1989 ; Dieter Oberndörfer / Gerd Mielke, Die Mitte schrumpft, die Extreme

festigen sich, in *Frankfurter Allgemeine*, 23 mars 1989 ; Elisabeth Noelle-Neumann, *Eine gekränkte und isolierte Minderheit*, ebd. 11 septembre 1989 ; Dem Tod oder dem Triumph entgegen, in *Der Spiegel*, 22 mai 1989, p. 36 à 48.

Parmi les premières analyses il faut citer :

Konrad-Adenauer-Stiftung (hg.), *Die Republikaner*, Sankt Augustin, 20 juin 1989. Clauss Leggewie, *Die Republikaner. Phantombild der Neuen Rechten*, Berlin, Rotbuch Verlag, 1989.

L'ouvrage de base sur l'extrémisme de droite et de gauche :

Uwe Backes / Eckhard Jesse, *Politischer Extremismus in der Bundesrepublik Deutschland*, 3 Bd., Verlag Wissenschaft und Politik, Köln, 1989 (t. 1 contient un compte rendu critique et exhaustif de toute la littérature sur l'extrémisme ; t. 2 donne une analyse poussée ; t. 3 présente un choix de documents et des biographies des leaders les plus importants ; les Republikaner ne sont pas — encore — traités).

Chronique constitutionnelle française

(4 juillet - 3 octobre 1989)

PIERRE AVRIL et JEAN GICQUEL

Les références aux 23 premières chroniques sont données sous le sigle CCF suivi du numéro correspondant de Pouvoirs et de la page du recueil qui les réunit : Chroniques constitutionnelles françaises, 1976-1982 (PUF, 1983).

REPÈRES

- 8 juillet. Décision du Conseil constitutionnel écartant de l'amnistie votée par le Parlement les « dix de Billancourt », précédée et suivie de manifestations organisées par la CGT.
- 14 juillet. Trente-deux chefs d'Etat et de gouvernement assistent aux cérémonies du Bicentenaire.
- 26 juillet. Le conseil des ministres approuve le plan Armées 2000 présenté par M. Chevènement.
- 10 août. Le CSA nomme M. Philippe Guillaume à la présidence commune d'A2 et de FR3.
- 17 août. Le garde des Sceaux fait engager des poursuites pour « diffamation raciale » contre M. Le Pen à la suite des propos reproduits dans *Présent*.
- 18 août. M. Michel Pezet, député (s) des Bouches-du-Rhône est le 33^e inculpé dans l'affaire des fausses factures de la SORMAE.
- 23 août. « Réunion de concertation » tenue par le ministre de la défense avec 87 gendarmes tirés au sort.
- 26 août. Inauguration de l'Arche de la fraternité à la Défense par le chef de l'Etat qui a célébré à cette occasion la Déclaration de 1789.
- 29 août. M. Huchon, directeur du cabinet du Premier ministre présente le programme gouvernemental comme les « onze travaux d'Hercule ».
- 30 août. M. Jospin conseille à son collègue des PTT la « prudence » sur la réforme des PTT et M. Chevènement veut « fermer la parenthèse » du libéralisme.

- 1^{er} septembre. Le Premier ministre propose un « pacte de croissance » pour la fonction publique.
- 4 septembre. « Il a fallu l'extraordinaire talent de François Mitterrand pour sauver le mouvement socialiste d'une défaite électorale persistante » a rappelé le Premier ministre qui a ajouté : « Quand on fait sauter la caisse, on perd toutes les élections qui suivent. »
- 24 septembre. Elections sénatoriales (renouvellement de la série A).
- 25 septembre. Aux journées parlementaires de l'UDF à Vichy, M. Millon bat M. Léotard à la présidence du groupe.
- 28 septembre. Devant les parlementaires socialistes réunis à Chartres, le Premier ministre souligne qu'il applique les orientations du Président de la République.
- 29 septembre. Aux journées parlementaires du RPR à Arcachon, retour du thème de la participation.
- 3 octobre. M. Alain Poher est réélu à la présidence du Sénat.

AMENDEMENT

— *Examen en commission.* Le président de la commission des lois ayant demandé à celle-ci de se prononcer par un vote global sur les quelques 260 amendements déposés par l'opposition au projet relatif aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France, les députés RPR et UDF avaient vivement protesté contre ce qu'ils qualifiaient de « coup de force », la prérogative du vote bloqué appartenant au Gouvernement et ne s'appliquant qu'en séance (cette *Chronique*, n° 51, p. 178). La controverse a trouvé son dénouement dans la décision 89-261 du 28-7 qui rappelle, conformément à une jurisprudence bien établie, que si l'article 88 RAN n'autorise pas le recours au vote bloqué en commission, les dispositions des règlements parlementaires n'ont pas en eux-mêmes valeur constitutionnelle. Comme dans la décision 84-181 DC Entreprises de presse (cette *Chronique*, n° 32, p. 180), le Conseil prend soin de préciser que le projet a été examiné en commission avant la discussion publique lors de chaque lecture, et qu'aucun amendement n'a été rejeté au motif qu'il n'aurait pas été soumis à la commission. D'ailleurs, le président de la commission des lois avait précisément invoqué l'article 44, al. 2 C pour justifier son initiative (p. 1388).

— *Recevabilité.* La jurisprudence de l'amendement Séguin systématisée par la décision 88-251 DC du 12-1 (cette *Chronique*, n° 50, p. 180) fournit de nouveaux motifs à l'appui des saisines qui invoquent, à tout hasard, les mystérieuses « limites inhérentes » ou contestent le rapport avec le texte des amendements critiqués. Ainsi l'extension aux autonomistes corses de l'amnistie initialement réservée aux autonomistes gadeloupéens modifierait complètement, aux yeux des sénateurs requérants, la « physionomie » du texte. Ils n'ont pas été suivis (89-258 DC du 8-7).

De même, selon les députés requérants, l'amendement « rcv-Nord » étendant à la construction de voies ferrées la procédure d'expropriation d'extrême urgence serait sans rapport avec les dispositions diverses en matière d'urbanisme et d'agglomérations nouvelles qui constituaient l'objet initial du projet. La décision 89-256 DC du 25-7 explique patiemment que les équipements d'infrastructure ayant une « incidence » sur les choix d'urbanisme et la politique foncière des collectivités publiques, les dispositions incriminées ne peuvent pas être regardées comme « dépourvues de lien avec le projet ».

ASSEMBLÉE NATIONALE

— *Bibliographie.* M. Ameller, A. Passeron et M. Renault, préface de L. Fabius, 1789-1989. *L'Assemblée nationale*, Hachette, 1989 ; PR-D, Des chiffres et des hommes (*Le Monde*, 14-7).

— *Administration.* M. Michel Bisault a été nommé secrétaire général de la questure, en remplacement de M. Jean-Louis Thomas, appelé à faire valoir ses droits à la retraite. M. Pierre Baraduc devient directeur des services législatifs aux lieu et place de M. Maurice Lyon-Caen atteint par la limite d'âge (*Le Monde*, 5-7).

— *Composition.* A l'occasion du renouvellement triennal du Sénat (cette *Chronique*, n° 40, p. 162), deux députés, sur les 4 entrés en lice, ont été élus sénateurs, le 24-9 : MM. Gaudin (UDF), dans les Bouches-du-Rhône, et Taugourdeau (RPR), en Eure-et-Loir (*Le Monde*, 26-9). En conséquence, deux élections partielles seront organisées.

V. Parlement, Pouvoirs publics.

AUTORITÉ JUDICIAIRE

V. Libertés publiques et ci-après.

AUTORITÉ JURIDICTIONNELLE

— *Avis du Conseil d'Etat sur une question de droit.* En application de l'art. 12 de la loi du 31-12-1987 (cette *Chronique*, n° 45, p. 171), la Haute Juridiction a été appelée à émettre un avis sur des questions de droit posées par des TA (p. 8885) et une cour administrative d'appel (p. 9601).

— *Compétence de la juridiction administrative.* La compétence du juge administratif, érigée en PFRLR par le cc, le 23-1-1987 (Conseil de la concurrence, cette *Chronique*, n° 42, p. 170) a été préservée, à l'occasion de l'examen de l'art. 10 de la loi Joxe sur l'immigration. Sur recours parallèle de l'opposition et du Premier ministre, la Haute Instance a

frappé de non-conformité ledit art., ainsi que les dispositions inséparables (art. 15, 19 et 20) qui confiaient l'examen du contentieux de l'arrêté préfectoral de reconduite à la frontière d'un étranger, au juge judiciaire. Si, aux termes de l'art. 66 C, l'autorité judiciaire est *gardienne de la liberté individuelle* et, à ce titre, compétente pour contrôler une mesure de maintien, au-delà de 24 heures, d'un étranger dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, *cette compétence spécifique ne saurait justifier qu'il soit fait échec à la compétence générale du juge administratif dans le domaine de l'annulation des actes de la puissance publique* (décision 89-261 DC, 28-7, p. 9679).

— *Expérience au Palais-Royal*. Pour accélérer la résorption du « stock » des affaires attendue de la réforme du contentieux administratif (loi du 31-12-87, cette *Chronique*, n° 45, p. 171), la section du contentieux procède à une expérience de traitement rapide de certains dossiers. D'abord limitée à une sous-section, cette expérience repose notamment sur une transformation des méthodes d'examen qui rejoint les suggestions formulées dans cette *Revue* (n° 46, p. 20).

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

— *Bibliographie*. J.-F. Lachaume, D. Lévis, in *Le processus de décentralisation : éléments d'un bilan provisoire*, RFDA, 1989, p. 432.

— *Dénomination*. En réponse à un député mosellan, le ministre de l'intérieur indique (AN, Q, p. 3420) que l'expression *Alsace-Lorraine*, traduction de la formule allemande *Elsaß-Lothringen*, usitée de 1871 à 1918, doit être proscrite. La dénomination exacte est celle *des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle*, à l'image du service de l'administration centrale du ministère de l'intérieur en matière culturelle, installé à Strasbourg. Toutefois, les théoriciens du droit local inclinent à utiliser le terme *alsacien-mosellan* (cette *Chronique*, n° 39, p. 162).

— *Respect de l'Etat de droit*. Dans un entretien à *Profession politique*, le 19-7, le ministre de l'intérieur a mis en garde les collectivités locales *qui revendiquent leurs droits, mais oublient la règle de droit*, notamment en matière de droit de l'urbanisme.

V. *Pouvoirs publics, Premier ministre*.

COMMISSIONS

— *Rapports d'information*. Les deux missions de la commission des finances de l'AN chargées d'étudier la fiscalité de l'épargne et le contrôle fiscal (cette *Chronique*, n° 49, p. 195) ont rendu leur rapport (AN, nos 712 et 804).

V. *Vote bloqué*.

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

— *Bibliographie.* B. Genevois, La jurisprudence du cc, en 1987, *AIJC*, III, 1989, p. 567 et Le cc, la séparation des pouvoirs et la séparation des autorités administratives et judiciaires (89-260 et 89-261, 28-7), *RFDA*, 1989, p. 671 ; à propos d'un projet d'élargissement de saisine aux citoyens : J.-J. Dupeyroux, Le cc est-il infaillible ? *Le Monde*, 19-7 ; D. Maus, Aller plus loin, *ibid.*, 23/24-7 ; L. Cohen-Tanugi, Les enjeux, 2-8 ; L. Philip, Clarifier pour progresser, *ibid.* ; L. Favoreu, Le retour des mythes, 11-8 ; M. Kajman, L'avenir d'une vieille idée, 14-9 ; R. Badinter, entretien au *Figaro*, 30-8 ; H. Roussillon, Faut-il « tuer » Rousseau une deuxième fois ? *Gazette des tribunaux du Midi*, 12-8.

L. Favoreu et L. Philip, *Les grandes décisions du CC*, 5^e éd., Sirey, 1989 : édition complétée et d'une lisibilité renforcée. Un monument incontournable.

— *Décisions.* 89-254 DC, 4-7 (p. 8382 et 8384). Loi modifiant la loi 89-912 du 6-8-1986 relative aux modalités d'application des privatisations. V. *Loi*.

— 89-253 DC, 4-7 (p. 8438). Résolution modifiant les art. 7 et 8 RS. V. *Sénat*.

— 89-255 DC, 4-7 (p. 8438). Résolution complétant l'art. 86 RAN. V. *Précédente chronique*, p. 178.

— 89-258 DC, 8-7 (p. 8734 et 8737). Loi portant amnistie. V. *Amendement, Loi et ci-après*.

— 89-256 DC, 25-7 (p. 9501 et 9507). Loi portant dispositions diverses en matière d'urbanisme et d'agglomérations nouvelles. V. *Amendement, Libertés publiques, Loi et ci-après*.

— 89-257 DC, 25-7 (p. 9503 et 9507). Loi modifiant le code du travail et relative à la prévention du licenciement économique et au droit à la conversion. V. *Libertés publiques, Loi et ci-après*.

— 89-259 DC, 26-7 (p. 9505 et 9509). Loi modifiant la loi 86-1067 du 30-9-1986 relative à la liberté de communication. V. *Libertés publiques, Loi*.

— 89-290 DC, 28-7 (p. 9676 et 9682). Loi relative à la sécurité et à la transparence du marché financier. V. *Libertés publiques, Loi, Pouvoir réglementaire et ci-après*.

— 89-261 DC, 28-7 (p. 9679 et 9684). V. *Commission, Libertés publiques, Loi, Pouvoir réglementaire, Règlement des assemblées, Vote bloqué et ci-après*.

— 89-160 L, 26-7 (p. 9623). Délégation. V. *Pouvoir réglementaire*.

— *Procédure.* Divers aspects méritent attention. Concernant les *autorités de saisine*, le Premier ministre a brisé le quasi-monopole dont disposent les parlementaires depuis la réforme, en 1974, en déférant au cc, l'art. 10 du texte de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (89-261 DC, 28-7, p. 9680), qui devait, au demeu-

rant, être censuré. En application de la fameuse circulaire du 22-5-1988 (cette *Chronique*, n° 47, p. 198) la prémonition a été mise au service de l'Etat de droit (v. *Autorité juridictionnelle*).

De la même façon, le Premier ministre a usé de la faculté, ouverte à l'art. 61, al. 3 C, en demandant au Conseil de statuer selon la procédure d'*urgence*, par lettre du 4-7, s'agissant de la loi d'amnistie (89-258 DC, 8-7, p. 8735). Le désir d'honorer une promesse faite aux indépendantistes guadeloupéens avant la commémoration du bicentenaire de la Révolution est à l'origine de cette célérité. C'est la 3^e application depuis 1959 (cette *Chronique*, n° 34, p. 171).

La méthode de la déclaration de conformité, sous *réserve d'interprétation*, à laquelle le juge cède, en certaines circonstances (25/26-6-1986, Privatisation, 17-1-1989, Liberté de communication, nos 40 et 50, p. 178 et 197) peut s'accompagner d'une variante, *andante*, si l'on ose dire. Dans les décisions susvisées (25-7, Licenciements économiques ; 26-7, Présidence commune Antenne 2 - FR3 ; 28-7, Transparence du marché financier) la Haute Instance introduit une gradation, en ne faisant figurer l'expression que dans les considérants, à l'exclusion du dispositif.

La notion de contrôle de constitutionnalité a été affinée. Dans le même temps où le juge réitère (décision 89-256 DC, 25-7, dite du TGV-Nord, p. 9501), sa pétition de principe formulée naguère (25-1-1985, Rétablissement de l'état d'urgence en Nouvelle-Calédonie, cette *Chronique*, n° 34, p. 181), selon laquelle *la régularité au regard de la Constitution des termes d'une loi promulguée peut être utilement contestée à l'occasion de la soumission au CC de dispositions législatives qui la modifient, la complètent ou affectent son domaine*, il ajoute qu'il ne lui appartient pas de se prononcer sur l'*opportunité de dispositions législatives ; qu'en outre l'appréciation de la constitutionnalité résulte de la confrontation de la loi contestée aux exigences constitutionnelles et ne dépend pas de la seule comparaison des dispositions de deux lois successives*. Autrement dit, la collation est verticale et non point horizontale (Décisions du 28-7, Séjour et entrée des étrangers, p. 9681).

Le refus du bénéfice de l'amnistie aux 10 licenciés de Renault (décision du 20-7-1988, cette *Chronique*, n° 48, p. 186) ayant été contourné par le législateur a provoqué la réplique du CC (qui la mentionne, à toutes fins utiles dans les visas), au nom de l'autorité absolue de la chose jugée attachée à ses décisions : *si cette vérité légale déclarant inconstitutionnelles des dispositions d'une loi ne peut en principe être utilement invoquée à l'encontre d'une autre loi conçue en termes distincts, il n'en va pas ainsi lorsque les dispositions de cette loi, bien que rédigées sous une forme différente, ont, en substance, un objet analogue à celui des dispositions législatives déclarées contraires à la Constitution* (Amnistie, 8-7, p. 8736).

Ensuite, le juge, soucieux de ne point encourager les recours (cette *Chronique*, n° 36, p. 178), a estimé, à propos de l'entretien préalable au licenciement économique, que l'interprétation inexacte de ces dispositions est *inopérante et ne peut qu'être écartée* (Décision, 25-7, p. 9503).

On se gardera bien d'oublier, en dernier lieu, que le CC a utilisé, au

fond, à nouveau (L. Favoreu, Le droit constitutionnel jurisprudentiel, *RDP*, 1989, p. 426), la possibilité qu'il se réserve de soulever *d'office* un moyen. En l'espèce, il s'est porté au secours du principe des droits de la défense (Décision 89-290 DC, 28-7, Transparence du marché financier).

V. *Autorité juridictionnelle. Libertés publiques. Loi. Loi de finances. Pouvoir réglementaire. Pouvoirs publics. Premier ministre. Président de la République.*

CONSEIL DES MINISTRES

— *Absence du Premier ministre.* Le 23-8, le chef de l'Etat a réuni le conseil, au moment où le Premier ministre effectuait une visite officielle dans le Pacifique-Sud (*Le Monde*, 25-8). Le dernier précédent remonte au 9 mai 1984 (cette *Chronique*, n° 32, p. 184).

DROIT ADMINISTRATIF

— *Bibliographie.* B. Stirn, *Les sources constitutionnelles du droit administratif*, LGDJ, 1989.

DROIT COMMUNAUTAIRE

— *Bibliographie.* J.-Cl. Bonichot, Convergences et divergences entre le Conseil d'Etat et la Cour de justice des communautés européennes, *RFDA*, 1989, p. 579 ; N. Chahid-Nourai, concl. sous CE, 3-2-1989, Compagnie Alitalia, *RFDA*, 1989, p. 312, notes L. Dubouis, p. 417 ; O. Beaud, p. 422.

— *Hiérarchie des normes.* La primauté du droit communautaire sur le droit national s'affirme, à propos des directives (art. 189, al. traité CEE). La Haute Juridiction, dans l'arrêt d'assemblée susvisé, impose aux autorités internes l'abrogation des dispositions réglementaires, après l'expiration des délais impartis, qui ne seraient plus compatibles avec les objectifs définis par les directives ; de même elle s'oppose à l'édition de dispositions réglementaires contraires à ces objectifs.

DROIT CONSTITUTIONNEL

— *Bibliographie.* Pierre Pactet, *Textes de droit constitutionnel*, LGDJ, 1989 ; Michel Troper, Les classifications en droit constitutionnel, *RDP*, 1989, p. 945.

ÉLECTIONS

— *Bibliographie.* Marie-France Buffet, Juges constitutionnels et découpage électoral (Allemagne fédérale, Autriche, Etats-Unis, France, Japon), *RDP*, 1989, p. 981 ; Philippe Habert, Les élections municipales en 1989, *Commentaire*, 1989, p. 525 ; Hugues Portelli, Les élections européennes de juin 1989, *Regards sur l'actualité*, n° 153, p. 3 ; Européennes : les élections buissonnières, *RPP*, n° 942, juillet-août 1989 ; Sénat, *Elections sénatoriales du 24-9, série A (Documentation)*.

— *Elections sénatoriales.* La série A qui a été renouvelée le 24-9 comprend les 37 départements de l'Ain à l'Indre, plus le Territoire de Belfort et la Guyane, deux TOM (la Polynésie et Wallis-et-Futuna), et quatre représentants des Français de l'étranger, soit au total 102 sièges. Il n'y avait que 100 sortants, car les deux derniers des six sièges supplémentaires des représentants des Français de l'étranger créés par la LO du 17-6-1983 (cette *Chronique*, n° 27, p. 198) étaient pourvus à l'occasion de ce renouvellement. Les collèges électoraux des départements et TOM totalisent 47 068 membres, et le Conseil supérieur des Français de l'étranger 137. La représentation proportionnelle qui s'applique aux départements ayant droit à cinq sièges ou plus ne concerne que les Bouches-du-Rhône et la Gironde, soit douze sièges sur 102, contre 62 sur 177 dans la série C.

Un seul membre du Gouvernement était candidat, M. Jacques Pelletier, ministre de la coopération et il a été élu dans l'Aisne qu'il représentait avant son entrée au Gouvernement. Quatre députés soulaient changer d'assemblée, deux ont réussi : MM. Martial Taugourdeau (RPR, Eure-et-Loire) et Jean-Claude Gaudin, président du groupe UDF (Bouches-du-Rhône), tandis que MM. Gilbert Millet (c, Gard) et Pierre Merli (UDF-rad., Alpes-Maritimes) échouaient. D'autre part, 28 sénateurs sortants ne se représentaient pas. Le nombre des femmes demeure inchangé, mais pour la première fois une candidate est élue au scrutin majoritaire : Mme Maryse Bergé-Lavigne (s) en Haute-Garonne. Comme en 1986, lors du précédent renouvellement, c'est le RPR qui est le principal vainqueur du scrutin : avec 25 élus pour 14 sortants, il devient le groupe le plus important du Sénat. Le PS maintient sa représentation en dépit du nouvel échec infligé par le maire de Marseille aux candidats de la fédération des Bouches-du-Rhône. L'existence du groupe communiste qui était menacée, puisqu'il atteignait juste l'effectif requis de 15 membres, est désormais assurée grâce au gain d'un siège. Les principaux perdants sont les centristes (6 sièges) et l'ex-Gauche démocratique (Rassemblement démocratique et européen) dont le président, M. Josy Moinet, a été battu.

— *Inéligibilité.* Remplaçant au Sénat M. Jacques Valade (RPR) depuis son entrée au Gouvernement en 1987, M. Jacques Boyer-Andrivet n'a pas été reconduit sur la liste RPR-UDF de Gironde où l'ancien ministre

de l'enseignement supérieur se représentait. Il a constitué sa propre liste (d'ailleurs sans succès) en contravention de l'article LO 296 du code électoral qui étend aux élections sénatoriales les inéligibilités concernant les candidats à l'Assemblée nationale, et notamment l'article LO 135 selon lequel « quiconque a été appelé à remplacer (...) un député nommé membre du Gouvernement ne peut, lors de l'élection suivante, faire acte de candidature contre lui ». L'article L 160 fait pourtant obligation au préfet de surseoir à l'enregistrement de la candidature d'une personne inéligible et de saisir le tribunal administratif dans les vingt-quatre heures. Le préfet de Gironde serait-il distrait ? (A comparer avec la décision AN, Haute-Garonne du 8-7-1986, cette *Chronique*, n° 40, p. 170.)

GOUVERNEMENT

— *Condition des membres.* Un seul ministre a été candidat aux élections sénatoriales, le 24-9 : M. Jacques Pelletier a été élu dans l'Aisne (*Le Monde*, 26-9).

— *Honneurs rendus.* Le décret 89-655 du 13-9 (art. 24 à 26) détermine le cérémonial d'arrivée et de départ d'un membre du Gouvernement dans une commune.

— *Solidarité.* En vue de prévenir toute cacophonie ministérielle, dans la phase préparatoire du congrès du ps, notamment, le Premier ministre a rappelé à l'ordre avec l'approbation du Président de la République les membres du Gouvernement, le 6-9, en conseil des ministres : *les débats de la démocratie ont leurs vertus et leurs exigences, mais ce qui fait désaccord entre les ministres doit être évoqué dans les réunions interministérielles ou autour de la table du conseil des ministres. Toute décision gouvernementale prise ne saurait être publiquement remise en cause* (*Le Monde*, 7-9).

V. *Pouvoirs publics, Premier ministre.*

GROUPES

— *Sénat.* A l'issue du renouvellement de la série A, la composition politique du Sénat s'établissait ainsi le 3-10 (entre parenthèses, le nom du président du groupe) :

- Communiste (Mme Hélène Luc) : 15 + 1 app. = 16 ;
- Union centriste (Daniel Hoeffel) : 59 + 9 ratt. adm. = 68 ;
- Union des républicains et des indépendants (Marcel Lucotte) : 49 + 3 ratt. adm. = 52 ;
- Rassemblement démocratique européen (Pierre Laffitte) : 22 + 1 ratt. adm. = 23 ;

- Rassemblement pour la République (Charles Pasqua) : 85 + 6 app. = 91 ;
- Socialiste (Claude Estier) : 60 + 2 app. + 4 ratt. adm. = 66 ;
- Non-inscrits : 5.

Total : 321 sièges pourvus, soit l'effectif complet du Sénat (sauf le siège de l'ancien territoire des Afars et des Issas qui n'a toujours pas été supprimé et qui demeure vacant). L'écart entre cet effectif et les 219 sortants résulte des deux derniers sièges supplémentaires des Français de l'étranger.

HAUTE COUR DE JUSTICE

— *Procédure de mise en accusation d'un membre du Gouvernement.* Les avocats de M. Christian Nucci ont contesté la procédure ayant abouti au vote, le 7-10-1987 (cette *Chronique*, n° 45, p. 183), à l'Assemblée, de la mise en accusation de leur client. A cette fin, ils ont déposé, le 21-9, auprès du doyen des juges d'instruction de Paris une plainte, en application du délit de faux renseignements (art. 153 et 154 du code pénal), dirigée contre 94 députés qui avaient délégué leur vote, estimant que les conditions visées à l'art. 1^{er} de l'ord. 58-1066 du 7-11-1958 n'étaient pas satisfaites (*Le Monde*, 27-9).

A l'évidence, la proclamation du résultat d'un vote est d'une mesure d'ordre interne à l'Assemblée, insusceptible d'être discutée au contentieux (cc, 16-4-1986, Yannick Piat, cette *Chronique*, n° 39, p. 165). De surcroît, la Haute cour, tout en étant saisie, n'est pas en mesure de juger, en l'absence, d'une part de réquisitions définitives de sa commission d'instruction (*ibid.*, n° 50, p. 192) et d'autre part, des juges désignés par l'Assemblée nationale (*ibid.*).

Parallèlement, le ministre de l'intérieur a décidé, le 26-9, de ne pas opposer, à l'inverse de son prédécesseur, le secret défense aux investigations menées par le juge d'instruction, dans l'affaire du *vrai-faux* passeport délivré à M. Yves Chalier (*Le Monde*, 28-9).

JOURNAL OFFICIEL

— *Bleu-blanc-rouge.* L'édition *Lois et décrets* du 14-7 a commémoré à sa façon le bicentenaire de la Révolution en se drapant de tricolore. La page de garde, modifiée à cette occasion, est demeurée par la suite.

LIBERTÉS PUBLIQUES

— *Bibliographie.* J. Robert et H. Oberderff, *Libertés fondamentales et droits de l'homme. Textes français et internationaux*, Montchrestien, 1989 ; F. Sudre, *Droit international et européen des droits de l'homme*, PUF, 1989 ;

D. Bredin, La naissance d'un homme libre... et propriétaire, *Libération*, 4-8 ; Guy Drouot, Le statut de l'entreprise de communication audiovisuelle en France, *Revue internationale de droit comparé*, 1989, 2 ; P. Huet, La loi du 17-1-1989 sur la liberté de communication, *D*, 1989, p. 179 ; L. Petit, Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, *La Vie judiciaire*, 21-8.

Concernant le bicentenaire de la Révolution : J. Robert (présentation de) : Le bicentenaire de la Révolution française, *RDP*, 1989, p. 607 ; Doctrine juridique et Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, *JJA*, 25-8 ; Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, *Les Petites affiches*, n° 195, 1989 ; R. Etien, La nature juridique de la Déclaration de 1789 en 1989, *RA*, 1989, p. 334 ; L. Favoreu, La déclaration des droits de 1789 et le cc, *Regards sur l'actualité*, n° 153, p. 13 (La Documentation française) ; F. Gazier, M. Gentot et B. Genevois, La marque des idées et des principes de 1789 dans la jurisprudence du cc et du cc, *EDCE*, n° 40, 1989, p. 151.

— *Déclaration des jeunes*. Les jeunes de 80 pays, réunis à Strasbourg, autour de l'association pour la Déclaration du 26-8-1989, ont adopté, ce jour, une déclaration en 19 articles (*Le Monde*, 27/28-8).

— *Droit de propriété*. L'armistice en matière économique n'exclut pas une rectification de frontière. A cet égard, la loi 89-465 du 10-7 (p. 8671) modifie celle du 6 août 1986 relative aux modalités d'application des privatisations, après déclaration de conformité par le cc, le 4-7 (89-254 DC, p. 8382).

La protection des intérêts nationaux, en vue de laquelle le chef de l'Etat s'était mobilisé par un refus de signature du projet d'ordonnance, le 14-7-1986 (cette *Chronique*, n° 40, p. 174), a conduit le législateur à procéder à un *dénoyautage* et à aménager un mécanisme de sauvegarde.

Jusqu'à la mise en place du marché intérieur commun, toute acquisition d'actions au capital des sociétés privatisées, aboutissant à une augmentation de 10 % ou plus de la participation d'une ou de plusieurs personnes agissant de concert, doit être déclarée au ministre de l'économie et des finances. Par un arrêté motivé, celui-ci peut s'y opposer, dans le délai de 10 jours, au vu de la finalité exposée ci-devant.

Sur recours de l'opposition, le juge a fait bonne justice des moyens dirigés contre la loi.

En premier lieu, la liberté d'entreprendre n'est pas méconnue, car elle n'est ni générale ni absolue. Il s'ensuit qu'il est loisible au législateur d'y apporter des limitations exigées par l'intérêt général à la condition que celles-ci n'aient pas pour conséquence d'en dénaturer la portée. Le caractère temporaire et la portée limitée du contrôle satisfont au principe énoncé, selon le principe traditionnel de conciliation auquel se livre le juge.

En second lieu, la limitation de modalités d'exercice du droit de propriété ne peut s'interpréter comme une atteinte grave portée à ce dernier. Au reste, le Conseil rappelle, à toutes fins utiles, qu'il appartiendra au

juge de l'excès de pouvoir de veiller au respect de l'ensemble des exigences légales.

Quant à la violation du principe de non-rétroactivité, qui résulterait de la libre cessibilité d'actions, nonobstant toute convention antérieure à la loi déferée, elle n'est aucunement établie : la sûreté (art. 2 de la Déclaration de 1789) n'interdit pas au législateur *d'apporter pour des motifs d'intérêt général, des modifications à des contrats en cours d'exécution* ; de la même manière, aucun *PFRLR*, au sens de la *tradition républicaine* (décision du 20 juillet 1988, Amnistie, cette *Chronique*, n° 48, p. 185), ne peut être appelé à la rescousse. Reste que le fait pour le législateur de modifier les stipulations contractuelles est sans rapport avec l'organisation de l'exercice d'une liberté publique.

Un dernier argument d'inconstitutionnalité a été repoussé, de manière classique, par la Haute Instance, selon une formulation synthétique : *Le principe d'égalité ne s'oppose ni à ce que le législateur règle de façon différente des situations différentes, ni à ce qu'il déroge à l'égalité pour des raisons d'intérêt général, pourvu que dans l'un et l'autre cas, la différence de traitement qui en résulte soit en rapport avec l'objet de la loi qui l'établit.*

— *Droit de propriété (suite).* En vue d'accélérer la construction du TGV-Nord l'art. 9 de la loi 89-550 du 2-8 (p. 9959) étend la procédure d'expropriation d'extrême urgence aux voies de chemin de fer (nouvelle rédaction de l'art. L. 15-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. La prise de possession anticipée qui s'ensuit ne méconnaît pas la protection due à la propriété (art. 17 de la Déclaration de 1789) a jugé le CC, le 25-7 (89-256 DC, p. 9501), en ce *qu'il revient, en tout état de cause au juge de l'expropriation de fixer le montant de l'indemnité définitive, parallèlement à l'allocation au propriétaire d'une indemnité spéciale pour tenir compte du préjudice qu'a pu entraîner la rapidité de la procédure.*

V. Amendement et ci-après.

— *Droits de la défense.* Ce *PFRLR* identifié, le 2-12-1976 (CCF, n° 1, p. 231), visé, en matière pénale, le 17-1-1989 (cette *Chronique*, n° 50, p. 197) a été honoré, de la plus belle manière, par le CC, qui n'a pas hésité à le soulever *d'office* à l'encontre d'une disposition de la loi relative à la COB (décision 89-260 DC, 28-7, p. 9676).

En communion avec l'art. 6 de la convention européenne des droits de l'homme, ce principe implique *l'existence d'une procédure juste et équitable garantissant l'équilibre des droits des parties.*

Au cas particulier, le juge a censuré la confusion des pouvoirs opérée, par l'art. 10 de la loi déferée, au bénéfice de l'instance de régulation qui l'autorisait *à l'égard d'une même personne et s'agissant des mêmes faits concurremment [à] exercer les pouvoirs de sanction et la faculté d'intervenir et d'exercer tous les droits de la partie civile.* A en juger par l'accueil réservé au CSA par la Haute Instance le 17-1-1989 (cette *Chronique*, n° 50, p. 196)

le doute n'était pas de mise : Une autorité administrative indépendante doit demeurer à son rang : COB n'est pas la traduction de SEC.

— *Egalité des sexes.* Au 1^{er}-7, précise le ministre de l'intérieur (AN, Q, p. 3552) une seule femme a rang de préfet et 31 (dont 23 en poste territorial) de sous-préfet ; soit, en l'occurrence un pourcentage de 6,6 %.

— *Liberté de communication.* La présidence commune des sociétés nationales de programmation Antenne 2 et FR3 (cette *Chronique*, n° 51, p. 190) n'est pas contraire à la Constitution, a décidé le CC, le 26-7 (décision 86-1067 DC, p. 9505), au motif que *le législateur a le pouvoir de modifier, comme il le juge utile à l'intérêt général, le mode d'organisation* desdites sociétés, sous la réserve de ne pas priver de garanties légales des exigences de caractère constitutionnel (v. *Loi*).

En l'espèce, l'abrégement du mandat en cours des présidents des chaînes ne constitue pas une atteinte à la liberté de communication, dès lors que la nomination de leur successeur unique ressortit à la compétence de l'autorité administrative indépendante (cette *Chronique*, n° 50, p. 193). Par voie de corollaire, la loi 89-532 du 2-8, modifiant celle du 30-9-1986, a été promulguée (p. 9827).

Au surplus, le décret 89-518 du 26-7 (p. 9364) fixe l'organisation et le fonctionnement du CSA : une délibération de celui-ci du 28-7 (p. 1009) détermine son règlement intérieur. Sur proposition de son président, un décret du Président de la République du 30-8 (p. 10960) a nommé M. Jean-Eric Schoettl, maître des requêtes au Conseil d'Etat, directeur général du CSA.

Une décision 89-P-94 du 27-7 (p. 9506) du CSA procède à l'organisation de ses services. En dernier lieu, la *Lettre du CSA* (n° 1, oct.) a été publiée.

— *Liberté de l'enseignement.* La loi d'orientation sur l'éducation (89-486 du 10-7) a été promulguée (p. 8860). V. J.-Y. Faberon, *AJDA*, 1989, p. 491.

— *Liberté syndicale et liberté personnelle du salarié.* Le CC a reconnu la valeur constitutionnelle de ces libertés, en se livrant, à l'unisson du législateur, à leur conciliation, selon la démarche classique (décision 89-257, 25-7, p. 9504), à la faveur de l'examen de la loi 89-549 du 2-8 (p. 9955) relative à la prévention du licenciement économique et au droit à la conversion.

Pour s'en tenir à l'essentiel, le droit d'ester en justice des organisations syndicales, en ce cas de rupture du contrat de travail (nouvel art. L. 321-15 du code du travail), en faveur d'un salarié, sans avoir à justifier d'un mandat de l'intéressé a donné lieu à recours. Sous le bénéfice d'une interprétation *andante*, le juge a opiné, en substance, que la mise en œuvre de ce recours collectif implique l'acceptation tacite du salarié, selon les modalités fixées à l'art. 29 de la loi.

V. *Conseil constitutionnel.*

— *Nouveau PFRLR*. Le juge constitutionnel confère à l'autorité judiciaire la protection de la propriété immobilière (89-256 DC, 25-7. *TGV-Nord*, p. 9502).

— *Principe de proportionnalité des peines*.

V. *Loi*.

— *Séjour et entrée des étrangers en France*. Conformément à la volonté exprimée par le chef de l'Etat (cette *Chronique*, nos 50 et 51, p. 202 et 187), la loi 89-548 du 2-8 (p. 9952), dite *loi Joxe* remet en vigueur, à titre principal les dispositions de la loi du 29-10-1981 (CCF, n° 20, p. 248) et abroge, par voie de conséquence celle du 9-9-1986, dite *loi Pasqua* (cette *Chronique*, n° 40, p. 177). Une circulaire du 2-8 (p. 9977) adressée aux préfets en explicite les termes.

V. *Autorité juridictionnelle*.

LOI

— *Bibliographie*. La loi aujourd'hui, Académie internationale de Droit constitutionnel (AIDC), *Rec. des cours*, vol. 2, 1989, Faculté de droit de Tunis.

— *Abrogation*. La décision du CC, relative à la présidence commune Antenne 2 - FR3, du 26-7 (89-259 DC, p. 9505), se relie au principe posé, le 20-1-1984 (Indépendance des professeurs de l'enseignement supérieur, cette *Chronique*, n° 30, p. 171) aux termes duquel *s'il est à tout moment loisible au législateur statuant dans le domaine qui lui est réservé par l'art. 34 C, de modifier des textes antérieurs ou d'abroger ceux-ci en leur substituant, le cas échéant, d'autres dispositions, c'est à la condition que l'exercice de ce pouvoir n'aboutisse pas à priver de garanties légales des exigences de caractère constitutionnel*. Autrement dit, l'abrogation doit intégrer la sédimentation, notamment dans le domaine sensible des libertés publiques.

— *Application*. De manière classique, le CC a estimé, le 28-7 (89-260 DC, Sécurité et transparence du marché financier, p. 9676) que, sous réserve de l'application immédiate de la loi pénale plus douce, il appartient au législateur, dans les domaines de sa compétence, *de fixer les conditions de mise en vigueur des règles qu'il édicte ; que s'il lui est loisible de laisser au Gouvernement le soin de fixer la date à laquelle des dispositions législatives entreront en vigueur, il ne peut, sans par là même méconnaître sa compétence qu'il tient de l'art. 34 C, lui conférer sur ce point un pouvoir qui ne serait assorti d'aucune limite*. En l'occurrence, le juge a opiné que l'art. 43 de la loi qui lie la nouvelle composition de la COB à l'entrée en vigueur des nouvelles compétences satisfait au principe énoncé.

— *Conformité de la loi portant amnistie.* Après déclaration de conformité partielle par le CC (89-258 DC, 8-7, p. 8734), la loi 89-473 du 10-7 (p. 8759) portant amnistie d'infractions commises par des indépendantistes en Guadeloupe, Martinique et Corse, a été promulguée.

Aux yeux du juge constitutionnel, dans la perspective tracée, le 20-8-1988 (cette *Chronique*, n° 48, p. 186) l'atteinte au principe de séparation des pouvoirs trouve son fondement dans l'art. 34 C qui réserve à la loi l'amnistie. De la même façon, la présomption d'innocence (art. 9 de la Déclaration de 1789) se concilie avec l'amnistie qui a pour effet d'interdire des poursuites pénales.

V. Amendement. Conseil constitutionnel.

— *Conformité de la loi relative à la sécurité et à la transparence du marché financier.* Les affaires Péchiney et de la Société générale (cette *Chronique*, n° 50, p. 191) sont à l'origine de la loi 89-531 du 2-8 (p. 9822), modifiant l'ord. du 28-9-1967, qui renforce les attributs de la COB.

I. Tout en constatant sa conformité à la Constitution, le juge s'est évertué, à la lumière de sa décision de principe du 17-1-1989 relative au CSA (cette *Chronique*, n° 50, p. 195), à enserrer l'activité de cette instance de régulation de manière à en préserver l'identité.

Au prix d'une simplification, outre la sauvegarde du respect des droits de la défense (v. *Libertés publiques*), le CC a bridé le pouvoir de sanction pécuniaire (*Non bis in idem*) au terme d'une interprétation restrictive de l'art. 5. Conformément au principe de proportionnalité (amendement du *Canard enchaîné*, 30-12-1987, cette *Chronique*, n° 45, p. 187), la Haute Instance a considéré que l'art. 8 de la Déclaration de 1789 ne vise pas seulement les peines prononcées par une juridiction répressive mais s'étend à toute sanction ayant le caractère d'une punition même si le législateur a laissé le soin de la prononcer à une autorité de nature non juridictionnelle.

En conséquence, il a opiné que si l'éventualité d'une double procédure administrative et pénale peut conduire à un cumul de sanctions, le montant global des sanctions ne doit pas dépasser le montant le plus élevé de l'une des sanctions encourues.

II. Une disposition latérale a encouru la censure (art. 36, § V), celle par laquelle le Parlement se dessaisissait, en matière d'obligations applicables aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières, de sa compétence (art. 34 C) au profit du Gouvernement.

III. La Haute Instance a confirmé (17-1-1989, cette *Chronique*, n° 50, p. 197) le pouvoir de sanction dont une autorité administrative indépendante est dotée, dès lors, d'une part que la sanction susceptible d'être infligée est exclusive de toute privation de liberté et, d'autre part, que l'exercice du pouvoir de sanction est assorti par la loi de mesures destinées à sauvegarder les droits et libertés constitutionnellement garantis.

Quant à l'absence d'incompatibilité dans le statut des membres de l'instance le juge estime qu'elle n'est pas de nature à en altérer l'indé-

pendance, dès lors que la COB est à l'instar de tout organe administratif soumis à une obligation d'impartialité pour l'examen des affaires qui relèvent de sa compétence et aux règles déontologiques qui en découlent.

L'argument peut certes être développé, mais il n'emporte pas la conviction. Il est même regrettable qu'au moment où le Conseil et le législateur élaborent progressivement un statut général des autorités administratives indépendantes, le régime des incompatibilités, qui favorise objectivement l'indépendance des membres, n'est pas jugé digne d'y figurer.

V. Libertés publiques.

LOI DE FINANCES

— *Bibliographie.* La loi organique de 1959, trente ans après, *RFFP*, n° 26, 1989 ; Ph. Delelis, l'appréciation de la constitutionnalité des lois de finances, *JJA*, 18-8.

PARLEMENT

— *Bibliographie.* Radioscopie de l'Assemblée nationale et du Sénat, *Le Monde*, du 11 au 15-7.

— *Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques.* Saisi le 6-7-1988 par la commission des finances du Sénat des problèmes posés par les systèmes de télévision à haute définition, l'Office a rendu son rapport (AN, n° 752 et s, n° 378) dont les conclusions, présentées par MM. R. Forni et M. Pelchat, députés (respectivement s et UDF), sont accompagnées des contributions des experts ainsi que d'un sondage de la Sofres commandé conjointement par l'Office et le CSA. Le précédent rapport remontait à la fin de 1987 (cette *Chronique*, n° 45, p. 189).

V. *Assemblée nationale, Loi, Pouvoir réglementaire, Sénat, Session extraordinaire.*

PARTIS POLITIQUES

— *Bibliographie.* Colette Ysmal, *Les partis politiques sous la V^e République*, Montchrestien, 1989.

— *Ni godillot, ni démago.* A l'université d'été du Mouvement de la jeunesse socialiste, M. Laurent Fabius a défini la situation de son parti par ce double refus, ajoutant que le ps « n'est pas un appendice du conseil des ministres » et que « le Gouvernement n'est pas la courroie de transmission de la rue de Solférino » (*Le Monde*, 30-8).

POUVOIR RÉGLEMENTAIRE

— *Déconcentration*. A l'occasion de l'examen de la loi relative à la COB, le CC a renouvelé sa position de principe (cette *Chronique*, n° 50, p. 199) concernant la dévolution du pouvoir réglementaire à une autorité publique autre que le Premier ministre (art. 21 C). En l'espèce, il s'est agi d'un organisme professionnel, le conseil des bourses de valeur (art. 15 de la loi 89-531 du 2-8, p. 9822).

— *Délégalisation*. L'article 28, al. 2 de la loi du 10-7-1982 relative au statut des membres des chambres régionales des comptes, qui organise les modalités de recrutement au tour extérieur, revêt un caractère réglementaire (CC, décision 89-160 L, 26-7, p. 9623).

S'agissant de cette procédure du déclassement (art. 37, al. 2 C), le Premier ministre n'a pas retenu la suggestion formulée par un parlementaire tendant à ce qu'il informe, en temps utile, le Parlement de son intention de saisir le CC (AN, Q, p. 3696). Cependant, force est de relever, en l'espèce, l'absence fâcheuse de tout élément contradictoire.

V. *Conseil constitutionnel, Loi, Premier ministre.*

POUVOIRS PUBLICS

— *Cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires*. Le décret 89-655 du 13-9 (p. 11648) abroge celui du 16-6-1907 (CCF, 4, p. 356) et fixe le nouveau protocole républicain.

A Paris, l'ordre de préséance est désormais le suivant : 1° le Président de la République ; 2° le Premier ministre ; 3° le président du Sénat ; 4° le président de l'Assemblée nationale ; 5° les anciens présidents de la République, selon l'ordre d'ancienneté de leur prise de fonctions ; 6° le Gouvernement ; 7° les anciens présidents du conseil des ministres et les anciens premiers ministres, selon l'ancienneté de leur prise de fonctions ; 8° le président du Conseil constitutionnel ; 9° le vice-président du Conseil d'Etat ; 10° le président du Conseil économique et social ; 11° les députés ; 12° les sénateurs ; ... 23° les représentants du Parlement européen, etc. (art. 1^{er}).

On observera que pour la première fois, un rang protocolaire est réservé aux anciens chefs de gouvernement de la République.

Dans les départements, l'ordre est le suivant : 1° le préfet ; 2° les députés ; 3° les sénateurs ; 4° le président du Conseil régional ; 5° le président du conseil général ; 6° le maire de la commune dans laquelle se déroule la cérémonie ; 7° les représentants du Parlement européen, etc. (art. 2).

Le décret précité détermine également les prérogatives d'escorte (art. 40), l'organisation des honneurs funèbres civils et militaires (art. 44 et 45). *Sic transit gloria mundi !*

PREMIER MINISTRE

— *Intérim.* Au cours des vacances estivales, la suppléance a été assumée successivement par MM. Lionel Jospin (décret du 20-7, p. 9113), Pierre Bérégovoy (décret du 28-7, p. 9613), puis à nouveau par le premier d'entre eux (décret du 16-8, p. 10302).

— *Services.* Le décret 89-647 du 12-9 (p. 11560) institue une Commission supérieure de codification chargée d'œuvrer à la simplification et à la clarification du droit. Elle prend la suite de la Commission supérieure créée à cette fin par le décret 48-800 du 10-5-1948. Placée sous la présidence du Premier ministre, elle comprend, entre autres, des représentants des grands corps de l'Etat, ainsi qu'un membre respectif de la commission des lois de l'Assemblée nationale et du Sénat (art. 2). Le secrétariat est assuré par le SGC (art. 7).

Il est provisoirement adjoint à cette commission supérieure, par le décret 89-704 du 28-9 (p. 12239), une commission chargée de recenser pour chacun des TOM l'ensemble des textes législatifs et réglementaires applicables et de signaler au Premier ministre les domaines dans lesquels il n'existe aucun texte (art. 1^{er}). Ladite commission est assistée dans chaque territoire par une commission locale.

V. Collectivités territoriales, Conseil constitutionnel, Conseil des ministres, Gouvernement, Pouvoir réglementaire, Pouvoirs publics, Président de la République.

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

— *Anciens présidents.* Pour la première fois, un rang protocolaire est attribué, par le décret 89-665 du 13-9 aux anciens chefs de l'Etat : le 5^e, dans le cadre d'une cérémonie publique organisée à Paris (v. *Pouvoirs publics*). Il s'agit, en d'autres termes, du second élément constitutif d'un statut, après la qualité de membre de droit et à vie du CC (art. 56, al. 2 C).

— *Chef des armées.* « Il n'appartient à aucun pays ni à aucun groupe de dicter à la France ce qu'elle doit faire à propos du Liban », a déclaré le chef de l'Etat au sujet de l'envoi d'une mission navale en Méditerranée orientale (*Le Monde*, 25-8). A Valmy, le 16-9, après avoir justifié le service national en affirmant que « ni la nature solitaire de la décision nucléaire, ni la technologie complexe des armements, ni l'indispensable spécialisation des hommes, ne sauraient remplacer l'effort collectif hors duquel la défense nationale perdrait son véritable sens », il a rappelé que « le vide des armes appelle l'ingérence extérieure ». Faisant allusion au « malaise » dont témoignaient les lettres anonymes de l'été, M. Mitterrand a enfin affirmé que « l'armée a autant qu'hier besoin de sentir qu'elle fait corps avec la nation » (*Le Monde*, 19-9).

— *Condition.* Le bilan de santé semestriel du chef de l'Etat a donné des résultats normaux, aux termes d'un communiqué du 4-7 (*Le Monde*, 6-7).

— *Initiative.* Dans son traditionnel entretien télévisé du 14 juillet (qui exceptionnellement n'était pas accordé à Yves Mourousi), le chef de l'Etat s'est déclaré partisan d'une révision constitutionnelle permettant, comme l'avait souhaité M. Robert Badinter (cette *Chronique*, n° 50, p. 184) « à tout Français de saisir le Conseil constitutionnel s'il estime ses droits fondamentaux méconnus ». M. Mitterrand considère qu'une telle révision n'est pas affaire de majorité politique car « bien au-delà de la majorité présidentielle, il y a des bons citoyens (...) qui sont aussi soucieux que moi des droits de l'homme et qui comprendront fort bien que ce serait un très grand progrès démocratique (...) en permettant à chaque Français de ne pas s'adresser à des intermédiaires mais de dire lui-même : "Mon droit fondamental est méconnu ? Eh bien ! Je demande justice moi-même !" ». Il est cependant à noter que le chef de l'Etat a d'autre part indiqué que le Conseil d'Etat et la Cour de cassation devraient être associés à la démarche (*Le Monde*, 17-7).

— *Droit de grâce.* Interrogé sur l'affaire Nacache le 14-7, le chef de l'Etat a répliqué : *Je n'ai jamais dit « jamais ». Je veux rester juge et seul juge. Ce droit de grâce, il est le mien, il engage ma conscience et je n'obéirai à aucune pression* (*Le Monde*, 16/17-7) .

— *Jugement sur l'absentéisme parlementaire.* A l'occasion de sa visite à l'exposition consacrée par l'Assemblée à son bicentenaire, le chef de l'Etat a attribué l'absentéisme, qu'il déplore, à la Ve République : « Sous la III^e et la IV^e les députés faisaient et défaisaient les gouvernements. Il y avait là un peu de tauromachie... Il faut qu'aujourd'hui les députés aient le sentiment que leur pouvoir vaut celui des autres, même si ce n'est pas au législatif de gouverner. Il contrôle et il élabore les lois » (*Le Monde*, 14-9).

— *Le partage.* Dans son entretien à *L'Express* du 14-7, M. Mitterrand estime que « le fossé s'élargit entre le plus riche et le plus pauvre » et assure : « L'objectif majeur : faire du partage notre loi. »

— *Epouse du chef de l'Etat.* Mme Danielle Mitterrand, présidente de la Fondation France-Libertés, a participé, le 12-7, au siège de l'Unesco, à Paris, à une soirée contre l'apartheid, en compagnie des épouses ou représentants des chefs d'Etat invités aux fêtes du Bicentenaire de la Révolution (*Le Monde*, 14-7). A la suite de sa visite en Turquie (cette *Chronique*, n° 51, p. 187), la France a accueilli, le 1^{er}-8, 183 kurdes dans un centre de l'armée, dans le Puy-de-Dôme (*ibid.*, 3-8).

— *Honneurs rendus.* L'art. 21 du décret 89-655 du 13-9 (p. 11648) détermine les conditions d'accueil du chef de l'Etat en déplacement : le préfet le reçoit à la limite du département ; chaque sous-préfet à celle de l'arrondissement ; le maire et le conseil municipal le reçoivent au lieu de son arrivée dans la commune où il s'arrête ou séjourne. En cette dernière éventualité, les autorités locales le saluent à son départ. Par voie de corollaire, la disposition du décret du 16-6-1907, aux termes de laquelle les cloches sonnent à toute volée pour le passage du Président de la République est abrogée. En revanche, le nouveau protocole traite, par préférence, la présence de ministres aux côtés du chef de l'Etat qui, au cours de la période de la cohabitation avait donné lieu à difficulté (cette *Chronique*, n° 46, p. 168).

— *Président du Conseil européen.* Outre les visites rendues aux chefs de gouvernement de la Communauté, le président Mitterrand a inauguré la présidence française, le 1^{er}-7, par une séance de travail, au palais de l'Élysée, réunissant les membres de la Commission européenne et les ministres français intéressés. Il s'agit d'une méthode inédite, à ce jour, au sein de la CEE (*Libération*, 3-7).

V. *Conseil des ministres, Pouvoirs publics, Premier ministre, Session extraordinaire.*

QUESTIONS

— *Questions écrites.* Un bilan est dressé au 10-7 (AN, Q, p. 3161).

RÉPUBLIQUE

— *Bibliographie.* G. Lebreton, Les alternances sous la V^e République, RDP, 1989, p. 1061. D. Vallet, Le sceau, *La Vie judiciaire*, 14-8.

— *Fin d'un symbole.* Le certificat d'études primaires a vécu. Le décret 89-607 du 28-8 (p. 11057) abroge l'art. 6 de la loi du 28-3-1882.

V. *Pouvoirs publics.*

SÉNAT

— *Présidence.* A l'issue du renouvellement de la série A (voir *Elections*), M. Alain Poher a été réélu pour la huitième fois à la présidence de la Haute assemblée dans la nuit du 2 au 3-10 et au 3^e tour de scrutin.

V. *Groupes.*

SESSION EXTRAORDINAIRE

— *Convocation.* A nouveau, le chef de l'Etat a exprimé sa réticence (cette *Chronique*, n° 45, p. 198), en déclarant au cours du conseil des ministres le 5-7, qu'il écarterait désormais *au maximum les demandes de sessions extraordinaires du Parlement* (*Le Monde*, 7-7). *Il n'est pas de bonne méthode de les multiplier, sinon elles perdent leur sens*, ajoutera-t-il, le 12-9 (*ibid.*, 14-9), en se rendant à l'exposition consacrée au bicentenaire de l'Assemblée nationale.

V. *Parlement.*

VOTE

— *Modalités de décompte.* Le ministre de l'intérieur n'est pas favorable à une modification législative tendant à comptabiliser les votes blancs parmi les suffrages exprimés (AN, Q, p. 3423), à l'opposé de certains Etats membres de la Communauté (Grande-Bretagne, Italie, Luxembourg, Portugal et Espagne) (p. 3072).

VOTE BLOQUÉ

— *En commission.* V. *Amendement.*

VOTE PERSONNEL

— V. *Haute Cour de justice.*

Summaries

Claude LEFORT. — **The renaissance of democracy ?**

What factors allow us to consider that totalitarianism is now decomposing ? To take the measure of this event, it is worth re-examining this system and its contradictions. It is also necessary to seek the reasons for the current democratic awakening and to consider the virtues of a regime type that are overlooked by critics of modernity, whether modernity refers to capitalism, to technological progress, or to the growth of State power. The argument developed is a political-philosophical one.

Henri WEBER. — **Two Marxist approaches.**

Two approaches to democracy claim Marxist origins. For Leninists, real democracy is incompatible with capitalism and can therefore only be built once capitalism is eradicated. Social democrats, on the other hand, affirm the congruence of socialism and democracy and consider democracy as the culmination of a process of historical development — a culmination and a process which are never complete, since democracy is always both a heritage and a programme. For the moment, the recurrent batterings sustained by «existing socialism», combined with democratic developments in the West, have effectively knocked the Leninists out of the debate.

Georges LAVAU. — **The risks of democracy.**

There are practically no situations that justify the exclusion of democracy. But democracy also contains risks which need to be calculated, and accepted, with discernment.

Bertrand BADIE. — **Democracy and development.**

The question of democracy in developing societies has fallen alternately victim to two illusions. The first is that of the universal applicability of the model of Western representative democracy : the second that of a

certain radical insistence on cultural specificity. In the name of the first illusion, the processes of nationalist mobilisation have been perceived too optimistically, the characteristics of the future state conceived too naively. In the name of the second illusion, the democratic order has been too readily seen as applicable only to the West, and democratic processes that could work in different developing societies have been imagined at the level of slogans rather than thought through.

Jean-Luc DOMENACH. — China : the long march to democracy.

The rise of the democratic movement in China has resulted from profound internal and external political and economic causes. But because the movement is socially and ideologically weak, China's communist regime will probably undergo a complex process of decomposition, as the country is currently in a highly delicate period of economic transition.

Aleksander SMOLAR. — Democratic transition in Poland.

After the first successful stage of democratic change in Poland the new Solidarity led government will have to deal with the social discontent that the process of transition to the market economy will inevitably generate.

François FEJTÖ. — Democracy in Hungary.

To understand the current process of democratisation in Hungary, it is necessary to examine the « de-democratisation » undertaken in 1947-1948, chiefly by the political police. The opposite process was aborted in 1956 but recommenced in the mid-1980 with the reconquest of autonomy from the Party leadership. Thanks to economic inefficiency, the Party's own ideological crisis, the division of the political elite, and the 'Gorbachev effect', the Communist Party's political, economic, and above all politico-military monopolies were prized from it.

Irène COMMEAU-RUFIN. — Whither democracy in the Soviet Union ?

The aim of this article is to show the difficulties, stakes and contradictions inherent in the process of democratisation in the USSR. What are Mikhail Gorbachev's goals, and how is he attempting to attain them ? In the current uncertain times, almost any scenario is possible.

JOURNAL

Dominique SCHNAPPER. — **In defence of the « Sages ».**

François GAZIER and Ronny ABRAHAM. — **The government opinion polls committee and the 1989 municipal elections.**

Bernard CUBERTAFOND. — **Algeria in search of democracy.**

Denise DETRAGIACHE. — **The election of President Saja to the head of the Constitutional Court in Italy.**

Joseph KRULIC. — **Workers' self-management : Paris 1948 to Belgrade 1985.**

Pierre ASTIÉ and Dominique BREILLAT. — **Foreign notes (June-September 1989).**

Adolf KIMMEL. — **Foreign chronicle : West Germany : the rise of the farright « Republikaner ».**

Pierre AVRIL and Jean GICQUEL. — **French constitutional chronicle, 4 July - 3 October 1989.**

Le Directeur de la Publication : Jean GICQUEL.

Imprimé en France, à Vendôme
Imprimerie des Presses Universitaires de France
ISBN 2 13 043110 0 — ISSN n° 0152-0768 — Imp. n° 35 789
CPPAP n° 59 303
Dépôt légal : Janvier 1990
© Presses Universitaires de France, 1990
108, boulevard Saint-Germain, 75005 Paris

POUVOIRS

revue trimestrielle

- 1977 1. l'alternance
2. le parlement européen
3. qui gouverne la Chine?*
- 1978 4. la V^e République*
5. le consensus*
6. l'Union soviétique*
7. le régime représentatif
- 1979 8. l'Espagne démocratique
9. le giscardisme*
10. les pouvoirs de crise
11. psychanalyse
- 1980 12. les régimes islamiques
13. le Conseil constitutionnel
14. élire un président
15. la négociation
- 1981 16. la justice
17. le pouvoir dans l'Eglise
18. Italie
19. régions
- 1982 20. la gauche au pouvoir
21. le système communiste
22. la R.F.A.
23. l'impôt
- 1983 24. le maire
25. les pouvoirs africains*
26. le pouvoir syndical
27. le mendésisme
- 1984 28. le R.P.R.
29. les Etats-Unis*
30. l'école
31. la corruption
- 1985 32. la représentation proportionnelle
33. les sondages
34. l'Assemblée
35. le Japon*
- 1986 36. le ministre
37. la Grande-Bretagne
38. l'armée
39. Mai 1968

ABONNEMENTS

	France	Etranger
1 an (1990)	285 F	380 F
2 ans (1990-1991)	570 F	760 F

*Les abonnements peuvent être pris
chez votre libraire
ou demandés aux*

**PRESSES UNIVERSITAIRES
DE FRANCE**

DÉPARTEMENT DES REVUES

14, avenue du Bois-de-l'Epine
BP 90, 91003 Evry Cedex

Tél. (1) 60 77 82 05
Télécopie (1) 60 79 20 45
Télex : PUF 600 474 F

*PUF : CCP 1302 69 C Paris
Chèques à l'ordre des PUF*

- 1987 40. des fonctionnaires
politisés ?
41. le Président
42. la tradition politique
43. la Suisse
- 1988 44. le Sénat
45. l'U.R.S.S.
de Gorbatchev
46. droit administratif,
bilan critique
47. l'immigration
- 1989 48. Europe 1993
49. la V^e République
(30 ans)
50. 1789-1989
histoire
constitutionnelle
51. télévision
- 1990 52. démocratie
- A paraître
53. le ministère
des finances
54. la Belgique
55. droit pénal, bilan
critique

démocratie

La décomposition du totalitarisme s'accélère. D'où ce numéro pensé de longue date, réalisé en urgence, et malgré les dangers que comporte l'analyse historique immédiate lorsque l'histoire se bouscule enfin. Elle le fait à un rythme impossible à suivre. Ainsi l'Allemagne de l'Est a-t-elle commencé à basculer après remise du manuscrit de ce volume à l'imprimerie ; les Tchèques à leur tour se sont emparés de la rue. Nous avons choisi de ne pas attendre pour offrir les premiers éléments d'analyse de cette révolution démocratique à l'Est.

Claude Lefort réexamine le système totalitaire, dont on négligea parfois les contradictions. Henri Weber s'efforce d'expliquer pourquoi la conception léniniste de la démocratie exerça une telle attraction ; et pourquoi la conception social-démocrate la balaye aujourd'hui. Georges Lavau ne dissimule pas les risques de la démocratie ; mais explique qu'ils ne justifient pas que l'on y renonce. Bertrand Badie s'interroge sur les limites de l'universalisme démocratique, et celles du culturalisme antidémocratique. Nous comprenons alors mieux pourquoi les lumières attirent et le totalitarisme les repousse. Reste à examiner les bouleversements en cours. Arrêtés en Chine, Jean-Luc Domenach explique la faiblesse du mouvement démocratique. Prolongés au-delà de ce que nous imaginions naguère en Pologne et en Hongrie, Aleksander Smolar et François Fejtő en rendent compte. Quant à la mère patrie du socialisme, celle par qui une fois de plus le changement est arrivé, Irène Commeau-Rufin a bien voulu s'interroger sur les soubresauts qui la secouent.

Journal

Dominique SCHNAPPER	Défense et illustration des « Sages »
François GAZIER et Ronny ABRAHAM	La commission des sondages face aux élections municipales de 1989
Bernard CUBERTAFOND	L'Algérie en quête de démocratie
Denise DETRAGIACHE	L'élection du Président Saja à la tête de la Cour constitutionnelle italienne
Joseph KRULIC	D'une autogestion l'autre : Paris-Belgrade 1948-1985
Adolf KIMMEL	Chronique allemande
Pierre AVRIL Jean GICQUEL	Chronique de la V ^e République (4 juillet - 3 octobre 1989)

